This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

PIERRE
DE BOISGUILBERT

PRÉCURSEUR DES ÉCONOMISTES

1646 — 1714

SA VIE — SES TRAVAUX — SON INFLUENCE

PAR

FÉLIX CADET

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA SEINE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN

14, RUE RICHELIEU, 14

1871

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

PIERRE
DE BOISGUILBERT

PRÉCURSEUR DES ÉCONOMISTES

1646 — 1714

SA VIE — SES TRAVAUX — SON INFLUENCE

PAR

FÉLIX CADET

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA SEINE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN

14, RUE RICHELIEU, 14

1871

PIERRE
DE BOISGUILBERT

PRÉCURSEUR DES ÉCONOMISTES

1646 — 1714

SA VIE — SES TRAVAUX — SON INFLUENCE

PAR

Félix CADET

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA SEINE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN

14, RUE RICHELIEU, 14

1871

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Atlas spécial de la Géographie physique & politique de la France. 32 cartes, grand format. Paris, 1854.

Lettres choisies de Sénèque. — Notice sur sa philosophie et analyse des lettres. Delalain, 1864.

Opuscules philosophiques de Pascal. — Notice et analyse. Delalain, 1864.

Examen du DE OFFICIIS, de Cicéron. — *Mention honorable de l'Académie des sciences morales,* concours de 1863. Reims, 1865.

Le Travail des Enfants dans les manufactures. Broch. Reims, 1867.

De l'Enseignement secondaire des jeunes filles. Broch. Reims, 1868.

Cours d'Economie politique, professé à la Société Industrielle de Reims. 14 leçons sur les principes généraux. Reims, 1868.

Histoire de l'Economie politique, cours professé à la Société Industrielle de Reims.

1re partie. — Les Précurseurs : Boisguilbert, Vauban, Quesnay, Turgot. Reims, 1869.

2me partie. — Les fondateurs et vulgarisateurs : Adam Smith, Franklin, J.-B. Say, Cobden et Bastiat. (Sous presse.)

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT :

Histoire de l'Enseignement des Femmes en France.

Lexique de la langue et du style de Corneille. — 1re *mention honorable de l'Académie française,* concours de 1859.

PIERRE
DE BOISGUILBERT

PRÉCURSEUR DES ÉCONOMISTES

1646—1714

SA VIE — SES TRAVAUX — SON INFLUENCE

PAR

FÉLIX CADET

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA SEINE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT

« Il n'est point besoin de rien mettre au hazard, mais seulement de permettre au peuple d'être riche, de labourer et de commercer. »

BOISGUILBERT, p. 234.

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN

RUE RICHELIEU, 14

1870

FAC-SIMILE

D'UN

FRAGMENT

DE LETTRE DE BOISGUILBERT

(Correspondance inédite, découverte par M. A. DE BOISLISLE).

finir cette lettre A
de vous dire que A
lauctorite seulle deuo
de la nature de leq
que pour ceux qui n
quel nes a que dieu
dixit et facta sunt
follement quil nestoit
marcher un cheual q
amplement, cequi peu
mais ala seconde fo
a Pied. Messieurs vos pré
fouet et deperon, mais vous d
lauoine cequi est beau co
cest surquoy je vous off
le suset de mes lettres su
du pain et du vin en de
bouche des bestes apres quoy
et par consequent largent
ordres que celuy de la cons
denrees tiennent une si gra
tres profond respect Mons

pour
je prendrai la hardiesse
vos predecesseurs ont cru que
bien detout et que les loin
de la raison nestoient faictes
s absolus. et ils nont pas songe
n puisse sagement croire ipse
fait comme celuy qui debitoit
ssaire davoine pour faire
fouet et lesperon y supleoient
pour une premiere traitte
r la beste et met le maistre
ont eu un regne de
r en chemin si vous ne donner
forme a vostre inclination
s services cequi sera pareillement
uest a dire le restablissement
lant et rendant libre la
Doutter pas quelles ne marchent
e connoist point dautres —
ion dans laquelle ces deux
place je suis aule un

eur Vostre tres humble et
tres obeissant serviteur
Bon guillebert

FRAGMENT

D'UNE LETTRE DE BOISGUILBERT A CHAMILLART

(1704)

« Pour finir cette lettre, Monseigneur, je prendrai la hardiesse de vous dire que Messieurs vos prédécesseurs ont cru que l'autorité seule devait tenir lieu de tout et que les lois de la nature, de l'équité et de la raison n'étaient faites que pour ceux qui n'étaient pas absolus, et ils n'ont pas songé qu'il n'y a que Dieu de qui on puisse sagement croire : *ipse dixit et facta sunt*. Ils ont fait comme celui qui débitait follement qu'il n'était pas nécessaire d'avoine pour faire marcher un cheval, que le fouet et l'éperon y suppléaient amplement; ce qui peut être pour une première traite, mais à la seconde fait périr la bête et met le maître à pied. Messieurs vos prédécesseurs ont eu un règne de fouet et d'éperon, mais vous demeurerez en chemin, si vous ne donnez l'avoine : ce qui est beaucoup conforme à votre inclination. C'est sur quoi je vous offre mes services : ce qui sera pareillement le sujet de mes lettres suivantes, c'est-à-dire le rétablissement du pain et du vin en démuselant et rendant libre la bouche des bêtes, après quoi vous ne doutez pas qu'elles ne marchent et par conséquent l'argent qui ne connait point d'autres ordres que celui de la consommation dans laquelle ces deux denrées tiennent une si grande place. »

Ce fragment m'a paru digne d'être choisi entre beaucoup d'autres parce que en peu de lignes il jette une vive lumière sur cette figure originale de Boisguilbert. Son esprit généreux, son âme exaltée y revivent en entier. Il n'y a pas jusqu'à l'écriture elle-même qui ne soit très-expressive. Boisguilbert, on le voit, laisse courir sa plume la bride sur le cou, comme disait Mme de Sévigné : il n'est pas maître des sentiments tumultueux qui se pressent dans son âme, il est emporté d'un mouvement si impétueux qu'il n'a pas le temps non-seulement de mettre la ponctuation, les accents, de respecter l'orthographe, mais encore, très souvent, d'exprimer avec précision, sobriété et méthode, ses pensées. Ce n'est pas l'écriture d'un rhéteur mais d'un enthousiaste patriote.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance publique annuelle du 14 Juillet 1866.

(Extrait du discours de M. WOLOWSKI, Président),
Concours Léon FAUCHER.

« Les cinq mémoires envoyés sont tous remarquables; il en est trois qui ont droit à de véritables éloges. La vie et les travaux de Boisguilbert, ce précurseur des économistes, n'avaient pas encore été abordés avec cette hauteur de vues, cette abondance de renseignements, cette sûreté de doctrine.

» L'Académie a hésité entre les mémoires qui portent les nos 2 et 3, et, en exprimant le regret de n'avoir pas deux prix à décerner, elle a partagé la récompense entre les auteurs, M. FÉLIX CADET, professeur de philosophie au lycée de Reims, et M. HORN, tous deux déjà lauréats de l'Institut.

» Le mémoire n° 4 aurait pu balancer le mérite des travaux couronnés et augmenter encore l'heureux embarras de l'Académie, si l'auteur, qui a tracé de main de maître et à l'aide de documents inédits, la partie biographique, avait eu le temps d'aborder la seconde partie du programme, l'étude des travaux de Boisguilbert. Il a puisé dans le recueil des papiers de l'ancien contrôle général des finances, perdus pendant plus d'un siècle à la Bibliothèque, et restitués enfin aux Archives de l'Empire; c'est toute l'histoire des finances françaises pendant la seconde partie du règne de Louis XIV, et

la première du règne de Louis XV. L'Académie estime très-haut la partie achevée du travail de l'auteur, M. ARTHUR-MICHEL DE BOISLISLE; elle lui accorde avec une vive satisfaction une mention très-honorable.

» Le travail de M. Horn est d'une haute importance au point de vue de l'étude dogmatique des doctrines de Boisguilbert, c'est un véritable traité d'économie politique; il a parfaitement montré ce qu'il y avait de neuf et de hardi dans les idées de Boisguilbert au sujet de la richesse et de l'argent, de la rente du sol, du commerce des grains, du régime financier, et il a indiqué la filiation des principes posés par ce vigoureux penseur, et développés par les Physiocrates. Boisguilbert a deviné les principaux problèmes, il en a résolu plusieurs, et sa doctrine se trouve exposée par M. Horn dans un mémoire qui possède une valeur scientifique incontestable.

» Sans égaler M. de Boislisle pour la partie biographique, ni M. Horn pour la partie doctrinale, M. Cadet a eu le mérite de les embrasser toutes les deux dans des proportions convenables ; son travail est le plus complet, il possède d'ailleurs de grandes qualités de style et d'étude: Boisguilbert y revit tout entier.

» L'Académie doit se féliciter d'avoir mis au concours la vie et les œuvres d'un ancêtre trop oublié de l'école économique française, de ce neveu de Corneille, qui semble avoir retenu quelque chose de la mâle énergie de son génie, tout en ne se défendant pas assez de la rudesse et de l'incorrection du langage. Nous possédons ainsi deux ouvrages d'une haute valeur, et nous pouvons en espérer un troisième, non moins remarquable. »

PLAN DE L'OUVRAGE

L'Académie des sciences morales et politiques a proposé, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant :

« *Retracer la vie et apprécier les travaux de Pierre Le Pesant de Boisguilbert.*

» *Pierre Le Pesant de Boisguilbert compte au nombre des précurseurs de l'économie politique moderne. Les concurrents rechercheront quelle a été l'influence de ses écrits sur les notions économiques du XVIIIe siècle.* »

Pour remplir le plus complétement possible ce programme plein d'intérêt, je raconterai d'abord sa biographie; puis, dans l'exposition et l'appréciation de ses travaux, faisant assez bon marché de l'écrivain et du littérateur, je m'arrêterai tout d'abord à l'historien, pour décrire et contrôler le tableau qu'il a tracé de l'adminis-

tration intérieure de la France sous Louis XIV. Je passerai de là, en suivant le même chemin que l'auteur, aux considérations théoriques où l'a conduit le triste spectacle des misères et des fautes de son temps, et à la doctrine économique qu'il en a tirée, remarquable sinon par la méthode savante et la majestueuse ordonnance d'une science pleinement maîtresse d'elle-même, du moins par le grand nombre et l'originalité de ses étonnantes découvertes. Ouvrier de génie, il a préparé la place, réuni presque tous les matériaux, en attendant l'architecte de l'édifice. Quelle a été son influence sur cette pléiade d'hommes célèbres, groupés autour des noms illustres de Gournay, de Quesnay, parmi lesquels se distingue au premier rang Turgot, et dans la société desquels a vécu quelque temps Adam Smith ? Ce sera la dernière question à laquelle je m'efforcerai de répondre. Mais, en train de faire l'histoire de la réputation de Boisguilbert, je la continuerai jusqu'à nos jours. Tel est le plan des quatre parties de cette étude.

Si j'ai retardé de trois années la publication

d'un travail que le suffrage de l'Institut a mis au nombre de mes meilleurs souvenirs d'études, c'est qu'il ne m'a pas été donné plus tôt d'être admis aux Archives de l'empire à prendre connaissance de la correspondance inédite de Boisguilbert. Je n'aurais jamais pu me décider à considérer comme non avenue la découverte précieuse de M. de Boislisle et à publier mon mémoire sans les nombreuses corrections qu'elle me faisait espérer. Je ne saurais trop remercier mon savant et très-aimable concurrent de l'obligeance qu'il a mise à mon service en cette occasion. Mais cette visite aux Archives m'a valu l'entière refonte de la partie biographique de mon ouvrage. Je suis bien loin de m'en plaindre !

Puissé-je avoir exprimé dignement l'enthousiasme sérieux et réfléchi que m'inspire par son génie, par son courage et ses vertus civiques, ce compatriote et parent du grand Corneille ! Sa renommée est encore bien loin d'être à la hauteur de son mérite comme penseur et comme citoyen. Grâce à l'Académie, une justice plus complète lui sera désormais universellement rendue : et il

ne sera plus permis d'écrire une histoire de l'économie politique sans placer avec admiration, sur la première page, le nom de Boisguilbert, au-dessus même de celui de Vauban, si digne toutefois des respects et de l'amour de la France.

Reims, 1er mai 1870.

PREMIÈRE PARTIE

BIOGRAPHIE DE BOISGUILBERT

« Quoique les désordres sautent aux yeux, personne jusqu'ici n'a été assez osé pour leur déclarer la guerre. »

BOISGUILBERT.

PREMIÈRE PARTIE

BIOGRAPHIE DE BOISGUILBERT

« Quoique les désordres sautent aux yeux, personne jusqu'ici n'a été assez osé pour leur déclarer la guerre. »

BOISGUILBERT.

La biographie de Boisguilbert (1) s'est longtemps réduite à quelques vagues détails. Les descendants mêmes de l'illustre précurseur des Economistes semblent n'avoir pas nettement conservé la généalogie de la famille. Grâce au concours ouvert par l'Académie des sciences morales, et tout spécialement aux heureuses

(1) L'orthographe de ce nom, désormais célèbre dans la science, est fort controversée. Dans ses lettres, il signe presque toujours Boisguillebert, comme on peut le voir dans le facsimile d'une lettre inédite que je dois à l'obligeance de M. de Boislisle. Mais son frère et les autres membres de la famille jusqu'à nos jours écrivent Boisguilbert. Telle est, enfin, l'orthographe du nom du pays dont la famille avait la seigneurie depuis 1622. Ces raisons m'ont paru décisives.

recherches de M. Arthur de Boislisle, cette lacune est aujourd'hui pleinement comblée. Il n'y a plus qu'à désirer la prompte publication de son intéressant travail.

Pierre Le Pesant de Boisguilbert appartient à une honorable famille de Normandie, d'une noblesse récente (1622), dont le nom est encore aujourd'hui très-considéré dans cette province. La mère des deux Corneille était une demoiselle Marthe Le Pesant, tante de notre économiste, qui était par conséquent non pas petit-neveu du grand poète, comme le dit M. Floquet (Note lue à l'Académie de Rouen, en 1837, sur les titres de noblesse de la famille de Corneille), mais son cousin-germain. L'acte de baptême de l'auteur du Cid, inscrit sur les registres de la paroisse de Saint-Sauveur de Rouen, 9 juin 1606, mentionne comme parrain « Monsieur Pierre Le Pesant, secrétaire du roi. » C'était le grand-père de Boisguilbert.

Il est né à Rouen, le 17 février 1646, de Nicolas Le Pesant et de Marie de Bonissant. (Registres de la paroisse de Sainte-Croix-Saint-Ouen, à Rouen.) Au pourtour extérieur du château de Boisguilbert (1), sur l'une des cinq pierres en marbre noir qui ont été recueillies

(1) Appartenant aujourd'hui à M. Hurtrel d'Arboval. Mme Cabeuil, mère de Mme d'Arboval, était une demoiselle Le Pesant de Boisguilbert.

lors de la démolition de l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen, on lit l'inscription suivante dont je dois la copie à M. Dezobry, instituteur de la commune de Boisguilbert. Elle est relative au père et à la mère de mon héros.

CY GIST

MESSIRE NICOLAS LE PESANT, VIVANT CHEVALIER, SEIGNEUR ET PATRON DE BOISGUILBERT, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET MAISTRE ORDINAIRE EN SA CHAMBRE DES COMPTES DE NORMANDIE. SA PIÉTÉ SOLIDE, SA JUSTICE EXACTE ET SON ARDENTE CHARITÉ LUY ONT ATTIRÉ L'ESTIME DE TOUS CEUX QUI L'ONT CONNU. IL A PASSÉ LES VINGT DERNIÈRES ANNÉES DE SA VIE A VISITER LES PAUVRES, A LES CONSOLER ET A LES ASSISTER. IL FUT SI TOUCHÉ L'ANNÉE DERNIÈRE DE LA MISÈRE UNIVERSELLE QUE CAUSA LA GRANDE CHERTÉ DU BLED QU'ON N'A PAS DOUTÉ QUE LA DOULEUR QU'IL EN RESSENTIT N'AIT AVANCÉ SES JOURS. IL A FONDÉ A PERPÉTUITÉ CENT LIVRES DE RENTE POUR ÊTRE EMPLOYÉES EN BLED ET DISTRIBUÉ AUX PAUVRES PAR CHACUN AN. IL DÉCÉDA LE XIX AVRIL M. DC. XCIV. PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

NOBLE DAME MARIE DE BONISSENT SON ÉPOUSE A FAIT PLACER CET ÉPITAPHE ET A RENDU CE DEVOIR A LA MÉMOIRE D'UN MARI DONT LA DOULEUR DE LA PERTE LUY DURERA JUSQUES A LA MORT. ELLE A VESCU JUSQUES A IX

AVRIL MDCC ET A RENDU L'AME A SON CRÉATEUR LE VENDREDY SAINT ET REPOSE ICY.

De ce mariage naquirent quatre garçons et six filles.

Boisguilbert fit ses études aux jésuites de Rouen, et les termina à Paris, à ce qu'il me semble, sous la direction des hôtes illustres de Port-Royal, dont les *Petites Ecoles* ont duré avec tant d'éclat et d'utilité de 1646 à 1661. Dans l'Avertissement qu'il adresse au lecteur en tête de l'une de ses traductions, on lit cette indication :

« Encore qu'il semble que de nos jours on ait porté toutes les sciences au plus haut point qu'elles pouvaient jamais monter, on peut dire que celle de faire parler notre langue à des écrivains grecs ou latins a esté le plus loin ; ne se pouvant rien ajouter aux ouvrages de ces messieurs de l'Académie, *de monsieur d'Andilly,* qui semble s'être surpassé luy-mesme dans son Josephe, et de *ces fameux Anonymes si célèbres par toute la France;* aussi confesseray-je ingénuëment que si je suis assez heureux pour qu'on ne trouve pas ce petit ouvrage dans la dernière imperfection, je le dois *à quelque éducation que j'ay euë parmy eux dans ma jeunesse.* » (Hist. Rom. escrite par Hérodien, etc.)

Nous avons conservé quelques fruits de ses études qui attestent une certaine activité d'esprit, le goût de l'histoire et des langues anciennes : en 1674, il tradui-

sit du grec en français l'abrégé que Xiphilin a donné de Dion Cassius.

« Je vous prie, dit-il dans son Advis au lecteur, d'user de quelque indulgence envers celuy qui n'a eu d'autre intention que de vous rendre service ; mon âge encore remply de peu d'expérience vous le demande. » Ce premier ouvrage est si peu connu, que M. Gros, dans l'introduction si érudite et si complète qu'il a mise en tête de sa traduction de Dion Cassius, 1845, n'en fait pas la moindre mention. Le président Cousin, qui traduisit Xiphilin, en 1678, n'a pas parlé de son prédécesseur, malgré le faible intervalle qui les séparait.

L'année suivante, 1675, Boisguilbert publie à Paris une traduction de l'histoire romaine d'Hérodien, toujours en réclamant toute l'indulgence du lecteur, « estant persuadé que j'en ay plus de besoin que personne qui ait jamais fait imprimer... Je scay bien la difficulté de la carrière où je me suis engagé, et qu'il n'est plus question, comme autrefois, de faire seulement connaître les pensées d'un auteur lorsqu'on le traduit ; mais qu'il faut rendre beauté pour beauté. » A en croire son plus heureux successeur, il n'aurait guère réussi dans la poursuite de ce double but. L'abbé Mongault consacre une grande partie des notes de sa nouvelle traduction à « relever les bévues de M. de B. G. » On y lit pour ainsi dire à chaque page : « Il nous fait ici un plaisant

commentaire.... Il n'y a rien compris.... Il a une foi aveugle pour la traduction latine de Politien... Il a fait ici toutes les mêmes fautes que Politien. Il ne voit que par ses yeux. » A ces reproches sur l'exactitude et la critique se joignent de vertes réprimandes sur la délicatesse et la convenance du style. « J'ai supprimé ici une circonstance que la politesse de notre langue ne m'a pas permis de laisser dans la narration. M. de B. G. n'a pas cru ses lecteurs si difficiles. Il leur dit tout crûment que Caracalla fut tué comme *il renouait son éguillette*. Il les avait préparés à cette grossièreté par une autre qui la valait bien; quelques lignes plus haut, il vous dit sans détour que l'empereur eut besoin d'aller *décharger son ventre*. »

En même temps que ces traductions si inconnues ou si maltraitées, Boisguilbert faisait paraître à Paris, chez Claude Barbin, une nouvelle historique: Marie Stuart, reyne d'Ecosse. Il a voulu écrire non un roman, mais une histoire très-véritable; son but principal est d'écrire contre le P. Caussin et Buchanan: il cite comme autorités quinze à seize auteurs, mais surtout Candenus (Guillaume Camden), sujet d'Elisabeth. Il résume ainsi la thèse qu'il soutient : « Ni martire ni courtisane. » Bien que cet ouvrage ait eu deux éditions, l'une en trois volumes, 1674, l'autre en quatre, 1675, je ne sache pas que les nombreux écrivains qui ont été atti-

rés par la trop séduisante reine d'Ecosse, aient seulement fait mention de l'œuvre de Boisguilbert. Fort heureusement ce ne sont point là ses titres à notre souvenir et à notre reconnaissance.

Ses opinions religieuses se font jour dans plusieurs passages de ses écrits avec beaucoup de clarté. Il appartenait, cela va sans dire, à la religion catholique, apostolique et romaine, comme le portent toutes les lettres de nomination (1). A cette époque où l'Eglise et l'Etat étaient intimement unis, ou plutôt confondus, il ne suffisait pas d'être homme pour être citoyen, pour jouir de la liberté civile, pour avoir le droit de se marier, par exemple : il fallait être catholique. Qui croirait même que le fanatisme ait pu aller jusqu'à cette absurde atrocité d'interdire le travail de l'aiguille aux filles des hérétiques ! (Michelet, Hist. de France, XIIIe vol., p. 81.)

Mais Boisguilbert est un catholique tolérant qui ne craint pas de dire, en parlant du protestantisme, « *la nouvelle religion* » (p. 176), alors que le gouverne-

(1) Le célèbre Chardin, son contemporain, commence ainsi la relation de son voyage en Perse : « J'avais trouvé à mon retour en France, que la religion dans laquelle j'ai été élevé m'*éloignait de toutes sortes d'emplois*, et qu'il fallait, ou en changer, ou renoncer à tout ce qu'on appelle honneur et avancement. »

ment de Louis XIV ordonnait expressément de l'appeler la religion prétendue réformée. Un notaire du Languedoc fut puni pour avoir omis cette désignation dans un acte. (Depping, Correspondance administrative, IVe vol., p. XXVIII.)

C'est de plus un catholique indépendant et quelque peu frondeur, qui a étudié l'histoire ecclésiastique dans Mézeray, et qui ne se gêne pas pour se plaindre des abus : « L'église (sous prétexte de dévotions et de fondations pieuses) a si fort surpris les rois et les princes qu'elle s'est fait donner généralement tous leurs domaines » (p. 173) (1). « Bien qu'il y ait longtemps que les personnes de vertu, même de cette profession, conviennent que la véritable piété n'a ni part ni obligation au bien que l'on fait à l'Eglise, cependant ses ministres ont eu l'adresse de mettre les choses sur le pied qu'on voit aujourd'hui » (p. 207). « La religion, par des surprises assez connues, se fit donner la plus grande partie des domaines des rois (ce qui l'a entièrement perdue, au rapport de Gerson), parce qu'alors l'ignorance était si grande, qu'on ne connaissait presque point d'autre piété que de donner ses

(1) Pour toutes les citations que je fais de Boisguilbert, il faut se reporter à l'édition donnée par M. Eug. Daire, dans le premier volume de la Collection des principaux économistes.

terres et ses fonds à l'Eglise, jusque-là que l'on voit celle-ci accorder l'absolution aux mourants de les avoir volées et enlevées de force aux légitimes possesseurs, lorsqu'on en donnait une partie à ses ministres. Outre que ces faits se trouvent attestés par des écrits originaux, Mézeray, auteur célèbre, en fait une ample mention avec des circonstances encore plus affreuses, en sorte qu'on n'a cru rien faire d'extraordinaire d'en toucher quelques mots, pour obliger à faire attention aux acquisitions que font les mains-mortes tous les jours avec applaudissement en France...» (P. 269.) Un économiste devait, en effet, gravement se préoccuper de cette inquiétante transformation de la propriété.

On peut dater de l'année 1676 ses études sur l'agriculture et le commerce. Dans une lettre de 1691, il parle de « quinze années de forte application au commerce et au labourage auxquels je suis redevable de toute ma fortune. » Il s'appuiera plus tard avec autorité sur cette longue pratique et donnera à ses théories la garantie solide de l'expérience. Dans une lettre de 1702, il affirme qu'il a vu, dès 1672, le mal qui ruine la France, et dont il a passé sa vie à dénoncer les causes, à signaler les remèdes.

Le 26 septembre 1677, il épousait Suzanne Le Paige de Pinterville, fille de l'ancien procureur général en la Cour des aides de Normandie. (Registres de la paroisse

Sainte-Croix-Saint-Ouen.) Il eut de ce mariage deux filles et trois fils (1).

L'année suivante, le 12 janvier 1678, il prête serment au Parlement de Rouen, comme vicomte de Montivilliers. Le vicomté était une espèce de tribunal de première instance connaissant des causes civiles entre roturiers.

En 1690, il achète la charge de lieutenant-général civil au bailliage, ville, faubourg et vicomté de Rouen (2). Sa lettre de provision lui fut délivrée le 9 novembre, après paiement d'assez lourdes taxes pour l'investiture de la charge, taxes que le génie fiscal du grand règne sut lui faire payer de nouveau tous les dix ans, en 1700, en 1710, sous peine de voir ses fonctions dédoublées, sans compter de fréquentes rançons de 60 livres pour 1,000 livres de revenu, et 2 sols par livre pour frais de perception !

Ces fonctions de lieutenant-général équivalaient à peu de chose près à celles que remplit aujourd'hui un président de tribunal civil de première instance.

(1) Nicolas Le Pesant, bien que son frère cadet, avait été marié quelques mois auparavant, le 29 avril 1677. Ses parents lui avaient acheté une charge de conseiller au Parlement de Normandie, et c'est lui qui eut la jouissance de la terre et du château de Boisguilbert.

(2) La Normandie comprenait trois bailliages : Rouen, Caen, Alençon.

« *Lieutenant-général,* dit l'Encyclopédie méthodique, est un magistrat de robe longue qui, dans les bailliages ou sénéchaussées, préside, en l'absence du bailli ou sénéchal, aux audiences et à la chambre du conseil du bailliage civil.... Les lieutenants-généraux sont très-anciens. L'ordonnance de Blois veut qu'ils soient âgés de 30 ans accomplis pour pouvoir exercer leurs fonctions; et, suivant l'ordonnance de Moulins, ils doivent être reçus au Parlement.

» Un lieutenant-général ne peut régulièrement faire en son hôtel aucun acte de juridiction contentieuse, ni y donner pour cet effet des audiences extraordinaires, si ce n'est toutefois lorsqu'il s'agit d'affaires provisoires, et qui requièrent célérité. Telles sont les causes concernant l'élargissement des personnes emprisonnées pour dettes; les mains-levées d'effets mobiliers saisis; le paiement que les ouvriers ou les aubergistes demandent à des étrangers pour leur avoir fourni des habits, de la nourriture, etc... Il peut juger seul ces sortes de causes, sans l'assistance des autres officiers, les jours où la compagnie ne s'assemble pas...

» Il y a plusieurs actes de juridiction volontaire que le lieutenant-général peut faire seul en son hôtel : telles sont les élections de tuteur et de curateur, les émancipations, les réceptions de cautions, les informations de vie et de mœurs, les prestations de serment en exé-

cution des sentences, les enquêtes, les interrogatoires sur faits et articles, les taxes de dépense, etc...

» Dans les assemblées qui se tiennent au palais épiscopal, relativement à la subsistance des pauvres, le lieutenant-général y doit présider avant les grands vicaires, et immédiatement après l'évêque; et la même règle doit être observée dans les assemblées relatives à l'administration des hôpitaux.

» Quand le lieutenant-général va au palais, les huissiers sont obligés d'aller le chercher au bas de l'escalier intérieur et de le conduire à la sortie jusqu'au même endroit...

» Les arrêts du conseil des 16 avril 1680, 11 avril 1684, leur donnent le droit de précéder les présidents et trésoriers de France, dans toutes les assemblées publiques et particulières. » (Jurisprudence, tome v.)

A peine Boisguilbert est-il entré en fonctions qu'il se fait des affaires avec tout le monde, le gouverneur, l'intendant, les municipalités, le corps des marchands, etc. Dès 1691, le gouverneur de la province se plaint très-amèrement au contrôleur général : « M. de Boisguilbert, écrit-il, est regardé de tous ceux qui le connaissent comme *le plus extravagant et incompatible homme du monde.* » En 1692, l'intendant fait entendre les mêmes plaintes sur la *folie*, l'*extravagance*, le *manque de respect* du lieutenant-général. » Ces témoi-

gnages sont peu flatteurs, à coup sûr. Mais quiconque lira et méditera ses écrits économiques en retirera l'intime conviction qu'il faut beaucoup rabattre de cette accusation. Esprit vif, naturel emporté, imagination bouillante, est-il bien étonnant que Boisguilbert, doué d'une intelligence supérieure par tant de points à son siècle, ne se soit pas profondément froissé, indigné, révolté des abus, des absurdités, des injustices de l'époque, et des obstacles qu'il rencontrait devant ses idées qui avaient le grand tort d'être celles de l'avenir ?

Ses premières tentatives de réforme et de progrès datent, en effet, de cette année 1691. Dans une lettre du 3 mai, il commence hautement sa mission d'économiste, et dans la confiance enthousiaste que lui inspirent d'un côté de solides principes, de l'autre une expérience déjà longue des intérêts agricoles et du commerce, il offre de « garantir de tout ce qu'il a de comptant le succès de ses idées. »

Les malheurs de la France et l'ineptie de ses administrateurs étaient bien propres alors à susciter sa vocation patriotique. Cette formidable guerre contre la ligue d'Augsbourg, où la politique arrogante de Louis XIV nous avait mis sur les bras l'Angleterre et la Hollande, l'Espagne et l'Allemagne, valait à nos armes une gloire éclatante sur terre et sur mer, mais une bien triste gloire, après tout, et souillée par d'horribles

dévastations qui font encore frémir à la lecture (voir H. Martin, Histoire de France, tome XVI, p. 136-137); gloire d'ailleurs stérile, qui ne délivra pas Louis XIV de l'humiliante nécessité de reconnaître Guillaume III, le représentant du protestantisme et de la liberté de conscience; gloire enfin achetée au prix de la ruine de la France. Les victoires de Luxembourg à Fleurus, à Steinkerque, à Neerwinden, de Catinat à Staffarde, à la Marsaille, les triomphes de Jean Bart, de Duguay-Trouin, de Tourville, de Petit-Renau, de Château-Regnault dans la Manche et l'Océan, tous ces brillants trophées empêchaient-ils le royaume de courir à sa perte? On tapissait Notre-Dame de drapeaux, on faisait retentir les voûtes des temples de chants de remerciement. « Nous chantons tous les jours des *Te Deum*, » écrit, de Grignan, Madame de Sévigné en 1691. Mais, selon le mot énergique de Voltaire, « on périssait de misère au bruit des *Te Deum*.» (Siècle de Louis XIV, ch. 16.) Madame de Maintenon écrit le 14 octobre 1692 à Madame de Brinon : « Toutes nos victoires me font d'autant plus de plaisir qu'elles ne changent point le cœur du roi sur ses bonnes intentions pour la paix : *il connaît la misère de ses peuples; rien ne lui est caché là-dessus:* on cherche tous les moyens de la soulager»; et, en août 1694, à Madame de Butery : « Le temps est dur, *la misère est grande.*» (Lettres historiques et édifiantes, édit. Lavallée.)

Dès 1693, Fénelon, dans une lettre anonyme au roi, jetait ce cri de détresse : « Vos peuples... meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée. Les villes et les campagnes se dépeuplent. Tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti... la France entière n'est plus qu'*un grand hôpital désolé et sans provision.* »

Michel le Vassor, un pamphlétaire violent, ne tient pas un langage plus énergique que l'illustre prélat. Il écrivait en 1695 : « Il y a six ans entiers que nous entendons crier de nouveaux édits, nouvelles déclarations, au moins une ou deux fois par semaine ; l'esprit des plus faciles financiers s'épuise à la fin aussi bien que nos bourses. Croit-on que les alliez ignorent le mécontentement général de la noblesse, du clergé et du tiers-estat ? Il éclate assez hautement dans Paris et dans toutes les villes du royaume : ne sait-on pas en Angleterre, en Hollande, que les revenus du roi sont considérablement diminuez ? Quand cela ne serait pas de notoriété publique, il ne faut pas être fort habile pour juger que le peuple n'ayant pas de quoi acheter du pain, il se consume moins de vin au cabaret et ailleurs ; d'où il s'ensuit que les entrées de Paris et des autres villes ne montent plus à de si grosses sommes. Les paysans sont généralement si misérables, qu'ils ne peuvent pas aller prendre du sel au grenier, les gabelles ne rapportent donc plus dans les coffres du roi ce

qu'elles y rapportaient autrefois. *La campagne est presque déserte : une infinité de gens sont morts de faim, de misère, de maladies populaires.* Les villages que nous avons vus beaux et *peuplez, sont détruits et abandonnez : la plus grande partie des laboureurs et des artisans sont à la mendicité ;* sur qui voulez-vous que le roi lève désormais la taille ? » (Lettre d'un gentilhomme français sur l'établissement d'une capitation générale en France.)

Tout semblait conjuré pour donner à la misère générale d'effrayantes proportions. Les vastes armements, le désordre des finances aggravaient lourdement les impôts, en même temps que les revenus de la terre et de l'industrie tarissaient, faute de bras, faute de sécurité, faute d'intelligence, faute de liberté. La disette, l'épidémie étaient, pour ainsi dire, en permanence : « de 1683 à 1714, la France souffrit une disette presque continuelle, qui parfois alla jusqu'à la famine. » (Poirson, Histoire de Henri IV, tome II, 1re partie, p. 23.) Et pour faire face à tant de maux, on n'avait plus Colbert, ce ministre si sérieux, si infatigable, si dévoué au bien public, à qui l'expérience aurait peut-être fini par ouvrir les yeux. Il était mort à la peine, en 1683, poursuivi par l'ingrate malédiction du peuple ! Pontchartrain était contrôleur-général des finances depuis 1689. Il avait remplacé l'honnête et timide Le Pelletier, qui n'était *pas assez dur,* » comme disait Le Tellier. Esprit hardi et pré-

somptueux, honnête pour lui-même (1), sans scrupule quant aux intérêts du roi, il était allé droit à son but, à l'argent, sans considérer ni la moralité des moyens, ni leur influence sur le bien-être du peuple. Si on peut appeler administration un pareil désordre, voici le résumé de l'administration financière de Pontchartrain, tel qu'il résulte du consciencieux exposé de M. Henri Martin, Hist. de Fr. XVI, 156 et 266. Il est fort utile pour bien comprendre l'irritation de Boisguilbert, témoin de si ruineuses folies. Il s'était élancé dans l'empirisme financier avec une insouciante audace, que la cour prit pour du génie. « Le bonheur de M. de Pontchartrain, écrit de Gourville, l'ayant conduit dans les finances, il y a si bien réussi, que je ne crois pas que jamais homme ait eu plus de talents et de meilleures dispositions que lui pour le maniement des affaires des finances. » (Mémoires, à l'année 1697. Collect. Petitot, 2e série, 2e vol.)

Ecoutons encore Daguesseau, lors de son élévation à la dignité de chancelier, faisant l'éloge du contrôleur général, après s'être défendu d'adresser des flatteries à la vanité : « Chargé du redoutable fardeau de l'administration des finances publiques sans en être accablé,... *ferme génie*, dont on a vu croître la force et l'intrépidité

(1) « Beaucoup de bonté, et j'ajouterai d'équité avant et depuis les finances, et dans cette gestion même autant qu'elle en pouvait comporter. » (Saint-Simon, tome II, p. 305.)

avec les peines et les dangers;... éclaircissant les matières les plus difficiles et perçant les plus profondes d'un seul de ses regards, plus instruit des affaires, qu'il avait eu à peine le loisir d'entrevoir, que ceux qui croyaient les avoir épuisées par une longue méditation : *heureuse et sublime intelligence*, mais aussi exacte que rapide, qui... dévorant tous les objets d'une première vue, ne laissait à la seconde que le plaisir de remarquer que rien n'avait échappé à la première! Nous retombons dans les louanges que nous voulons éviter : notre cœur séduit ici notre esprit, et le sentiment a plus de part que la réflexion aux éloges qui nous échappent (1). »

Les faits donnent à cette dernière phrase un sens très-piquant auquel Daguesseau ne s'attendait pas assurément. La réflexion, en effet, ne justifie pas le moins du monde ces éloges, exagérés jusqu'au ridicule. A deux reprises, de 1689 à 1693, de 1694 à 1697, Pontchartrain refondit les monnaies, porta le marc d'argent de 26 l. 15 s. à 29 l. 14 s., paya ainsi en monnaie faible, puis la releva à 27 l. 18 s. pour recevoir en monnaie forte, la refondit et la porta à 32 l. 6 s., presque à la façon du roi faux-monnayeur, Philippe-le-Bel.

En 1689, il arracha du roi l'ordre donné aux parti-

(1) Réquisit. sur la présentation des lettres de M. le chancelier de Pontchartrain, 18 juin 1700.

culiers d'envoyer à la monnaie les meubles et ustensiles d'argent massif : expédient mesquin et sans portée, qui pour un maigre profit détruisit de vrais chefs-d'œuvre.

En 1693, il établit un droit de contrôle sur les actes notariés, avec obligation de les enregistrer dans la quinzaine; et pour percevoir plus souvent les droits, il défendit les baux de plus de neuf ans, c'est-à-dire, suivant la juste et piquante appréciation de Forbonnais, « qu'on défendit aux fermiers de s'attacher à leur terre, et d'y faire l'avance des améliorations dont elle est susceptible (1). »

En 1695, après avoir résisté, il est vrai, « longtemps et de toutes ses forces » (St-Simon, 1er vol., p. 227), il consentit à l'établissement de la capitation, proposée par Basville, le trop fameux intendant du Languedoc. C'était, en somme, le seul impôt juste, puisqu'il pesait sur tous : il avait, de plus, « ces deux qualités de passer droit, sans frais, des mains des peuples en celles du monarque » (Boisguilbert, p. 307). Mais on l'établit d'une manière ridicule : on distribua, d'après la qualité ou l'emploi, et non d'après la richesse, tous les habitants du royaume en vingt-deux classes, ayant chacune leur tarif, 2000 livres

(1) C'est grâce aux représentations des économistes, disciples de Quesnay, que l'on a prolongé de neuf années à vingt sept le terme pour lequel il est permis de passer un bail. (Ad. Smith, Recherches sur la richesse des nations, liv. IV, ch. 9.)

pour la première, et 20 sous pour la dernière ! « mesure aussi absurde, continue Boisguilbert, que serait une loi qui ordonnerait que l'on payerait le drap chez un marchand, et la dépense au cabaret, non à proportion de ce qu'on aurait pris chez l'un et chez l'autre, mais suivant la qualité et la dignité du sujet qui se serait pourvu de ses besoins. » Pour comble d'iniquité, on laissa les classes riches s'exempter en tout ou en partie, et les trois quarts de la capitation pesèrent sur le peuple. « On en prend à témoin toute la Robe, les marchands et les seigneurs des paroisses ; et il faut qu'ils conviennent, pour peu qu'ils veuillent dire la vérité, qu'il en est arrivé comme aux tailles ; la décharge que les riches ont faite de leur juste contribution, pour en accabler les pauvres, etc. » P. 308.

Afin d'abréger l'énumération de ces désastreuses inepties, bornons-nous à mentionner enfin l'extension déplorable qu'il donna à ce qu'on appelait alors les Affaires extraordinaires. « Il jeta sur la France, dit M. Henri Martin, des milliers de fonctionnaires parasites, comme une nuée de sauterelles. » Exploitant la vanité des bourgeois, qui d'ailleurs cherchaient à s'exempter de la taille, il battait monnaie en vendant des charges ridicules. Il trouva moyen, dit spirituellement l'abbé de Choisy, « de fournir en huit ans, 150 millions avec du parchemin et de la cire. » On n'a pas oublié la formule

insolente de ce procédé financier, si coûteux malgré les apparences : « Chaque fois que Votre Majesté, disait Pontchartrain au roi, crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. »

Absorbé par cette unique préoccupation de ramasser de l'argent n'importe comment, il avait laissé se désorganiser le bel ordre de comptabilité établi par Colbert : et depuis 1691, les registres n'étant plus tenus jour par jour, il était impossible de vérifier les déclarations des receveurs, si intéressés à obscurcir leurs comptes pour tromper la surveillance, comme la seiche à troubler l'eau pour échapper à ses ennemis, suivant la spirituelle comparaison du surintendant d'Effiat. En un mot, Pontchartrain, malgré des qualités réelles et d'esprit et de cœur, est du nombre de ces ministres des finances qui « auraient dû, pour le bien de l'Etat, être plutôt contrôlés que contrôleurs. » Ce mot fort juste est de J. B. Say.

Touché de tant de maux et à la fois indigné de tant de fautes, honteux et désespéré de voir traiter « la France comme un pays ennemi, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire que l'on abatte et ruine une maison de 10,000 écus pour vendre pour 20 ou 30 pistoles de plomb ou de bois » (p. 221), Boisguilbert vint trouver le contrôleur-général. Il résolut d'affronter ce rire moqueur qu'on disait bien

plus redoutable que l'accueil glacial de Colbert. L'entrevue fut assez curieuse ; Dangeau en fait la plus sèche mention : « 23 avril 1710. On parle fort d'une dîme royale sur tous les biens du royaume; Boisguilbert avait travaillé sur cela, et en avait parlé à M. le chancelier pendant qu'il était contrôleur-général. » La scène que nous a conservée St-Simon présente un tout autre intérêt : « Il vint exprès le trouver, et, comme son esprit vif avait du singulier, il lui demanda de l'écouter avec patience, et tout de suite lui dit que d'abord il le prendrait pour un fou; qu'ensuite il verrait qu'il mérite attention, et qu'à la fin il demeurerait content de son système.

» Pontchartrain, rebuté de tant de donneurs d'avis qui lui avaient passé par les mains, et qui était tout salpêtre, se mit à rire, lui répondit brusquement qu'il s'en tenait au premier et lui tourna le dos.» (Mém., tome v, page 364.) St-Simon a placé ce récit rétrospectif dans le tableau qu'il fait de l'année 1707, sans nous en indiquer la date; il faut vraisemblablement le reporter à l'année 1695.

« Boisguilbert, continue-t-il, revenu à Rouen, ne se rebuta pas du mauvais succès de son voyage. Il n'en travailla que plus infatigablement à son projet, qui était à peu près le même que celui de Vauban, sans se connaître l'un l'autre. De ce travail naquit un livre savant

et profond sur la matière. » C'est le *Détail de la France*, que M. Michelet, entraîné par le mouvement de sa pensée, a transformé en Réveil de la France (XIVe vol., chap. 8), par une inadvertance qu'il est plus juste d'appeler une saine et vraie appréciation.

Le titre développé de l'ouvrage en montre assez nettement le but et le plan général pour nous dispenser d'en donner de suite une analyse qui trouvera mieux sa place dans les deux chapitres suivants : « *Le Détail de la France, la cause de la diminution de ses biens, et la facilité du remède, en fournissant en un mois tout l'argent dont le roi a besoin et enrichissant tout le monde.* »

Boisguilbert écrit en tête du Factum, publié en 1707 : « Il parut, il y a dix ans, autant par hasard que de dessein prémédité, au moins à l'égard du public, un mémoire ou traité intitulé le Détail de la France » (p. 248). On ne sait pas au juste ce que signifie ce membre de phrase, « autant par hasard que de dessein prémédité, au moins à l'égard du public. » Le sens le plus naturel est, ce me semble, que Boisguilbert ne travaillait d'abord qu'à éclairer le gouvernement, et que si Pontchartrain avait voulu l'entendre, il n'aurait pas plaidé la cause devant le tribunal de l'opinion publique. Quoi qu'il en soit, ce passage nous reporte, sans contestation possible, à 1697, à moins de voir dans cette

indication, « il y a 10 ans, » l'équivalent de il y a une dizaine d'années. M. Michelet (Hist. de Fr., XIVe vol., p. 299-301) indique par erreur l'année 1698. Quesnay (Maximes générales du gouvernement), Mirabeau (Théorie de l'impôt, VIIe entretien, et Tableau économique, p. 200), n'ont connu que l'édition de 1699. La paix de Ryswick, qui fut signée vers la fin de l'année 1697, ne l'était pas encore. « Enfin l'on conclut tous ces mémoires par l'article le plus important, qui est de fournir au roi, présentement et sans délai, tout l'argent nécessaire *pour mettre fin à une guerre* que l'envie de sa gloire lui a seule attirée » (p. 225).

Cependant, il est certain que la totalité de l'ouvrage a été livrée à l'impression, avec ou sans le consentement de l'auteur, avant cette époque. « Il y travaillait depuis longtemps, » dit Saint-Simon : plusieurs passages, en effet, portent leur date précise : « La vaisselle d'argent réduite en monnaie *ces jours passés.* » Or l'édit relatif à cet objet est de 1689. Il dit ailleurs, et précisément dans les dernières pages du Détail : « Depuis quatre ans que la guerre est commencée » (p. 231). Le mémoire était donc achevé en 1693. Fit-on de ce pamphlet une copie à la dérobée, comme plus tard du Télémaque de Fénelon ? L'auteur eut-il hâte d'éclairer l'opinion ? Attendit-il ou devança-t-il son entrevue avec Pontchartrain ? Il me paraît digne de remarque que

c'est à la dernière page du Détail que se trouve la seule allusion à ce dernier fait : « .... Ceux qui ont intérêt de tout ruiner, étant seuls écoutés, *on ne donne aucune audience aux personnes qui voudraient tout sauver, mais qui ne pourraient pas même le demander trop fortement, sans courir risque à leur particulier ?* » (p. 240.) Toujours est-il que la Bibliothèque impériale (Catalogue de l'histoire de France, tome II, N°s 4068, 4069, 4070) possède trois exemplaires, commençant et finissant de même, divisés absolument de même tous les trois : deux à la date de 1695, sans indication de lieu ni d'auteur (1). Le troisième exemplaire, 1696, porte ce titre bien autrement révolutionnaire : « *La France ruinée sous le règne de Louis XIV, par qui et comment : avec les moyens de la rétablir en peu de temps,* » et cette indication, qui reparaît presque invariablement sur tous les pamphlets de cette époque : « Cologne, P. Marteau. » Ce n'était certainement qu'une manière de se mettre à couvert en falsifiant le nom du libraire et de la ville ; témoin la lettre que le chancelier de Pontchartrain adressait à D'Argenson, le 1er mars 1701 : « Je ne

(1) C'est l'édition que citent Voltaire à l'article Etats, Gouvernement, de son Dict. philos.; le P. Lelong, Biblioth. histor., au N° 11638; et Herbert, Essai sur la police générale des grains, Avertissement. Elle se trouve encore à la bibliothèque de Dôle.

doute pas qu'une pièce qui court depuis peu, et qui a pour titre : Investiture du Duché de Milan et autres lieux, ne soit venue jusqu'à vous; mais peut-être ne savez-vous pas que, quoiqu'elle paroisse *imprimée à Cologne, chez Pierre Marteau, elle est de l'impression de Paris, et que c'est Léonnard* qui a fait cette falsification. Je suis informé de la vérité de ce fait d'une manière et d'une part qui ne permettent pas d'en doubter. » (Depping, Corresp. admin., tome II, p. 783.)

M. Michelet a saisi avec une parfaite justesse le caractère le plus saillant et le plus digne de remarque du Détail de la France : « Boisguilbert parle au peuple, à tous. C'est sa première et redoutable originalité. Pour la réforme, il attend peu d'en haut. » (XIVe vol., ch. 8.) Il n'adresse pas ses réclamations, comme Fénelon ou Vauban (1), à l'Etat personnifié dans le monarque : c'est devant la nation elle-même qu'il plaide la cause de la France. Il se constitue « l'avocat des peuples. » La Révolution commence à faire entendre sa voix; elle a déjà inspiré *les Soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté*, pamphlet formé de quinze mémoires, dont le premier, suivant la remarque curieuse de

(1) « Le roi... reçut très-mal le maréchal de Vauban, lorsqu'il lui présenta son livre qui lui était adressé dans tout le contenu de l'ouvrage. » (Saint-Simon, Mémoires, tome V, p. 367.)

Charles Nodier (Mélanges, p. 360), est daté du 10 août 1689! L'année même où parut la première édition de Boisguilbert, 1695, on publiait à Liège les Lettres d'un gentilhomme français sur l'établissement d'une capitation générale en France (par Michel Le Vassor). J'y lis les invectives suivantes : « Ne voyés-vous pas encore écrit en gros caractères sur d'autres portes de Paris, *sub Ludovico magno abundantia parta ?* N'est-ce pas se jouer des peuples, de leur vouloir persuader que leur roi les fait jouir de toute sorte d'abondance, quand on leur arrache leur bien et leur subsistance, quand ils sentent leur misère extrême, et qu'ils sont dans la disette de toutes choses ? Quelle abondance, bon Dieu ! mais c'est une abondance de maux, abondance de peines, abondance de malheurs. Un sage ministre d'état, lorsqu'il vit cette inscription, s'écria avec indignation : « Effacés, dit-il, *abundantia parta*, et mettés, *sub Ludovico decimo quarto abundantia rapta;* car il est vray que c'est luy qui nous a ravi nos biens, notre abondance et notre liberté. Voilà quel est le bonheur des Français *sous le plus long et le plus tyrannique règne* qui ait été depuis l'établissement de leur monarchie » (p. 9). « Nous *sommes en droit de secouer le joug* dont on nous accable tous les jours » (p. 17). « Les uns auront comparé sa Majesté à l'Auguste d'Horace. Il se trouvera des protestants qui soutiendront qu'*elle ressemble mieux au Diocletien de Lac-*

tance... Les protestants ne pourront-ils pas dire que Diocletien voulut avoir des armées plus nombreuses que ses prédécesseurs, et que, pour fournir à une dépense si énorme, il accabla ses sujets de nouveaux impôts ? Les habitants de la campagne en furent ruinez. On abandonna les villages; on cessa de cultiver les terres. *Diocletien* créa un nombre infini de nouvelles charges : les officiers achèvent d'épuiser les villes et les provinces. On voioit tous les jours de nouveaux édits; les impôts devinrent perpétuels ; on les exigea avec une dureté insupportable. *Diocletien* n'avoit jamais assez d'argent, etc. Cela ne ressemble pas mal à ce que nous avons vu de notre temps. » (Fin de la lettre 4 et du pamphlet.)

Boisguilbert n'a pas compromis par cette passion et ces violences son crédit auprès de la postérité. Il est plein de respect et d'amour pour le roi, « le meilleur prince qui fut jamais » (p. 233). Il semble partager l'idolâtrie de ses contemporains pour un monarque « qui n'a point eu de pareil par le passé » (p. 370). Il s'impose même les plus grands ménagements pour les nobles et les financiers, oppresseurs du peuple. « On ne veut apporter aucun trouble à la disposition présente... Il n'est nécessaire de congédier ni fermiers, ni receveurs » (p. 206); mais cette modération n'exclut pas la fermeté : et le Détail de la France établit nette-

ment en face les deux camps inégaux de l'ancienne société, les privilégiés et les parias, ceux qui n'ont qu'à payer, et ceux qui n'ont qu'à recevoir. « Ce sont les peuples mêmes qui parlent dans ces mémoires, au nombre de *quinze millions*, contre *trois cents personnes au plus qui s'enrichissent de la ruine du roi et des peuples* » (p. 205).

Boisguilbert avait posé sa réforme dans les termes de la plus grande simplicité : « Les peuples ne demandent que la simple publication de deux édits, pour être, au bout de deux heures, en état de labourer leurs terres en friche, et de vendre leurs denrées perdues » (p. 205). Imposition générale et proportionnelle de la taille (1), suppression ou adoucissement des aides et des douanes, voilà, en deux mots, tout ce qu'il réclame. « Il n'est point nécessaire de faire des miracles, mais seulement de cesser de faire une continuelle violence à la nature » (p. 238). C'était précisément là le difficile, et autant dire de suite l'impossible. Rien n'est plus simple et plus naturel que de reconnaître la liberté individuelle : mais si la société repose en quelque sorte

(1) Signalons de suite, pour n'y revenir que plus loin, la profonde erreur où est tombé M. Henri Martin (tome XVI, p. 447), lorsqu'il reproche à Boisguilbert de n'avoir pas vu, comme Vauban, le principe fondamental de la théorie des impôts.

tout entière sur l'esclavage, comme dans l'antiquité, c'est un problème compliqué devant lequel recule plus d'un homme d'état, et dont le temps seul a la solution. De même, rien n'est plus simple et plus naturel que de répartir sur tous les charges publiques, ou de faire rentrer le plus directement possible les impôts dans le trésor. Mais si la société est fondée sur l'arbitraire et le privilége, s'il y a « *un si grand abus qu'on regarde comme une espèce d'infamie de payer cette juste proportion* » (p. 207), si elle est en proie aux traitants, parce qu'elle ignore les sources de la richesse et du crédit, ni les Colbert, ni les Turgot ne suffisent à la tâche : il ne faut rien moins que le vaste et profond ébranlement d'une révolution.

Aussi était-il bien loin de se faire illusion sur l'issue de ses patriotiques doléances : « Pour venir donc aux remèdes de si grands désordres, on dira d'abord qu'il n'y a *rien de si aisé* du côté de la chose, et *rien de si difficile* de la part de ceux à qui il s'en faut beaucoup qu'ils soient indifférents.... On ne laisse pas de n'avoir qu'une légère espérance de succès » (p. 206), écrivait-il en publiant son livre : et lorsqu'en 1707, il revenait à la charge dans un pamphlet plus énergique, il le constate lui-même : son premier mémoire « *n'eut aucune réussite, et on n'y fit pas la moindre attention* » (p. 248). Cela ne veut pourtant pas dire à la lettre,

que l'ouvrage passa complétement inaperçu; Barbier (Dict. des ouv. anonymes et pseudonymes, N° 11768) en cite une édition publiée cette même année 1697, à Villefranche, avec cet autre titre : Mémoire pour servir au rétablissement général des affaires en France, où par occasion on fait voir les causes de sa décadence; Saint-Simon est, d'ailleurs, on ne peut plus explicite à cet égard, quand il parle de ce « livre savant et profond, dont le système allait à une répartition exacte, à soulager le peuple de tous les frais qu'il supportait et de beaucoup d'impôts, qui faisait entrer les levées directement dans la bourse du roi, et conséquemment ruineux à l'existence des traitants, à la puissance des intendants, au souverain domaine des ministres des finances. Aussi *déplut-il à tous ceux-là* autant *qu'il fut applaudi de tous ceux qui n'avaient pas les mêmes intérêts.* » (Mémoires, tome v, p. 364.)

Mais comme la partie était inégale ! « Toutes ces vérités, dit Boisguilbert avec tristesse, toutes ces vérités, qui seront niées par les traitants et par ceux qui les protégent, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne croit, seront attestées par toutes les personnes des provinces, qui sont de quelque considération, soit dans les charges ou dans le commerce : qu'importe, toutefois, si *ceux qui ont intérêt de tout ruiner, étant seuls écoutés, on ne donne aucune audience aux personnes qui*

voudraient tout sauver, mais qui ne pourraient pas même la demander trop fortement, sans courir risque à leur particulier ? » (p. 240) et un peu plus haut : « Quoique les maux soient constants, et qu'il soit même permis de les déplorer, il n'est pas moins criminel de vouloir remonter jusqu'à leur source, et d'en parler, qu'il n'est en Turquie de disputer de la religion du pays » (p. 224). Aussi continue-t-il à prendre les mêmes précautions dans l'édition nouvelle qu'il donna de son livre en 1699. (Catal. de la bibl. impér. Hist. de France, tome II, N° 4071.) Aucune désignation de lieu ni d'auteur.

Cette même année, Boisguilbert, qui depuis 1696 était conseiller garde-scel, joignit à ses fonctions de lieutenant général civil du bailliage de Rouen celles de lieutenant général de police. Cette magistrature, créée à Paris par l'édit de mars 1667, ne fut étendue à tout le royaume que par les édits d'octobre et de novembre 1699. (Isambert, Recueil des ordon. tome XX, n° 1794.) La Déclaration du mois de décembre 1700 parle des lieutenants-généraux qui ont obtenu ou obtiendraient la réunion de la police à leurs offices. Boisguilbert était du nombre des premiers. J'ai retrouvé aux Archives de l'Empire la date précise de sa nomination, dans un arrêt du Conseil du 22 mai 1715, qui donne à François

d'Houppeville, seigneur de Semilly, l'office de lieutenant général de police « que tenait et exerçait feu M. Pierre Le Pesant, vivant notre conseiller président lieutenant général civil audit bailliage et siége présidial de Rouen, en vertu de *l'arrêt de notre conseil du* 10 *novembre* 1699, portant union audit office de celuy de lieutenant général de police de ladite ville et vicomté de Rouen, au moyen de la finance par lui payée pour raison de ladite union sans être tenu ni obligé de prendre aucunes lettres de provision, ny de se faire recevoir, avec faculté de le désunir pour être exercé séparément dudit office de lieutenant général civil. » (Sect. judic. série v, 222.)

Ces nouvelles fonctions lui imposèrent de lourdes charges pécuniaires. Un arrêt du Conseil, 1er sept. 1705, met fort en lumière le besoin d'argent qui pressait le gouvernement, le génie inventif qu'il déployait pour imaginer des sources de revenus. Boisguilbert avait fait valoir dans une requête, dont l'arrêt rappelle les termes, que, « par édit du mois de novembre 1696, Sa Majesté ayant créé des offices de conseillers garde-scels dans toutes les juridictions ordinaires et extraordinaires, une déclaration du 6 may 1698 a ordonné que les droits attribués aux dits offices en seraient désunis, et perçus à son profit, que les officiers demeureraient réunis au corps des officiers. Un rôle arrest du 14 juillet 1699 est intervenu pour signifier aux officiers du bailliage de Rouen

de payer la somme de 6000 livres. Ces officiers, accablés par les différentes taxes qu'ils ont été obligés de payer, et dont les charges ont perdu toute leur valeur, auraient pris le parti de souffrir toutes sortes d'extrémités, en sorte que le suppliant se serait vu menacé, à cause que *cette taxe était solidaire,* et seul exposé aux poursuites des traitants, ce qui l'aurait déterminé de faire sa soumission pour et au lieu desdits officiers, et de payer ladite somme de 6000 livres et les 2 sols pour livre, et aurait effectivement payé à compte celle de 4000 livres, dont quittance de finances aurait été expédiée le 5 aoust 1699. Mais, dans le temps qu'il se préparait à payer les 2000 livres restant, la création des charges de lieutenant général de police serait survenue, aurait obligé le suppliant *pour racheter son propre bien de financer une somme de cent mille livres,* ce qui le met entièrement hors d'état de pouvoir payer les 2000 livres qu'il doit de reste de l'office de garde-scel; en sorte que par ce deffaut de payement il s'est vu *privé jusqu'à présent de la jouissance des gages qui sont attribués aux offices ;* le traitant faisant difficultés de lui délivrer la quittance de finances qui a été expédiée, à moins qu'il ne paye les 2000 livres restant. » L'arrêt signé Phelypeaux et Chamillart, ordonne qu'il sera payé de 160 livres de gages à partir d'août 1699. (Archives de l'Empire. Sect. admin. Série E 760 [80].)

Deux autres arrêts du conseil sont relatifs à l'exercice de sa charge et à l'étendue de ses attributions : le premier, du 26 janvier 1700, maintient ses droits contre les prétentions du vicomte de l'eau de la ville de Rouen (1) : « Des boulangers et marchands de grains procédant devant le suppliant avec des voituriers par la rivière de Seine pour le prix du droit de voiture de leurs grains, le sieur Périer aurait eu la témérité de qualifier le dit sieur de Boisguilbert de prétendu lieutenant général de police, a fait défense de procéder devant lui à peine de 500 livres d'amende.... Avant la création du dit office de lieutenant général de police de la ville de Rouen, la compétence de la police des quais, rivières, poids et mesures était contestée par le sieur lieutenant général au dit vicomte de l'eau, et le procès était indécis au parlement de Rouen, où le procès est anéanti en conséquence de l'édit de création des lieutenants généraux de police.» (Archives de l'Empire, section administrative, série E 695 [266].) Le second arrêt, du 20 janvier 1705, renvoie devant le parlement de Rouen les sieurs Savary, grand-maître des eaux et forêts du département de

(1) « Ce juge, dit l'intendant La Bourdonnaye, prend connaissance de tout ce qui arrive sur la rivière depuis Vernon jusques à la mer, et de tous les poids et mesures de Rouen, dont les étalons sont en sa garde. » (Fol. 19, Mémoire sur la généralité de Rouen.)

Rouen, et Le Pesant, lieutenant général civil et de police au bailliage, ville et vicomté de Rouen, et président au présidial du dit lieu, pour régler leurs droits respectifs au sujet des bois qui arrivaient dans des bateaux aux quais de Rouen pour le chauffage de la ville. (Archives de l'Empire, sect. admin., série E 752 [100].)

L'édit du mois d'octobre 1699 donne une liste complète de ses attributions : « Nous voulons et ordonnons que les dits lieutenants généraux de police connoissent de tout ce qui concernera la sûreté des villes et lieux où ils seront établis, du port d'armes prohibé par nos ordonnances, du nétoyement des ruës et places publiques, de l'entretenement des lanternes dans les villes où l'établissement en a été fait, circonstances et dépendances, de toutes les provisions nécessaires pour la subsistance des dites villes, des amas et magasins qui en seront faits, du taux et du prix des denrées.

» Auront la visite des halles, foires et marchez, des hotelleries, auberges, maisons-garnies, cabarets, caffez, tabacs et autres lieux publics.... des manufactures, des élections des maîtres-jurez de chacun corps de marchands et métiers, des brevets d'apprentissage....

» Feront l'étalonnage des poids, balances et mesures...

» Connoitront de l'exécution de notre déclaration du dernier aout 1699 touchant le trafic des bleds; recevront

le serment de ceux qui voudront faire trafic des dits bleds et autres grains, à l'exclusion de tous nos autres juges auxquels nous en interdisons la connoissance.

» Connoîtront aussi des contraventions qui seront commises à l'exécution des ordonnances, statuts et réglements faits pour le fait de la librairie et imprimerie.

» Seront tenus les prévôts des maréchaux, vice-baillifs, leurs lieutenants, exempts et archers, huissiers et sergents d'exécuter les ordres et mandements des dits lieutenants de police...

» Et jouiront des mêmes honneurs, prérogatives, priviléges, droits et autres avantages dont jouissent les lieutenants généraux des dits présidiaux, bailliages et sénéchaussées, même de l'exemption des tailles, subsides, logement de gens de guerre, tutelles, curatelles et nomination d'icelles, du service du ban et arrière-ban et généralement de toutes charges publiques, du droit de committimus (1) et d'un franc-sallé (2). » (Brillon, Dict. des arrêts, tome V, p. 186.)

La Correspondance administrative du règne de Louis XIV renferme cinq lettres du chancelier de Pont-

(1) Droit de faire évoquer leurs procès devant des juges spéciaux, tels que les maîtres, le grand conseil, etc.

(2) Un minot dans les villes où il y a un Parlement, un demi-minot dans les autres.

chartrain à l'adresse de Boisguilbert comme lieutenant de police. (Depping, tome II, p. 358, et tome IV, p. 208.) Toutes sont relatives à la librairie et à l'imprimerie spécialement placées dans ses attributions ; trois ne présentent que peu d'intérêt : le 19 juillet 1700, il le félicite du sage parti qu'il a pris dans un différend survenu entre un auteur et son imprimeur ; il lui recommande de punir l'imprimeur sans privilége, et d'avertir publiquement les autres qu'on ne fera grâce ni de la confiscation ni de l'amende ; le 19 janvier 1701, il lui ordonne de ne pas laisser réimprimer les *Vindiciæ augustinianæ* ; et il réfute ironiquement ses excuses en faveur des libraires. En décembre de la même année, il lui enjoint de persister dans le refus de permettre l'établissement d'une nouvelle librairie à Rouen. Les deux autres lettres méritent d'être citées ; Boisguilbert y est rudement secoué.

A propos d'un livre imprimé à Rouen, le Portefeuille nouveau, et qui devait paraître par mois, le chancelier lui écrit : « Vous verrés que l'impression en a esté permise en vostre absence par le lieutenant particulier de vostre bailliage, et instruit comme vous l'estes des réglements de la librairie et de l'autorité du grand sceau, vous serés sans doute surpris et que le lieutenant particulier ait permis d'imprimer un pareil ouvrage avec la promesse d'en donner la suite de mois en mois, et que les libraires l'ayent imprimé avec la même promesse.

Pour moy, je ne comprens pas comment on a pu retomber dans cette faute, après m'estre expliqué comme j'ay fait sur cet abus, et il est difficile de ne pas trouver dans cette conduite *quelque chose qui dégénère en prévarication*. Je veux pourtant bien l'excuser encore pour cette fois, et, après avoir ordonné qu'on prononce à Paris la confiscation des exemplaires et des défenses de débiter le livre, me contenter d'un arrêt particulier, que j'envoyeray au premier jour, et de l'avis que je vous charge de donner, pour la dernière fois, aux libraires et au lieutenant particulier. Mais après cela, malgré le penchant que j'ay pour l'indulgence, je serai forcé de prendre, pour empescher le désordre, les voyes que la justice m'inspirera, et qui seront peut-être assez sévères pour obliger les prévaricateurs de se repentir de leur faute. » (23 octobre 1700.)

La seconde lettre surtout est curieuse : « J'avois cru devoir être assuré qu'il *n'y auroit plus d'ignorance ou d'irrégularité dans les permissions d'imprimer que vous donneriés. Les différentes et justes réprimandes que je vous ai faites sur cela plusieurs fois vous devoient avoir instruit de votre devoir, et les protestations réitérées que vous m'aviés faites d'y avoir une attention particulière, me faisoient espérer* qu'une chose aussy importante qu'est l'impression et le débit des livres seroit en règle chés vous comme je l'y ai mise partout ailleurs. Voicy

cependant un livre imprimé à Rouen et avec votre permission et dont on inonde presque tout Paris, qui n'a rien que d'opposé aux règles que je vous ay prescrittes. Il passe la mesure du livret, et passe par conséquent l'estendue de vostre pouvoir. Il est dédié au roy avec une épître, et est encore par là hors de votre portée. Ces deux raisons, qui ne regardent que la forme, suffiroient pour vous condamner : mais quand vous sçaurez que le livre est extravagant, et que par raport à sa matière, et par raport aux conjectures, et par raport aux personnes dont il parle, dont les justes éloges doivent toujours estre sérieux, toujours respectueux ; quand vous sçaurez que l'autheur qui sçait luy-même qu'il luy faut plus qu'une permission d'un majistrat subalterne, me l'a demandée, et que je la luy ay refusée, après avoir lu son manuscrit, vous serés obligés d'avouer *que rien ne vous peut excuser ;* et quand *vous ne l'avoueriés pas, vous n'en seriés que plus coupable. La faute est faitte de votre part, elle est grande, elle est inexcusable, elle est sans remède.* Songeons à l'advenir, et c'est dans cette pensée que je vous dis que *la première que vous ferés de quelque nature qu'elle soit, et bien moindre que celle-cy, je vous interdiray* pour toujours la connoissance de ces matières, et que je la confieray à d'autres qui en sçauront mieux les conséquences et les règles. » (18 octobre 1701.)

Malgré toute la vigilance inquiète de Ponchartrain, la ville de Rouen resta un foyer assez actif de publicité clandestine, comme cela résulte de ses plaintes fréquentes aux diverses autorités : « Depuis plusieurs années, il s'imprime à Rouen toutes sortes de livres défendus... avec plus de licence qu'en aucun autre lieu du royaume. » 20 juin 1703, au premier président du parlement de Rouen. — « On est depuis longtemps accoustumé dans cette ville à y faire avec une licence très grande commerce de toutes sortes de mauvais livres. » 29 août 1704, à Sanson. — « J'apprends avec surprise que nonobstant les deux arrêts du conseil... qui ordonnent la suppression d'un livre de feu M. le mareschal de Vauban, qui a pour titre : Projet de dixme royale, etc., ce même livre n'a pas laissé d'être imprimé depuis peu à Rouen. » 14 juin 1709, à De Courson, intendant. (Depping, Corr. adm., tome II, p. 808, 843 et 861.)

Ces reproches énergiques, continuels de Pontchartrain intéressent médiocrement à mon avis la réputation de Boisguilbert ; réduit lui-même à échapper par la prudence et par la ruse, ne disons pas aux sévérités de la loi, mais aux caprices et aux inquiétudes d'une autorité arbitraire et oppressive (1), il dut être peu tracas-

(1) Pontchartrain écrit, le 18 septembre 1707, à M. Jort, procureur en la chambre des comptes à Rouen : « Vous de-

sier pour tous ceux qui demandaient la publicité. Comme plus tard Malesherbes, il devait être disposé à penser que « l'impression est une arène où tous ont le droit de descendre. » Lorsque après le renvoi de Turgot, M. de Sartines, lieutenant de police, réunit à son ministère la librairie abandonnée par M. de Malesherbes, Condorcet écrivait : « C'est un malheur : M. de Malesherbes avait dans la tête le grand principe de la liberté : ce serait une liste curieuse que celle de tous les ouvrages hardis qu'il a permis ou tolérés pendant son administration. » J'en dirai autant, toutes proportions gardées, de Boisguilbert. Quel intérêt secondaire, d'ailleurs, d'examiner si un livre dépasse ou non la mesure du livret, lorsque tant d'autres intérêts, bien autrement sérieux, étaient en péril et ne cessaient de le préoccuper?

Plus d'une fois il dut se croire tout près de voir ses idées adoptées, et faire de beaux rêves de bonheur pour la France, de gloire pour lui-même. C'est ici que la précieuse correspondance découverte par M. de Boislisle rend à l'histoire les plus grands services : elle nous per-

vés vous réduire à des matières qui n'intéressent ni l'Estat, ni les puissances estrangères, et qui ne puissent mesme estre préjudiciables aux particuliers. » (Depping, Corr. admin. IIe vol., p. 858.) Voilà bien cette liberté de la presse dont Beaumarchais a donné la spirituelle formule.

met de suivre d'année en année ses démarches assidues auprès des ministres, les audiences qu'il obtient, les consultations qu'il envoie ou qu'on lui demande, et qu'on lui retourne criblées d'annotations, et les divers écrits qu'il donne au public.

En 1699, il dut être heureux de voir succéder à Pontchartrain, dans la place de contrôleur général des finances, Chamillart, qui avait été intendant de Rouen pendant trois années, de 1688 à 1691, avec qui dès-lors il devait être entré en relations, et dont le caractère d'ailleurs promettait tout autre accueil que celui de son spirituel et bouillant prédécesseur. « C'était, dit son intime ami St-Simon, un grand homme qui marchait en dandinant, et dont la physionomie ouverte ne disait mot que de la douceur et de la bonté, et tenait parfaitement parole (IIe vol., p. 309). Il vécut dans cet emploi de contrôleur général avec une douceur, une patience, une affabilité qui y était inconnue, et qui lui gagna tout ce qui avait affaire à lui. Il ne se rebutait point des propositions les plus ineptes, ni des demandes les plus absurdes et les plus réitérées.... il était extrêmement porté à obliger et à servir, et fâché et éloigné de faire la moindre peine » (p. 311). Mme de Maintenon confirme de tout point ce témoignage dans ses Lettres et entretiens sur l'éducation : « C'est un homme admirable, il n'a point d'humeur, ou pour mieux dire, il en

a une très-bonne, et c'est ce qui le fait aimer; car toutes les fois qu'on le voit, il est toujours le même. Quand il va chez le roi, au lieu de se faire porter en chaise, comme les autres ministres, il va à pied, sa chaise le suit, afin de donner un libre accès à ceux qui veulent lui parler; etc. » (IIe vol., p. 162, édit. Lavallée.)

Boisguilbert fut d'ailleurs assez heureux pour voir ses idées approuvées par l'intendant de Rouen, M. de la Bourdonnaye, qui l'appuya auprès de Chamillart cette même année 1699. L'année suivante, s'il perd ce protecteur qui est nommé à l'intendance de Bordeaux, il retrouve de bonnes relations avec son successeur, M. de Vaubourg, frère de Desmarets, qui, en attendant la succession de Chamillart, occupait une haute position dans les finances. Au début de la guerre de succession (1701), Boisguilbert est mandé à Versailles pour exposer ses plans de régénération. Il ne réussit pas; il semble même s'être attiré quelque disgrâce. Car, dans une lettre du 8 février 1702, il fait entendre d'énergiques réclamations : on punit les donneurs d'avis. On revient aux traditions de Colbert, qui mit à la Bastille un patriote qui parlait trop vivement. Quelques mois après, le 4 mai, il est question dans sa correspondance d'une audience où il a bien vu que *sa présence ne faisait pas plaisir au contrôleur*. En 1703, il revient à la charge, tâche de se concilier le contrôleur général par les plus

flatteurs éloges de ses lumières, de son intégrité, lui offre 80 millions, la gloire de sauver la patrie, et ne demande pour cela que trois heures. Chamillart lui répond ironiquement qu'il faudrait bien trois heures et trois mois ; toutefois il lui permet de mettre par écrit sa proposition avec les voies et moyens.

L'année 1704 offre un nombre assez considérable de lettres de Boisguilbert. Renvoyées par Chamillart à Desmarets, qui avait déjà le titre de directeur général des finances, elles portent encore la trace de l'attention minutieuse dont elles ont été l'objet ; nombre de passages sont soulignés : les marges sont remplies de notes, de critiques, de la main même de Desmarets ou de Chamillart. Le mot *galimatias* reparaît plusieurs fois. Desmarets les avait fait copier ou réduire. M. de Boislisle a retrouvé cette copie avec les originaux. Il y est ordinairement question du même sujet, de la rareté de l'argent. Boisguilbert y soutient sa thèse favorite : l'argent se cache, parce que la consommation est enchaînée par des impôts arbitraires et des entraves absurdes ; il sait le moyen de le faire reparaître en rendant la liberté à tout ce mouvement économique qui est paralysé ; et il propose de nouveau au contrôleur général de devenir le premier homme de son siècle. Ses instances persévérantes, le besoin de plus en plus vif que l'on éprouvait de conjurer une crise imminente, lui valurent une

entrevue avec Desmarets. Il en sortit avec grand espoir de voir adopter ses conseils, et, pour aider le triomphe de la cause sacrée à laquelle il dépensera sa vie entière, sentant très-bien qu'il n'avait pas seulement à démasquer des abus et des fraudes, à donner des conseils à l'autorité, mais à dissiper l'ignorance et les préjugés de ses contemporains, il composa le *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains*, qui ne fut publié que plusieurs années après. On n'en connaît pas d'édition particulière.

Pour prendre une idée générale de ce précieux mémoire, en attendant l'analyse réfléchie qu'il mérite, laissons l'auteur lui-même nous présenter un excellent sommaire des dix chapitres de son ouvrage : « Pour résumer tout ce que l'on a dit en ce mémoire, dans lequel on n'a été que *l'organe ou l'orateur* des laboureurs *et habitants des champs, ou plutôt de toute la terre*, on ne croit pas que qui que ce soit puisse douter des vérités qui y sont contenues, quelque surprenantes qu'elles aient paru d'abord. Et l'on ne peut dire que, dans cette espèce de procès criminel, l'accusation n'ait pas satisfait à son obligation première, qui est de prouver, par la représentation du corps de délit, que le crime est constant. Les terres en friche ou mal cultivées, exposées à la vue de tout le monde, voilà le cada-

vre de la France, et le fait qui met l'auteur hors de toute crainte de passer pour mauvais citoyen, en venant annoncer que le peuple ne sera jamais plus misérable que lorsque le blé sera à vil prix... La seconde proposition, que l'on n'évitera jamais les sinistres effets des années stériles qu'en laissant libre la sortie des blés hors du royaume, est de pareille nature ; l'horreur de l'énoncé se tourne en maxime de la plus grande utilité qui puisse être dans l'état, quand la discussion en est faite » (p. 364).

« Ces deux propositions feront peut-être traiter d'abord l'auteur comme le fut Christophe Colomb, et peut-être d'une manière plus violente, puisque, si celui-ci passa pour un extravagant quand il exposa ses idées sur l'existence d'un nouveau monde, l'auteur de ces mémoires mériterait les noms de bourreau et de traître à la patrie, s'il était dans l'erreur ; mais on espère que l'on ne courra aucun risque jusqu'à l'entière lecture de cet ouvrage ; et même, pour ne pas s'exposer un seul instant à un sort semblable, on dira par anticipation qu'on ne fait autre chose que de proposer de suivre l'exemple de la Hollande et de l'Angleterre, où le peuple disposant de son destin, au moins à l'égard de la subsistance, pratique exactement les conseils que l'on vient aujourd'hui donner à la France » (p. 325).

« Pour dernière période (conclusion) de ce mémoire,

la première partie se réduit à faire voir que l'on a cru, afin que tout le monde fût à son aise, qu'il fallait qu'aucun laboureur ne pût payer son maître. Et l'autre, que pour éviter les horreurs d'une extrême cherté, il était à propos que l'on cessât de labourer les terres de difficile exploitation, ainsi que d'engraisser les meilleures, et qu'on consumât les grains à la nourriture des bestiaux et confection des manufactures : ce qui étant également la désolation d'un état, on s'est cru comptable au ciel et à la terre de travailler à faire revenir d'une si grande erreur, qui a fait plus de maux à la France que tous les fléaux de Dieu, regagnant par sa durée ce qui pourrait paraître de plus violent dans de pareils malheurs, qui n'ont jamais qu'un temps limité. En quoi on peut dire que la Providence a voulu en quelque sorte enrayer la France, laquelle sans cela est elle seule plus puissante que toute l'Europe ensemble » (p. 370).

Boisguilbert se préparait à donner au public un second mémoire, ayant pour objet *les richesses*, lorsqu'il fut vertement réprimandé par le contrôleur général de saisir l'opinion publique de ces questions, de critiquer les pratiques de l'administration, et de vouloir en quelque sorte lui forcer la main, lui imposer des réformes. Le malheureux économiste dut retirer son traité des grains, promettre de ne plus écrire. La Dissertation sur les richesses était composée à cette époque. La preuve

en est fournie par deux lettres de Boisguilbert du 1er et du 20 juillet 1704 ; on lit dans la dernière, qui faisait partie de six lettres écrites au ministre au sujet de l'argent : « Elles ne sont que *l'extrait d'un traité que j'ai composé*, qui *tôt ou tard sera rendu public.* »

La docilité de Boisguilbert lui valut en 1705 l'autorisation d'essayer l'application de ses idées dans la généralité d'Orléans. Saint-Simon, qui place ce fait après la publication du Factum, en 1707, en parle ainsi : « Rendons justice à la droiture et aux bonnes intentions de Chamillart ; malgré sa colère, il voulut faire un essai de ces nouveaux moyens (1). Il choisit pour cela une élection près de Chartres, dans l'intendance d'Orléans qu'avait Bouville. Ce Bouville, qui est mort conseiller d'Etat, avait épousé la sœur de Desmarets. Bullion avait là une terre où sa femme fit soulager ses fermiers. Cela fit échouer

(1) On le voit, dans les mémoires de Foucault, sans cesse préoccupé de subvenir aux besoins de plus en plus pressants de l'Etat : « Le 6 novembre 1699, M. Chamillart m'a envoyé un projet de capitation et de taille réelle, tiré du livre de M. de Vauban (cet écrit est de 1695) ; mais ce projet, sujet à trop d'inconvénients, n'a pas eu de suite. » (P. 333.)

« J'ai reçu une lettre de M. Chamillart du 8 octobre 1700, avec deux mémoires contenant le projet d'une nouvelle capitation, l'un de lui et l'autre de M. Le Pelletier... Les difficultés ont fait échouer ce projet... » (P. 336.) Le 18 octobre de la même année, nouvelle lettre avec un nouveau mémoire.

toute l'opération si entièrement dépendante d'une répartition également et exactement proportionnelle. Il en résulta de plus que ce que Chamillart avait fait à bon dessein se tourna en poison, et donna de nouvelles forces aux ennemis du système. » (v^e vol., p. 369.)

M. Michelet a interverti les faits, lorsqu'il attribue l'exil de Boisguilbert à l'emportement où l'aurait jeté cet essai dérisoire. (Hist. de France, XIVe vol., p. 302.)

Cette expérience, cependant, paraît avoir été faite, sinon peut-être avec habileté, du moins avec beaucoup de soin et de bonne volonté. La découverte faite par M. de Boislisle a éclairé parfaitement ce point. Il y a beaucoup de lettres relatives à ce fait important : il y est question de nombreuses conférences avec M. de Bouville, qui a laissé la réputation d'un intendant fort capable. Dans une entrevue à Rambouillet, MM. de Bouville, d'Armenonville et Boisguilbert se mettent tous trois d'accord sur ces deux points : doubler la capitation, cesser les affaires extraordinaires. Le 22 septembre 1705, M. de Bouville rend compte au contrôleur de l'examen qu'il a fait du mémoire de Boisguilbert et des entretiens qu'il a eus avec lui ; il trouve ses « raisonnements fort justes. » Jamais l'auteur du *Détail de la France* ne s'était trouvé à pareille fête. On voit, par une lettre du 24 septembre, combien il est enchanté ; mais, il faut bien le dire, le mal était trop invétéré

pour se guérir en quelque sorte à vue d'œil. Ce n'était pas tel ou tel abus qu'il y avait à corriger ; c'était toute la société qui était à refaire, car elle n'était, du haut jusqu'en bas, que privilége, arbitraire et injustice. Ce point de vue, que l'histoire éclaire aujourd'hui pour nous d'une lumière si vive, si éclatante, devait nécessairement beaucoup échapper aux contemporains, même les plus clairvoyants.

C'est très-probablement après cet insuccès que Boisguilbert, ne croyant pas avoir à garder de ménagements, acheva l'ouvrage qu'il avait en portefeuille, et qui a pour titre : *Dissertation sur la nature des richesses, de l'argent et des tributs, où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles.* « La plupart des hommes, dit-il, cherchent l'opulence dans sa propre destruction, et font cacher l'argent en le voulant avoir *contre les lois de la nature :* tout comme pour recevoir les tributs, on se sert de moyens qui mettent les peuples hors de pouvoir y satisfaire, en leur causant une perte de biens dix ou vingt fois plus forte que la somme que l'on a intention de recevoir... en sorte que la ruine est tout-à-fait gratuite : or, de nier que la cessation d'une pareille manœuvre soit une richesse immense pour les peuples et pour le prince, c'est ne pas convenir qu'un torrent, retenu sur le bord d'une pente par une forte digue, coulera en bas dès que la barrière

qui servait d'obstacle à son cours sera enlevée » (p. 407). Les six chapitres qui composent cet intéressant mémoire se classent à peu près également en deux sections, distinguées par l'auteur lui-même : « C'est assez parler de richesses : il faut venir présentement à la *misère*, quoique l'explication de l'une fasse le portrait de l'autre » (p. 388).

Boisguilbert a également résumé cet ouvrage dans un opuscule très-court, intitulé : *Causes de la rareté de l'argent et éclaircissement des mauvais raisonnements du public à cet égard.* Cette dissertation est certainement un de ses plus beaux titres de gloire, comme précurseur de l'économie sociale. Un des premiers en France, il a essayé de renverser l'idole adorée par le peuple et les hommes d'Etat, de réduire les métaux précieux à leur rôle subalterne, et de révéler aux hommes, aveuglés par des préjugés séculaires, des haines nationales ou des calculs égoïstes, la vraie nature de la richesse et ses conditions, soit économiques, soit politiques. L'analyse et l'appréciation de cet important mémoire occuperont une bonne partie du chapitre III de ce travail.

Nous remarquerons de suite que, dans ce travail, Boisguilbert, soit par le progrès naturel de ses méditations, soit surtout par l'effet de la réprimande qu'il avait reçue, a un caractère plus scientifique; il reste dans les généralités, et sort de la critique pour entrer dans la théorie;

il est plus doctrinal qu'historique. La France, qu'il a surtout en vue évidemment, n'est plus désignée que vaguement : « En quelques contrées de l'Europe — il peut y avoir des pays sur la terre où il se passe, non pas à peu près, mais à un plus haut degré, des exemples d'une pareille conduite — n'y ayant que de la surprise, et nulle mauvaise volonté dans les maîtres du théâtre où une pareille scène se peut représenter aujourd'hui... »

Nous approchons de l'époque où Boisguilbert, après avoir tenté le dernier effort, va succomber victime de son courageux patriotisme, comme l'illustre maréchal de Vauban. Les relations de ces deux excellents citoyens, si constamment, si énergiquement dévoués au bien public, méritent de nous arrêter un peu.

Vauban avait profité, comme il le dit, de sa vie errante, pendant 40 ans, pour voir et visiter plusieurs fois, et de plusieurs façons, la plus grande partie des provinces, non pas seulement en ingénieur militaire, mais en philanthrope et en économiste. « Patriote comme il l'était, il avait toute sa vie été touché de la misère du peuple et de toutes les vexations qu'il souffrait.» (Saint-Simon, v, p. 363.) Il était en rapport avec Boisguilbert dès 1694. Il fut un des premiers lecteurs du Détail de la France, qui parut en 1695. En 1696, nos deux économistes ont une entrevue, comme le prouve la

lettre de Boisguilbert à Vauban, 22 août 1704. « Je vous demande, s'il vous plaît, deux heures de vostre temps que j'irai prendre secrettement au jour que vous aurez eu la bonté de me marquer comme vous fistes il *y a huit ans.* » (Musée des Archives, n° 916.)

Dans les trois années de repos que lui procura la paix de Ryswick, entre la guerre contre la ligue d'Augsbourg et la guerre pour la succession d'Espagne, occupé à rédiger les pensées de toute sa vie sur le bien public, il consacra le début de ce qu'il appelait « son oisiveté » à lire l'éloquent pamphlet. « Vauban, dit Saint-Simon, toujours appliqué à son ouvrage, vit celui-ci avec attention et quelques autres du même auteur qui le suivirent (c'est-à-dire d'abord le Détail, puis les mémoires sur les grains, sur la richesse). De là il voulut entretenir Boisguilbert. Peu attaché aux siens, mais ardent pour le soulagement des peuples et le bien de l'Etat, il les retoucha et les perfectionna sur ceux-ci, et y mit la dernière main. » (Mém., tome v, p. 364.)

Ces rapports des deux grands citoyens sont attestés par un ennemi décidé du second : « Je le sçay, dit-il, de plusieurs de ses amis *qui l'ont vu souvent converser avec ledit sieur de B***.* » Mais il les présente à sa manière, défigurés par la haine : « Le sieur de B***, auteur du traité du Détail de la France, *ayant trouvé accès chez lui*, etc.» (Réflexions sur le Traité de la dîme royale, 1re

partie, p. 4 et 5.) N'est-ce pas le transformer en intrigant qui sait se faufiler? L'assertion de Saint-Simon est cependant bien positive : « Vauban voulut entretenir Boisguilbert, » et les dates lui donnent raison.

L'illustre maréchal dit en effet, dans une note, dès le début de la Dîme : « Cette préface et le gros de cet ouvrage ont été faits en l'année 1698, immédiatement après le traité de Ryswick. » Nous relèverons plus loin l'étrange raisonnement de Voltaire, qui conclut des éloges accordés par Vauban à Boisguilbert, que la Dîme royale est un ouvrage de ce dernier.

Il ne paraît pas toutefois qu'une parfaite entente ait duré bien longtemps entre les deux éminents penseurs. Une lettre de Boisguilbert du 13 juin 1700 déclare le projet de Vauban *impraticable :* le maréchal n'a pas *la moindre teinture :* il est *entêté*. Vauban, de son côté, écrit le 26 août 1704, à Chamillart, une lettre fort curieuse et fort expressive : « J'ai trouvé, monsieur, en arrivant icy, une lettre de M. de Boisguilbert, lieutenant général de Rouen, que j'ay cru devoir vous envoyer parce qu'il promet monts et merveilles, si on veut l'écouter; comme cela regarde votre ministre des finances, j'ay cru devoir vous en donner avis au plus tost. Je *sçay bien qu'il est un peu éveillé du costé de l'entendement*, mais cela n'empêche pas qu'il ne puisse être capable d'ouvrir un bon avis; c'est pourquoi je croy que vous ne feriez pas mal de le faire

venir à Lestang quand vous y serez, quelquefois les plus fous donnent de fort bons avis aux plus sages... » (Notice du Musée des Archives, n° 917.)

Désespéré de plus en plus de voir le mal s'accroître entre les mains inhabiles du tout-puissant Chamillart dont le roi ne pouvait se séparer ; enfin, indigné de s'entendre objecter qu'il « avait trouvé le principe du désordre, mais n'avait pas trouvé le remède, ce qui est une impertinence achevée » (p. 275), Boisguilbert rentre une dernière fois dans l'arène et donne au pouvoir un dernier et grand avertissement par la publication du *Factum de la France*. L'édition spéciale de Rouen est de 1706 (1). Le Factum est antérieur de quelques mois à la Dîme royale, et Vauban n'avait pas encore été frappé de cette disgrâce, prodige d'ingratitude. Cette chronologie me semble parfaitement établie par un passage où Boisguilbert critique, non sans quelque amertume, la Dîme royale. La citation servira d'ailleurs à confirmer ce que j'ai dit plus haut des rapports de nos deux économistes : « C'est un dixième en *argent* qu'il faut payer et non point en *essence* ou dîme royale, comme une personne de la première considération, tant par son

(1) Une lettre du 24 juin de cette année nous montre encore Boisguilbert partant pour une audience que lui accorde Chamillart : « Je vous porte le salut de la France, » lui dit-il, toujours avec le même enthousiasme.

mérite personnel que par l'élévation de ses emplois, *a voulu proposer au roi, sur la foi d'un particulier qui en avait composé le projet, sans avoir jamais pratiqué ni le commerce, ni l'agriculture, ce qui ne peut qu'enfanter des monstres* » (p. 311). Ces mots « une personne de la première considération, tant par son mérite personnel que *par l'élévation de ses emplois,* » prouvent avec évidence que le grand citoyen n'avait pas encore été frappé.

Ce nouveau mémoire est un second plaidoyer de la même cause, mais plus vif, plus serré, plus suppliant et plus menaçant à la fois, parce que le mal avait pris d'effrayantes proportions, parce que le péril était extrême. Ajoutons la judicieuse remarque de M. Horn, que Boisguilbert est ici plus économiste encore que dans le Détail. Dans son premier ouvrage, il compensait les diminutions d'impôts par l'indication de ressources nouvelles. Dans le Factum, il pose en fait que les suppressions d'impôts qu'il réclame seront infailliblement contre-balancées par l'augmentation résultant de l'affranchissement des transactions. Les droits qui seront maintenus, par exemple les gabelles, les domaines, l'enregistrement, le tabac, etc., produiront bien davantage au Trésor, grâce à la modération des charges et à la liberté surtout. Cette idée est une véritable découverte. Voilà bien la loi du mouvement des impôts. Bois-

guilbert sent très-bien qu'en fait de contributions, comme l'a dit finement Adam Smith, deux et deux ne font pas toujours quatre.

Il faut voir avec quelle énergie, quelle fière assurance il défie les objections : « On soutient, d'abord, que l'on ne peut impugner tout le contenu de ce mémoire, qu'en soutenant le mérite des trois articles combattus, et par conséquent leur maintien. Or, pour faire voir *l'horreur d'un pareil rôle*, il n'y a qu'à penser *si on pourrait trouver un homme sur la terre assez dépourvu de sens et de raison*, ou plutôt *assez ennemi de Dieu et des hommes*, pour qu'il osât dire publiquement qu'il est auteur d'aucune de ces trois dispositions.

» En effet, quelqu'un aurait-il bien l'*impudeur* de tenir ce langage : C'est moi qui suis cause de la mauvaise répartition des tailles, en sorte que l'on ruine tout-à-fait les misérables, ce qui les met entièrement hors d'état de commercer et de consommer, par où les riches perdent six fois plus qu'il ne leur aurait coûté en prenant leur juste part de cet impôt, dont le désordre rejaillit sur les revenus du roi? Des blés, la même chose. Un homme bien sensé aurait-il le courage de dire : C'est moi qui ai statué et établi qu'il faut que les grains soient à si bas prix, afin que tout le monde soit à son aise, que les fermiers ne puissent pas donner un sou à leurs maîtres, lesquels, par conséquent, ne font travail-

ler aucuns ouvriers? et aussi, comme ce bas prix empêche de labourer les mauvaises terres pour n'en pouvoir supporter les frais, que cet abandon est un excellent moyen pour éviter les chertés extraordinaires dans les années stériles, et faire consommer les grains par les bestiaux, comme il arrive maintenant? A l'égard des aides, douanes et passages, ne faudrait-il pas *renforcer d'effronterie ou d'extravagance* pour se dire auteur de toute la manœuvre qui s'y fait, et publier qu'on a eu raison d'établir vingt-six déclarations à passer, ou droits à payer sur un même lieu et pour un même prince, avant qu'une marchandise puisse être embarquée : et qu'à l'égard des liqueurs, on a un juste sujet de payer dix mille personnes aux dépens du roi et du public, pour faire arracher la moitié des vignes du royaume, et obliger les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau?

» Voilà pour l'aveu de l'établissement : qu'on ne croie pas qu'il y ait personne qui puisse en réclamer l'honneur.

» Pour le délai, sous prétexte de la conjoncture, qui est la ressource la plus ordinaire de la part des personnes intéressées au maintien de cet état de choses, l'extravagance et le renoncement à la raison n'y sont pas en un degré moindre, puisque chacun de ces articles, pris à part, apporte au royaume plus de préjudice

qu'il n'en éprouve de tous les ennemis du roi, et que le principe qui produit tous ces désordres n'a d'ailleurs pas plus de rapport à la paix ou à la guerre qu'à la vie ou à la mort du roi de la Chine. On ne peut donc user de pareils raisonnements pour retarder le remède, sans montrer qu'on ne craint ni Dieu ni les hommes » (p. 312-313).

La seule nouveauté que renferme le Factum, suivant M. Henri Martin, ce serait un emprunt fait à Vauban. A l'impôt de la capitation, ridiculement assis sur la distinction des professions et non sur les degrés de fortune, il propose de substituer une dîme, en argent toutefois et non en nature : « Pour l'intérêt des riches, il faut payer la capitation au dixième de tous les biens, tant en fonds qu'en industrie » (p. 309).

Ce n'est là ni une nouveauté, ni un emprunt, puisque déjà, dans le Détail de la France, dix ans au moins avant le livre de Vauban, Boisguilbert s'exprimait ainsi dans un des 25 articles de son résumé : « Pour satisfaire à tous les besoins de l'Etat et remettre tous les peuples dans leur ancienne opulence, il n'est point nécessaire de faire des miracles, mais seulement cesser de faire une continuelle violence à la nature, en imitant et nos voisins et nos ancêtres, qui n'ont jamais connu que deux manières d'impôts, savoir : les feux, c'est-à-dire les cheminées, et la *dîme des terres*, etc. » (p. 238). M. Henri Martin ne me

semble pas reprocher avec plus de raison à Boisguilbert que la dîme fît double emploi avec la taille, puisqu'on lit encore dans le résumé du Détail de la France (XVI, page 647) : « *Au lieu de la dîme, afin de faire moins de mouvement, il ne faut qu'ordonner que la taille* sera assise suivant l'occupation, etc. » (p. 238), et que, dès le début du Factum, il parle de supprimer la capitation avant quatre ou cinq ans. Boisguilbert, d'ailleurs, accepterait le reproche, et s'en ferait même gloire. Il s'inquiète bien moins de l'élévation des impôts que de leur assiette et du mode de recouvrement. La capitation fût-elle en effet une aggravation de la taille, il n'est pas moins assuré de travailler dans l'intérêt général en la proposant : « La capitation, payée régulièrement à ce dixième, atteindrait d'une manière constante à plus de cent millions; elle ne prendrait point assurément la cinquième ou sixième partie des biens que le roi aura rétablis à ses peuples en un instant » (p. 312).

C'est donc bien le même procès que plaide l'auteur du Factum de la France. Il pouvait dire, comme plus tard Voltaire et Turgot: « Il faut bien que je me répète, puisqu'on ne m'a pas entendu. » Il est toujours « l'avocat des peuples, de tout ce qu'il y a de laboureurs et de commerçants dans le royaume » (p. 249, 314, 320). Son indignation s'exprime de nouveau, mais plus librement, contre les financiers : « Que l'on jette les yeux sur

une contrée désolée..., et que l'on en demande la raison même aux enfants qui ne font que quitter la mamelle, ils ne bégayeront point pour dire que c'est l'ouvrage des traitants, apprenant par là à parler (p. 266). En France, un traitant ne se soucie guère que tout périsse après lui, pourvu qu'il fasse sa fortune (p. 274). Les fermiers du roi ont cru ne pouvoir mieux faire le profit du maître qu'en détruisant tout, et causant plus de ravages que des armées ennemies qui auroient entrepris de tout désoler (p. 288). La main seule d'un partisan, comme le feu, consume l'objet auquel elle s'attache (p. 318). » Et cependant il s'arrête, comme dans le Détail de la France, à une conclusion, illogique au point de vue abstrait des idées, mais pratique, restreinte dans les limites étroites du possible, pleine d'une modération forcée, et en quelque sorte frémissante : « On n'en veut pas congédier un seul, ni leur ôter un cheveu de la tête, comme si c'étoient les gens du monde les plus nécessaires à l'Etat, loin d'être *ses plus grands ennemis*, au témoignage de M. de Sully, parlant à Henri IV (p. 266). Afin de ne pas *gendarmer les acteurs*, on répète encore ce que l'on a déjà dit, que l'on ne congédiera pas un seul des entrepreneurs ordinaires; on traitera avec eux pour quelques seuls adoucissements, de leur consentement (p. 274). On déclare que ce qui est fait est fait et que l'on ne prétend faire rendre gorge à per-

sonne, contre l'usage ordinaire... Bien qu'il ne soit pas indispensable de supprimer les fermes ni les fermiers du roi, quoique ce fût *le plus grand service* que l'on pourrait jamais rendre à l'Etat, témoin le manége qu'ils ont fait depuis 1660, cependant il est nécessaire que leurs fonctions soient réduites à un *cérémonial* moins désolant.... Or, comme jusqu'ici ils ont été regardés comme des gens sacrés jusqu'à la moindre partie de leur ministère, quelque effroyables et quelque désolantes qu'elles soient toutes, il a été à propos d'en faire un crayon, et montrer en même temps qu'il s'en fallait beaucoup que les fondateurs et protecteurs de l'ordre fussent gens à canoniser (p. 293). On fait *une espèce de transaction avec les destructeurs du royaume*, en se contentant de leur demander quelques adoucissements » (p. 320).

Il repousse encore « comme une horrible extravagance » cette méthode commode des ministres de transformer en esprits inquiets et révolutionnaires ceux qui signalent le désordre; comme « si la France n'avait consisté qu'en quatre ou cinq cents personnes » (p. 292). C'est bien toujours au nom des mêmes principes, on le voit, qu'il prend la parole pour faire entendre les mêmes plaintes, dénoncer les mêmes causes du mal, proposer les mêmes moyens de salut. Le Factum est, en définitive, le résumé de tous les ouvrages antérieurs de

Boisguilbert. Dès les premiers chapitres, on retrouve ses éloquentes sorties contre la taille, les aides et les douanes, contre le fatal préjugé de l'avilissement des grains et la défense d'exporter les blés, enfin contre la cruelle superstition des métaux précieux. (Chap. II et IV.) Aussi renvoie-t-il plus d'une fois, pour les développements, soit au Traité des grains (p. 255), soit au Détail : « On ne dira que peu de choses des tailles, parce qu'on en a assez parlé dans le livre intitulé le Détail de la France, auquel ceux qui sont curieux d'en apprendre parfaitement l'anatomie pourront avoir recours, et dont ce qu'on va toucher ne sera qu'un *abrégé* » (p. 261).

C'est le même accent de sincérité, de désintéressement et d'inébranlable conviction. « Pour dernière preuve, physique et incontestable, de la vérité de tout ce détail, c'est que celui qui l'a composé *se dit publiquement auteur de* 80 *millions de hausse d'exigence sur les peuples, et en attend des remerciements*, à cause des conditions qui l'accompagnent ; pendant que ceux qui le voudraient contredire, ou proposer de bien moindres sommes, exigibles par les méthodes usitées, n'oseraient ni se découvrir, ni se déclarer les auteurs de pareils projets. La raison de l'une et de l'autre conduite est très-sensible, puisque par la première l'auteur ne propose que de faire payer la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli de biens aux contribuables ; et que, par l'autre, il fau-

drait exiger l'impossible, ce qui n'est pas sans exemple, ou plutôt ce qui n'en a que trop eu par le passé » (p. 315).

L'auteur de ces mémoires ne veut passer que pour un extravagant achevé, s'il se méprend ; et s'il n'est pas avoué par tous les peuples dans ses propositions, il consent d'encourir cette peine, et même d'être mis aux lieux où l'on renferme les insensés au cas qu'il ne rencontre pas juste (p. 250). « L'auteur de ces mémoires, disait-il même en finissant, les présente au public à une condition qui ne lui sera point enviée par les contredisants, savoir, celle qui était pratiquée par les Athéniens. Ce peuple avait établi que tout porteur de nouveaux règlements serait tranquillement écouté, quel qu'il fût ; mais qu'il fallait commencer par avoir *une corde au cou*, afin que, si l'exécution, loin de se trouver avantageuse, se trouvait dommageable à l'Etat, l'auteur fût étranglé immédiatement » (p. 321).

Boisguilbert déclare expressément, dès le début du Factum, que l'excès du mal est sa meilleure espérance. Nous l'avons entendu nous dire : « Le Détail de la France n'eut aucune réussite, et on n'y fit pas la moindre attention. » Il ajoute dans cette préface, que M. Michelet admire à l'égal même d'une page de Mirabeau : « L'auteur n'en espérait pas davantage ; *il y avait encore*, pour ainsi dire, *de l'huile dans la lampe :* le motif ou les causes

de la ruine de la France.... avaient encore par-devers eux de quoi payer amplement les entrepreneurs, comme eux pareillement assez de profit pour acheter de la protection. Mais aujourd'hui que *tout a pris fin faute de matière,* on doit présumer un succès moins traversé, parce qu'il y aura moins d'intérêt à contredire les propositions passées, ou plutôt une nécessité absolue de les admettre..... Comme la France a actuellement la gangrène, ou, si l'on veut, la pierre dans les reins, il faut, pour la guérison, user d'incisions dans le vif, les remèdes ordinaires n'étant plus de saison, et se trouvant beaucoup au-dessous de la force du mal. » Et il termine son courageux pamphlet par la même idée : « *Tout ce qui est violent ne peut durer*. Ce qui forme une espèce de certitude de voir bientôt rétablir le royaume. »

On était à bout d'expédients. L'honnête (1) et bienveillant contrôleur, dont « la fortune fut d'exceller au billard, » n'avait pas, il s'en fallait de beaucoup, la même supériorité en finances. A sa mort, en 1721, on lui fit, pour toute oraison funèbre, ce quatrain :

Ci-gît le fameux Chamillard,

(1) Saint-Simon (ch. LXX) raconte un beau trait d'honnêteté de Chamillart envers un plaideur auquel il avait fait perdre un procès, faute d'avoir tenu compte d'une pièce. M. Jules Simon lui a donné avec raison une place d'honneur dans son beau livre du Devoir.

De son roi le protonotaire,
Qui fut un héros au billard,
Un zéro dans le ministère.

Madame de Maintenon, qui l'avait choisi pour administrer les revenus et toutes les affaires temporelles de Saint-Cyr (Saint-Simon, II, p. 311), avoue, dans ses lettres, que Chamillart était *incapable*. « M. de Boufflers ne me passe point de dire que M. de Chamillart est un bon homme; il soutient que cela ne peut être, ayant contribué, comme il l'a fait, à la ruine de la France; mais je suis persuadée que c'était *par incapacité :* il était trop chargé, *il a pris de mauvaises mesures sur tout*, et, comme vous dites, Madame, il laisse la guerre en aussi grand désordre que les finances. » (A Mme des Ursins, 8 juillet 1709.) Saint-Simon, son ami (1), ne l'a guère ménagé non plus. Après avoir rendu hommage à sa bonté et à son honnêteté, il ajoute : « D'ailleurs *très-borné*, et, comme tous les gens de peu d'esprit et de lumière, très-opiniâtre, très-entêté, riant jaune avec une douce compassion à qui opposait des raisons aux siennes, et *entièrement incapable* de les entendre; par conséquent dupe en amis, en affaires et en tout... Sa *capacité était nulle*, et il croyait tout savoir et en tout genre, et cela

(1) Saint-Simon était « en toute intimité » avec le contrôleur général. Tome V, p. 129. « Ami de la personne de Chamillart par mille raisons les plus fortes. » Tome VI, p. 99.

était d'autant plus pitoyable que cela lui était venu avec ses places, et que c'était moins présomption que sottise... *Le rare est que le grand ressort de la tendre affection du roi pour lui était cette incapacité même.* Il l'avouait au roi à chaque pas, et le roi se complaisait à le diriger et à l'instruire : en sorte qu'il était jaloux de ses succès comme des siens propres et qu'il en excusait tout. » (III. 57.) Et plus loin : « Jamais ministre n'a été si avant, non dans l'esprit du roi par l'estime de sa capacité, mais dans son cœur par un goût... *qui s'augmentait tous les jours par les aveux de Chamillart au roi de son ignorance* sur bien des choses, et par le petit et *l'orgueilleux plaisir dans lequel le roi se baignait de former*, d'instruire et de conduire son ministre, etc. » (p. 194).

Le pauvre contrôleur était alors aux abois. « On entrait dans la banqueroute, dit M. Michelet avec ce style coupé, incisif, si bien approprié à la peinture de ces époques de crise. Chamillart en était aux ressources désespérées des assignats, d'une espèce de papier-monnaie, et on n'en voulait plus, de son papier. Tout l'argent fuyait sous la terre. Eperdu, ne sachant où donner de la tête, devenu jaune, étique, lui-même ne pouvait plus se porter sur ses jambes. Il n'y avait pas de temps à perdre. L'année 1708 était mangée d'avance. Pour faire face à la guerre et à toutes dépenses, il ne restait que vingt millions. » (XIV, p. 299.)

Or, c'est au milieu d'une pareille détresse que l'infatigable Boisguilbert venait adresser ces paroles magiques : « On offre de la part des peuples, sans crainte d'être désavoué, tous les besoins du royaume, à quelque somme qu'ils puissent monter, tant sur terre que mer.... (Ch. 1 du Factum.) On promet 80 millions et plus par-dessus les impôts ordinaires, même la capitation.» Et comment? au prix de quels sacrifices? « Par deux heures de travail, et quinze jours d'exécution.» Ce n'était pas tout encore. « On promet, de plus, de payer toutes les dettes du roi et de l'Etat en dix ans de paix, et on promet enfin un doublement des revenus du roi, en supprimant la capitation, avant quatre ou cinq ans; le tout, sans rien risquer, ni déconcerter, ni user de pouvoir absolu. » (Ch. 2.)

Il apportait donc une solution complète, le remède au passé et au présent, la garantie de l'avenir; et cela, pour rien, pour quelques heures de travail. Se figure-t-on qu'un médecin tienne un langage analogue au lit d'un malade désespéré, et que le moribond le plus sceptique n'ouvre pas ses deux oreilles, n'accorde pas sa confiance au sauveur obstiné qui ne s'est pas rebuté de ses refus? Pontchartrain avait haussé les épaules, même sans avoir entendu ce programme, trop beau, ce semble, pour n'être pas une séduisante chimère. Boisguilbert en convient lui-même : « Voilà *la plus grande extravagance*

qui puisse jamais tomber dans l'esprit, ni être proposée, si l'auteur ne rencontre pas juste dans la moindre de ses parties ; mais que l'on suspende son jugement jusqu'à l'entière lecture de cet ouvrage, et que *l'idée de ridicule*, encore une fois, *qui se présente avec violence à l'esprit*, tempère un peu son ardeur.... Saint Augustin et Lactance ont traité d'extravagant le premier auteur des antipodes : la suite a fait voir que l'extravagance était de leur côté » (p. 249). Il ajoute plus loin, avec beaucoup d'à-propos : « Le roi ayant fait voir le projet de Sully à son conseil, savoir que les tributs passassent droit des mains des peuples en celles du prince, tous lui repartirent que c'étaient des fous qui lui inspiraient de pareilles manières. A quoi il repartit sur-le-champ qu'eux, qui étaient très-sages, l'ayant ruiné, il voulait voir si les fous ne l'enrichiraient pas, ce qui ne manqua pas d'arriver, et lui de le publier par la suite ; savoir que les sages l'avaient appauvri et les fous rendu opulent » (p. 279).

Une très-habile comparaison éloignait de l'auteur et de son ouvrage ce fâcheux préjugé de rêveries chimériques : « L'État est présentement, à l'égard de ces trois causes de sa ruine, comme un particulier et même une contrée qui se trouveraient dans la dernière désolation par un principe très-violent, agissant sur eux immédiatement, et dont la simple cessation pourrait en un moment les remettre dans une très-grande félicité.

Un homme condamné à mort pour un crime d'état, avec une confiscation de tous ses biens...., recevant sa grâce du roi, passerait dans un instant du dernier malheur à une très-heureuse situation. La ville de la Rochelle, qui éprouva les rigueurs que l'on sait, lors de sa prise par le roi Louis XIII, ne fut qu'un moment à acheter le pain cent sous la livre, c'est-à-dire à voir tous les jours cent ou cent vingt de ses habitants mourir de faim; et puis, les portes ouvertes par sa rébellion, se procurer ce même pain à moins d'un sou la livre.... On maintient que, de tout point, c'est la situation de la France. »

« Chamillart, dit Saint-Simon, examina ce livre, il en conçut de l'estime, il manda Boisguilbert deux ou trois fois à l'Etang (1), et y travailla avec lui à plusieurs reprises en ministre dont la probité ne cherche que le bien. » (Tome V, p. 364.) Le récit de Saint-Simon est

(1) Terre peu distante de Versailles, où « Chamillart s'en allait d'ordinaire du mercredi au samedi. » Saint-Simon (p. 128). Au tome III, p. 53, il donne ces détails : « Barbezieux avait bâti entre Versailles et Vaucresson, au bout du parc de Saint-Cloud, une maison en plein champ, qu'on appelle l'Etang, qui, dans la plus triste situation du monde, mais à portée de tout, lui avait coûté des millions. Il mourut de chagrin de se voir préférer pour le ministère de la guerre Chamillart, qui vraisemblablement acquit sa propriété ou la reçut du roi. Chamillart habitait alors Montfermeil » (p. 57).

fort obscur au point de vue de la chronologie. Il semble placer cette entrevue avec Chamillart après la publication du Détail, et à la même époque où Vauban entra en relation avec Boisguilbert. Cette confusion vient, je l'ai remarqué plus haut, de ce qu'il ne cite jamais les titres des ouvrages en question. Je crois hors de doute qu'il s'agit ici du Factum, puisque cette entrevue provoqua la fameuse réponse « Faut-il attendre la paix...? » qui est de 1707. Chamillart n'a pas mis sans doute plusieurs années à trouver l'objection, ni Boisguilbert surtout à répondre par cette éloquente sortie, *le Supplément au Factum de la France*. M. Daire a fait erreur en l'intitulant Supplément au Détail. Quoi qu'il en soit, nous applaudissons au triomphe du généreux patriote. Eh bien, il est à la veille de sa perte ! L'exil va bientôt le frapper, comme la cruelle disgrâce qui devait tuer Vauban « réduit au tombeau par l'amertume de la douleur pour cela même qui le combla d'honneur; et qui, ailleurs qu'en France, lui eût tout mérité et acquis. » (Ibidem, p. 363.) Jamais on ne vit une preuve plus révoltante de l'ingratitude royale.

Vauban avait déclaré « de la meilleure foi du monde, qu'il n'avait écrit ni par vanité, ni par ambition, qu'il obéissait simplement à son affection pour la France et à la reconnaissance pour le roi son bienfaiteur. Quelle autorité n'aurait pas dû avoir la parole de ce modèle de

toutes les vertus, auquel Saint-Simon rend ce témoignage bien désintéressé et sans réserves : « Petit gentilhomme de Bourgogne tout au plus, mais peut-être le plus honnête homme et le plus vertueux de son siècle, et avec la plus grande réputation du plus savant homme dans l'art des siéges et de la fortification, le plus simple, le plus vrai et le plus modeste.... Jamais homme plus doux, plus compatissant, plus obligeant..... et le plus avare ménager de la vie des hommes, avec une valeur qui prenait tout sur soi et donnait tout aux autres. Il est inconcevable qu'avec tant de droiture et de franchise, incapable de se prêter à rien de faux ni de mauvais, il ait pu gagner au point qu'il fit l'amitié et la confiance de Louvois et du roi. » (Tome IV, p. 87.) « Il faut savoir en même temps, ajoute-t-il en rappelant ce portrait, que tout ce que j'en ai dit et à dire n'est que d'après ses actions, et une réputation sans contredit de personne, ni tant qu'il a vécu, ni depuis, et que jamais je n'ai eu avec lui, ni avec personne qui tînt à lui, la liaison la plus légère. » (Tome V, p. 363.)

Mais toutes vérités ne sont pas bonnes à dire : et Louis XIV, enivré de flatteries, aigri d'ailleurs par la souffrance et par l'adversité, n'était pas homme à entendre résumer le résultat final de son règne dans ce tableau si sombre : « J'ai fort bien remarqué que dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple

est réduite à la mendicité et mendie effectivement; que, des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès; et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste serait en petit nombre » (p. 37).

C'est le langage que Mme de Maintenon tient à ses demoiselles de Saint-Cyr : « Il ne serait pas possible de s'imaginer les choses pires que vous les trouverez, et on *a de la peine à croire jusqu'où va la pauvreté de la noblesse.* » (Conseils aux demoiselles, 1er vol., p. 99.) Fénelon, quelques années après, ne craignait pas de pousser plus avant encore : « Entrez dans les familles de la plus haute condition, pénétrez au dedans de ces palais ma-

gnifiques : le dehors brille ; mais *le dedans n'est que misère :* partout un état violent : des dépenses que la folie universelle a rendues comme nécessaires ; des revenus qui ne viennent point ; des dettes qui s'accumulent et qu'on ne peut payer ; une foule de domestiques dont on ne sait lequel retrancher ; des enfants qu'on ne peut pourvoir ; on souffre et on cache ses souffrances : non-seulement on est pauvre selon sa condition, mais pauvre honteux, mais pauvre injuste, et qui fait souffrir d'autres pauvres, je veux dire des créanciers ; *pauvre prêt à faire banqueroute, et à le faire frauduleusement.* Voilà ce qu'on appelle les richesses de la terre. Voilà ces gens qui éblouissent les yeux de tout le reste du genre humain. » (Entretien sur la vie religieuse, deuxième point.) En accordant même que l'orateur chrétien se soit laissé entraîner à quelque exagération pour le besoin de son sujet, il en resterait toujours assez pour confirmer les plaintes de Vauban et de Boisguilbert sur la misère générale.

Le livre de la Dîme royale avait de plus un grand défaut, dont Saint-Simon nous a laissé une peinture achevée : « Il donnait à la vérité au roi plus qu'il tirait par les voies jusqu'alors pratiquées ; il sauvait aussi les peuples de ruines et de vexations, et les enrichissait en leur laissant tout ce qui n'entrait point dans les coffres du roi à peu de chose près, mais *il ruinait une armée*

de financiers, de commis, d'employés de toute espèce; il les réduisait à chercher à vivre à leurs dépens, et non plus à ceux du public, et il sapait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer.

» Mais le *crime* fut qu'avec cette nouvelle pratique, *tombait l'autorité du contrôleur général*, sa faveur, sa toute-puissance, et par proportion celle des intendants des finances, des intendants des provinces, de leurs secrétaires, de leurs commis, de leurs protégés... »

Daguesseau dit, en effet, à propos de l'enquête financière faite par son père en 1688, dans l'Auvergne, le Bourbonnais, le Lyonnais, etc. : « Pontchartrain n'avait garde de le consulter sur les affaires de cette finance arbitraire, qui était alors confiée au pouvoir absolu du contrôleur général. » (Tome XIII, p. 61.) « Il n'est donc pas surprenant, reprend Saint-Simon, que tant de gens si puissants en tout genre, à qui ce livre arrachait tout des mains, ne conspirassent contre un système si utile à l'Etat, si heureux pour le roi, si avantageux aux peuples du royaume, mais si ruineux pour eux. La robe entière en rugit pour son intérêt.... » M. Michelet a bien raison : « Il devrait ajouter *la Cour*. Les gens de cour, même tels parents de Mme de Maintenon, telle duchesse, sublime d'amour pur et de quiétisme, étaient autorisés par le roi à avoir part dans les affaires des

traitants. Ils s'associaient (à l'aveugle, je veux bien le croire) dans mainte affaire véreuse qu'ils ne comprenaient même pas. Le roi ainsi réparait leur fortune. » (Michelet, XIVe vol., p. 303.) Nous en verrons plus loin la preuve irrécusable dans les aveux de Desmarets à Saint-Simon.

Après nous avoir montré les deux gendres de Colbert et Chamillart trompés par les raisonnements vifs et captieux de Desmarets, puis le chancelier de Pontchartrain s'emportant, Saint-Simon continue son récit, qui devient profondément triste. « Ce ne fut donc pas merveille si le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très-mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre : on peut juger si les ministres à qui il le présenta lui firent un meilleur accueil. De ce moment ses services, sa capacité militaire unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise jusqu'à croire se couronner de lauriers en l'élevant, tout disparut à l'instant de ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'*un insensé* pour l'amour du public, et qu'*un criminel* qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il s'en expliqua de la sorte sans ménagement.

» L'écho en retentit plus aigrement encore dans toute la nation offensée qui abusa sans aucun ménagement de sa victoire : et le malheureux maréchal, porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes

grâces de son maître pour qui il avait tout fait, et mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, et à laquelle le roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant de s'apercevoir qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre (1). Il n'en fut pas moins célébré par toute l'Europe, et par les ennemis même, ni moins regretté en France de tout ce qui n'était pas financiers ou suppôts de financiers. » (Tome v, p. 366.)

Voici l'incident particulier qui attira le même orage sur Boisguilbert, et en particulier la colère du contrôleur général.

Dans plusieurs passages de ses écrits, il s'était attaché à ruiner d'avance cette objection, qu'il fallait attendre la paix pour faire des réformes aussi capitales. L'objection, en effet, était inévitable; c'est « aujourd'hui le cheval de bataille ordinaire, dont on combat le rétablissement de la France » (p. 280). Mais, avouons-le, elle était quelque peu légitime. La guerre laisse-t-elle le calme nécessaire pour opérer de graves changements dans l'assiette des impôts ? Est-il prudent de

(1) Au contraire, le marquis de Dangeau remarque que, Vauban étant à l'extrémité, le roi lui envoya son médecin, en parla avec beaucoup d'affection, et dit : Je perds un homme fort affectionné à ma personne et à l'Etat. 29 mars 1707.

s'exposer à perdre, au moment où on en a le plus pressant besoin, une partie des revenus publics, ou même simplement à éprouver du retard dans leur perception ? Turgot l'a dit avec autorité dans sa belle lettre du 24 août 1774 : « Si l'économie n'a précédé, aucune réforme n'est possible, parce qu'*il n'en est aucune qui n'entraîne le risque de quelque interruption dans la marche des recouvrements*, et parce qu'on doit s'attendre aux embarras multipliés que feront naître les manœuvres et les cris des hommes de toute espèce intéressés à soutenir les abus : car il n'en est point dont quelqu'un ne vive. » (Ses œuvres, tome II, p. 167.) Enfin, considération fort grave, l'opinion publique est-elle alors bien préparée à recevoir ces modifications importantes ? Y verra-t-on autre chose qu'une opération fiscale, voilée sous des apparences de bien public ? Mais lui, il était surtout frappé de l'aggravation incessante du mal par ces délais indéfinis, et de l'inanité de cette médecine expectante qui cache son impuissance sous le voile de la sagesse. Il était fort, d'ailleurs, de l'heureuse initiative de Sully, qui, en 1597, au milieu de deux guerres, l'une civile, l'autre étrangère, avait fait une ordonnance pour régler la juste répartition de la Taille et arrêter tous les autres désordres (p. 242 et 280). Et, enfin, il disait avec beaucoup de profondeur : « Le sort de la guerre, bon ou mauvais, dépend absolument

des mesures justes ou mal concertées qu'on prend au dedans d'un état » (p. 400).

Cette considération de la guerre, il l'avait donc appelée une défaite (p. 217), un renoncement au sens commun (p. 236), une chicane, comme dans tous les mauvais procès (p. 280), une folie, une extravagance digne de l'interdiction (p. 301), un redoublement d'outrage à la raison (p. 400). Dans une de ces figures énergiques, si familières à son éloquence de tribun, il l'avait poussée jusqu'à l'absurde et à l'odieux. « Si un souverain, pour tourmenter et faire périr ses sujets d'une façon grotesque, en faisait enchaîner dix ou douze à cent pas les uns des autres, et que l'un étant tout nu, quoiqu'il fît grand froid, il eût une quantité effroyable de viande et de pain auprès de lui, et plus de dix fois qu'il n'en pourrait consommer avant que de périr, ce qui ne serait pas fort éloigné, parce qu'il manquerait de tout le reste, et surtout de liqueurs dont il n'aurait pas une goutte à sa portée; qu'un autre, pendant enchaîné dans l'éloignement marqué, aurait une vingtaine d'habits autour de lui, et plus de trois fois qu'il n'en pourrait user en plusieurs années, sans aucuns aliments pour soutenir sa vie, et défense de lui en fournir; tandis qu'à pareille distance, un troisième enfin, et ainsi de suite, se trouverait environné de plusieurs muids de liqueurs, mais sans nuls habits ni aliments :

il serait très-vrai de dire après leur dépérissement, qui serait immanquable, si la violence se continuait jusqu'au bout, qu'ils seraient tous morts de faim, de froid et de soif, manque de liqueurs, de pain, de viande et d'habits : cependant, il serait très-certain que, tout pris en général, non-seulement ils ne manquaient ni d'aliments ni d'habits, mais que même ils pouvaient, sans la force majeure, être bien habillés et faire bonne chère.

» Et si quelqu'un, au fort de leur mal, avant leur dépérissement entier, implorait la clémence du prince pour les faire déchaîner, ce qui se pourrait en un instant, et ce qui ne manquerait pas sur le champ de les rendre heureux par un échange réciproque, à quoi ils ne tarderaient pas un moment, le prince repartait, ou ceux qui le feraient parler, que le temps n'est pas propre, et que cela pourrait porter un grand préjudice ; qu'en tout cas, il faudrait attendre qu'un démêlé qu'il a à deux cents lieues de la contrée, où ces malheureux seraient en souffrance, fût terminé ; ne jugerait-on pas aussitôt que l'on voudrait *ajouter l'injure et la raillerie à la persécution ?* » (p. 405.)

Aussi quand Chamillart l'éconduisit, précisément en faisant valoir cette objection (1) qu'il croyait avoir défi-

(1) « Une des choses que Chamillart lui avait le plus fortement objectées était la difficulté de faire des changements au milieu d'une forte guerre. » (Saint-Simon, vol. v, p. 368.)

nitivement détruite, couverte de ridicule, démasquée et flétrie, Boisguilbert éclata-t-il contre cette « demande d'un délai pour arrêter des manières qui *font horreur au ciel et à la terre* (p. 280), pour *éteindre le feu qui est aux quatre coins du royaume* » (p. 246). Il lança dans le public une brochure de quelques pages, le Supplément au Factum de la France, où son indignation lui inspira une sortie de la plus haute éloquence; elle eût cependant gagné en force, si l'auteur avait mieux su échapper à son défaut habituel, la prolixité :

« Faut-il attendre la paix pour faire labourer les terres dans toutes les provinces où la plupart demeurent en friche par le bas prix du blé....?

» Faut-il attendre la paix pour faire payer les propriétaires de fonds par ceux qui les font valoir... et empêcher les marchands de faire banqueroute ?

» Faut-il attendre la paix pour faire cesser d'arracher les vignes.... pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau ?... Faut-il attendre que toutes les vignes soient arrachées pour donner permission au peuple de les cultiver ? Ce qui ne vaudrait guère mieux que d'appeler un médecin pour guérir un mort.

» Faut-il attendre la paix pour ordonner que les tailles seront justement réparties dans tout le royaume..?

» Faut-il attendre la paix pour sauver la vie à deux

ou trois cent mille créatures qui périssent au moins toutes les années de misère, surtout dans l'enfance..., parce que les mères manquent de lait, faute de nourriture ou par excès de travail, tandis que dans un âge plus avancé, n'ayant que du pain, de l'eau, sans lits, vêtements, ni aucuns remèdes dans leurs maladies...., elles périssent avant même d'avoir atteint le milieu de leur carrière ?...

» Faut-il attendre la paix pour mettre le roi en état de payer les officiers à point nommé....? (1) »

Le souffle puissant de Mirabeau semble animer déjà toute cette invective à laquelle la plus heureuse alliance de l'ironie et de l'indignation donnait une si singulière énergie. Mais n'est-ce pas avoir tort que d'avoir tant raison, et de le montrer avec tant de feu et d'évidence ? « Il acheva d'outrer les ministres, déjà si piqués de la comparaison du duc de Sully, et si impatients d'entendre renouveler le nom d'un grand seigneur qui en a

(1) Mme des Ursins écrit en effet à Mme de Maintenon le 12 décembre 1707 : « Permettez-moi de vous dire, madame, que si M. de Chamillart laisse des troupes françaises à l'avenir comme elles y ont été par le passé, tout sera perdu. » Saint-Simon, VII, p. 218, raconte, de son côté, une scène qui se passa chez le roi en 1709. Boufflers, capitaine des gardes du corps, se plaignit de n'être pas payé. Il en donna de telles preuves que Desmarets, confus, fit des aveux. Chamillart ajouta « qu'*il n'y avait pas un seul régiment de payé.* »

plus su en finances que toute la robe et la plume. « Ce dernier trait ferait reconnaître Saint-Simon entre mille. Nous lui devons, et à lui seul, en cet endroit de notre biographie, les plus précieux renseignements. (Tome v, p. 368, etc.)

« La vengeance ne tarda pas : Boisguilbert fut exilé au fond de l'Auvergne. Tout son petit bien consistait en sa charge; cessant de la faire, il tarissait. La Vrillière, qui avait la Normandie dans son département, avait expédié la lettre de cachet. Il l'en fit avertir et la suspendit quelques jours comme il put. Boisguilbert en fut peu ému, plus sensible peut-être à l'honneur de l'exil pour avoir travaillé sans crainte au bien et au bonheur public qu'à ce qu'il lui en coûtait. Sa famille en fut plus alarmée et s'empressa à parer ce coup. La Vrillière, de lui-même, s'employa avec générosité. Il obtint qu'il fît le voyage, seulement pour obéir à un ordre émané qui ne se pouvait plus retenir, et qu'aussitôt après qu'on serait informé de son arrivée au lieu prescrit, il serait rappelé. Il fallut donc partir : La Vrillière, averti de son arrivée, ne douta pas que le roi ne fût content, et voulut en prendre l'ordre pour son retour, mais la réponse fut que *Chamillart ne l'était pas encore.* »

Les lettres découvertes par M. de Boislisle forcent à modifier quelque peu les appréciations de Saint-Simon. Boisguilbert fut beaucoup plus affecté que ne veut bien

le dire son ami. Le 17 mars 1707, il écrivit que l'exiler à Brives-la-Gaillarde, c'est *réduire sa femme et un grand nombre d'enfants à l'aumône.* Il cherche à calmer la colère du ministre; *il a supprimé*, dit-il, *le plus d'exemplaires* qu'il a pu, *il a brûlé tous ses manuscrits, son repentir est véritable*, il *demande grâce, son silence à l'avenir marquera sa reconnaissance.* Le 11 avril suivant, il renouvelle la promesse de *ne plus parler ni écrire, en façon quelconque, du gouvernement;* il assure de nouveau qu'il *a brûlé tous ses manuscrits.* On regrette de ne pas lui voir alors une attitude plus virile et plus digne de son passé.

Le Factum de la France avait été proscrit par un arrêt du conseil privé du roi, en date du 14 mars 1707, un mois après la première condamnation du livre de Vauban, cinq jours avant la seconde. On doit la connaissance de ce Détail à M. Daire. « Nous croyons, dit-il, l'existence de ces deux arrêts et de celui relatif au Factum de Boisguilbert très peu connue; nul des principaux biographes du maréchal n'en a parlé, et c'est au hasard que nous sommes redevable de leur découverte. Nous en avons trouvé le texte manuscrit sur les premier et dernier feuillets de l'exemplaire in-4° de la Dîme, déposé à la Bibliothèque royale. Du reste, ces trois arrêts ne peuvent être considérés comme apocryphes, car la saisie du livre de Vauban est relatée

dans les Réflexions sur le Traité de la dîme royale, critique de l'ouvrage, faite en 1716. (Collection des Economistes, 1er vol., p. 21, en note.)

L'arrêt relatif à Boisguilbert est ainsi conçu, d'après la copie qu'on voit encore sur le volume inscrit au catalogue de la Bibliothèque impériale sous la rubrique L 1134 D, et portant cette inscription manuscrite : Ex dono illustrissimi domini mareschal de Vauban :

« Sur ce qui a été représenté au roy en son conseil qu'il se débite à Roüen un livre intitulé *Moyens très-faciles de faire recevoir au Roy quatre-vingt millions par-dessus la capitation*, qu'il a été imprimé dans la ville de Roüen sans permission ny privilége et sans nom d'autheur ny d'imprimeur, ledit livre contenant plusieurs choses contraires à l'ordre et à l'usage du royaume, à quoy estant nécessaire de pourvoir, veû ledit livre, ouy le raport, etc., le Roy, en son conseil de l'avis de M. le chancelier, ordonne qu'il sera fait recherche dudit livre, que tous les exemplaires qui s'en trouveront seront saisis, confisqués et mis au pilon, et qu'il sera informé que le sieur de la Moignon de Courson, intendant de Roüen, que S. M. a commis et commet à cet effet, de l'impression dudit livre, ensemble du débit d'iceluy, pour la dite information raportée et veüe au conseil, estre ordonné ce qu'il appartiendra. Fait au Conseil d'Etat privé du Roy tenu à Versailles le 14 mars 1707. »

Saint-Simon s'employa fort activement en faveur de l'exilé. « J'avais fort connu les deux frères Boisguillebert, lors de ce procès qui me fit aller à Rouen et que j'y gagnai. Je parlai donc à Chamillart ; ce fut inutilement : on le tint là deux mois, au bout desquels enfin j'obtins son retour. Mais ce ne fut pas tout. Boisguillebert mandé, en revenant, essuya une dure mercuriale, et pour le mortifier en tous points, fut renvoyé à Rouen suspendu de ses fonctions, ce qui toutefois ne dura guère. Il en fut amplement dédommagé par la foule du peuple et les acclamations avec lesquelles il fut reçu. »

Cependant Boisguilbert, tristement convaincu de l'impuissance de ses courageux et persévérants efforts, se tint quelque temps tranquille et se borna à rééditer ses ouvrages. En 1707, parut la première édition de ses œuvres complètes : *Le Détail de la France sous le règne présent, augmenté en cette nouvelle édition de plusieurs mémoires et traités sur la même matière.* 2 parties en 1 vol. in-12, sans indication de lieu. (Catalogue de l'histoire de France, tome II, n° 4072.) Recourant à une ruse innocente pour donner plus d'autorité à ses paroles, il donna la même année une deuxième édition sous le titre de *Testament politique de M. de Vauban, maréchal de France, et premier ingénieur du roi, dans lequel ce seigneur donne les moyens d'augmenter considé-*

rablement les revenus de la couronne, par l'établissement d'une dîme royale; et suppression des impôts, sans appréhension d'aucune révolution dans l'Etat. 2 vol in-12 sans indication de lieu. En tête se trouve, à l'appui du titre, un portrait de Vauban (Catalogue, etc., n° 4073). Le P. Lelong l'indique à l'année 1708 (Bibliothèque historique de la France, n° 11638), avec cette appréciation : « Ce titre est manifestement supposé par le libraire pour donner plus de débit à cet ouvrage, *qui est bon d'ailleurs.* »

Une lettre du 16 septembre 1708 (collection Boislisle) nous montre que Boisguilbert ne s'est pas encore résigné à l'inaction et au silence. Il parle à Desmarets de l'audience qu'il a obtenue, il s'abrite derrière l'autorité de Sully, de Richelieu, et demande humblement pardon de son zèle et de son indiscrétion. Sans nul doute, ce qui lui avait rendu, avec quelque faible espoir, le courage de tenter modestement une nouvelle démarche, c'était le changement du contrôleur général des finances.

Dès 1701, la chanson, cette consolation toute française, réclamait la disgrâce de Chamillart :

Dieu, protecteur de ce royaume,
Qui viens de nous ôter Guillaume,

Veux-tu, par de nouveaux hasards,
Mettre fin à notre misère ?
Ote-nous encor Chamillart :
Nous n'aurons plus de souhaits à faire (1).

Quand elle arriva en 1700, elle fut encore saluée par des rires :

Hélas ! le pauvre Chamillard,
Qui devait tant à son billard,
Au grand regret de son épouse,
Il s'est enfin mis dans la blouse.

Mais elle n'amena aucun changement, aucune amélioration. Mme de Maintenon écrit bien à la princesse des Ursins : « Le rabais de la monnaie, en même temps que le changement du contrôleur général, a fait paraître huit ou dix millions en un jour. M. Desmarets n'a point l'air désespéré, et tous les gens d'affaires sont ravis de l'avoir. » (4 mars 1708.)— « M. Desmarets fait toujours très-bien, et il est certain qu'on voit plus d'argent qu'il n'y en avait. » (6 mai 1708.) — « M. Desmarets fait toujours de mieux en mieux, et rétablit un peu la confiance. » (24 mai 1708.) — Cela ne dura pas : les lettres de Madame de Maintenon ne tardent

(1) *Le nouveau siècle de Louis XIV, ou choix de chansons de* 1634 *à* 1712, Garnier frères, 1857.

pas à changer de style : « On ne trouve plus de crédit malgré l'habileté de M. Desmarets, qui l'avait entièrement rétabli. » (14 janvier 1709.) Après « les cinq premiers mois de son administration » (10 août 1709), on sut que ces espérances n'étaient que de passagères illusions. Louis XIV lui-même, en installant le nouveau contrôleur général, lui avait adressé ces lugubres paroles : « Je vous serai obligé si vous trouvez quelque remède, et ne serai point du tout surpris, si tout continue d'aller de mal en pis. » (Saint-Simon, VI, p. 103.)

La suite montra bientôt qu'on n'avait en rien profité des leçons d'une cruelle expérience. On était plus que jamais à la merci de ces traitants sous lesquels Boisguilbert avait si énergiquement montré « croître le néant »; que la comédie de Lesage allait livrer l'année suivante au ridicule dans le personnage de Turcaret, mais qui trônaient à Marly même. Si l'orgueil aristocratique de Saint-Simon fut humilié de ce qu'il appelle avec tant de force « cette espèce de prostitution du roi » à Samuel Bernard (VI. p. 240), le cœur de l'économiste n'a pas dû moins cruellement souffrir de voir l'administration de son pays réduite à de pareils expédients. C'est que « Desmarets ne savait plus de quel bois faire flèche. Tout manquait et tout était épuisé.» Et au milieu d'une si grande détresse, le gaspillage du trésor public con-

tinuait comme par le passé, entre MM. des finances et les favoris de la cour.

Boisguilbert avait dénoncé dans le Factum cet abus comme l'un des principaux obstacles aux réformes : « C'est une chose aujourd'hui si publique, bien que ce fût un crime autrefois, d'être de part et de recevoir des gratifications de gens d'affaires, que personne ne s'en cache plus ; et quoiqu'un savant théologien ait imprimé, il y a trente ans, que c'est risquer sa damnation que de se faire partisan, les choses ont si fort changé depuis, que les personnes aujourd'hui de la plus haute piété ne se font plus aucun scrupule, non-seulement de prendre part à ce métier, mais même de l'avouer publiquement » (p. 265). C'est le contrôleur général des finances lui-même qui servira ici de témoin. Desmarets en fit l'aveu à Saint-Simon, qui lui attestait n'avoir jamais voulu *se salir les mains* d'aucune affaire : « Il ne se peut rien ajouter à tout ce qu'il me répondit là-dessus... Il *se lâcha sur les prostitutions en ce genre des gens du plus haut parage,* sur les trésors que MM. de Marsan et de Matignon, unis ensemble, avaient amassés sans nombre et sans mesure, et sur tout ce que la maréchale de Noailles et sa fille, la duchesse de Guiche, ne cessaient de tirer » (VI. p. 173) ; et cela, en vertu d'un ordre donné par la roi à Pontchartrain, à Chamillart, et que Desmarets dut recevoir à son tour.

« De cette sorte, ce n'était plus avidité, ni ténébreux manége, mais des grâces pécuniaires que le roi voulait et comptait leur faire *sans bourse délier*. » (XII, p. 207.)

Ce qui affligeait encore davantage Boisguilbert, c'est qu'au mépris de ses avertissements réitérés, on semblait prendre plaisir à tarir les sources mêmes de cette richesse qu'on gaspillait si indignement. « Loin de relever l'industrie, le commerce, Desmarets, étranglé par le pressant besoin, pour un petit profit, leur porta un coup terrible (1). Boisguilbert avait dit que le salut se trouverait surtout dans la libre circulation. Desmarets la supprime; il double en une fois les droits de passage sur les routes, les péages des rivières. Dès lors, le peu de mouvement qui lui restait a cessé. Dans ce grand corps paralytique, chaque partie s'isole. La main gauche peut mourir que la droite n'en saura rien. Nulle action que celle de la dévorante armée financière qui

(1) Fléchier lui tient compte des circonstances atténuantes: « Le roi, en le chargeant de l'administration de ses finances, ne pouvait en ce temps-ci lui imposer un plus pesant fardeau. Il faut fournir de quoi soutenir une guerre sanglante et ruineuse *aux dépens de la vie et de la substance des peuples*, et se faire *une espèce de justice sauvage*, d'épuiser les forces de l'Etat pour le défendre, et d'affliger les riches et les pauvres par des lois dures, quoique nécessaires. On est à plaindre dans ces places, et devant Dieu et devant les hommes. » (Lettre du 20 mars 1708 à Mme la présidente de Marbeuf.)

ronge le royaume. Nul bruit que celui des mâchoires du cyclope exterminateur qui mange les mourants et tout à l'heure les morts.

» C'est une erreur de dire que Desmarets relevait la France, quand le terrible hiver de 1709 vint l'accabler. Il faut dire au contraire que les grands coups étaient portés même avant cet hiver, et que, s'il fut si meurtrier, c'est qu'il sévit sur un peuple que l'on avait mis en chemise.... On put jouir alors de la belle ordonnance qui doublait les droits de passage. Le blé resta où il était et ne circula point.... (1) Saint-Simon donne ici et paraît partager les horribles soupçons qui couraient dans le peuple. *La Cour aurait été complice !* Madame va plus loin; elle affirme que Mme de Maintenon, qui, pieusement en public, mangeait du pain bis, trafiquait sur les blés et y gagna énormément. Il n'y a à cela aucune vraisemblance. Peut-être ses parents, expressément autorisés à refaire leur fortune, en prenant part aux affaires des traitants, furent-ils (à leur insu) associés aux bénéfices de ces cruelles spéculations. Louis XIV, nullement complice, agit comme s'il l'eût été. Il trouva fort mauvais que les parlements menaçassent les mono-

(1) « Il était évident par les supputations qu'il y avait *pour deux années entières* de blés en France, pour la nourrir tout entière, indépendamment d'aucune moisson. » Saint-Simon (VI, p. 122).

poleurs. Il se chargea de les punir lui-même. Mais aucun de ses officiers n'aurait osé saisir des gens appuyés de si haut. Pour comble, de pauvres laboureurs s'étant avisés de semer du blé de mars, alors peu répandu, la police, soit par bêtise et stupide ignorance, soit servilité féroce pour les puissants accapareurs de froment, défendit cette culture. Défense monstrueuse ! qu'on révoqua trop tard. » (M. Michelet, Histoire de France, XIV, pag. 306-308.)

Aussi quelle indescriptible misère ! « On n'entend que plaintes et on ne voit que tristesse, écrit Mme de Maintenon à la princesse des Ursins... Nous sommes à Marly, mais on n'entend plus parler dans ce lieu délicieux que de misère » (27 janvier et 29 avril 1709). Surtout quel lugubre silence ! « On ne manque point d'écrivains qui ont exercé leur style et leur génie à composer des dissertations également savantes et curieuses sur la quantité des neiges et la violence des vents qui régnèrent alors, sur l'épaisseur de la glace, les divers degrés de froid et à quelle profondeur il se fit sentir dans les lieux souterrains ; *mais je n'en connais point qui aient eu le courage et la noble hardiesse de dépeindre l'affreuse misère* que ce fléau causa parmi le peuple, combien il y eut de malheureux qui, assiégés par les neiges et consumés par la faim, furent trouvés morts dans leurs tristes chaumières. Aucun de ces au-

teurs n'a raconté la dureté et la criminelle insensibilité des riches, les criantes et scandaleuses rapines des usuriers, tant profanes que sacrés. » (Mémoires de Valentin Duval.)

Moins heureux que Vauban, à qui une mort prématurée avait rendu l'éminent service de lui dérober ce déchirant spectacle, Boisguilbert était condamné à voir le mal dans toute son horreur, et à se désespérer de son impuissance. « Tout périssait peu à peu ou plutôt à vue d'œil : le royaume entièrement épuisé, les troupes point payées, et rebutées d'être toujours mal conduites, et par conséquent toujours malheureuses; les finances sans ressource, nulle (ressource) dans la capacité des généraux et des ministres ; aucun choix que par goût et par intrigue ; rien de puni, rien d'examiné ni de pesé ; impuissance égale de soutenir la guerre et de parvenir à la paix ; tout *en silence, en souffrance; qui que ce soit qui osât porter la main à* cette arche chancelante et prête à tomber. » (Saint-Simon, tome VII, p. 99.) Fénelon dit de son côté : « On ne vit plus que par miracle. Il semble que la France est une vieille machine délabrée, qui va encore de l'ancien branle qu'on lui a donné, et qui achèvera de se briser au premier choc. Tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main pour prendre toujours, sans savoir si on trouvera de quoi prendre; il n'y a plus que le miracle

d'aujourd'hui qui réponde de celui qui sera nécessaire demain... Les peuples ne vivent plus en hommes, et il n'est plus permis de compter sur leur patience, tant elle est mise à une épreuve outrée. » (Mémoire sur l'état de la France en 1710.) Une chanson de l'année, perdant tout respect pour le roi et sa famille, prêchait la révolution sans trop de mystère :

Le grand-père est un fanfaron (L. XIV),
Le fils un imbécile (le Dauphin),
Le petit-fils un grand poltron (le duc de Bourgogne).
Oh ! la belle famille !
Que je vous plains, pauvres François
Soumis à cet empire.
Faites comme ont fait les Anglais :
C'est assez vous en dire.

Un nouveau coup, le plus terrible peut-être, frappe Boisguilbert en 1710. Il vit l'une de ses idées appliquée de façon à augmenter les maux publics. On était écrasé de contributions. « *Les impôts haussés, multipliés, exigés avec les plus extrêmes rigueurs*, achevèrent de dévaster la France. » (Saint-Simon, VII, 126.) Jamerai Duval, qui ne pouvait connaître ces mémoires, et qui se plaint du silence général des écrivains, dit de son côté : « J'ignore si le gouvernement fut fort sensible à cette calamité publique, et quels moyens il employa pour la

faire cesser. Ce que je sais, c'est que les *milices, les tailles, les gabelles et les impôts furent toujours exigés avec la même rigueur.* » Fléchier écrivait dès le 6 janvier 1708 : « Impôts, création de charges, suppressions d'autres, billets de monnaie, emprunts, excessives et autres fâcheuses et inévitables ruines nous affligent fort, et nous font faire des vœux très-ardents pour la paix. » Toutes sortes de papiers, sous les noms divers de billets d'Etat, de monnaie des receveurs généraux, de bons sur les tailles, d'ustensile (1), avaient cours forcé ; la capitation était doublée et triplée, à la volonté arbitraire des intendants de provinces ; les marchandises et denrées étaient imposées au quadruple de leur valeur ; les plaintes sont unanimes et amères : « Le fonds de toutes les villes est épuisé. On en a pris pour le roi les revenus de dix ans d'avance ; et on n'a point honte de leur demander, avec menaces, d'autres avances nouvelles qui sont au double de celles qui sont déjà faites... *Les intendants font, malgré eux, presque autant de ravages que les*

(1) Furetière, Dictionnaire universel, au mot utencile ou utensile, donne cette définition : « Meuble que les hôtes sont obligez de fournir aux soldats qu'ils logent, qui sont un lit avec des draps, un pot, un vere, une écuelle. Il faut donner aussi une place au feu et à la chandelle de l'hôte. L'utencile se fournit quelquefois en argent, quelquefois en espèce. »

maraudeurs. Ils enlèvent jusqu'aux dépôts publics : ils déplorent publiquement la honteuse nécessité qui les y réduit... On ne peut plus faire le service qu'*en escroquant de tous côtés* : c'est *une vie de Bohême*, et non pas de gens qui gouvernent. » (Fénelon, Mém., 1710.) « Le roi, dit enfin Saint-Simon, tirait le sang de tous ses sujets sans distinction, en exprimait jusqu'au pus, et enrichissait une armée infinie de traitants et d'employés. Desmarets imagina, en sus de tant d'impôts, cette dîme royale sur tous les biens de chaque communauté et de chaque particulier du royaume, que le maréchal de Vauban d'une façon, et que Boisguilbert de l'autre, avaient autrefois proposée, comme une taxe unique, simple, qui suffirait à tout » (IX, p. 4.)..... « Le pauvre Boisguilbert, qui avait survécu à l'exil..., conçut une affliction extrême de ce que, pour n'avoir songé qu'au bien de l'Etat et au soulagement universel de tous ses membres, il se trouvait l'innocent donneur d'avis d'un si exécrable monopole, lui qui n'avait imaginé et proposé le dixième denier qu'en haine et pour la destruction totale de la taille (1) et de tout monopole ; et soutint constamment que ce dixième denier en sus des

(1) Dans ces deux passages, Saint-Simon ne donne pas une idée exacte des réformes de Boisguilbert. Je renvoie, pour la rectification, à l'exposé que j'ai présenté plus haut du Factum.

monopoles ne produirait presque rien, par le défaut de circulation et de débit qui formait l'impuissance, et l'événement fit voir en bref qu'il ne se trompait pas » (IX, p. 12).

A l'année 1711, Saint-Simon nous raconte d'odieuses spéculations, dont Boisguilbert dut être le témoin désolé, et qui ne furent sans doute pas étrangères aux quelques voyages qu'il fit alors à la Cour pour réclamer contre les traitants. « M. de Luxembourg était à Rouen... il y avait eu du désordre pour les blés. Courson, intendant de Rouen, fils de Bâville, en avait toute la hauteur et toute la dureté, mais il n'en avait pas pris davantage. C'était un butor, brutal, ignorant, paresseux, glorieux, insolent du crédit et de l'appui de son père, et surtout étrangement intéressé. Ces qualités, dont il n'avait pas le sens de voiler aucune, lui avaient révolté la province. *La disette du blé, qui se trouva factice et qui fut découverte*, révolta la ville, qui se persuada que Courson faisait l'extrême cherté pour en profiter, et qui, poussée à bout par ses manières autant que par ses faits, et *ayant manqué tout à fait de pain plus d'une fois*, s'en prit enfin à lui, et l'eût accablé à coups de pierres, s'il ne se fût sauvé de chez lui, et, toujours poursuivi dans les rues, se sauva enfin chez le premier président... Un autre aurait été chassé du moins, depuis que la robe met à couvert de toute autre punition.

Mais le fils de Bâville eut un *privilége spécial pour désoler et piller de province en province.* On l'envoya à Bordeaux » (IX, p. 265).

Pour l'année 1712, les Archives de l'empire m'ont fourni un document inédit. Le roi, après avoir rappelé qu'un édit de janvier 1709 a créé la charge de lieutenant général de police alternatif et mi-triennal en la ville de Rouen, continue ainsi :

« Mettant en considération les bons et agréables services que nous rend depuis plusieurs années nostre cher et bien-aimé Pierre Le Pesant, sieur de Boisguilbert, tant dans la charge de nostre conseiller lieutenant général ancien de police en nostre ville de Roüen que dans celle de président au siége présidial du dit lieu, et voulant luy donner des marques de la satisfaction qui nous en reste et les reconnoistre en la personne de nostre cher et bien-aimé Pierre Le Pesant, son fils, sçavoir faisons que pour la pleine et entière confiance que nous avons en la personne dudit Le Pesant fils, et en ses services, suffisance, loyauté, conversation et religion catholique, apostolique et romaine, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'office de nostre conseiller lieutenant général de police alternatif et my-triennal en nostre ville de Rouen. » (Section judiciaire, série V[1], 207.) Cette pièce, datée de Versailles, 25 septembre 1712, mentionne

qu'il touchera 625 livres de gages à raison du denier 16, à commencer de février 1710; qu'il a reçu les dispenses nécessaires à cause de sa parenté, et qu'il est âgé de 27 ans. Je lis dans une autre pièce du 22 mai 1715, dont j'ai déjà cité un fragment : « Après le décès duquel (le défunt Le Pesant de Boisguilbert) M. Jean-François Le Pesant son fils et seul héritier aurait disposé dudit office de lieutenant général de police ancien et mi-triennal en faveur dudit sieur d'Houppeville de Semilly, par acte passé devant les notaires royaux à Rouen, le 18 avril dernier. » (Ibidem, série V', 222.)

Il n'est plus dès lors question de Boisguilbert, sinon qu'en cette même année 1712 parurent deux nouvelles éditions de ses œuvres complètes, l'une en deux vol. in-12, sous le titre, auquel il avait déjà eu habilement recours, de *Testament politique de M. de Vauban ;* l'autre en deux tomes réunis en un volume, le *Détail de la France sous le règne présent*, augmenté de plusieurs mémoires et traités sur la même matière, Bruxelles.

Il se démet de ses charges le 8 août 1714. Son fils aîné, M. de Pinterville, lui succéda comme président et lieutenant général au bailliage de Rouen : son second fils, M. de Maupertuy, avait la charge de lieutenant général alternatif de police depuis 1712.

Boisguilbert mourut le 10 octobre 1714 (registre de la paroisse Saint-Maclou, à Rouen), sans aucun doute

amèrement affligé d'avoir, au moins en apparence, inutilement travaillé toute sa vie pour le bonheur de la France, et d'être réduit au seul espoir qui désolait aussi l'honnête Catinat : « qu'il n'y avait qu'un comble très-dangereux de désordre qui pût enfin rappeler l'ordre dans ce royaume. » (Saint-Simon, xe vol., p. 77.)

Voilà l'homme et le citoyen. Il n'y a, je pense, qu'un mot pour l'apprécier : il est admirable de patriotisme, de désintéressement, de courage, de persévérance.

Voyons maintenant l'historien et l'économiste, après avoir brièvement caractérisé l'écrivain.

Je ne m'occuperai, bien entendu, que de ses ouvrages économiques, *le Détail et le Factum de la France,* les deux *Dissertations sur les Grains et sur les Richesses.*

Ce qui frappe tout d'abord, au point de vue du style, ce sont les défauts. A dire vrai, il ne sait pas écrire, s'il faut s'en tenir au principe de Boileau :

> Qui ne sut se borner ne sut jamais écrire.

C'est là le premier reproche à lui adresser. Il est généralement diffus, traînant, prolixe jusqu'à fatiguer. Tout plein de son sujet, il en parle d'abondance. C'est un flot qui déborde, qui, au lieu de suivre régulièrement le lit, et de se resserrer entre les rives du fleuve, s'étale, se répand à droite et à gauche. On pense, un

peu malgré soi, au vers d'Horace, caractérisant l'*éloquence bourbeuse* de Lucilius :

Cum flueret lutulentus, erat quod tollere velles,

et en adoucissant l'expression du premier hémistiche, en augmentant celle du second, on aurait, ce me semble, une appréciation assez exacte du style de notre auteur.

Il a les inconvénients ordinaires de la diffusion : il est plus d'une fois négligé et incorrect. Il écrit au courant de la plume des phrases comme celles-ci : Pour sa majesté, *il est inconcevable l'utilité* qu'elle en retirera (p. 217). *Le roi François Ier, qui fut* le dernier règne où cette heureuse situation, etc. (p. 270). Il est indubitable que *qui pourrait* trouver cette cause (de ruine), etc., *il n'y a point* de marché au monde où le roi et ses sujets gagnassent davantage (p. 237). Les princes les plus riches étaient *ceux qui avaient* le moins de genres de tributs, *et qui passaient* le plus droit en leurs mains (p. 307). Un laboureur accoutumé à vivre commodément, lui et toute sa famille, ainsi que son maître... *est fait vendre* par ce même maître » (p. 340). On allongerait facilement cette liste.

Il est souvent obscur. Sa pensée reste vague et se laisse bien juste apercevoir à travers le nuage de l'expression. Ne faut-il pas, par exemple, deviner cette

phrase ? « Ce qui (il parle de la ruine de la consommation) est la seule cause de la ruine des peuples, et non les impôts, n'y ayant prince sur la terre, qui lève moins sur ses états, que *celui qui produit les plus grands effets* (p. 218). Les entrepreneurs qui causaient cette désolation sous prétexte de faire venir de l'argent au roi, *bien qu'il ne reçût pas la centième partie du mal* que cela causait » (p. 260). Le mot galimatias n'est pas trop fort pour apprécier les passages suivants : « Il est seulement nécessaire de laisser agir la nature en cessant de lui faire une perpétuelle violence par des *intérêts indirects, qui, se couvrant d'une confusion continuelle, dérobent le point de vue de la cause des misères, et bouchent par de hautes protections toutes les avenues aux remèdes* (p. 224). *La certitude de ce changement* (il parle de l'extension donnée aux affaires extraordinaires) *coûte la perte de la moitié des biens* du royaume ou par anéantissement, n'y ayant point de traité qui n'abîme vingt fois autant de denrées qu'il fait passer de profit dans les coffres du prince; *cette certitude, dis-je, ou plutôt la cause du souverain* et *des peuples,* qui ne sont point deux choses séparées, *était dans de mauvais termes*, d'avoir à défendre leurs intérêts devant des gens qui étaient juges et parties.... (p. 283). La véritable connaissance des grains étant une suite nécessaire d'un assemblage continuel de pratique et de spéculation

à *leur égard*, on peut dire que ces deux dispositions ont été séparées depuis quarante ans par une si grande distance, que la possession de l'une par la situation du sujet a été une exclusion formelle à avoir jamais l'autre » (p. 370).

Voici une belle pensée, qui rappellerait, sans trop de désavantage, la phrase noble et touchante par laquelle Montesquieu termine ses Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains, si elle n'était gâtée par une déplorable incorrection. Pour montrer l'utilité des approvisionnements libres, il met en avant « *le lac* de Genève *qui*, loin de tarir la source du *Rhône* lorsqu'*il* y est entré, ou qu'*il* l'a formé, *en ressort* plus auguste et plus majestueux qu'il n'était auparavant » (p. 364).

La chaleur de Boisguilbert à défendre la noble cause de la France a nui quelque peu à l'ordre et à la méthode générale de ses ouvrages. Il connaît mal ce grand art de composer, que Fénelon résume si heureusement en peu de points dans sa Lettre à l'Académie française : ramener tout le discours à une proposition générale, et rattacher au principe toutes ses conséquences, de manière qu'un discours ne soit qu'une proposition développée, comme une proposition est un discours abrégé. Il se répète, revient sur ce qu'il a dit, reprend une idée après l'avoir quittée, la quitte de nouveau pour la

reprendre encore : de là ces formules auxquelles il est réduit si souvent : « Encore une fois, ainsi que l'on a dit, comme on l'a déjà dit, on a dit et on répète encore, ainsi qu'on a marqué, ainsi qu'on a fait voir, etc. » Sans doute ses écrits ont été composés à la hâte, pour être imprimés à la dérobée, dans l'intervalle de ses fonctions multipliées et sous la menace de la persécution; mais, à coup sûr aussi, son esprit vif et pénétrant n'était pas fait à cette discipline, si essentielle pour l'art d'écrire, que Buffon et Condillac le réduisent tous deux au plan, à l'ordre et à la suite des idées.

Même dans l'exposition partielle d'un point de détail, il marche mal à l'aise au milieu des propositions incidentes qui s'entrecroisent dans son style autour de la proposition principale, comme les idées accessoires dans son esprit autour de l'idée capitale. Voici quelques-uns des plus frappants échantillons de cette manière d'écrire, lâche et peu sévère, qui ne nous étonnerait pas à la fin du XVIe siècle, ou dans les premières années du XVIIe, mais qui fait un assez singulier disparate à côté de Racine, de Fénelon ou de Labruyère. « Ainsi, il faut *que* les fonds *qui* les produisaient souffrent une pareille diminution.... *parce que* n'y ayant aucuns fruits de la terre *qui* ne demandent de la dépense pour la culture, *qui* produit plus ou moins *que* l'on fait des avances pour mettre les choses dans leur perfection, *lesquelles*

sont toujours les mêmes indépendamment du débit *que* l'on en aura, ce débit venant à ne pas répondre à ce *qu'*on a mis, fait *que* l'on néglige ces mêmes avances dans la suite, et réduit le produit non-seulement à la moitié de ce *qu'*il était, mais même à rien, y ayant des terres entièrement abandonnées, *qui* étaient autrefois en grande valeur, *qui* est une perte *qui* se répand sur tout le corps de l'État : *en sorte que*, etc. (p. 166). — Car *bien que* de cette manière elle double le prix précédent, *parce que*, *outre qu'*il faut *que* celui *qui* prend ce droit à ferme y gagne, et *qu'*il lui coûte des frais pour opérer ce recouvrement *qui* se fait aux portes, et *qui* nécessite des commis, c'est *que* cette permission, qui est très-difficile à obtenir, ne s'accorde *qu'*à des conditions onéreuses, comme de faire quelque ouvrage considérable, outre le prix de la taille, *ainsi qu'*à Honfleur et au Pont-Audemer, qui n'ont obtenu le tarif qu'à condition de bâtir chacun un port (p. 181).

» Or, il n'y a *qu'*un moyen, *qui* est celui *que* l'on a marqué au commencement de ce mémoire, savoir *qu'*on ne peut éviter les désordres d'une extrême cherté *qu'*en laissant libre en tout temps... l'enlèvement des blés aux pays étrangers ; *pendant que* de l'autre côté l'excès de l'avilissement de cette même denrée, *qui* n'est guère moins dommageable, *s'*il ne l'est pas autant, *quoique* l'on pense le contraire, *parce qu'*il fait moins de bruit,

ne peut être garanti *qu'*en ne souffrant jamais l'anéantissement des grains, *qui* est une suite certaine du bas prix, et par conséquent une marque évidente d'une cherté future et prochaine, *ainsi que* l'expérience n'a *que* trop fait voir, et *que* l'on montrera encore plus dans la suite » (p. 324).

Je ne suis pas de ceux qui font bon marché de la forme pour ne s'attacher, disent-ils, qu'au fond, comme si les deux choses n'étaient pas, pour ainsi dire, inséparables, comme si toute imperfection extérieure était autre chose que la traduction d'un défaut intime; par exemple, l'impropriété ou l'obscurité de l'expression, l'embarras de la phrase ne traduisent-elles pas manifestement, soit le peu de netteté de chaque conception particulière, soit un désordre plus général de la pensée ? Ainsi, je ne dirai point avec Pline le jeune, à prendre absolument sa pensée : *Historia quoquo modo scripta delectat ;* ce qui n'est vrai qu'au sens où l'a développé avec un talent supérieur M. Thiers, exposant dans cette admirable préface du Consulat et de l'Empire (tome XII) les genres si différents de César, Guichardin, Frédéric-le-Grand, etc. De même, les auteurs de Port-Royal, abusés par leur théorie chrétienne de l'abnégation personnelle en littérature, me paraissent trop complaisamment mettre des coussins sous les coudes des écrivains, lorsqu'ils professent qu'il importe peu pour la vérité de

paraître devant les hommes dans tel ou tel vêtement. Je suis encore médiocrement touché du raisonnement des prédicateurs, qui, sous prétexte de nous annoncer la parole de Dieu, prétendent se passer des ressources que fournit l'art humain pour persuader et convaincre.

Et cependant, à tout considérer, qui ne préfère ces ébauches imparfaites, mais vigoureuses, de Boisguilbert aux trop savantes compositions d'un rhéteur, d'Isocrate, par exemple ? On se rappelle le mot de Fénelon, plus piquant toutefois que parfaitement juste : Passer quinze ans à polir un discours sur les besoins de la Grèce ! Ne reprochons point trop sévèrement à l'auteur du Détail les défauts de son style ou de son plan : c'est bien moins un livre qu'il s'est proposé d'écrire qu'un acte de bon citoyen qu'il a voulu faire. Ne lui reprochons pas avec plus de sévérité ses incessantes répétitions. Ne pourrait-il pas répondre pour sa défense qu'il n'a pas encore assez usé de la plus éloquente des figures de rhétorique (c'est l'expression de Voltaire), puisqu'il a fallu tant d'années à nos administrateurs pour ouvrir les oreilles à ses enseignements ? En fin de compte, ce défaut général d'art est au moins ici une preuve de sincérité. Ce n'est pas, à coup sûr, à notre auteur que l'on peut appliquer l'axiome indiscutable de Quintilien : *Ubi ars ostentatur, veritas abesse videtur.*

Mon admiration pour le citoyen dévoué et l'éminent penseur ne m'a pas empêché de relever les imperfections de son style; cela me donne le droit d'en signaler les éclatantes beautés. Tout d'abord, c'est l'accent de la conviction qui attache et retient le lecteur. Pascal a très-bien dit qu'on est charmé de trouver un homme là où on ne croyait avoir affaire qu'à un auteur. C'est à Boisguilbert surtout que s'applique, dans toute son étendue, ce principe élevé de critique. Ce n'est pas un publiciste de profession, exerçant sa plume sur les matières de la politique. C'est un patriote, qui aime passionément la France, qui gémit de la voir ruinée par l'ignorance, et qui consacre sa vie à la sauver en l'éclairant. « Quoique les désordres sautent aux yeux, dit-il, personne jusqu'ici n'a été assez osé pour leur déclarer la guerre » (p. 205). Et il l'entreprend avec un vrai courage. « Il se croit comptable au ciel et à la terre » (p. 370) de réfuter les erreurs d'où vient le mal, d'enseigner les vérités fondamentales d'où naîtra le salut. Voilà pourquoi il écrit : c'est le cœur qui l'inspire, et il justifie la judicieuse maxime : *Pectus est quod disertos facit*. C'est le cœur qui fait l'éloquence. Il en a très-souvent les principales qualités, la chaleur, le mouvement, l'énergie, le pittoresque, l'ironie, la familiarité ou l'élévation.

Il n'est plus traînant et prolixe, par exemple, dans

ce passage, qui me paraît vraiment remarquable par la précision et la puissante déduction des idées : « Il ne faut point dire qu'il faut du temps pour cela, puisque entre la permission de vendre sa marchandise, quand il se trouve des personnes en état de l'acheter, et la vendre, il n'y a que vingt-quatre heures d'intervalle ; et entre l'avoir vendue et être plus riche que l'on n'était, il n'y a aucun intervalle ; et entre être plus riche que l'on n'était et faire plus de dépenses, ou à acheter des fonds, ou à les cultiver mieux, il n'y a pareillement encore aucun intervalle ; et entre faire ces mouvements et jeter de l'argent parmi le peuple, il n'y a point non plus d'intervalle. Et du moment que le peuple a de l'argent, il consomme les fruits qu'il fait venir par son travail, et est en état de payer le roi à proportion » (p. 239).

Il sait animer encore davantage cette rapide simplicité que Fénelon préfère dans Démosthène à la magnificence de Cicéron. Le souvenir de ces grands orateurs n'est pas déplacé ici ; il me semble lire une de leurs meilleures philippiques dans ce beau mouvement oratoire :

« Pourquoi donc, dans une contrée naturellement très-fertile, voit-on un souverain qui n'a pas des armées aussi nombreuses et aussi bien entretenues qu'il serait à souhaiter, et que ses besoins sembleraient exiger ?

C'est parce qu'il n'a pas assez de pain, de vin, de viande, et enfin de tout le reste à départir.

» Et pourquoi ce défaut ? C'est que les terres de son royaume, qui produiraient amplement toutes ces denrées, sont en friche et très-mal cultivées.

» Et pourquoi enfin ce désordre ? C'est parce qu'on a lié la bouche, non-seulement aux bêtes, mais aux hommes, contre le précepte divin, pendant qu'ils travaillaient dans les champs.

» On leur a refusé leur vie et leur subsistance, et ils ont abandonné le travail.

» Qui a fait ce beau ménage ? Ce sont les sacrificateurs et les prêtres de cette idole, l'argent » (p. 399).

Son imagination vive et féconde lui fournit à chaque instant les plus heureuses manières de s'emparer du lecteur en frappant les sens. Pas une page, pour ainsi dire, où l'esprit ne soit éclairé, où l'attention, souvent fatiguée de ses longueurs, ne se sente récréée par une image saisissante, pleine de naturel et d'expression. C'est au peuple qu'il s'adresse, et il sait lui parler un langage vraiment populaire, c'est-à-dire figuré et sensible. S'agit-il de faire toucher au doigt les funestes conséquences de l'inégalité des impôts ? « Cette ruine de proportion, dit-il, fait le même effet dans un état qu'une voiture (un chargement) de cent mille pesant, qu'on pourrait faire porter à quarante chevaux de Paris

à Lyon, mais qu'on chargerait sur trois seulement : si, après que ceux-ci auraient succombé à la première journée, on les remplaçait successivement par trois autres, il est certain que tous périraient à moitié chemin, sans qu'on en pût accuser l'excès de fardeau à l'égard de ces quarante bêtes de somme, etc. » (p. 220). Veut-il mettre en relief l'origine des chertés extraordinaires ? « On sera surpris de voir que ce n'est qu'un malentendu, et le plus souvent une terreur panique du peuple, qui l'oblige à se précipiter la tête la première dans un fleuve très-profond et très-rapide, pour fuir un ennemi qui n'a ni pieds ni jambes pour l'atteindre, ni armes pour l'offenser » (p. 354-355). Oter aux laboureurs la liberté de vendre leurs blés au dehors pour en soutenir le prix « est la même chose que si, pendant que deux hommes se battraient l'épée à la main... quelqu'un, pour mettre la paix ou les séparer, en saisissait entièrement un au corps et le mettait hors de défense : le combat serait assurément fini, parce que l'autre se servirait de l'occasion pour tuer tout-à-fait son ennemi » (p. 370). La solidarité qui unit par des liens étroits un marchand à un autre, est heureusement exprimée par la comparaison de « vaisseaux accrochés, dont l'un met le feu aux poudres, ce qui les fait sauter tous deux » (p. 384).

Les images ont souvent cette familiarité qui plaît au

peuple, qui était si fort du goût de Socrate, et que la vérité, la simplicité, l'à-propos, une sorte de gaieté douce et parfois lugubre, préservent de la grossièreté. Bâtir des théories sans s'appuyer sur la pratique, c'est pour lui *faire un soulier sans apprentissage* (p. 255). Si, en écrivant le Détail de la France, il n'avait pas grand espoir d'être compris, c'est qu'*il y avait encore de l'huile dans la lampe* (p. 248). S'il commence par traiter de l'incertitude de la taille, c'est qu'*elle commence la danse* (p. 262). Le ministère des traitants a toujours grossi comme *une pelote* de neige (p. 275). Grâce aux parlements, ils ne pouvaient *tailler en plein drap* (p. 284). C'est le prix des grains qui *bat la mesure* (p. 344). Mais il sait aussi donner au langage figuré toute l'énergie dont il est susceptible. En preuve de ce qu'il avance, il met sous les yeux *le cadavre de la France* (p. 366). Il montre la main des traitants *consumant, comme le feu,* tout ce qu'elle touche (p. 318); *le néant croissant sous leurs pas* (p. 268). Les provinces que les douanes intérieures réduisent à la misère au milieu de leurs richesses respectives, il les personnifie, de la manière la plus dramatique, en autant de suppliciés que le caprice d'un tyran fait périr, les uns de faim ou de soif, les autres de froid, par la simple défense d'échanger leurs blés, leurs vins ou leurs étoffes (p. 406).

Quelle verve dans ses réfutations ! Comme il prend corps à corps ses adversaires ! Comme il les enferme dans des dilemmes serrés et sans issue ! Je me borne à ces deux exemples : « Il est nécessaire que, pour défendre la situation présente, ils fassent de deux choses l'une, ou qu'ils nient que ce soit là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils disent que c'est la meilleure manière de faire valoir les biens d'un souverain.... Pour parler sérieusement, il est impossible de tenir aucun de ces deux langages, à moins d'entreprendre de renverser le sens commun, ou d'imposer à la foi publique » (p. 223). Un peu plus loin : « Pour nier toutes ces choses, il faut soutenir que la France est autant cultivée et en valeur, à l'égard du commerce et du labourage, qu'elle peut être ou qu'elle a jamais été ; ou que, quand elle le serait davantage, les peuples n'en seraient pas plus riches, et par conséquent Sa Majesté. Or, l'un ne peut être soutenu sans imposer aux yeux de toute la terre, et l'autre sans renoncer à la raison » (p. 235). Avec quelle habileté et quelle vigueur il pousse ses contradicteurs à des conséquences absurdes ou odieuses ! Avec quelle conscience de son bon droit il les somme d'avoir l'impudeur de se déclarer, en face de Dieu et des hommes, les auteurs ou les protecteurs des désordres qu'il signale ! (p. 313). On se rappelle cet admirable cri d'indignation qui lui valut son exil : Faut-il

attendre la paix, etc. ? Nous l'entendrons bientôt saper par le ridicule les redoutables préjugés du bas prix des grains et de la défense d'exportation; mais le modèle du genre, c'est le discours vraiment comique qu'il eut l'audace de placer dans la bouche de Louis XIV, pour résumer dans le plus curieux tableau toutes les inepties administratives de l'époque (p. 221). Je le citerai en entier dans le chapitre suivant.

A ces qualités, ajoutons l'élévation. Le précurseur de l'économie politique, justifiant par avance la science nouvelle des accusations de matérialisme qu'on devait lui lancer, ne se renferme pas dans la discussion des intérêts positifs de la société. Pour flétrir les abus, pour justifier la nécessité des réformes, c'est la justice qu'il invoque, la religion, la pensée de la Providence, la fraternité humaine. La noblesse de ces raisons se communique naturellement à son style. Le troisième chapitre de ce mémoire justifiera cette appréciation par de nombreuses citations, qui feraient ici double emploi.

En un mot, on le voit, si Boisguilbert n'est pas un bon écrivain, dans la pleine acception de ce mot, il n'en a pas moins, grâce à d'incontestables qualités qui n'ont pas reçu leur complet développement, écrit de belles pages, dignes d'être lues et relues, comme tableaux d'histoire, comme analyses d'économie politique. Elles

sont encore brûlantes de l'émotion qui les a dictées : on y sent battre le cœur patriotique qui a saigné des souffrances accumulées sur son pays par l'ignorance ou la cupidité. Elles font revivre ce génie pénétrant qui ne s'est pas laissé éblouir par l'éclat extérieur du « règne miraculeux » (Bossuet), qui a saisi les maux du peuple, qui, d'une main sûre, en a marqué les causes et indiqué les remèdes; qui, enfin, a ouvert à l'esprit humain la voie nouvelle de la philosophie sociale.

DEUXIÈME PARTIE

BOISGUILBERT HISTORIEN

DU RÈGNE DE LOUIS XIV

« Le grand historien de la France pour cette fin du siècle est Le Pesant de Boisguilbert. »

MICHELET, *Hist. de France.*

DEUXIÈME PARTIE

BOISGUILBERT HISTORIEN

DU RÈGNE DE LOUIS XIV

« Le grand historien de la France pour cette fin du siècle est Le Pesant de Boisguilbert. »

MICHELET, *Hist. de France.*

M. Henri Martin, qui ne fait que répéter ici le jugement de Forbonnais, dit de Boisguilbert : « Il est de ceux qu'il ne faut pas éprouver à la pierre de touche de l'histoire » (t. XIV, p. 625).

Tout au contraire, M. Michelet le proclame « le grand historien de la France pour cette fin du siècle » (tome XIII, p. 280).

Je n'aurai pas besoin de faire violence aux faits, de torturer des textes, de recourir à des subtilités pour accorder ces appréciations, au premier abord si contradictoires, de nos deux éminents historiens. Il me suffira

d'établir, et ce sera une occasion d'analyser plus complétement le Détail et le Factum, que Boisguilbert sait mal l'histoire en général, et notamment celle du passé de la France; ou plutôt, pour être juste, qu'il ne la savait pas mieux que son époque, peu familière avec la critique historique; et M. Henri Martin aura raison sur ce point, secondaire en vérité. Mais j'ajoute aussitôt qu'il donne les plus précieuses lumières sur son temps : et ici M. Michelet n'a été que juste en le saluant du titre de grand historien.

Boisguilbert sait mal l'histoire en général, ou bien il se laisse entraîner par la chaleur de son patriotisme, et la transfigure pour le besoin de sa noble cause, lorsqu'il prétend poser en fait que toutes les nations, tant anciennes que nouvelles, ont connu et pratiqué les vrais principes de la science des finances, à savoir le petit nombre des impôts, leur proportion avec les revenus des contribuables; leur recouvrement simple et facile (p. 267, 268). Passe encore pour l'Angleterre et la Hollande, ces deux terres classiques de la liberté et de l'initiative individuelle. Mais est-il possible de proposer pour modèle le système fiscal des Romains, du sultan (1), du grand Mogol ? En vérité, ce serait perdre

(1) « Par la grâce de Dieu, disait Guy Patin en entendant proposer dès 1664 un pareil modèle, la France ne sera jamais Turque. »

son temps que de prendre au sérieux de pareilles affirmations. Peut-on oublier les exactions des publicains de Rome, ou l'avidité des gouverneurs de provinces, les Fonteius, les Verrès, etc. ? Et quant à ces pays d'Orient, soumis à un despotisme si peu déguisé, il faut se faire d'étranges illusions pour y rêver le règne de la justice (1).

Il n'apporte guère plus d'esprit critique dans les vues qu'il nous présente sur le passé de la France. A l'en croire, « durant onze cents ans, la France a été régie, depuis son établissement jusqu'à la mort de François Ier, arrivée en 1547, comme l'Angleterre et la Hollande, ou plutôt comme tous les états du monde » (p. 269). C'était l'âge d'or !

De 1547 à 1660, sous Catherine et Marie de Médicis, sous Anne d'Autriche, sous l'avide Mazarin, la France commence à devenir la proie des traitants et des partisans, réprimés quelques années par Sully, contenus, du moins en partie, par les états généraux et les parlements

(1) J. B. Say cite, dans son cours d'Economie polit., tome III, p. 190, ce passage du Voyage de Volney en Syrie et en Egypte : « Ici (Tripoli, en Syrie) on ne plante jamais, parce que si quelqu'un bâtit ou plante, le pacha dit : Cet homme a de l'argent. Il le fait venir, il lui en demande. S'il nie, il a la bastonnade : et s'il accorde, on la lui donne encore, pour en obtenir davantage. »

« qui les empêchaient de tailler en plein drap, ... en sorte que la France se trouvait, en 1660, en l'état le plus florissant qu'elle se fût jamais vue » (p. 277-284).

Mais, à partir de cette époque, « depuis l'avénement de *prétendus grands hommes* » (p. 250), tout a empiré, tout s'est perdu. « Voici, en 1660 ou 1661, l'assemblage des deux plus grands contradictoires unis ensemble.... savoir une très-grande intégrité dans le ministre, et un très-grand désordre dans l'administration » (page 285). M. Henri Martin ne peut se contenir : « On croit rêver, s'écrie-t-il, en voyant se dresser devant soi ces monstrueux paradoxes. La liberté des transactions, le bien-être, la juste proportion des charges régnant durant tout le moyen âge, et maintenus dans le monde entier, excepté dans la France de Colbert ! La France au comble de la prospérité pendant les guerres étrangères et civiles et le pillage universel, et précipitée par Colbert du haut de cette prospérité !... Exposer de telles folies, c'est les réfuter » (t. XIV, p. 627).

Dans cette glorification, disons mieux, dans ce travestissement du passé, Boisguilbert n'a pas la main heureuse. Son héros de prédilection, c'est François Ier. Il célèbre, avec un enthousiasme sincère, mais peu éclairé, ses guerres, sa magnificence, surtout le soin qu'il prit de ne pas fouler le peuple : et pour preuve, dérisoire en vérité, il rapporte les dernières paroles du

roi à Henri II (p. 273), plaisanterie imaginée à plaisir, renouvelée à la fin de chaque règne, et absolument sans valeur. Que ne réservait-il ses sympathies pour Louis XII, que l'histoire salue encore, comme jadis les états de Tours, du titre mérité de Père du peuple, ou plutôt pour Henri IV, qui était vraiment son homme ? Henri IV n'a-t-il pas, pendant tout son règne, maintenu cette liberté du commerce des grains, que Boisguilbert n'a cessé de réclamer ? n'a-t-il pas exprimé, avec l'éloquence du cœur, l'idée mère, pour ainsi dire, du Détail et du Factum : « Si l'on ruine mon peuple, qui me nourrira, qui soutiendra les charges de l'Etat, qui payera vos pensions, messieurs ? Vive Dieu ! s'en prendre à mon peuple, c'est s'en prendre à moi » (Poirson, Hist. de Henri IV, tome II, 1re part., p. 4).

Mais François Ier, avec ce mélange singulier de défauts et de qualités, chevaleresque et sans principes, généreux et despote, sensible et sans frein dans ses passions, *ce gros garçon qui devait tout gâter*, suivant le pronostic assez vrai de Louis XII, n'a-t-il pas précisément ouvert la voie à tous les abus que Boisguilbert reproche avec indignation à l'administration de Louis XIV : aggravation arbitraire d'impôts, formalités vexatoires pour la vente des boissons, extension des droits de douane et de gabelle, vente de toutes sortes d'offices, même des charges de judicature, mais surtout, ce dont il fera un de

ses principaux griefs contre Colbert, le régime du bon plaisir en fait de contributions ? Il est regrettable que Boisguilbert, admirateur de Sully dont il cite les mémoires, n'ait pas lu, entre autres, ce passage des Œconomies royales : « François Ier augmenta les tailles jusques à 15 millions 730,000 livres; mais qui pis fut encore, il laïssa *en instruction et en pratique à ses successeurs de ne requérir plus le consentement des peuples*, ains de les ordonner de pleine puissance et authorité royale, sans alléguer autre cause ny raison que celle de : *tel est nostre bon plaisir* » (cité par M. Poirson, Hist. de Henri IV, tome Ier, p. 512). Hâtons-nous de le dire, à son excuse, il a accepté de toutes pièces le jugement du président de Thou, sans penser à discuter l'imposante autorité de cet intègre historien (1). Mais enfin, ici évidemment il ne faut pas l'éprouver à la pierre de touche de l'histoire (2).

Arrivons de suite à la partie la plus intéressante de cette discussion, où Boisguilbert reprend l'avantage. Malgré un tableau très-détaillé des dilapidations du tré-

(1) Melon, Essai polit. sur le commerce, s'est appuyé fort judicieusement sur ce passage du président De Thou pour se plaindre de ce que les hommes d'Etat restaient trop étrangers à la science des finances. (Collect. des Econom. 1er vol., p. 734.)

(2) On en trouvera la preuve détaillée dans M. Henri Martin (IXe vol., p. 137, 175, 378, 440, 492).

sor public depuis l'avénement de Henri II jusqu'à la mort de Mazarin (p. 277-284), il affirme catégoriquement qu'en 1660 la France était dans la situation la plus florissante. Guy Patin n'est guère de son avis : « Il y a longtemps qu'on nous mange, écrit-il au mois de juin de cette année. La France pourrait dire à bon droit avec Plaute : *Pellis et ossa sum, misera macritudine.* » Mais il ne faut pas accorder plus de valeur qu'elles n'en ont aux boutades du spirituel docteur. Les travaux historiques les plus récents donnent une pleine et entière confirmation aux appréciations de Boisguilbert. M. Poirson, dans sa belle histoire du règne de Henri IV (tome II, 1re part., pages 22-23), établit solidement que, malgré la mauvaise administration des finances et la lourdeur des impôts sous le ministère de Richelieu et de Mazarin, « ces deux cardinaux qui ont été de vrayes sangsues, qui ont misérablement succé le sang de toute la France » (Guy Patin, déc. 1663), l'agriculture fut florissante jusqu'en 1660 : le setier se vendait jusqu'à 17 livres. Si le paysan payait beaucoup au gouvernement, il tirait beaucoup de la vente de son blé, grâce à la liberté du commerce des grains. Mais les récoltes ayant été mauvaises en 1661, le Parlement rendit le 21 août un fameux et déplorable arrêt qui, sous prétexte de prévenir la famine pendant l'année 1662, détruisait par sa base ce commerce essentiel.

Boisguilbert, quoi qu'en disent Voltaire et M. Henri Martin, avait donc le droit de marquer en noir cette fatale année, et d'y rattacher le principe de la décadence. Maintenant, qu'il ait été injuste et dur envers Colbert, on ne peut le nier. Voici, en effet, son dernier mot sur l'infatigable et dévoué ministre de Louis XIV : *Administration très-intègre, administration aveugle et ruineuse*. Notons de suite que ses plaintes sont toujours exprimées avec les termes convenables d'une discussion sérieuse, et que jamais sa polémique ne dégénère en injures; il faut bien se garder de le mettre sur le même rang que son contemporain, Michel Le Vassor, qui dit, par exemple : « M. Colbert et les autres qui ont voulu *faire les bons valets*... Les maximes pernicieuses d'un Mazarin, d'un Le Tellier, d'un Colbert, d'un Louvois, de *ces âmes basses et vénales* qui ont sacrifié le bien et la liberté de leur patrie à leur fortune et à leur ambition » (1re lettre, p. 5 et 25). Si nous avions affaire à un satirique de bas étage, comme Voltaire voudrait bien nous le persuader, on pourrait se contenter de répondre par le dédain, sans même lui faire l'honneur de s'indigner. Mais Boisguilbert est l'homme éclairé, l'honnête citoyen que nous savons. Un pareil témoignage mérite d'être pesé. J'ai besoin, tant pour lui que pour Colbert, de me rendre compte de reproches si sérieux.

Nous parlons aujourd'hui à notre aise du grand ministre; nous le connaissons dans les moindres détails, grâce à la quantité prodigieuse de renseignements qu'il nous a laissés lui-même. On peut en voir l'analyse dans l'Avertissement que M. Pierre Clément a mis en tête de son Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, ou dans la notice analogue faite par M. Joubleau. « On a cru longtemps, dit ce dernier auteur, que Colbert avait peu écrit : cette erreur, accréditée par Forbonnais (Consid. sur les finances) dans le dernier siècle, a été reproduite dans le nôtre par d'honorables écrivains, notamment par les deux historiens de l'économie politique, M. Blanqui et M. Villeneuve-Bargemont... La vérité est tout au contraire de ce qu'on trouve écrit dans ces livres. » (Etudes sur Colbert, 2e vol., p. 257.) Eh bien, grâce à ces riches documents, dont l'étude est aujourd'hui épuisée, nous savons exactement ce qu'il a fait, surtout ce qu'il avait projeté. Voltaire, en 1775, était réduit à insister beaucoup sur cette distinction : « J'ai toujours admiré, dit-il, cet habile ministre de Louis XIV, bien moins par ce qu'il fit que par ce qu'il voulait faire. » (Lettre à l'abbé Baudeau, tome XCIII, p. 484.) Nous lui tenons compte de ses intentions, de son véritable amour du bien public, alors même qu'il s'est égaré, que les résultats ont trahi son attente, ou que de fatales circonstances ont paralysé

ses efforts. En un mot, nous pouvons lui rendre une justice impartiale et complète, qu'il ne devait pas espérer de ses contemporains. D'autre part, à la distance où nous sommes de son époque, trop habitués à ne considérer le XVIIe siècle que dans sa littérature, ses arts, sa gloire militaire, non-seulement nous ne souffrons pas des maux réels et permanents qui ont pesé sur le pays, ou de ces désordres qui arrachaient à Guy Patin ce cri de malédiction : « *Nous sommes arrivés à la lie de tous les siècles* » (sept. 1664). Nous n'en avons pas même un léger soupçon. D'après les ordonnances et les règlements, nous imaginons une société idéale, polie, galante, glorieuse, heureuse surtout : et si l'on vient nous troubler dans notre admiration, nous n'attribuons qu'à un bas sentiment toute critique qui ne s'accorde pas avec nos préjugés. Sachons donc leur imposer silence un instant, pour écouter les plaintes d'un contemporain.

Quels griefs Boisguilbert a-t-il donc contre Colbert, qu'il ne nomme jamais, mais qu'il désigne clairement par les dates ? Il ne nommera pas davantage Pontchartrain ou Chamillart, dégageant ainsi le plus possible de toute personnalité la cause qu'il plaide. De plus, Jacques-Nicolas Colbert, qui était fils du célèbre ministre, et archevêque de Rouen, ne mourut qu'en décembre 1707.

De là, sans aucun doute, une nouvelle raison de convenance pour Boisguilbert, puisqu'il déclare (p. 283) qu'il s'abstient de déclarer plus précisément, *pour des considérations*, les personnes qui ont pris part aux affaires extraordinaires. Quoi qu'il en soit, je distingue dans ses plaintes contre le ministre deux griefs principaux :

Le premier, c'est d'avoir abrogé le droit de remontrance des parlements, étouffé, comme dit Daguesseau, « le dernier cri de la liberté mourante », et livré ainsi le royaume sans défense au pillage des financiers ;

Le second, c'est de n'avoir rien compris aux intérêts du commerce des blés, et d'avoir tari ainsi la source première de la richesse.

Ces deux points méritent un sérieux examen.

« Quelque forte vocation, dit-il, qu'eussent ces messieurs de faire leurs affaires aux dépends du roi et des peuples, il s'en fallait beaucoup qu'ils taillassent en plein drap : la volonté y était toujours tout entière, mais le pouvoir souvent y manquait. Les parlements s'étaient conservé l'autorité de faire des remontrances... Voilà le palladium ou dieu tutélaire qui avait conservé la France depuis la suppression des états généraux... On n'a qu'à jeter les yeux sur les harangues prononcées publiquement au conspect du roi et de tout le royaume, pour voir comment les traitants et leurs fau-

teurs sont accommodés, pour convenir par quel intérêt ces assemblées conservatrices du royaume ont été anéanties (p. 284). Quelque intègre et quelque éclairé que fût le ministre, il crut que c'était une atteinte à l'autorité du roi et une dérogeance au respect dû par des sujets à leur souverain. Il fit abroger les remontrances par l'ordonnance de 1667... Cette même ordonnance fut encore renouvelée en 1673. Voilà la fondation et le couronnement des 1500 millions de rente perdus dans le royaume depuis environ quarante ans. Et la ruine de la France, qui avait été tentée inutilement pendant plus d'un siècle et demi, ne put avoir sa perfection qu'en y employant l'autorité du roi tout entière, sans quoi on n'en fût jamais venu à bout » (p. 290).

Répondra-t-on que Louis XIV en 1652, Richelieu en 1641, avaient déjà enlevé ou rendu illusoire ce droit ? En vérité, ce n'est pas une raison : on trouve toujours avant soi quelqu'un qui a mal fait. Répondra-t-on que les Parlements, « palladium ou dieu tutélaire de la France, » ont été souvent routiniers et factieux, défenseurs obstinés d'erreurs et d'injustices révoltantes ? Cela n'est que trop vrai : comment ne pas déplorer de voir, par exemple, « le Parlement de Normandie, sous le grand règne de Louis XIV et en 1670, c'est-à-dire en plein midi d'une ère toute resplendissante de lumiè-

res, s'opiniâtrer à croire au sortilége et vouloir envoyer au bûcher ceux qu'il en juge coupables; résister à Louis XIV, à son chancelier, au conseil, qui lui crient qu'il s'abuse; leur répliquer par de vives Remontrances longuement élaborées (car elles étaient encore de mise alors); ne se désister enfin qu'à grand'peine et parce qu'une déclaration royale l'y a contraint ? » (Floquet, Hist. du Parl. de Normandie, v^e vol., p. 592.) Mais enfin était-ce une raison pour imposer silence aux justes et courageuses réclamations des Cours souveraines ? Un des plus beaux exemples de ce rôle honorable qu'elles avaient su aussi remplir, est celui que rappelait à propos Michel Le Vassor, en 1695, pour encourager un président à faire un effort en faveur de la liberté : « Souvenez-vous du premier président La Vacquerie. Louis XI entreprit de faire passer un édit injuste. Le Parlement le refusa généreusement. Le roi, irrité de ce que l'on n'obéissoit pas à ses ordres réitérez, s'emporta et dit qu'il feroit mourir le président et tous les conseillers, s'ils lui résistoient plus longtemps. La Vacquerie avertit ses confrères de la menace du roy : et ces bons magistrats prirent leurs robes rouges pour aller au Louvre... Nous venons, sire, vous apporter nos testes : notre conscience ne nous permet pas d'enregistrer l'édit que vous voulez faire passer... Ce prince, fier et cruel, dissimula son ressentiment, il tâcha de calmer les es-

prits en promettant qu'il ne demanderoit jamais au Parlement d'enregistrer aucun édit contraire aux lois et au bien de ses sujets. Que ne faites-vous maintenant quelque chose de semblable ?... N'y a-t-il plus d'éloquence chez vous que pour faire le panégyrique de *nostre invincible monarque ?* » (1re lettre, p. 30.)

Par quelle malheureuse fatalité, d'ailleurs, faut-il qu'on ait fermé la bouche aux Parlements, défenseurs de la justice, et qu'on ait épousé précisément un de leurs préjugés les plus funestes, au sujet de l'exportation des blés ? Quelle supériorité d'intelligence et de caractère dans Sully ! Quel respect pour les libertés de la nation ! mais en même temps quelle fermeté contre les erreurs économiques du Parlement de Toulouse ! Sur ce premier chef, Boisguilbert a donc pleinement raison. A ce point de vue élevé, il a prononcé le jugement même de l'histoire sur Colbert, trop entêté du cardinal de Richelieu (1); sur Louis XIV, qui a trouvé dans son pouvoir sans limites la cause première de tous ses malheurs; sur cette société, condamnée d'avance aux

(1) « Colbert, dit M. Pierre Clément, eut toujours une prédilection marquée pour les formes sévères, absolues de Richelieu... Souvent, quand une affaire importante devait être traitée dans le Conseil, Louis XIV disait d'un ton railleur : Voilà Colbert qui va nous répéter : Sire, ce *grand cardinal de Richelieu*, etc. (Histoire de Colbert, p. 73.)

abus, à la misère, et finalement à une ruine désastreuse, parce qu'elle n'était plus protégée par ce contrôle que toute autorité humaine, faillible, doit réclamer elle-même pour son honneur, pour sa sûreté.

Quel fut, en effet, le résultat de ces deux ordonnances de 1667 et de 1673, qui donnaient ainsi les coudées franches au despotisme et à l'arbitraire ? « Les édits fiscaux tombaient sur la France comme une grêle qui ravage. Impôts, créations de charges, c'était la nouvelle de chaque jour ; et le soin d'en lire les titres et de les proclamer enregistrés était, avec l'assistance aux *Te Deum* (innombrables alors), l'occupation incessante de toutes les cours souveraines du royaume... Quelles lois vit la France, lorsque, les Parlements n'y prenant point de part et n'ayant rien à y voir, elles ne furent plus l'ouvrage que de gens médiocrement instruits des affaires, avides d'étendre démesurément le pouvoir dont ils étaient les agents; qui, d'ailleurs, n'étant point chargés de l'application, de l'exécution des édits, les improvisaient avec une légèreté fatale et coupable, sans se soucier des maux qui en allaient naître, et qu'ils n'étaient point en état de prévoir ! Daguesseau, on en peut croire un homme si instruit et si modéré tout ensemble, Daguesseau, comparant les lois faites naguère (à l'époque des libres remontrances) avec celles de son temps, dont les Parlements ne lisaient que les rubriques, gé-

mit sur la différence qu'il y remarque. » (Floquet, Hist. du Parl. de Norm., v^e vol., p. 586.) Ce souvenir était encore tout vivant dans l'esprit de Jamerai Duval, lors de sa visite au château de Versailles en 1718 : « Je ne pus m'empêcher de le considérer comme l'arsenal où avaient été forgés tous les foudres qui, sous le nom d'édits bursaux, avaient désolé ma patrie, et m'avaient réduit plus d'une fois à implorer la mort pour être délivré de la nudité, de la faim et de toutes les misères qui en résultent, de sorte que je quittai ce palais avec autant de plaisir que d'autres ont de peine à s'en éloigner. » (Mémoires.)

Voilà ce qu'avait produit l'asservissement du Parlement. Boisguilbert ne cesse de rattacher à cette révolution politique la principale cause des désordres financiers. Il répète avec insistance : « Aujourd'hui, et depuis 1661, que l'intégrité tout entière a succédé tout-à-coup dans le ministère, et sans aucun milieu, à une extrême prévarication, on ne peut qu'être surpris d'avoir vu trois fois un quadruplement de partisans et de manières désolantes (p. 246). Le crime les a établis et maintenus jusqu'en 1660, depuis lequel temps, encore qu'ils aient quadruplé et sextuplé, etc. (p. 266). En 1660 ou 1661..., on vit... les affaires extraordinaires, ou plutôt les traités et les partis (c'est-à-dire tous les expédients financiers qui se résumaient en avances

de fonds sur création d'impôts ou d'offices) portés au comble de leurs vœux » (p. 285).

Sans aucun doute, ces plaintes étaient beaucoup plus fondées à l'époque où il écrivait qu'en 1661. La même année que la première publication du Détail, Michel Le Vassor, dans son intéressant pamphlet (1695), où circule parfois l'esprit de Tacite, les confirme par un curieux renseignement que ne donne pas Saint-Simon : « On s'enrichit plus tôt en travaillant au bureau du contrôleur général et des intendants des finances qu'en allant régulièrement aux assemblées de l'Académie française. Berrier, Frémont et Brunet n'ont-ils pas fait une plus belle fortune que Pellisson, Despréaux et Racine ? Les gardes du trésor roïal, les thrésoriers de l'extraordinaire des guerres et ceux de la marine, les fermiers généraux, ont l'honneur d'être dans la première classe du tarif de la capitation (1) avec monseigneur le Dauphin, monsieur le duc d'Orléans et messieurs les princes du sang; les intendants des finances et les thrésoriers des revenus casuels sont dans la seconde avec les princes, les ducs, les maréchaux de France et les officiers de la couronne. Qu'est-ce que cela veut dire, M. ? Que je ne sais combien de gens de néant, dont il y en a plusieurs qui ont porté la livrée,

(1) Saint-Simon ne met dans cette classe que le dauphin.

sont devenus si riches sous le règne de Louis-le-Grand, qu'ils peuvent aussi bien, et peut-être mieux, lui païer deux mille et quinze cents livres, que monseigneur le Dauphin, etc. » (Lettre 4.)

Il y a une injustice formelle à confondre dans la même accusation Colbert et ses successeurs. Ce qui n'était pour lui qu'un expédient imposé par la nécessité, expédient qu'il soumettait d'ailleurs aux règles sévères de son administration, devint une doctrine pour Pontchartrain et Chamillart, qui abandonnèrent volontiers les affaires extraordinaires au hasard de combinaisons téméraires. Dans un fameux parallèle, Colbert dit, sous la rubrique du mois de septembre 1661 : « Les maximes pour la conduite des finances estoient de faire et deffaire sans cesse, négliger les revenus ordinaires et faire des Affaires extraordinaires. » A cette funeste maxime, il oppose, sous la rubrique de déc. 1662, cette pratique de son administration : « *Le roy a supprimé toutes les affaires extraordinaires et a augmenté prodigieusement ses revenus ordinaires.* » M. Joubleau, à qui j'emprunte cette importante citation, y joint les commentaires suivants : « Toutefois, il fallut revenir sur cette détermination, lorsqu'éclata la guerre de 1672... Les affaires extraordinaires pour 1675 sont plus désastreuses pour le peuple que les précédentes... Les affaires extraordinaires, sous son administration, ont

été conçues et exécutées sous la pression de nécessités dont il s'empressa d'anéantir l'effet quand la cause eut cessé. » (Etudes sur Colbert, tome Ier, p. 193 et 202.)

Boisguilbert, après tout, n'est guère coupable que de trop obéir à une logique rigoureuse, qui, négligeant les détails, renferme toute cette discussion dans un argument qui n'est pas sans valeur, ainsi présenté : le mal vient d'une mesure politique prise par Colbert : donc, quelles qu'aient été les intentions de ce ministre, très-intègre, mais qui s'est laissé surprendre, le mal a commencé avec son ministère.

Ce mal, c'est l'invasion croissante des hommes d'argent.

Or, que dit l'histoire ?

Le témoignage de Voltaire mérite spécialement ici d'être recueilli : « Il craignait tellement de livrer l'Etat aux traitants, que, quelque temps après la dissolution de la chambre de justice qu'il avait fait ériger contre eux, il fit rendre un arrêt du conseil qui établissait la peine de mort contre ceux qui avanceraient de l'argent sur de nouveaux impôts. Il voulait, par cet arrêt comminatoire, qui ne fut jamais imprimé, effrayer la cupidité des gens d'affaires. *Mais bientôt après il fut obligé de se servir d'eux* (1), sans même révoquer l'arrêt : le

(1) Et par conséquent de les ménager. « Les hommes justes seront toujours en droit de reprocher à ce ministre qu'il ait ôté à Mezeray sa pension d'historiographe, pour n'avoir

roi pressait, et il fallait des moyens prompts. » (Siècle de Louis XIV, ch. 30.) M. Michelet est bien autrement énergique dans ce résumé : « Ainsi le peuple, ainsi Colbert *restèrent les misérables serfs des financiers, des fermiers généraux, des traitants, partisans*, plus puissants que le roi. Colbert, à son début, avait eu le bonheur d'en pendre quelques-uns. En vain, ils durèrent et fleurirent, et vers la fin, ils l'étranglèrent; bien plus, ils firent maudire son nom... Les progrès sont des maux. Sous lui, les fermes générales ne sont plus données à la faveur, mais à l'encan, au plus offrant, et elles rapportent davantage. Oui, mais à condition qu'on permette aux fermiers les rigueurs terribles qui font de la perception une guerre (1). Dans son mortel effort,

pas parlé des financiers avec assez de ménagement... Il est fâcheux pour la gloire de Colbert de trouver cette tache dans son histoire. Le grand moyen de rendre les hommes publics vertueux, est de laisser la liberté de dénoncer leurs vices ou les abus qu'ils commettent, et de punir sévèrement la calomnie. » (Encycl. méth. Finances, tome II, p. 206.)

(1) Colbert est le premier à reconnaître les inconvénients de cette augmentation. De là, dit-il dans son mémoire pour rendre compte au Roy, deux désordres graves, l'un funeste au roi, à qui les sous-fermiers demandaient sans cesse des diminutions; l'autre funeste aux peuples, qu'ils vexaient pour s'indemniser de l'élevation du prix de leurs fermes. M. Joubleau a très-bien expliqué l'embarras de Colbert à ce sujet. (Tome I, p. 154.)

Colbert agit ainsi contre lui-même. Elle lui échappe, quoi qu'il fasse, cette France qu'il voulait guérir, travaillée des records, mangée des garnisaires, expropriée, vendue, exécutée. » (Hist. de Fr., tome XIII, ch. 18.)

Le second grief de Boisguilbert contre Colbert me paraît encore bien moins discutable : c'est d'avoir méconnu les lois économiques de la société, de ne pas s'être élevé au-dessus des préjugés de son temps, d'avoir, par crainte de la famine et dans une compassion mal éclairée pour le peuple, interdit le libre commerce des grains hors du royaume, maintenu à vil prix « cette denrée qui mène toutes les autres » (p. 264), ruiné l'agriculture, « le principe de toutes les richesses de la France » (p. 329), et produit ainsi de cruelles alternatives de cherté extrême et de disette. M. Henri Martin traite ces plaintes de déclamations (tome XIV, p. 635). Comme il n'a fait que résumer les critiques de Forbonnais, nous recueillerons ici toute la discussion du célèbre financier.

« Cet auteur, dit-il en parlant de Mirabeau, a lu dans le Détail de la France, son guide et son modèle perpétuel, lors même qu'il ne le cite pas, que, de 1540 jusqu'en 1660, les revenus du roïaume avaient doublé deux fois, par la libre exportation des grains et le haut prix qui en avait résulté; mais que depuis 1660, dans

l'espace de vingt-quatre à vingt-cinq ans, la moitié des revenus avait été anéantie, ce qui allait à mille ou douze cents millions par an.

» La raison principale qu'on en donne, c'est qu'on avait laissé avant 1660 les grains renchérir proportionnellement à l'accroissement de la quantité d'or et d'argent; et que depuis cette dernière époque de 1660 on ne les avait plus laissé augmenter, quoique toutes les autres denrées eussent haussé de prix à raison de cet accroissement de la masse de l'argent.

» Examinons d'abord les faits.

» En 1540, l'argent fin monnoïé était à 15 livres le marc.

» Suivant Du Moulin, le prix commun du septier de froment, mesure de Paris, était de 3 livres 15 s. ou 2 onces d'argent fin monnoïé : équivalant à 13 livres 11 s. 7 d. 7/11 actuelles.

» Il paraît qu'après la déclaration de 1601, qui permit la libre sortie des grains, le prix commun du blé ordinaire fut de 6 livres 4 s. 4 d. Or, en 1602 l'argent fin monnoïé était à 22 livres : ainsi c'étaient 2 onces 2 gros 10 grains d'argent fin, équivalant à 15 livres 7 s. actuelles.

» L'auteur du Détail de la France ne porte les prix de 1550 qu'à 20 francs, et ceux de 1660 à 3 livres. Mais il paraît, par les tables de M. Dupré de Saint-Maur,

que le sieur de Boisguilbert était plus violent qu'instruit. Ainsi, nous nous conformons à ce qui paraît constaté :

» De 1657 à 1660, le prix commun du plus beau blé à Rozoi a été de 16 livres 6 s. 3 d. le septier de Paris.

» L'argent fin monnoïé était à 28 livres 13 s. 8 d.

» Ce qui faisait 3 onces 5 gros 2 deniers, et revenait à 25 livres 3 s. 7 d. actuelles.

» Voilà donc 1 once 5 gros 2 d. d'augmentation : et on inculpe M. Colbert de ne pas l'avoir soutenue.

» Observons que le fait avancé par l'auteur du Détail de la France, du triplement des prix depuis 1550, n'est pas vrai : il a confondu le numéraire avec l'intrinsèque. Mais ce n'est pas la seule infidélité de ce récit, sur la foi duquel son imitateur a fondé sa doctrine.

» On sait qu'en 1649 l'exportation fut défendue à cause de la mauvaise récolte, et qu'il y eut une grande disette l'année suivante; le blé se soutint cher jusqu'en 1654 et redevint cher en 1658. Ce n'est point à la liberté de la sortie qu'il faut attribuer le haut prix où les grains se soutinrent jusqu'en 1660. L'histoire ne nous a que trop conservé le souvenir des malheurs et des troubles de ces années calamiteuses; on sait à quel point les tailles étaient montées, combien leur percep-

tion était dure et coûteuse aux peuples dans ces temps, enfin, que la plupart des païsans propriétaires furent obligés de vendre leurs propriétés. Cette hausse du prix des grains n'était donc pas l'effet de la prospérité, mais de la rareté ou de la misère et du découragement.

» Il eût donc été impossible à M. Colbert, même par la liberté entière, de parvenir à tenir les grains au-dessus du niveau des marchés de l'Europe, et par conséquent de les soutenir sur le pied de 3 onces 5 gros 5 d. d'argent fin monnoïé, comme ils l'étaient de 1649 à 1660, non point par un effet de la prospérité publique, mais par une suite de la misère et des calamités des campagnes. » (Principes et observations économiques, 2e vol., p. 12-21.)

Je crois inutile d'entrer dans la discussion minutieuse des chiffres, qui se laissent si bien manier, et qui, d'ailleurs, n'ont point en eux-mêmes leur explication. On l'a vu par une citation précédente empruntée à l'histoire de Henri IV, M. Poirson a tiré de l'étude approfondie de cette époque une appréciation tout opposée à celle de Forbonnais. Le haut prix des grains est, pour lui, l'heureux résultat de la liberté d'exportation, et non le triste indice de la misère. Je ne m'armerai pas, d'un autre côté, contre Forbonnais, de cette conclusion de M. Joubleau, dont l'autorité a tant de poids dans ces questions de statistique qu'il a creusées avec un grand

soin : « En général, ses chiffres sont inexacts. » (1er vol. des Etudes sur Colbert, p. 138.) Je me borne à constater avec Forbonnais lui-même, et la discussion est là tout entière, que « *Colbert embrassa sur les grains un système destructif du labourage.* » (Recherches sur les finances, à l'année 1662.) Cet aveu, sur lequel il essaya de revenir en partie, devant les accusations exagérées dont les Physiocrates poursuivirent le ministre de Louis XIV, est confirmé par toutes sortes de preuves. C'est d'abord Colbert lui-même qui le reconnaît, dans une lettre du 13 septembre 1669 à M. de Pomponne, ambassadeur en Hollande, mais sans en faire remonter la responsabilité à son erreur : « *Les blés n'ayant nul débit, les propriétaires ne tiroient point de revenus de leurs biens, ce qui, par un enchaînement certain, empêchoit la consommation et diminuoit sensiblement le commerce.* »

C'est ensuite Voltaire qui, en somme, malgré ses expressions adoucies, donne ici la main à l'auteur du Détail de la France pour reconnaître « *la plus grande faute* » de Colbert. Le fameux arrêt rendu en 1661 par le Parlement pour interdire le commerce des blés, lui paraît « presque aussi funeste dans les conséquences que tous les arrêts arrachés à cette compagnie pendant la guerre civile. Ce qui était bon dans une disette passagère devenait pernicieux à la longue et *décourageait*

tous les agriculteurs.... La crainte de retomber dans la disette ferma nos ports à l'exportation du blé : chaque intendant, dans sa province, se fit même un mérite de s'opposer au transport des grains dans la province voisine; on ne put, dans les bonnes années, vendre ses grains que par une requête au Conseil. *Cette fatale administration* semblait excusable par l'expérience du passé... Le laboureur craignit de se ruiner à créer une denrée dont il ne pouvait espérer un grand profit; et les terres ne furent pas aussi bien cultivées qu'elles auraient dû l'être. Toutes les autres branches de l'administration étant florissantes empêchèrent Colbert de remédier *au défaut de la principale. C'est la seule tache de son ministère : elle est grande;* mais ce qui l'excuse,... c'est que cette faute, sentie par tous les citoyens habiles, n'a été réparée par aucun ministre pendant cent années entières; jusqu'à l'époque mémorable de 1764, où *un ministère plus éclairé a tiré la France d'une misère profonde*, en rendant le commerce des grains libre. » (Siècle de Louis XIV, ch. 30.)

J'ouvre maintenant la dernière histoire de Colbert, celle où il est le mieux jugé, dit M. Michelet (XIIIe vol., p. 452), et qu'on peut regarder comme une histoire définitive. J'y trouve ces conclusions, de tout point conformes à celles de Boisguilbert : « Cette erreur d'un ministre, si remarquable sous tant d'autres rapports,

peut être considérée comme une calamité publique, et les conséquences en furent désastreuses. *Jamais, il est triste de le dire, la condition des habitants des campagnes n'a été aussi misérable que sous le règne de Louis XIV, même pendant l'administration de Colbert....* Colbert, en multipliant les arrêts relatifs au commerce des grains, en autorisant, en proscrivant ce commerce tous les trois mois, le *ruina complétement* et entraîna dans cette ruine les propriétaires et les cultivateurs... A force de se préoccuper de la famine, il amena les choses à ce point que, dans un pays qui peut nourrir près de quarante millions d'habitants, une partie des vingt à vingt-deux millions d'hommes qui le peuplaient alors était *exposée, une année sur trois, à vivre d'herbes, de racines et d'écorces d'arbres, ou à mourir de faim....* Faute des lumières nécessaires, on peut le dire, son administration a donné le triste et singulier spectacle d'un ministre qui, malgré sa préoccupation constante pour les intérêts du peuple, et le plus ardent désir d'améliorer sa condition, *lui a fait peut-être le plus de mal.* Grande leçon pour ceux qui croiraient que les bonnes intentions suffisent aux administrateurs, et que le gouvernement des intérêts matériels d'une nation ne constitue pas une science ! » (P. Clément, p. 278-281.)

Faut-il enfin demander à M. Joubleau, dont les études sur Colbert sont plus récentes encore, à quel juge-

ment définitif et vraiment sans appel l'a conduit une enquête si scrupuleuse ? « L'importance de la liberté du commerce des grains lui échappa pendant toute son administration, comme levier de la prospérité publique et remède contre les fléaux dont le retour lui inspirait tant d'alarmes : *c'est là une faute grave, que tout explique dans sa vie, mais que rien n'excuse, tant les résultats en ont été funestes !* (IIe vol., p. 3.) *L'agriculture fut ruinée complétement* (p. 13). *L'administration de Colbert porta un coup mortel à l'agriculture; cela est incontestable.* IL Y AURAIT MAUVAISE FOI ÉVIDENTE A NE PAS LE CONFESSER. Mais il y a plus d'injustice encore à attribuer à ce grand homme un éloignement systématique pour l'agriculture, et comme un parti pris de la ruiner » (p. 17). Nous voilà bien loin des appréciations de Forbonnais et de M. Henri Martin !

Après avoir exposé les dispositions diverses de Colbert en faveur de l'agriculture, M. Joubleau reprend ainsi : « Ces efforts en faveur de l'agriculture, si savamment combinés, si énergiquement suivis, *ne pouvaient rien contre les dangers et l'action dissolvante du principe contraire à la liberté du commerce des grains : ils venaient se briser contre la résistance invincible que leur opposait de toutes parts ce malheureux système d'une si désastreuse prohibition.* Par une fatalité, dont les meilleures institutions n'ont que trop souvent à subir les

épreuves, la défense de la saisie des bestiaux elle-même, qui devait assurer la prospérité de l'agriculture, commença par lui susciter les plus graves difficultés. Ce que l'ordonnance donnait en sécurité aux classes agricoles, elle le leur retirait en crédit : quelle garantie offrait un agriculteur à son créancier qui avait perdu son recours contre ses bestiaux ? Toutefois, cette difficulté n'était que passagère.... mais il n'en pouvait être de même du principe de la prohibition : *il organisait les entraves, il était juste qu'il ne recueillît que les désastres. Aussi la Collection verte offre-t-elle à chaque page le tableau de la décadence de l'agriculture sous Colbert.* Un administrateur de la Normandie, M. de la Gallissonnière, est celui des correspondants du ministre qui a le plus appuyé sur ces fâcheuses tendances des principes de son administration. Après avoir représenté, à la date du 9 mars 1671, qu'il n'y a pour les grains et les campagnes d'autres manquements que celui du débit et de la consommation, « le blé, écrit-il, ne se vend à Rouen que 11 ou 12 sous le boisseau, et à peine les laboureurs trouvent-ils de quoy se rembourser de leurs labeurs et semences, et de leurs mestiviers (1). Voilà, monsieur, le véritable estat des choses, très-mauvais, et qui me

(1) « Mestivier ou Métivier, vieux mot français qui signifioit moissonneur. » (Furetière, Dict. univ.)

fait, en quelque façon, appréhender l'advenir.... » (p. 40-41).

Cette confirmation pleine et entière de l'un des griefs de Boisguilbert ne me fera cependant pas revenir sur l'appréciation générale que j'ai portée tout d'abord : il est injuste et dur. Il a vu le mal avec une pénétration de génie, et le mal était grand, puisqu'il a paralysé tous les efforts de Colbert ; mais il n'a vu que le mal. Uniquement préoccupé des fatales erreurs du grand ministre (préoccupation si naturelle dans un économiste), il ne lui accorde que le mérite de l'intégrité et des bonnes intentions, il ne fait pas la moindre mention des services incontestables que Colbert a rendus à la France. Et même, dans ce tableau si saisissant qu'il a présenté du mal, il a commis l'injustice de ne pas faire de distinction entre Colbert et ses successeurs. Il a le tort de croire que tout le mal date de 1660, par exemple pour la taille. Il a encore plus tort, écrivant en 1697 et en 1707, de ne pas distinguer avant et après 1683 (1), imputant ainsi à une administration bien supérieure, malgré ses fautes, ou plutôt tout-à-fait hors de comparaison, les inepties de Pontchartrain, de Chamillart, de Desmarets. Sauf un passage où il reconnaît qu'il était

(1) Dutot n'y a pas manqué dans ses réflexions sur le commerce et les finances. (Collect. des économ. 1 vol., p. 800.)

aussi impossible aux ministres de ne pas subir les préjugés de leur temps que de ne pas être infecté de l'erreur quand on naît dans un pays hérétique, il ne tient pas assez compte de la fatalité des circonstances. « La situation était tyrannique. Colbert bâtit sur un terrain ruiné d'avance, celui de la misère, qui progresse en ce siècle sans pouvoir s'arrêter... D'avance, Mazarin tue Colbert. » (Michelet, XIIIe vol., p. 276.) En un mot, Boisguilbert n'a pas su, tout en usant des droits imprescriptibles de l'histoire, rappeler les titres de Colbert au respect et à l'admiration de la France, dispenser d'une main impartiale le blâme et l'éloge, et concilier ces deux devoirs, comme M. Michelet a si bien réussi à le faire. Arrivé aux derniers moments du grand ministre, à ces tristes paroles de découragement : « Si j'avais fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme-là, je serais deux fois sauvé : et maintenant je ne sais où je vais. » Il laisse échapper de son âme, après les justes sévérités, ce cri d'admiration et de reconnaissance : « Nous le savons, héros ! vous allez dans la gloire, vous restez au cœur de la France. Les grandes nations, qui, avec le temps, jugent comme Dieu, sont équitables comme lui, estimant l'œuvre moins sur le résultat que sur l'effort, la grandeur de la volonté. » (XIIIe vol., ch. 18.)

Malgré ces regrettables injustices, qu'on ne m'accusera pas d'avoir cherché à dissimuler, Boisguilbert, qui eût craint de trahir la cause du roi et des peuples « en se servant d'expressions plus douces » (p. 252), n'en est pas moins véridique, admirable dans le tableau qu'il fait des misères du pays et des abus criants de l'administration. C'est « le grand historien de la France pour cette fin du siècle. » Nous avons bien, précisément pour cette époque, le résultat, précieux malgré ses imperfections, d'une enquête officielle faite dans tout le royaume. Pour l'instruction du duc de Bourgogne, Louis XIV demanda à tous les intendants des mémoires détaillés sur leurs provinces. Ils exécutèrent les ordres du roi, de 1697 à 1699. Les renseignements qu'ils envoyèrent ne remplissent pas moins de quarante volumes in-folio. Leur résumé a fourni au comte de Boulainvilliers la matière de l'ouvrage qu'il a intitulé *Etat de la France*. Mais il avoue qu'il a été souvent obligé de refaire un travail exécuté, soit avec négligence, soit sans sincérité : « Quelles furent ma surprise et mon indignation, s'écrie-t-il, quand le Mémoire de la généralité de Paris et ceux des autres provinces à la suite, me firent connaître l'incapacité ou la négligence de ceux qu'on avait chargés de l'exécution d'un si beau projet !... Si jamais la conscience des intendants a été intéressée dans les fonctions de leur ministère, elle l'était

dans cette rencontre : la misère des peuples, inutilement présente à leurs yeux, trouvait une occasion favorable de se peindre à l'idée d'un prince naturellement juste et pitoyable, qui ne l'aurait jamais oubliée et qui aurait entrepris de la soulager. » Le mémoire de D'Herbigny, intendant de la généralité de Lyon, « l'un des plus exacts et des plus précis, » lui paraît cependant passible d'un grave reproche : « On y découvre trop la faiblesse que l'auteur a eue de cacher les désordres publics et de n'en pas attribuer la cause à leurs véritables auteurs, les fermiers du roi, les donneurs de faux avis, et par-dessus tout l'ignorance de ceux qui président au gouvernement. Il ne touche point aussi à l'état malheureux des peuples, qu'il aurait pris soin de représenter, s'il avait eu quelque sentiment d'humanité et de douceur. » (v^e vol., p. 498.)

Boisguilbert comble à merveille cette lacune. Que dit-il, en effet ? « Les quinze cents millions de rente constamment éclipsés, les terres en friche, plus de la moitié des vignes du royaume arrachées, pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, arrêtent la grande vocation que les intéressés pourraient avoir à nier des faits aussi certains, et dont on leur est uniquement redevable ; et voici comme cela est arrivé : c'est, *par le moyen des traitants*, trop peu d'attention à la répartition des tailles, et trop d'atten-

tion au commerce des blés et des liqueurs » (p. 260). Quant aux sentiments dont Boulainvilliers déplore l'absence dans les mémoires des intendants, nous connaissons l'ardent et pur patriotisme du généreux magistrat de Rouen.

Cherchant le remède aux maux du royaume dans la détermination de leurs vraies causes, il commence par réfuter les fausses appréciations qui donnaient le change à l'opinion et s'opposaient à toute réforme. Il pose en fait que la richesse nationale a diminué de moitié : « La perte de la moitié des biens de la France, tant en fonds (de terre) qu'en industrie, a autant de témoins qu'il y a d'hommes dans le royaume, sans parler des registres, baux et contrats qui font cette preuve par écrit, comme les peuples par témoins.... Ainsi ceux qui avaient mille livres de rentes en fonds n'en ont plus que cinq cents, etc. » Tel est le point de départ du Détail et du Factum (p. 165-253). Les chiffres importent peu : ces évaluations approximatives sont nécessairement fort larges, et je ne m'étonne pas trop que Boisguilbert parle tantôt de cinq à six cents millions (p. 163-218), tantôt de quinze cents millions de perte (p. 246), quand même je ne saurais pas que plus de dix années, et dix années de décadence croissant à vue d'œil, séparent ces deux calculs. Mais la question n'est réellement

pas là. Voltaire se borne à un démenti sans preuve : « L'auteur du Détail prétendit que, depuis 1660, les biens-fonds du royaume avaient diminué de quinze cents millions. *Rien n'était ni plus faux ni moins vraisemblable.* Cependant ses arguments captieux persuadèrent ce paradoxe ridicule à ceux qui voulurent être persuadés. » (Siècle de Louis XIV, ch. 30.) Parmi ses témoins, Boisguilbert pourrait invoquer Locke et Madame de Maintenon. Le philosophe anglais écrit de Montpellier, en 1676 et 1678 : « Le marchand et l'ouvrier donnent moitié de leurs gains à l'impôt. En Languedoc, les terres nobles, étant exemptes de tailles, se vendent deux ou trois fois plus cher que celles des roturiers. Celles-ci n'ont plus de valeur. Le fermage, en quelques années, a diminué de moitié. » (Cité par Michelet, Hist. de France, XIIIe vol., p. 208.) Madame de Maintenon, l'année même de la publication du Factum, disait à ses demoiselles de Saint-Cyr : « Ne vous flattez pas sur ce que vos proches avoient quelque chose quand vous les avez quittés. Les choses sont bien changées depuis : celles qui ont laissé leurs parents avec deux mille livres de rente, n'en trouveront peut-être pas mille ; celles qui en avoient mille, n'en ont pas cinq cents ; celles qui étoient le mieux ne trouveront pas grand'chose, et le plus grand nombre n'aura rien du tout. » (Conseils aux demoiselles, Ier vol., p. 95.) Ne sont-ce pas les termes

mêmes de notre historien : La richesse a diminué de moitié ?

Eh bien ! pourquoi une pareille diminution ?

Parce qu'on est en guerre ? — Mais, « à parler sainement, si les guerres se soutenaient avec les revenus ordinaires du prince, comme il ne serait pas impossible si tous les commerces étaient dans leur perfection, on peut dire qu'elles seraient plus avantageuses à la France qu'une tranquillité entière : la guerre met toutes choses en mouvement ; elle purge les humeurs peccantes, et elle charme en quelque manière la vivacité d'une nation qui aime naturellement le repos, et à qui il est souvent dommageable » (p. 338). Il va sans dire que je joue ici le rôle de simple rapporteur. Je ne puis admettre la guerre *inter instrumenta regni,* comme une utile diversion à des difficultés intérieures. On ne va pas massacrer des hommes en dehors de ses frontières pour gouverner plus facilement chez soi.

Parce que les impôts sont excessifs ? — Mais jamais les revenus du roi n'ont si peu reçu de hausse que depuis 1660. On pourrait d'ailleurs les augmenter : « On soutient que la taille pourrait doubler, non-seulement sans incommoder personne, mais même sans empêcher que chacun ne s'enrichît » (p. 173). Il le prouve par un simple calcul : « Il est constant qu'un particulier qui payait cent francs de taille sur une ferme de

mille livres, sera bien moins chargé en en payant deux cents, si la ferme peut revenir à deux mille livres, puisque ce sera huit cents francs qu'on lui donnera à pur profit... Or, sa ferme reprendra ce premier prix qu'elle avait autrefois, lorsqu'il lui sera permis de la labourer, cultiver et vendre les denrées » (p. 206).

Parce qu'il n'y a plus de commerce ? — « Mais c'est apporter pour cause du désordre le désordre même » (p. 171).

Parce qu'il n'y a plus d'argent ? — « Comme si l'on pouvait prétendre qu'un homme endormi en quelque lieu secret, fût mort, parce qu'on ne le verrait plus toujours par voie et par chemin » (p. 339). L'argent n'est pas sorti de France, mais il se cache. Il avait des jambes de cerf autrefois. Maintenant « il marche à pas de tortue » (p. 395). Il n'en faut donc point accuser le manque d'argent, mais s'en prendre seulement à ce qu'il ne fait pas son cours ordinaire » (p. 200). « Le papier, le parchemin et même la parole font cinquante fois plus que lui... Pourquoi ne dit-on pas que le papier et le parchemin sont également allés à l'étranger, et que c'est faute de matière que le trafic a cessé, et que l'on ne vend et n'achète plus ? On ne le dit point, parce qu'on sait bien que cela serait ridicule. Or, de tenir le même discours de l'argent, est de la même absurdité » (p. 257).

Non, la cause du mal n'est ni dans la guerre, ni dans le chiffre des impôts, ni dans le manque d'espèces. Elle est dans la ruine de la consommation. Or, « la consommation a cessé, parce qu'elle est devenue absolument défendue et absolument impossible. Elle est défendue par l'incertitude de la taille, entièrement arbitraire.... Elle est devenue impossible par les aides et les douanes » (p. 172).

Le voilà, le principe de tout le désordre, et l'erreur n'est plus possible. Les agents de la destruction, ce sont ces impôts iniques, ces entraves absurdes qui frappent la terre de stérilité, ou réduisent les hommes à la misère au sein même de l'abondance : c'est « cette armée de juges, de collecteurs, de sergents, de financiers, *sous les pieds desquels croît le néant* » (p. 268). Ce sont ces partisans, contre lesquels se déchaînait avec tant d'indignation Guy Patin : « *Pereant omnes fures publici, impostores, publicani et alia carcinomata generis humani.... publicanus mala bestia, tyrannus populorum et regnorum.* Ce bourreau fait dans un royaume ce que fait un brochet dans un étang : *animal est carnivorum et sanguisorbum : visceribus miserorum et sanguine pascitur atro.* » (9 avril et 4 may 1660.)

« Il ne faut pas consulter l'oracle, dit Boisguilbert, pour convenir que c'est à de pareilles manières que la France est redevable de sa ruine » (p. 288). Aussi

consacre-t-il, presque tout entiers, le Détail et le Factum de la France à dresser l'acte d'accusation le plus énergique contre ces trois terreurs du fisc. Le tableau achevé qu'il en a fait en traits de feu éclaire d'une vive lumière tout un côté, d'ordinaire trop effacé, de l'histoire du règne de Louis XIV. Tel est le sujet spécial de ce chapitre. Nous verrons, dans le suivant, qu'à cette féconde école de l'analyse et de la réflexion incessamment ramenées sur une société malade, il doit ses vues originales, ses admirables conceptions en économie politique.

DE LA TAILLE

SON INCERTITUDE. — SON INJUSTE RÉPARTITION. — SON RUINEUX RECOUVREMENT.

Les expressions *taillable et corvéable à merci,* que le Parlement répétait encore à Turgot, en 1775, comme un des principes de la constitution de l'Etat, suffisent pour rappeler que la taille était un impôt roturier, pesant exclusivement sur le peuple, une charge et une honte à la fois. « On regarde comme une espèce *d'infamie* de

payer cette juste proportion » (p. 207). On distinguait la taille réelle, établie approximativement sur l'étendue et le revenu présumé des biens, dans les pays d'Etats ; et la taille personnelle, imposée suivant les ressources apparentes des personnes, dans les pays d'Élections (1), c'est-à-dire dans les trois quarts de la France. Il avait été question d'établir la taille réelle par tout le royaume, et Colbert avait commencé le cadastre par la généralité de Montauban (1666-1669). Mais il en resta là. Boisguilbert se sert précisément de cet exemple, et il met en parallèle les avantages qui en sont résultés pour le roi et les peuples avec la triste situation de la Normandie : « La généralité de Montauban ne vaut pas la sixième partie de la généralité de Rouen... et cependant, en taille seule, qui est réelle, elle rapporte trois millions quatre cent mille livres; tandis que tout ce que le roi a jamais tiré de la généralité de Rouen, en revenus ordinaires, n'a jamais été à plus de six à sept millions tout compris. Mais la différence à l'égard des peuples est

(1) On appelait pays d'Etats ceux qui avaient une assemblée provinciale pour voter les impôts que le roi exigeait d'eux : par ex. le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, l'Artois, etc. Les pays d'Elections, comprenant 20 généralités, devaient leur nom à ce que les impôts auxquels ils étaient taxés étaient répartis par des élus, magistrats électifs à l'origine, et dont l'institution remontait aux célèbres états-généraux de 1356.

encore bien plus grande : dans la généralité de Montauban, il est impossible de trouver un pied de terre auquel on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire; il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honnête; qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut; et presque tous usent de la viande, tous ont des maisons couvertes en tuiles, et on les répare quand elles en ont besoin (1). Mais dans la généralité de Rouen, les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées, ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres; la viande est une denrée inconnue par les campagnes, ainsi qu'aucune sorte de liqueur pour le commun peuple; la plupart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume et de terre; et avec tout cela les peuples s'estimeraient heureux s'ils pouvaient avoir du pain et de l'eau à peu près leur nécessaire » (p. 204).

(1) Dans l'espace de 30 ans, les choses changèrent. Car Adam Smith remarque que, vers 1727, l'assiette de la taille réelle dans cette généralité était devenue tout à fait inégale, et que l'expédient imaginé pour remédier au mal avait rouvert la porte du pouvoir arbitraire des intendants. (Richesse des nations, tome IV, p. 298.)

C'est donc à la taille personnelle qu'il faut rapporter toutes les accusations qu'il lance contre la taille. « Bien qu'elle ne soit, dit-il, qu'à trente-six millions par an, et qu'on l'ait vue à quarante-huit millions en 1650 et 1651 (1), on peut dire toutefois que la misère est trois fois plus grande dans la campagne qu'elle n'a jamais été » (p. 173). « Il n'y eut jamais de plus grands bourreaux de la consommation. D'abord, *l'incertitude*, qui commence la danse, met dans l'obligation tous les sujets qui y sont exposés de s'abstenir de toutes sortes de dépenses et même de trafic qui fasse bruit; il n'y a qu'un ordinaire de pain et d'eau qui puisse faire vivre un homme en sûreté de n'être pas la victime de son voisin, s'il lui voyait acheter un morceau de viande ou un habit neuf : s'il a de l'argent par hasard, il faut qu'il le tienne caché, parce que, pour peu qu'on en ait le vent, c'est un homme perdu » (p. 262). Vauban atteste les mêmes faits (p. 69). Ce mal était si inhérent à la taille, qu'en 1732, Rousseau le flétrit encore avec indignation dans un intéressant récit des Confessions. Epuisé de fatigue après une longue course, il avait de-

(1) Colbert, dans son Mémoire au roi, 1680, dit que les tailles étaient en 1657 à cinquante-trois millions quatre cent mille livres, que depuis 1662 jusqu'en 1679 elles ont toujours été de trente-huit à quarante-un millions, qu'elles sont alors de trente-cinq millions.

mandé l'hospitalité, dans les environs de Lyon, à un paysan qui, malgré la promesse d'être payé, déclara d'abord n'avoir que du lait écrémé et du gros pain d'orge, mais qui, ensuite, à la vérité de l'appétit de Rousseau, voyant qu'il avait affaire à un bon jeune homme, « ouvrit une petite trappe à côté de la cuisine, descendit et revint un moment après avec un bon pain bis de pur froment, un jambon très-appétissant, quoique entamé, et une bouteille de vin.... Quand ce vint à payer, voilà son inquiétude et ses craintes qui le reprennent; il ne voulait pas de mon argent, il le repoussait avec un trouble extraordinaire; et, ce qu'il y avait de plaisant, était que je ne pouvais imaginer de quoi il avait peur. Enfin, il prononça en frémissant ces mots terribles de commis, de rats de cave; il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause des aides, qu'il cachait son pain à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu, si l'on pouvait se douter qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il me dit à ce sujet, et dont je n'avais pas la moindre idée, me fit une impression qui ne s'effacera jamais... Cet homme, quoique aisé, n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front, et ne pouvait éviter sa ruine qu'en montrant la même misère qui régnait autour de lui. » (1re part., liv. IV.)

Boisguilbert indique une autre conséquence, très-

désastreuse, de cette incertitude de la taille : « Comme il faut éviter toute montre de richesse..., et que l'âme de l'agriculture et du labourage est l'engrais des terres, qu'on n'obtient pas sans bestiaux, on n'oserait presque en avoir la quantité nécessaire, quand même on le pourrait, de peur de le payer au double par l'envie des voisins. Aussi est-il ordinaire de voir des paroisses où il y avait autrefois mille à douze cents bêtes à laine, n'en avoir pas le quart présentement » (p. 180). M. Henri Martin, qui trouve que Boisguilbert « fait très-bien voir comment la peur d'être surchargé à la taille empêche le paysan de multiplier ses bestiaux » (XVIe vol., p. 442, en note), aurait dû tenir compte de cette malheureuse influence dans l'exposé et l'éloge qu'il fait des encouragements donnés par Colbert à l'élève du bétail. (XIVe vol., p. 640.) N'y avait-il pas là un obstacle de nature à paralyser presque tous les efforts du ministre ? N'est-il pas obligé d'écrire lui-même, à propos d'un autre encouragement à l'activité, ces lignes si tristement significatives : « Dites aux païsans de la généralité d'Orléans que le travail des manufactures, *loin d'augmenter les tailles*, les diminuera ? »

Le dernier effet, et non le moins déplorable, d'un pareil impôt était de réduire les habitants de la campagne « à vendre leur bien à vil prix, le plus souvent au seigneur de la paroisse, qui, le réunissant à ses autres

biens du même lieu, et le couvrant du commun manteau de sa protection, empêche que ses receveurs ne payent plus de taille... et cela retourne en pure perte sur toute la paroisse... Tous habitants des campagnes, taillables ne doivent plus posséder aucun fonds, depuis que tous ceux qui en avaient de cette espèce les vendirent en 1648 et les années suivantes » (p. 179). M. Michelet attache le plus grand prix à ce passage, « qui donne, dit-il, *la plus précieuse lumière sur le passé de la France,* qui marque le point précis de cette cruelle révolution, qui au milieu du siècle, surtout de 1648 à 1651, fit passer la propriété des mains des travailleurs aux mains improductives. Car « un particulier qui possède un petit fonds y applique ses soins et y fait des améliorations, soit à planter ou à engraisser les terres, bien plus considérables que lorsque ce même fonds est confondu dans une grande recette, où à peine le fait-on valoir la moitié, et rien du tout à l'égard de la taille. Et cela est si véritable, qu'un fonds de quatre ou six arpents sera baillé aisément à cinquante livres et payera vingt livres de taille, et lorsque par le sort commun il vient aux mains du seigneur ou de quelque puissant, on ne le compte que sur le pied de la moitié, et il ne fait point augmenter la taille du receveur. » (Détail, p. 180.)

Boisguilbert rattache très-judicieusement à ce pre-

mier vice de la taille, c'est-à-dire à son imposition arbitraire, la persistance des abus, qui résistèrent à l'énergique persévérance de Colbert, et dont la révolution française seule put triompher : « De si grands désordres auraient cessé il y a longtemps, si personne n'avait intérêt à leur maintien... Les receveurs des tailles, tant généraux que particuliers, se sont toujours opposés indirectement au remède qu'on y a voulu apporter; car si cette incertitude est le principe de tout mal, *c'est elle précisément qui fait une partie de leurs revenus*... Les receveurs particuliers, outre cet intérêt de frais et de courses d'huissiers et d'exécutions... et les présents... en ont encore un, qui leur est commun avec les receveurs généraux, qui est la remise que le roi leur fait pour le recouvrement de la taille, laquelle est présentement de neuf deniers pour livre, et qui était autrefois bien plus considérable, ayant été jusqu'à six sous pour livre (1). Le principe, la cause de cette remise est la difficulté de faire le recouvrement de la taille dans les temps qu'il est nécessaire de la fournir à Sa Majesté. On suppose donc que cette gratification leur est faite pour les dédommager des sommes qu'ils sont obligés d'avancer de leurs propres deniers....

(1) Boisguilbert ne pouvait-il saisir cette occasion de rendre hommage, même en passant, à cette excellente réforme de Colbert ?

Ainsi, il est de leur intérêt que la taille ait toujours une montre de difficulté de payement » (p. 180). Il en donne une preuve irréfragable dans l'opposition que les personnes intéressées faisaient à la permission demandée par les petites villes de mettre leur taille en tarif (1). On a vu des officiers de la Cour des aides rapporter à leurs confrères, qu'entre autres bonnes affaires qu'ils avaient faites pour le bien de la compagnie, ils avaient empêché plusieurs lieux qui demandaient cette concession, de l'obtenir, quoiqu'ils fissent des offres très-avantageuses à Sa Majesté, offres qu'ils avaient fait rejeter par MM. les ministres, toujours en alléguant l'intérêt de la campagne » (p. 182).

A l'arbitraire de cet impôt se joignait *l'injustice de sa répartition*. Le conseil du roi arrêtait tous les ans

(1) C'est-à-dire, au lieu d'une *capitation* très-injuste, la faculté de la mettre sur les *denrées* qui se consomment sur le lieu, par où toute injustice est évitée... Cette permission, qui est très-difficile à obtenir, ne s'accorde qu'à des conditions onéreuses, comme de faire quelque ouvrage considérable, ainsi qu'à Honfleur et à Pont-Audemer, qui n'ont obtenu le tarif qu'à la condition de bâtir chacun un port.

Cependant, avec tout cela, cette concession n'a pas sitôt été faite que ces lieux très-misérables, où on laissait tomber les maisons, ont recouvré tout d'un coup la richesse et l'abondance ; et l'on y a plus rebâti et réparé en quatre ans qu'on n'avait fait les 30 années précédentes » (p. 181).

l'état des tailles pour chaque généralité ; l'intendant pour chaque élection, les élus pour chaque paroisse, puis pour chaque habitant de la paroisse. Boisguilbert trace un tableau piquant de toutes les intrigues qui présidaient à ce travail ; et les documents officiels abondent pour en démontrer l'incontestable exactitude : « *Tout le monde fait sa cour à MM. les intendants,* afin que leurs paroisses soient favorablement traitées... en sorte qu'il n'est pas extraordinaire de voir une paroisse de cent feux et du contenu de quinze cents arpents de terre, payer beaucoup moins que la paroisse qui n'en contiendra que la moitié... Quelques intendants bien intentionnés (1) ont voulu arrêter ce désordre... Cependant de très-grands seigneurs se trouvant dans cette espèce, on ne pouvait pas commencer par eux, comme il eût été de nécessité pour montrer l'exemple ; ils ont tous abandonné ce projet dès les

(1) Par ex. Pellot, intendant de Poitiers, qui essaya de lutter contre le duc de la Meilleraye. (Depping, Cor. admin., tome III, p. 4 et 5.) Ce qui fut encore plus rare, c'est ce trait d'honnêteté que raconte Duclos : « Courtin, intendant de Picardie, ménagea tellement les terres du duc de Chaulnes, son ami, qu'il s'aperçut enfin qu'il avait surchargé de 40,000 livres d'autres paroisses : *il les paya, et demanda son rappel.* Sur les instances qu'on lui fit pour le faire rester, il répondit qu'il ne voulait ni se ruiner, ni passer sa vie à faire du mal. » (Mém. secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV., liv. I.)

commencements. En sorte qu'aujourd'hui une *des plus agréables fonctions* de MM. les intendants des provinces est cette répartition. »

Turgot, tout en convenant que l'imposition de la taille est entièrement arbitraire, puisque l'intendant en décide seul, écrivait en 1764 : « Cet arbitraire n'a presque point d'inconvénient. S'imaginer que l'intendant augmente ou diminue au hasard les paroisses pour favoriser ou pour punir les habitants, c'est connaître bien peu les hommes. Aucun homme, chargé de l'administration d'une province, ne voudra se déshonorer publiquement sans intérêt... Tout intendant qui ferait un changement considérable à la répartition, sans motif, serait décrié dans toute la province. D'un autre côté, quel intérêt pourrait-il avoir pour exposer ainsi sa réputation ? Tout ce qu'il peut faire, c'est d'accorder une cinquantaine de francs à quelques paroisses qui se plaignent de surcharge. » (Observ. sur un projet d'édit.) En dépit de ces considérations, où l'excellent intendant de Limoges semble trop juger des autres par lui-même, je crois les plaintes de Boisguilbert très-fondées.

Sans doute, la passion éclate dans les invectives du comte de Boulainvilliers, bien qu'il prétende n'exposer que des vérités sensibles à toute la France : « La lecture des mémoires que les intendants ont fournis au duc de Bourgogne fait connaître que, malheureusement

pour la France, il n'y en avait aucun, dans les années 1697, 98 et 99,... qui ne soit réellement compris dans l'un de ces trois caractères, *incapacité*, *inapplication et prévention*... C'est peu, à l'égard de ceux qui étaient en exercice en 1698, de dire qu'ils ignoraient les événements les plus communs de l'histoire, les maximes les plus ordinaires de l'œconomie civile et politique, et qu'ils n'avaient pas la moindre teinture des choses qui contribuent essentiellement à la prospérité d'un état, telles que l'agriculture, les travaux et les dépenses qu'elle exige, le commerce, les manufactures... Il faut dire qu'ils ignoraient jusqu'à leur langue naturelle, etc.... *Entre les misères de notre siècle, il n'en est point qui méritent davantage la compassion de ceux qui viendront après nous que l'administration des intendances.* » (Etat de la France, préface.) Mais, même en retranchant toute l'exagération très-certaine où la rancune de la noblesse, abaissée par cette création du pouvoir absolu, a entraîné l'auteur, il reste encore de quoi justifier bien des griefs et rendre vraisemblable en très-grande partie cette accusation qui se rapproche plus spécialement de celle de Boisguilbert : « La magistrature des intendants épuise toutes les ressources du royaume, ne laissant échapper que leurs créatures à la rigueur des impositions arbitraires, et par conséquent elle est encore plus nui-

sible aux véritables intérêts du roi qu'à celui des sujets. »

Colbert eut beau, par une circulaire du 26 août 1663, ordonner, au nom du roi, de faire le département de la taille, « *sans avoir esgard aux recommandations de qui que ce soit.* » (Depping, tome III, p. 33.) Quatre ans après, l'intendant La Gallissonnière lui écrit avec franchise : « Je finiray en vous remarquant qu'ordinairement ceux qui ont moins de raison de se plaindre sont presque toujours en possession de crier plus hault, et de chercher par des voyes obliques *des protections qui très-souvent nous désarment et nous ostent le courage de faire nostre devoir.* » (Ibidem, p. 9.) Ces recommandations partaient quelquefois de très-haut. En voici qui sont de Colbert lui-même : A De Fontenay-Hotman, 25 septembre 1663. « M. le comte de Saint-Aignan m'a fait entendre que les habitants de Loches estoient fort misérables, et qu'il seroit juste de les soulager, tant de la taille que de l'impôt du sel. Et comme il est de mes amis particuliers, je vous seray obligé si vous m'aydez à faire valoir sa recommandation. » (Depping, tome III, p. 50.) — A Leblanc, 17 août 1682. « Mademoiselle m'a prié de vous recommander les habitants de la ville d'Eu dans l'imposition prochaine de la taille, et je satisfais à ce qu'elle a désiré de moy » (tome IV, p. 341). Je sais bien qu'il ajoute, dans ces deux lettres, que

« l'équité et la justice doivent toujours prévaloir sur toute autre considération, que l'on doit une justice esgalle à tous les sujets du roy. » Mais alors la recommandation n'a réellement plus de sens : et quel intendant n'eût pas vu un ordre dans un simple désir du tout-puissant ministre ?

« Les collecteurs élus, reprend Boisguilbert, *se font faire la cour* à leur tour, pour asseoir la taille sur leurs concitoyens. Mais c'est de la manière que des gens qui croient que *la misère autorise tout* peuvent faire; c'est-à-dire qu'*on commence par se venger* de ceux de qui on croit être blessé.... Après quoi, *on a soin de ses parents et amis*, riches ou pauvres... (1). Ajoutez que les moindres collecteurs ont un intérêt plus fort que tous ceux-là, qui est le soulagement de leur pauvreté.... La taille s'asseyant à la pluralité des voix, *ils prennent de l'argent des riches pour leur vendre leurs suffrages :* et la moindre corruption est d'en recevoir des repas... On épargne ou l'*on considère* (ce qui est le mot en usage) les fermiers du seigneur de la paroisse, à proportion que

(1) Ces détails éclairent le rapport officiel, si négligemment fait par l'intendant de Rouen La Bourdonnaye, mais qui constate du moins le désordre en termes fort nets, malgré leur généralité : « Les collecteurs distribuent ensuite cette taille à chaque habitant, souvent avec *beaucoup de passion et d'inégalité.* » (f° 21. Manuscrits de la Biblioth. Impér. — Fonds Mortemart, 95.)

l'on croit qu'il s'est employé lui-même auprès de MM. les intendants pour faire considérer la paroisse ; on a le même égard pour les gentilshommes... pour ceux qui appartiennent à des personnes de justice, jusqu'à des procureurs et des sergents, de sorte que tout le fardeau retombe sur des artisans ou marchands... Il n'y a pas cinquante ans qu'au bourg de Fécamp, sur la côte de Normandie, il y avait cinquante bâtiments terre-neuviens... On les a si bien fatigués par des tailles exorbitantes... qu'ils se sont tous retirés, et il n'en restait pas trois avant le commencement de la guerre (p. 174-176).

Boisguilbert ne se trompe que sur un point, assez grave il est vrai : c'est de croire que « depuis 1660 on a entièrement abandonné l'attention à la juste répartition des tailles, sans renouveler ni même faire observer les anciennes ordonnances, qui ne parlaient d'autre chose que d'y veiller continuellement » (p. 262). Il se fait illusion : le mal était bien plus ancien.

Une ordonnance de François Ier, 1517, se plaint que les élus ne chevauchent pas et répartissent mal la taille. (Encycl. méthod. Finances, IIe vol., p. 40.) Que porte l'édit de Henri IV, en mars 1600 ? « Sur les plaintes faites et *réitérées souvent* en notre conseil, des *abus, inégalités, malversations et vexations* qui se commettaient en la levée et perception des tailles, etc... Nos sujets ont souffert beaucoup de foule et d'oppression,

à cause desdits abus et malversations, même de ce que *l'égalité n'a pas été gardée par les états au département des paroisses, moins par les assesseurs en l'assiette et ès taxes des particuliers habitant qu'ils ont gratifié, surchargé ou exempté comme il leur a plu, sans y garder aucune règle que celle de leur passion ou de leur intérêt*, etc. » Mêmes plaintes et mêmes règlements dans l'édit de Louis XIII, janvier 1634; de Louis XIV, juillet 1643 : en sorte qu'il est vrai de dire avec Vauban : « Ce qu'on a *toujours* trouvé à redire dans l'imposition des tailles, et à *quoi les ordonnances réitérées de nos rois n'ont pu remédier jusqu'à présent*, est qu'on n'a jamais pu bien proportionner l'imposition au revenu » (p. 58).

D'un autre côté, il est souverainement injuste de méconnaître la vigilance incessante de Colbert sur ce point. Dès 1662, il s'occupa de l'exécution des règlements antérieurs, nomma des commissaires; une déclaration du 12 février 1663 rappela l'édit de 1643; nouvel édit en mars 1667; grand travail en 1670 pour réformer toute cette matière; règlement en mars 1673; arrêt du Conseil en septembre 1681; déclaration en août 1683. Colbert avait donc le droit de se rendre témoignage à lui-même, lorsqu'il disait à Louis XIV, au sujet des tailles : « Comme c'est la matière sur laquelle il peut se commettre le plus d'abus, c'est aussi celle à laquelle on a donné et l'on donne toujours plus

d'application. » (Mém. au roi, 1680.) Chaque année, une circulaire recommandait aux intendants de diminuer les frais de recouvrement, d'établir l'égalité dans les charges, de soumettre à la taille ceux qui s'en exemptaient sans droit, de visiter tous les ans plusieurs paroisses pour surveiller l'exécution du règlement. Celle de 1670 dit expressément : « Tenir soigneusement la main à ce que les impositions soyent faites avec justice et égalité. Considérez ce travail comme *le plus important de tous* ceux qui sont confiés à vos soins. » (P. Clément, Lettres, etc., IIe vol., 1re part., p. 72.)

Mais, il faut bien en convenir, tous ces efforts du vigilant ministre semblent avoir été à peu près entièrement inutiles : car il n'y a pas, pour ainsi dire, une seule année de son ministère où le mal ne lui soit partout signalé toujours vivace, toujours incurable. Ouvrons, en effet, la Correspondance administrative pour soumettre à un contrôle décisif les plaintes de Boisguilbert.

Poitiers, 9 novembre 1661. L'intendant Pellot, après avoir dit qu'il a revu avec soin la répartition par paroisses, ajoute : « Il reste à tascher de faire observer cette mesme égalité dans le règlement qui se faira sur les contribuables, *où est le plus grand désordre :* car la taille ne se jette que sur les misérables et les païssans, les métaiers et fermiers des gentilshommes, etc. A cela il y aura bien plus de peine » (tome III, p. 4).

Aurillac, 17 avril 1663. « On m'a adverty, écrit De Choisy, que parmi ces montagnes la taille estoit toujours très-mal départye, tant parce que plusieurs gentilshommes faisoient les roolles et espargnoient leurs fermiers, que parce que souvent les collecteurs eux-mêmes prenoient des gratifications des coqs de paroisses pour diminuer les cottes. » (Ibidem, p. 24.)

Saintes, 18 may 1664. Lettre de l'évêque : « Il est certain que les peuples de la Xaintonges ont peine à payer leurs tailles; elles sont trop grandes; mais ils profiteront peu de la diminution que Sa Majesté leur fera, si les riches sont soulagez, et les seuls pauvres accablés de taxes, ce qui est trop commun, non-seulement parce que les officiers ne tiennent pas assez la main au règlement, et qu'ils n'advertissent pas comme ils devroient MM. les intendants de la force des paroisses, mais à cause que *les riches roturiers se font aisément descharger et craindre aux pauvres collecteurs*, soit par leurs menaces, soit par celles de leurs protecteurs. » (Ibidem, p. 67.)

Meaux, 11 février 1665. Lettre d'un habitant de la Brie : « Sa Majesté ne peut restablir universellement le commerce en France qu'en ostant ou changeant l'impost de la taille, qui est une contribution qui ne se peut distribuer ni lever avec esgalité, et qui est encores présentement *la seule cause de la ruine des peuples et*

du commerce, parce que la taille ne se donne dans les impositions particulières (je ne parle point des générales) que *par faveur*, *par vengeance*, *par envie*, etc. » (Ibidem, p. 135.)

Châlons, 20 janvier 1667. Lettre de l'intendant Caumartin : « La distribution des tailles est si mal faitte dans les villes et dans les villages de cette province, et *l'injustice en est si perpétuelle et si visible*... qu'un des plus grands biens que l'on pourroit faire aux peuples seroit de travailler à un bon régalement. *Je sçay bien que le mal est général* et les remèdes assez difficiles : mais encor y a-t-il quelque chose à faire. » (Ibidem, p. 169.)

Colbert à Chamilly, 1er août 1670 : « Estant certain que la difficulté qui se rencontre dans les recouvrements ne procède la plupart du temps que de l'inégalité qu'il y a dans le régalement des impositions. » (Ibidem, p. 198.)

Colbert à Leblanc, intendant de Rouen, 16 juillet 1677 : « Le roy m'ordonne de vous dire que Sa Majesté apprend de diverses provinces du royaume qu'*il se passe toujours beaucoup d'abus* dans l'imposition, la confection des rôles et la collecte de la taille, sçavoir que, en beaucoup de lieux, les seigneurs des paroisses prennent connoissance des rôles de la taille *et les font mesme faire quelquefois chez eux*, *qu'ils déchargent*

extraordinairement leurs fermiers et ceux pour lesquels ils ont quelque considération particulière; que les élus font aussy souvent la mesme chose, et mesme que les principaux habitants des paroisses trouvent presque toujours des moyens de faire diminuer considérablement leurs cotes au préjudice des pauvres. » (P. Clément, Lettres, etc. IIe vol., 1re part., p. 378.)

Circulaire aux intendants, 28 avril 1679 : « Le premier point et le plus important est l'imposition des tailles, sur lequel quoyque je sois persuadé que l'application que vous y donnez empesche beaucoup d'abus, néanmoins comme *il est certain que... il se passe encore beaucoup de désordre qui ne vient pas à vostre connoissance*, par le soin que ceux qui en sont coupables et qui en profitent prennent de vous le cacher, le roi veut, etc. » (Depping, p. 97.)

Circulaire du 28 may 1681. « Sa Majesté a reçu avis que... *presque dans toutes les paroisses, les principaux habitans et les riches trouvoient facilement moyen de se décharger des tailles et d'en surcharger les moyens et les pauvres habitans.* » (Ibidem, p. 154.)

Ces aveux périodiques sont d'une désespérante monotonie et n'embrassent pas moins, on le voit, que toute l'administration de Colbert. Après lui, bien entendu, le désordre ne fit que s'accroître. En 1705, Madame de Maintenon, dans l'instruction la plus complète et la plus

détaillée qu'elle ait adressée aux demoiselles sortant de Saint-Cyr, l'avoue sans restriction : « *Personne ne veut porter la charge, et on n'épargne rien pour en exempter ses terres*, ce qui est une grande injustice, parce qu'en cherchant à se soulager on en accable d'autres, etc. » (Conseils aux demoiselles, 1er vol., p. 68.)

DE LA COLLECTE DE LA TAILLE.

Continuons d'éprouver Boisguilbert à la pierre de touche de l'histoire : épreuve qui, on le voit, ne tourne guère à son désavantage.

Les désordres n'étaient pas moindres dans la collecte de la taille que dans son assiette. Il les fait ressortir vivement dans une description dramatique (p. 176-178), dont nous choisirons les traits principaux : « Comme ce recouvrement est une des corvées les plus désagréables qu'on puisse imaginer, les collecteurs, en quelque nombre qu'ils soient, ne la veulent faire que *tous* unis ensemble et marchant par les rues conjointement...; et comme la taille ne se lève pas dans une année, à beaucoup près, on voit les collecteurs de l'année présente marcher, ou plutôt *saccager* d'un côté, pendant que ceux de la précédente en usent de même d'un autre; et lorsqu'il y a quelque étape ou quelque ustensile à cueillir,... cela forme *une nouvelle brigade* sur le modèle des autres;

lesquelles jointes ensemble, sans parler de la collecte du sel,... composent *une espèce d'armée* qui, pendant une année entière, perd son temps à battre le pavé, sans presque rien recevoir que mille injures et mille imprécations. Et cela parce que, comme lors de l'assiette, l'intérêt des particuliers imposables, et qui ne comptent aucune protection, est de cacher toute sorte de montre d'aisance par une cessation entière de commerce et de consommation : de même, lors de la collecte, ils en ont un autre, qui est de *ne payer que sou à sou*, après mille contraintes et mille exécutions, soit pour se venger des collecteurs..., ou pour rebuter ceux de l'année suivante... D'un autre côté, les collecteurs sont accablés de frais par les receveurs des tailles, qui ont érigé ces sortes de contraintes en revenant-bon de leurs charges. Et s'il arrive que des paroisses... payent à jour nommé sans souffrir de courses, elles sont assurées d'avoir de la hausse l'année suivante... »

Ces plaintes étaient l'expression même de la vérité : « C'est une chose pitoïable, écrit de Bourges l'intendant D'Herbigny, 23 avril 1666, que de pauvres collecteurs, pour un surtaux de quarante sols, dont la somme principale n'est que de six livres dix sous, soient condamnés à cinquante-six livres de despens... Un des plus grands abus qu'il y ait en cette généralité, et qui en causera la ruine, s'il n'y est remédié, sont ces surtaux. » (Corr.

admin., tome III, p. 156.) Colbert, dans une circulaire aux intendants, 1er juin 1680, reconnaît « qu'*il s'est toujours glissé une infinité de friponneries dans ces frais.* » Il leur écrit encore à ce sujet le 6 août 1682 : « Sur ce que j'ai écrit par ordre du roi à tous MM. les intendants et commissaires départis concernant les frais faits en la recette et collecte des tailles, qui sont payés par les peuples, qu'il ne fallait pas qu'ils se confiassent à la taxe de ces frais faite par les élus, parce que *tous les abus et les concussions faites par les receveurs, par les huissiers et par les collecteurs, demeuraient impunies par la connivence des élus*, il y a déjà deux de MM. les intendants et commissaires départis qui, par l'application qu'ils ont donnée à découvrir la vérité de cet avis, *ont trouvé une infinité de ces abus et concussions*, etc. » (Cité par M. Baudry, Mém. de Foucault, appendice, p. 485.)

Boisguilbert continue ainsi : « Lorsqu'après les injures et les imprécations par lesquelles les contribuables ont jeté une partie de leur bile et de leur colère, il faut enfin venir au payement, voici comment les choses se traitent : les collecteurs n'oseraient trop pousser les taillables, de peur de souffrir un pareil traitement à leur tour. Ainsi, bien qu'ils puissent exécuter eux-mêmes les meubles et les emporter faute de payement, il faut néanmoins qu'ils aient souffert eux-

mêmes force contraintes de la part des receveurs, avant que d'en venir à ces extrémités; c'est-à-dire *plusieurs courses* d'huissiers et de sergents (1), lesquels il faut, d'abord qu'ils sont arrivés, *régaler dans les cabarets*, afin qu'ils ne fassent qu'une simple course et non une exécution, et leur *donner de l'argent* indépendamment de celui qu'il leur faut pour leur course, et auquel ils n'ont que la moindre part; tout cela pourtant dans les commencements, car dans les fins ce sont toutes exécutions.

» *On amène alors les bestiaux de la paroisse en général, sans s'informer si ceux à qui ils appartiennent en particulier ont payé tout-à-fait leur taille ou non*, ce qui est fort indifférent (2). Il faut encore de l'argent

(1) Un receveur conseille à Colbert, en 1664, de recourir aux troupes pour la collecte de la taille plutôt qu'aux sergents, *qui font cent voyages inutiles*. (Corr. adm., tome III, p. 64.)

(2) « Après que les dits collecteurs seront demeurés en prison un mois, *jugement de solidarité* soit délivré par les officiers des élections contre *tel nombre des autres habitants qu'ils jugeront à propos...*, sans que les dites personnes puissent être élargies par les dits officiers des élections, ou par la dite Cour des aydes, qu'après que le dit receveur aura reçu au moins le tiers de ce qui lui sera dû. » (Edit de Louis XIV, 1663.) La Cour des aides ne céda qu'après deux lettres de jussion. Cette écrasante et injuste solidarité dans le paiement de l'impôt ne fut abolie qu'en 1775, sous le ministère de Turgot.

à l'huissier, afin qu'il n'amène point les bêtes saisies fort loin, et qu'il ne les fasse pas vendre sans délai : et puis, quand l'année va expirer,... ce sont des emprisonnements (1), et il faut encore de l'argent aux huissiers, afin qu'au lieu de mener les collecteurs dans les prisons qui sont souvent éloignées, ils les mettent en arrêt dans une hôtellerie voisine, où ils vivent aux dépends de leurs confrères. Que si le geôlier les réclame,... il les faut mener en prison, où il coûte trois sous quatre deniers par tête chaque jour pour coucher sur la paille : et il faut que leurs femmes ou leurs enfants, éloignés quelquefois de trois ou quatre lieues, leur portent à manger... De plus, chaque fois que les collecteurs vont en recette, il *ne faut pas oublier un présent à M. le receveur*, des fruits du terroir, quoi qu'il puisse coûter : autrement, quelque mal que l'on souffre, ce serait encore davantage... On oubliait encore un autre article, *les procès*... Il s'est trouvé des paroisses où, dans le premier mois de la taille, il s'était donné jusqu'à cent exploits ; c'est-à-dire que deux cents personnes avaient été occupées à aller plaider l'une

(1) Une lettre de Colbert, 7 juin 1679, à l'intendant de Tours, constate que les seules prisons de la ville renfermaient cinquante-quatre collecteurs, et qu'il y en avait bien d'autres ailleurs. (P. Clément, Lettres, etc., IIe vol., Ire partie, p. 105.)

contre l'autre en des lieux éloignés, en quittant leur travail et leur commerce » (1).

Après avoir assisté à un pareil spectacle de désolation, on n'est pas tenté d'accuser Boisguilbert de déclamation, lorsqu'il résume ainsi, avec l'énergie qui est un des caractères de son talent, tout ce tableau de la taille personnelle : « Enfin, considérant la manière dont la taille se départit, s'impose et se paye, et comme la vengeance du trop à quoi l'on croit avoir été imposé se perpétue de père en fils, il faut demeurer d'accord qu'*elle est également la ruine des biens, des corps et des âmes* » (p. 178). « Une guerre continuelle serait bien moins à charge au peuple qu'un impôt exigé d'une pareille façon » (p. 173). « *Si les démons avaient tenu conseil pour aviser aux moyens de damner et de détruire tous les peuples du royaume,* ils n'auraient pu rien établir de plus propre à arriver à une pareille fin » (p. 254).

(1) Une circulaire de Colbert aux intendants, 18 mai 1683, porte : « L'un des plus importants points, pour le soulagement des peuples, consiste à vous faire donner un extrait du nombre d'instances qui sont portées en chacune eslection, soit en surtaux, ou pour la décharge de la collecte de la taille, parce que les peuples employent le plus clair argent qu'ils ont entre les mains en ces procès ; » et il cite un intendant qui a fait cesser *plus de* 2,000 *procès.* (Corr. adm., IIIe vol., p. 47.)

Ce qui écarte de ces pages saisissantes tout soupçon d'exagération, outre toutes les preuves officielles que j'ai déjà recueillies, ce sont les plaintes de Guy-Patin, souhaitant (11 janvier 1661) la diminution de la taille, « qui est, dit-il, *un fardeau effroyable*, *onus Ætnâ ipso gravius*, pour lequel le pauvre est plus maltraité par les partisans que ne sont les forçats et les galériens sur mer. C'est, mieux encore, le témoignage si grave de Vauban qui, près d'un demi-siècle plus tard, déclare la taille « *en toute manière accablante à un point qui ne se peut exprimer* » (p. 39). C'est encore cette belle lettre par laquelle Philippe d'Orléans, un an seulement après la mort de Boisguilbert, honorait le début de sa régence (4 octobre 1715) : « J'ai cru devoir donner les premiers soins de ma régence à ce qui regarde les tailles. Mon intention est d'arrêter le cours des *frais excessifs* que font aux taillables les receveurs, huissiers et autres ; d'établir une *juste égalité* dans les impositions; d'empêcher et les *vengeances* que les collecteurs exercent contre ceux dont ils croient avoir lieu de se plaindre, et les *protections injustes* qu'ils donnent à leurs parents et à leurs amis; de remédier *aux non-valeurs supposées*... Je suis informé que la liaison, qui est souvent entre les officiers des élections et les receveurs, donne lieu à la *multiplicité des frais, qu'ils regardent comme des revenans-bons de leurs charges* : je sais que plu-

sieurs d'entre eux emploient leur autorité plutôt à *protéger les riches* qu'à soulager les pauvres... Et comme il est de la justice et de la piété d'empêcher l'oppression des taillables, je crois qu'il n'est point de peine assez forte pour punir ceux qui voudraient s'opposer au dessein de les soulager... » (Encycl. méth. Finances, art. Taille.) Si cette lettre ne produisit pas les heureux résultats qu'elle faisait espérer, elle a, du moins pour nous, le mérite de décerner à Boisguilbert un certificat authentique de véracité (1).

DES AIDES.

Après cette vigoureuse sortie contre la taille, notre patriotique historien s'attaque, avec autant de pénétration et de courage (p. 184-190), au second agent de la misère de la France, aux aides, « qui tiennent constamment le principal personnage dans un pareil désastre (p. 254), qui sont presque la seule cause de la ruine générale » (p. 185). C'était un impôt sur le vin, l'eau-de-vie, le cidre, le poiré, la bière et toutes les liqueurs dans la composition desquelles entrait l'une de celles-là.

(1) M. Chéruel, dans les notes du XVIIe vol. des Mémoires de Saint-Simon, p. 487, a tiré d'un manuscrit de l'Arsenal (N° 218, in-fol., Histoire), rédigé vers 1725, des détails affligeants, qui répètent et confirment toutes les plaintes que je viens d'examiner.

On l'avait établi en 1360 pour la rançon du roi Jean. Il devait donc être temporaire. Mais, comme il arrive toujours en fait de contribution, il resta définitif et s'accrut rapidement. De cinq cent dix mille livres en 1604, il s'élevait à vingt et un millions en 1684 ! (Estat de tout le revenu du roi, manuscrit de M. Monteil.) Boisguilbert, qui semblerait devoir être entraîné à exagérer, ne parle que de dix-neuf millions ou environ (p. 185).

Ce droit était exorbitant; il se percevait « partout en Normandie sur le pied du quatrième denier de la vente au détail des liqueurs. A quoi, si l'on ajoute quelques nouveaux droits, tels que le quart en sus, le droit de jauge, cela va presque au tiers; et comme le principal débit se fait dans les villes et lieux clos, les droits d'entrées pour le roi, les hôpitaux, et pour les villes mêmes à cause des charges publiques, composent des sommes qui, jointes avec tous ces droits de débit, font un capital excédant de beaucoup le prix de la marchandise, surtout dans les petits crus. Il s'est trouvé, en effet, des années où les droits ont été vingt fois plus forts dans le détail que le prix en gros de la denrée, ce qui anéantit si fort la consommation qu'il faut que les pauvres ouvriers boivent de l'eau. »

Que de curieuses révélations il nous fait, *de visu*, sur le manége des fermiers des aides pour s'enrichir ! Lorsqu'il nous les montre recourant « à des moyens indi-

rects que l'on ne pourrait pas croire si on ne les voyait tous les jours de ses yeux, » il nous dépeint, avec plus de verve encore que Lesage, Turcaret et son honnête commis, M. Rafle. « Les droits des aides ayant été mis sur un pied exorbitant, il a fallu de deux choses l'une : ou abandonner tout-à-fait le commerce des liqueurs en détail, ou tromper les fermiers sur la qualité du débit... Comme il était impossible aux fermiers des aides d'empêcher ce désordre par les voies ordinaires, en vérifiant la fraude par témoins, ils ont obtenu des édits et des déclarations, qui portent que *les procès-verbaux de leurs commis, quels qu'ils soient, feront foi dans tout leur énoncé :* et comme il ne s'en fait aucune enquête de vie et de mœurs (1) lors de leur réception, et qu'ils ont d'ailleurs pour profit particulier le tiers des amendes et confiscations prononcées en conséquence de leurs procès-verbaux, ils sont absolument *juges et parties* (2), et ont en leur disposition

(1) « Le fermier ne pourra se servir de commis.... qui ne sachent écrire et qu'ils ne soient âgés au moins de vingt ans ; et ils seront reçus au serment, par le juge de nos droits dans le détroit duquel ils seront employés, *sans information de vie et de mœurs.* » (Ordonn. de fév. 1687, tit. XIV, art. 8. Isambert, tome XX, N°·1254.)

(2) « On se plaint partout, et avec raison, de la supercherie et de l'infidélité avec laquelle les commis des aides font leurs exercices. » (Vauban, p. 68.) Dans les célèbres

les biens de tous les hôteliers de leurs districts ; et s'ils ne les font pas périr tous dès l'entrée de leur bail, c'est qu'il n'est de leur intérêt de les faire périr qu'à la fin... Comme, par le moyen de leurs procès-verbaux, ils sont maîtres de tous les biens des hôteliers, ils ne souffrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est-à-dire à ceux qui achètent des liqueurs d'eux seuls, à tel prix qu'ils y mettent, *tous les commis en faisant marchandise*, ce qui était anciennement défendu par les ordonnances. » Colbert, en 1678, se refuse à comprendre la possibilité d'un pareil désordre : « Je ne puis expliquer, écrit-il à M. Leblanc, intendant à Rouen, ce que vous dites dans vostre lettre que les fermiers des aydes obligent les cabaretiers à vendre le vin et le cidre un sol ou deux le pot plus qu'ils ne le vendroient et font payer le quatrième sur ce pied, n'ayant jamais entendu parler d'une plainte de cette qualité, et me paroissant impossible qu'un fermier puisse obliger un cabaretier à vendre plus cher qu'il ne veut vendre, la vente des denrées estant entièrement libre dans tout le royaume, et estant difficile, mesme impossible, de le gesner par qui que ce soit. » Il écrit de nouveau au même intendant, en 1680, et répète « que la vente du vin est libre, qu'il n'y a ni règlements, ni ordonnances qui défendent aux fermiers

remontrances de la Cour des aides en 1775, Malesherbes flétrit également une pareille procédure.

des aides d'en vendre, que ces plaintes sont discours qui ne peuvent avoir aucun fondement, » et il le renvoie, soit aux tribunaux de police, soit à la Cour des aides de Rouen, tout en reconnaissant « que cette compagnie a toujours esté accusée de beaucoup de désordre dans l'administration de la justice qui luy est commise. » (P. Clément, Lettres, nº vol., 1re partie, p. 382, 147.)

Pour être maîtres de toute la consommation en détail, comme ils ne pourraient pas aisément avoir des commis dans tous les lieux écartés et surveiller la fraude, « *ils ont coutume de faire périr dans les lieux éloignés autant d'hôtelleries ou de cabarets qu'il s'en élève*, ce qui a si bien banni cette sorte de consommation dans les campagnes, que lorsque ce n'est pas dans une grande route, on fait des sept à huit lieues de chemin sans trouver où apaiser sa soif. » Et si un particulier va s'approvisionner dans un pays vignoble, « ils font les choses d'une manière que *quand on a une fois fait cette route, il ne prend point envie d'y retourner*... Avant de se mettre en chemin, il faut aller faire sa déclaration au bureau prochain, prendre une attestation de la quantité de vin qu'on voiture; et si l'on est éloigné du bureau, perdre une journée à attendre la commodité de M. le commis, qui n'est jamais le temps de l'arrivée des voituriers... S'étant mis en chemin, il faut

au premier lieu clos s'arrêter à la porte, pour aller pareillement porter sa déclaration, et voir si elle est conforme, et si les futailles sont de la jauge déclarée. M. le commis n'est pas souvent au logis, ou n'y veut être, ni le jaugeur non plus, pendant lequel temps il faut que les chevaux soient au vent et à la pluie, n'y ayant hôtelier assez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne soit fait. Que si les jaugeurs ne se rapportent pas, comme cela peut arriver, il n'y va pas moins que de la confiscation de la marchandise et des chevaux, ou bien il faut se racheter *par une honnêteté à M. le commis*. La jauge, dit-il plus loin, est le comble de la vexation... Jamais deux pareilles gens ne se rencontrent dans leurs mesures, même à beaucoup près, comme on a quelquefois fait expérience. Ils en usent même si bien, qu'*ils crient leurs suffrages à l'encan* à qui en donnera le plus du commis ou du voiturier, pour rendre un procès-verbal favorable à l'un ou à l'autre » (p. 304).

Que résultait-il de ces vexations ? « Les vignes sont venues en non-valeur ; et ç'a été un très-bon ménage en quantité d'endroits de les arracher, puisqu'après avoir fait les frais de la culture et de la récolte..., on avait le malheur de voir gâter le vin dans les caves sans en pouvoir trouver le débit... En sorte qu'on montrera des procès dans lesquels des marchands de futailles, les

ayant vendues à crédit avant la récolte, n'ont pas voulu pour leur payement les reprendre avec le vin dont elles étaient remplies, dont néanmoins on ne leur demandait rien, quoique ce même vin, à dix ou douze lieues de là, valût un prix exorbitant. Mais.... il y a moins à perdre le vin qu'à risquer des charrettes et des chevaux, en entreprenant d'en faire le transport. Et le grand préjudice qu'une pareille disposition fait au corps de l'état, est que ces mêmes pays où le vin est si cher, parce que l'on n'y en récolte point, et qu'on n'ose y en mener, ne sauraient plus se défaire des denrées qu'ils donnaient en échange, comme les salines et les avoines... lesquelles étaient enlevées par les mêmes voitures qui amenaient les vins... Ainsi chaque contrée périt... »

Le Mémoire sur la généralité de Paris dressé en 1698, pour Monseigneur le duc de Bourgogne, par M. Phélipeaux, conseiller d'état, a fourni au comte de Boulainvilliers des détails exactement conformes : « On a depuis chargé cette vente si considérablement que les vignerons ne trouvant presque aucun profit dans leurs récoltes, ont en partie abandonné leurs vignes ; d'autres les ont arrachées, et généralement cette partie du commerce s'est diminuée avec un extrême préjudice des droits du roi. » Ce qui suit mérite quelque considération pour mettre en lumière l'intelligence économique

des hommes d'Etat, contemporains de Boisguilbert : « La fabrique de la bierre y a aussi contribué, et l'auteur remarque qu'au lieu qu'autrefois il ne s'en débitait pas pour cent mille livres à Paris, il s'en est débité pour cent vingt mille livres dans l'année 1689, et qu'il s'est fait une consommation de la fabrique de la bierre de quatre-vingt mille septiers d'orge, sans compter le bled pour la bierre blanche, d'où l'auteur infère que *le véritable remède au mal seroit de charger la bierre de quelques grands droits, afin de décourager les brasseurs, et dégoûter le peuple, qui cherche le bon marché.* » (Etat de la France, IIe vol., p. 124.)

Boisguilbert cite spécialement, comme preuve irrécusable du mal causé par les aides, l'élection de Mantes, depuis l'établissement d'un droit de sept francs par muid sur les vins qui seraient portés en Normandie et en Picardie. Ce droit, dit-il, « coûte plus de quinze millions par an aux provinces de Picardie, Normandie et Ile de France; et à l'égard du roi, pour quatre-vingt mille livres que cela lui porte, qu'on est bien assuré qu'il ne voudrait pas avoir à ce prix,... on a été dans l'obligation de diminuer les tailles de cent cinquante mille livres sur la seule élection de Mantes; et ce qui en reste est payé avec bien plus de difficulté que n'était le total autrefois, sans qu'on en puisse coter d'autres raisons que la naissance de ce droit » (p. 189). Le rap-

port officiel ne parle pas autrement : « L'élection de Mantes est en très-mauvais état, un quart de labeur y est en friche : les meilleures terres n'y valent que 8 francs l'arpent, les vignobles périssent aussi, et l'on n'y recueille à présent qu'un peu plus de la moitié des vins qui s'y faisaient autrefois, c'est-à-dire environ trois mille muids. L'auteur prétend que la liberté, qui est donnée aux collecteurs de saisir les chevaux de labeur pour les tailles, est le premier obstacle à la culture de la terre; et à l'égard des vins, l'établissement du droit de gros, et particulièrement celui de sept livres par muid de tout ce qui passe les rivières d'Eure, d'Epte et d'Andelle, qui a tellement empêché le débit et la consommation des vins, que les foires de Rouen ne tirent pas à présent dix mille muids, dont il reste la moitié aux marchands, au lieu qu'autrefois le débit montait à soixante mille. Le droit de sept livres ne ruine pas seulement les vignerons, mais il empêche que le roi n'en perçoive vingt fois autant par le quatrième de la vente des vins en Normandie. » (Etat de la France, IIe vol., p. 136.)

Après avoir lu Boisguilbert, on sait donc à quoi s'en tenir sur cet impôt, et l'on est à même de prononcer sur la valeur de deux appréciations contradictoires, recueillies par M. Daire dans une note instructive. Ducrot, dans son Traité des aides, tailles et gabelles, im-

primé en 1633, et Desmaisons, dans un semblable ouvrage, de 1666, prétendaient que les aides étaient *le plus légitime, le plus juste et le plus agréable des impôts*. On changea d'avis pendant la dernière moitié du XVIIe siècle, et M. Le Trosne, l'un des économistes les plus distingués de cette époque, calculait que, pour faire entrer trente millions dans les caisses de l'Etat par le moyen des aides, la dépense effective était de soixante, le préjudice causé au développement de la richesse nationale de quatre-vingts; ou, en d'autres termes, qu'*on perdait cent quarante millions pour en gagner trente!* (De l'admin. provinc., liv. IIIe, 1779.)

DES DOUANES.

Pour les douanes, droits de passage et sortie du royaume, « on peut dire d'abord que *c'est le même cérémonial, même désolation et même extravagance* » (p. 289).

Il y avait alors des douanes à l'intérieur et aux frontières du pays. Colbert avait eu la pensée d'abattre toutes les barrières entre provinces : il y travailla. Mais, cette fois, lui qui avait fait preuve de tant d'énergie contre les financiers, les Parlements, les faux nobles, les communes endettées, il n'osa emporter d'autorité ce progrès si désirable. Aussi ne réussit-il qu'en partie.

Douze provinces seulement acceptèrent le tarif uniforme de 1664 et formèrent ce qu'on appela les provinces des cinq grosses fermes. C'était néanmoins une notable amélioration pour la moitié de la France. Voltaire l'a dit avec beaucoup d'impartialité : « Colbert ne fit pas tout ce qu'il pouvait faire, encore moins ce qu'il voulait. Les hommes n'étaient pas alors assez éclairés, et dans un grand royaume, il y a toujours de grands abus. » (Siècle de Louis XIV, ch. 30.) La France offrait donc alors une bizarre organisation : au point de vue des douanes, des provinces françaises étaient *étrangères*, d'autres *réputées étrangères !*

Boisguilbert s'élève surtout contre les douanes intérieures : il les flétrit comme des abus « *criminels, outrageants pour la raison et le sens commun* » (p. 254). « *Elles sont indignes et font honte à la raison* » (p. 289). Ces provinces, qui appartenaient autrefois à des provinces étrangères, n'ont-elles pas été réunies à la couronne ? Dès 1614, les députés du tiers-état faisaient cette réclamation au nom du bon sens et de l'unité nationale. Mais, en 1751, Voltaire était encore réduit à jeter le ridicule sur cette absurde organisation : « Charger de taxes dans ses propres états les denrées de son pays, d'une province à une autre; rendre la Champagne ennemie de la Bourgogne, et la Guienne de la Bretagne, c'est un abus honteux et ridicule : c'est

comme si je postais quelques-uns de mes domestiques dans une antichambre pour arrêter et manger une partie de mon souper lorsqu'on me l'apporte. On a travaillé à corriger cet abus; et à la honte de l'esprit humain, on n'a pu y réussir. » (Dialogue entre un philosophe et un contrôleur général des finances.)

La douane de Valence méritait d'être signalée en première ligne : « Elle doit sa naissance, dit Boisguilbert, à un crime que le malheur des temps fit tolérer, et que par conséquent le rétablissement de l'ordre devait abolir. Lors des guerres civiles de la religion, le connétable de Lesdiguières s'étant rendu chef du parti des Huguenots dans cette contrée, établit cet impôt par la force majeure, sans aucune autorité du prince, pour l'entretien de ses troupes; et après que les choses furent pacifiées, des intérêts personnels contraires à ceux de l'Etat l'ont maintenu jusqu'à présent (1). Ce sont ces mêmes abus qui ont fait maintenir les autres douanes et augmenter tous les jours, par conséquent, la ruine du royaume. »

Avec quelle énergie il met en relief l'absurdité, l'horreur d'une pareille administration ! « Toutes les denrées du Japon et de la Chine étant arrivées en France... ne font que quadrupler de prix, et même souvent moins. *Les droits des princes* d'où elles sortent, et qui

(1) Elle dura jusqu'en 1790 !

n'ont point d'autres revenus que ces douanes, *trois à quatre mille lieues de trajet, les tempêtes et les pirates ne coûtent que cette somme à conjurer*. Mais les liqueurs qui passent en France d'une province à l'autre, quoique souvent limitrophes, augmentent de dix-neuf parts sur vingt et même davantage. Les vins que l'on donne dans l'Anjou et dans l'Orléanais souvent à un sou la mesure et même moins, c'est-à-dire avec perte du vigneron, se vendent vingt et vingt-quatre sous dans la Picardie et la Normandie, et il n'y a pas encore trop à gagner pour les marchands; c'est-à-dire que *les commis et les traitants qui empêchent ce trajet sont six fois plus formidables et plus destructeurs du commerce que ne sont les pirates, les tempêtes et trois à quatre mille lieues de route* » (p. 288). Le vin est à cet excès dans ces provinces, par les mêmes raisons que le pain était à cent sous la livre lors du siége de La Rochelle. Dix mille commis arrêtent les avenues des liqueurs : tout comme l'armée du roi empêchait le passage des grains dans cette ville... Quelle folie de prétendre que ces dix mille commis, qui font périr une moitié du royaume par l'abondance des liqueurs, et l'autre par l'excès du prix, ne peuvent être congédiés sans renverser l'Etat » (p. 302).

On se fait facilement une idée des entraves et des vexations que le commerce avait à subir, quand on

pense que de Gray en Franche-Comté, où la Saône commence à porter bateau, jusqu'à Arles en Provence, il fallait s'arrêter trente fois pour payer trente droits qui montaient en général à vingt-cinq ou trente pour cent. L'Encyclopédie méthodique en donne l'explication détaillée. (Finances, art. Douane.) Que dire enfin de cette diversité de droits, aux désignations bizarres, « parisis, sou denier, travers, resve, haut-passage, grand, petit et nouveau droit, qui, se trouvant souvent combinés ensemble, *sont autant de piéges* tendus à des gens qui ne savent ni lire ni écrire, comme sont tous les voituriers, pour tout confisquer ou les ruiner en séjours, quand ils ne veulent pas les racheter à prix d'argent » (p. 304). Colbert le reconnaissait presque à la veille de sa mort, 7 août 1681 : « La multiplicité des droits et la différence infinie qui se trouve presque en chaque généralité, élection, ville et pays, rend toujours la jurisprudence pour la levée de ces droits incertaine, et expose trop les sujets de Sa Majesté à diverses vexations qui peuvent leur estre faites par les sous-fermiers, arrière-fermiers, commis, sous-commis et tous autres employés au recouvrement de ces droits de fermes. » (P. Clément, Lettres..., IIe vol., 1re part., p. 164.) On sait ce mot spirituel autant que juste : dans les discussions entre redevables et percepteurs, *ce sont des aveugles qui se querellent avec des sourds*. Voici, en effet, ce

qu'écrivait un fermier général, M. Legendre, dans le procès-verbal manuscrit de sa tournée faite en 1698 : « C'est une chose qui fait grand'peine de voir, dans la régie des fermes de Provence, toute la différence qui se trouve dans la perception d'un même droit. La foraine, par exemple, se perçoit d'autant de manières qu'il y a de bureaux : il n'y a pas deux tarifs qui se ressemblent, et la plupart de ces tarifs n'ont d'autre autorité que l'usage. Cette diversité jette souvent dans une grande confusion : et lorsque les marchands font quelque difficulté, ou portent quelques plaintes sur les droits, on est bien embarrassé de leur répondre. Nous ne savons comment, en justice réglée, on pourrait défendre un procès sur cette différence de droits. » (Encycl. méth. Finances, IIe vol., p. 244.) Voici ce qu'on écrivait encore en 1784 au sujet de la plus importante douane du royaume, celle de Lyon : « Le tarif de la douane de Lyon, auquel il n'a pas été touché depuis cent cinquante ans, est un des plus défectueux qui existe. Il a été originairement si mal rédigé, qu'il est impossible d'en examiner le détail sans convenir que la perception d'une grande partie des droits est, sinon totalement arbitraire, du moins très-obscure et très-contradictoire, etc. » (Encycl. méth. Finances, art. Douane.)

Boisguilbert semble plus déplorer le désordre causé

par les douanes extérieures, mais seulement par cette raison que le mal qui « tombe sur le dedans du royaume est aisé à rétablir quand on voudra ne pas sacrifier l'intérêt général à celui de quelques particuliers; le désordre des douanes, au contraire... a banni les étrangers de nos ports » (p. 192). Il est bien loin de mettre le commerce extérieur au-dessus du commerce intérieur, comme on le pensait naturellement, alors qu'on ne voyait de richesses que dans les métaux précieux, et par conséquent de manière de s'enrichir que dans l'importation du numéraire. C'est une des gloires de Boisguilbert, nous le verrons plus loin, d'avoir un des premiers, et avec plus de vigueur que personne, réfuté ce préjugé universel.

C'est toujours le même bon sens et la même verve qui l'inspirent dans ses critiques contre les douanes extérieures; « quoiqu'on sache que la richesse d'un état consiste dans les envois au dehors (1), il se trouve

(1) Assertion trop absolue, mais qu'il ne faut pas ici prendre à la lettre. Le passage suivant d'un excellent petit livre servira de rectification : « Un commerce est d'autant plus utile qu'il met en activité plus de travail, puisque c'est le travail qui multiplie les objets de consommation et les moyens de les acquérir. Le commerce qui donne ces résultats au plus haut degré est incontestablement celui que font entre eux les habitants d'un pays fertile, industrieux et vaste. Les capitaux et le travail employés par le commerce

jusqu'à vingt-six droits de sortie dans un port de mer, c'est-à-dire vingt-six droits ou déclarations à passer à diverses personnes ou différents bureaux, avant qu'un seul vaisseau puisse décharger ou mettre à la voile » (p. 289). « Si un marchand, reprend-il avec une puissante ironie, ayant ses magasins remplis d'excellentes denrées et propres à tout l'usage de tout le monde, ne les voulait point livrer, après en avoir fait la vente dans sa maison, qu'après que l'on en aurait fait déclaration à vingt-six de ses facteurs et commis dispersés en divers quartiers de la ville, et souvent absents de leur demeure, en sorte qu'il fallût un temps infini pour s'acquitter de ces servitudes, n'estimerait-on pas aussitôt qu'il aurait perdu l'esprit, et tout le monde ne le quitterait-il pas ? *Or, une contrée commerce avec une autre tout comme un marchand avec un autre marchand :* les mêmes mesures et les mêmes facilités doivent être observées dans ce commerce, et le même degré d'extra-

extérieur sont faibles, comparés à ceux que met en mouvement le commerce intérieur. Donnons la preuve mathématique de cette vérité. Chaptal évalue la totalité des produits de la laine en France à . . . . . 238 millions,
l'exportation à 21

reste pour la consommation intérieure . . 217
On le voit, une contrée florissante est, pour elle-même, son marché le plus vaste et le plus important. » (J. Droz, Economie politique.)

vagance qu'on impute à l'un serait pareillement applicable à l'autre. Car, si quelque ami de ce négociant qui exigerait vingt-six déclarations avant de se dessaisir de sa denrée lui représentait qu'il eût à quitter cette manière, autrement qu'il se ruinerait et passerait pour un fou, et que le commerçant lui repartit qu'il convient de l'extravagance de cette conduite, mais qu'il ne la peut abandonner dans le moment, de peur de troubler l'ordre de ses affaires, et qu'au moins il faut attendre qu'un procès qu'il a à deux cents lieues de sa demeure soit terminé; ne serait-ce pas pour le coup qu'on le ferait enfermer, et qu'on lui ôterait absolument l'administration de ses biens ? Voilà, néanmoins, en cet article de douanes, la situation de la France » (p. 301).

Du reste, qu'il s'agisse des douanes intérieures ou extérieures, ce sont partout les mêmes désordres. Boisguilbert en donne de piquants détails : « Les places de receveurs ou directeurs sont les premières commissions que les princes ne méprisent pas de demander pour leurs créatures, en sorte que ce sont gens d'une haute protection; et lorsque la main dont ils tiennent leurs emplois n'est pas publiquement visible, c'est marque qu'ils ne prêtent que leur ministère à d'autres personnes puissantes qui en tirent ce qu'il y a de plus utile. Il est encore à remarquer que ceux qui nomment à ces con-

ditions, pour faire valoir l'obligation qu'ils veulent qu'on leur en ait, disent une chose assez extravagante, si tout le monde n'en était témoin, qui est que cet emploi rapportera cinq ou six mille livres de rentes, quoique les gages ne soient bien souvent que de douze cents livres ; sur quoi il faut payer le bureau, les lettres et autres menus frais. C'est par où ceux de ces commis qui ont quelque conscience sauvent leur scrupule, en prétendant recevoir par là une permission tacite de tromper le roi, le public et leurs maîtres (p. 193). N'est-il pas tristement significatif de voir que « le gouvernement, pour frapper un grand coup, promulgua, en 1690, une déclaration qui menaçait de la *peine de mort* les comptables publics qui auraient détourné plus de trois mille livres ? » (Isambert, tome xx, N° 1366.)

Voici l'analyse des divers moyens qu'ils employaient pour s'enrichir : confiscations et amendes, arrangements à l'amiable, retards et tracasseries.

« Tous les édits faits au sujet des douanes et passages portent... obligation de déclarer, avant l'ouverture des ballots, la qualité, quantité, poids, mesure et diversité des marchandises... le tout sous peine de *confiscation et de grosses amendes*. Si, après l'ouverture, la vérification qui s'en fait ne se trouve pas conforme à la déclaration qui a été mise par écrit, article par article, le tout est confisqué... et ces confiscations se partagent en trois

parts : savoir, le tiers aux moindres commis,... le tiers au directeur ou receveur, et le troisième tiers au fermier, avec cette différence que ce dernier est à la discrétion du directeur, qui se met peu en peine de lui, pourvu qu'il fasse sa fortune » (p. 193); « c'est un piége, dit-il un peu plus bas, qu'ils veulent tendre, en faisant naître un procès où ils sont juges et parties. »

Autre procédé : « Les droits de douane étant une fois mis sur un pied exorbitant,... il faut frauder tout-à-fait la douane, par des transports secrets pendant la nuit, ou *s'accommoder avec les directeurs* pour tromper les maîtres. Dans l'un et l'autre cas, les premiers font leur compte; si on hasarde en tâchant de frauder (comme il est impossible de n'être pas quelquefois pris), de plein droit appartient le tiers de la confiscation aux directeurs. Mais bien souvent ils ne font point éclater la chose et traitent de la part de leurs maîtres, le marchand y gagnant encore assez, quand il la perdrait tout entière, de sauver les autres suites d'une confiscation. L'autre manière leur est pour le moins aussi avantageuse, qui est de s'adresser d'abord à eux, et de traiter de bonne foi de la remise qu'ils veulent faire, moyennant une honnêteté à leur profit, des droits de leur maître, et par conséquent du roi, en quoi ils se montrent honnêtes gens et de bonne composition. Ainsi, d'une manière ou d'autre, il faut que les droits soient grands : c'est à quoi

leurs protecteurs ont soin de veiller et de faire périr plutôt tout un pays que de souffrir les douanes à un point que les marchandises les puissent supporter, sans obliger à recourir à un de ces deux expédients » (p. 194).

Boursault a mis en scène un de ces honnêtes commis, plaisamment nommé M. Longuemain, qui expose ainsi sa théorie et sa pratique :

On ne fait point fortune avec trop de vertu.
Cela posé, j'ai cru pouvoir tout me permettre
Dans les divers états où l'on m'a voulu mettre.
Dès mes plus jeunes ans, dans les plus bas emplois,
J'ai toujours eu le soin d'étendre un peu mes doigts.
Cette inclination augmentant avec l'âge,
Dans des postes meilleurs je prenais davantage;
Mais tous ces petits gains, par leurs faibles appas,
En flattant mes désirs ne les remplissaient pas.
Si bien que d'un beau coup, l'occurrence étant belle,
De deux cent mille francs j'ai fraudé la gabelle.

. . . . . .

Pour Messieurs les fermiers qui font des gains si grands,
Qu'est-ce, de bonne foi, que deux cent mille francs ?
Gros seigneurs comme ils sont, ont-ils lieu de se plaindre?
A rien de plus modique ai-je pu me restreindre ?
Et de vider ma caisse ayant fait un serment,
Pouvais-je en conscience en user autrement ?

. . . . . .

De l'argent qu'on a pris fait de la peine à rendre;
Mais on souffre encor plus quand on se laisse pendre.
Ainsi, soit par faiblesse ou par bonne amitié,
De deux cent mille francs je rendrai la moitié.

Ce sont cent mille francs que je perds : mais qu'y faire ?
J'aime, quand je le puis, à conclure une affaire.
Les fermiers généraux, voyant ma bonne foi,
Me pourront confier quelque meilleur emploi.
(*Le Mercure galant*, 1683, acte II, sc. 4.)

Autre procédé encore : « On passe sous silence les autres manières qu'ils apportent *pour fatiguer les marchands*, étant quelquefois six ou sept jours sans trouver le temps de recevoir la livraison des marchandises, soit pour tirer une contribution de leur diligence, ou même, quoiqu'ils aient déjà été salariés, pour apporter du retardement au transport » (p. 195). Toutes ces plaintes ne sont pas imaginées à plaisir. On les retrouve dans le Mémoire de l'intendant Bouchu sur la généralité du Dauphiné, 1698 : et le comte de Boulainvilliers, en les résumant, ajoute : « Il me semble que les plaintes précédentes roulent moins sur les droits de la ville de Lyon que sur *des concussions arbitraires de la part des fermiers et des commis :* ainsi, l'on pourrait ménager également les droits de la province et ceux de cette ville en réduisant la perception à ceux qui sont légitimes et fixés par les déclarations du roi et arrêts du conseil sur cette matière; et faisant rigoureusement le procès aux fermiers et commis qui causent des dommages si évidents et si absurdes au mépris des ordres du roi et en abusant de leur autorité. » (Etat de la France,

VIe vol., p. 18). Notamment en ce qui concerne la présence des receveurs dans leurs bureaux, l'abus signalé par Boisguilbert est attesté par la législation. Une déclaration du roi, décembre 1663 (P. Clément, Lettres, IIe vol., 2e part., p. 753), un arrêt du conseil, mai 1697, prescrivent que les bureaux des cinq grosses fermes doivent être ouverts tous les jours ouvrables, de huit heures à midi, de trois à sept heures du soir, à peine par les receveurs d'être tenus des dommages et intérêts causés par le retard des voituriers, en justifiant leur absence par procès-verbal du juge ou du notaire du lieu. Un second arrêt du mois d'octobre enjoint aux receveurs ou à leurs commis de résider dans les lieux où les bureaux sont établis. En septembre 1698, nous voyons encore Pontchartrain ordonner aux fermiers généraux de faire résider les commis dans les bureaux. (Encycl. méth. Finances, art. Bureau.) Assurément, ces injonctions réitérées attestent l'existence d'un désordre continu.

Voici qui mettait le comble au mal. « De quelque manière que les choses se passent, *on n'en peut avoir aucune justice*, parce qu'ayant de fortes protections, ils ne reconnaissent aucun des juges ordinaires, mais en ont de particuliers qu'ils nomment eux-mêmes : c'est de cette sorte que les directeurs des douanes se sont enrichis, à mesure que le commerce, tant du dedans que du

dehors du royaume, s'est diminué » (p. 195). M. Henri Martin (tome XVI, p. 443 en note) n'hésite pas à déclarer ces juridictions exceptionnelles, qui faisaient les officiers de finances et les fermiers des impôts juges dans leur propre cause, « *un des plus terribles fléaux de la France*. Le contribuable lésé n'avait presque jamais de justice à espérer. » On trouvera peut-être étrange que cette approbation, et elle n'est pas seule dans la note en question, se trouve au bas d'une page, en tête de laquelle je regrette d'avoir à signaler cette ligne pleine de passion et d'injustice : « Cet esprit si faux et si indigeste dans ses jugements sur les personnes et sur les faits. »

Les conséquences d'un pareil système de douanes ne sont que trop faciles à comprendre. D'abord, les revenus sont réduits bien au-dessous de ce qu'auraient rapporté des droits plus modérés et des procédés moins vexatoires. « Le mot du docteur Swift, que dans l'arithmétique des douanes, deux et deux, au lieu de faire quatre, ne font souvent qu'un, est d'une vérité parfaite à l'égard de ces gros droits... » (Adam Smith, Richesse des nations, IVe vol., p. 400.) Boisguilbert irait plus loin, et mettrait zéro au total. Car voici les preuves de cette étrange addition.

Il s'enlevait autrefois une quantité de *blé* en France, surtout en Normandie...; et comme elle produit plus

sera pas, à coup sûr, dans cette question : « Il semble, dit l'auteur des Considérations sur les finances, que l'on ait étudié les moyens d'empêcher la sortie des vins de la Normandie pour l'étranger. Au Havre, les droits sont les mêmes sur les vins qui y restent ou qui passent debout. A Rouen, l'ordonnance les assujettit à cinq livres quinze sous onze deniers en passant debout, sans compter la subvention par doublement, l'augmentation, etc. A Dieppe, les vins ne peuvent être entreposés que six semaines. Il faut que l'armateur trouve un vaisseau prêt à point nommé, que le vent et la marée soient d'accord avec la règle établie; il est presque impossible de faire des spéculations... Il est de toute vérité que le fermier n'a jamais perçu dix pistoles de cette manière que le roi n'en ait perdu en même temps plus de cent. » (Cité par l'Encycl. méth. Finances, art. Aides.)

Boisguilbert est persuadé que la simple narration de tous ces faits relatifs à la taille, aux aides et aux douanes satisfait à l'engagement qu'il a pris de découvrir les vraies causes de la ruine de la France. Appelant à son secours cette ironie mordante qu'il sait si bien manier, il résume toute cette polémique dans un discours d'un comique achevé, qu'il ose mettre dans la bouche du roi. Beaumarchais n'aurait pas mieux trouvé. Louis XIV est supposé adresser à la généralité de Rouen ce chef-d'œuvre de bouffonnerie :

» Quand vous vendrez un muid de vin, il faudra payer dix-sept droits à sept ou huit bureaux séparés qui n'ouvrent qu'à certaines heures et à certains jours; et si vous manquez de payer au moindre de ces bureaux, quoique vous l'ayez trouvé fermé à votre arrivée, et que vous ne puissiez retarder sans de grands frais, votre marchandise, charrette et chevaux, seront entièrement confisqués au profit des maîtres du bureau, dont la déposition fera foi contre vous quand vous ne conviendrez pas de la contravention. En allant par pays porter votre marchandise, il faudra pareillement faire des déclarations à tous les lieux fermés où vous passerez, et y tarder tant qu'il plaira aux commis de vous faire attendre pour les recevoir, quand vous devriez y employer quatre fois plus de temps qu'il ne serait nécessaire pour faire un tel voyage. De plus, quand vous voudrez vendre votre marchandise aux étrangers, qui ne demanderaient pas mieux que de l'acheter à un prix raisonnable, il me sera permis d'y mettre un impôt si exorbitant, qu'ils seront obligés d'aller s'en pourvoir ailleurs. Ainsi, bien qu'il ne m'en revienne rien du tout, vos denrées vous demeureront en pure perte, avec tous les frais que vous aurez pu faire pour les approfiter; vous pourrez même souvent les voir périr, surtout vos liqueurs, n'en pouvant trouver un denier, quoiqu'à une journée au plus de votre demeure elles valent un prix

exorbitant; mais c'est que si vous hasardiez d'en porter là, vous pourriez perdre votre peine et votre marchandise, parce que j'ai baillé à ferme de certains droits à prendre sur le passage, pour lesquels il faut beaucoup de formalités fort difficiles à observer, et dans lesquels les intéressés sont juges et parties; et pour peu qu'on y manque, tout est perdu; et bien qu'il ne me revienne pas la dixième partie du tort que cela vous fait et à votre marchandise, cependant on me fait entendre qu'il est de mon intérêt que les choses aillent comme cela. De plus, il me faut payer par an une certaine somme ou quantité d'argent, qui ne sera point à proportion des terres que vous tiendrez de moi, de manière que vous payerez souvent le double, en tenant seulement cinq arpents, de ce qu'un autre, dans la même paroisse, paye en en faisant valoir trente. Mais il vous faut acheter la protection de ceux qui font la répartition, tant en général qu'en particulier, lesquels sont dans une entière possession de ne garder aucune justice en ce rencontre. Outre cela, il faut que vous vous gardiez bien de me payer régulièrement à l'échéance du terme, car ce serait le moyen de vous ruiner, attendu que ceux à qui je baille ces sortes de soins ont intérêt qu'il se fasse des frais pour recouvrer les payements; de façon que bien que ce soit un mal que ces sortes de frais, c'en est toutefois un moindre que d'être sujet toutes les années à

une augmentation de prix de la ferme, qui est inséparable de la facilité de payement. Il est encore nécessaire de vous tenir clos et couvert, et si vous avez de l'argent, de le cacher ou l'enterrer, au lieu de trafiquer, de peur de tomber dans ces augmentations de ferme : et même il est nécessaire de ne pas mettre sur votre terre les bestiaux qui la pourraient engraisser. Il en faut user de même à l'égard de la consommation; c'est-à-dire que dans la dépense, tant pour la bouche que pour les habits de vous et de votre famille, il est besoin d'affecter une grande montre de pauvreté. Enfin, comme ce fermage est très-mal réparti et plus mal payé, et par nécessité et par affectation, il vous faut tous les quatre ou cinq ans en faire la collecte, dans laquelle, si vous n'êtes pas tout-à-fait ruiné, vous en serez très-incommodé; car ni vous, ni vos confrères, n'êtes point quittes en abandonnant la ferme et tout ce que vous pouvez avoir vaillant, et souvent il faut périr dans une prison pour ne pouvoir payer un fermage quatre fois trop fort, pendant que vous avez des voisins qui ne payent pas la vingtième partie de ce qu'ils devraient payer » (p. 221 et 222).

Quiconque n'a pas lu ces pages étincelantes d'ironie, cet éloquent réquisitoire où la passion est mise au service de la justice et de la raison, ne connaît encore qu'imparfaitement la France du XVIIe siècle. Si l'his-

toire est autre chose que le récit des batailles, ou la biographie des princes et de leurs ministres, ou même que le tableau des lettres et des arts; si elle veut faire revivre le peuple dont elle retrace les annales, et ne pas se contenter de quelques brillantes personnalités, c'est bien dans Boisguilbert qu'elle doit chercher, comme dans un miroir fidèle, l'image de cette société malheureuse : nul n'a jeté plus de lumière sur ce triste passé; nul n'a mieux dépeint, pour le flétrir, pour éclairer et sauver ses concitoyens, le misérable système financier de la patrie des Corneille et des Racine, des Pascal et des Bossuet, cette terre où, comme on l'a dit avec un grand bonheur d'expression, le ciel semblait ne faire naître des grands hommes que pour qu'on y prît en patience les mauvaises institutions. (M. Daire, notice sur Boisguilbert.)

Vauban, qui loue, sans aucune restriction, l'auteur du Détail d'avoir « développé et mis au jour fort naturellement les abus et malfaçons qui se pratiquent dans l'imposition et la levée des tailles, des aides et des douanes » (p. 34), regrette qu'il n'en ait pas fait autant pour « *les affaires extraordinaires, la capitation et le prodigieux nombre d'exempts.* » En effet, le Détail et le Factum de la France ne contiennent aucun chapitre spécialement consacré à ces trois nouvelles causes assi-

gnées par Vauban aux malheurs du royaume. Mais aucune ne lui a échappé, et si l'appréciation qu'il en a faite est sommaire, elle est nette et précise. Il se plaint, à plusieurs reprises (p. 220, 224, 225), de la création des offices : elle fait retomber sur le peuple l'intérêt des sommes payées par les acquéreurs, et le roi ressemble à un propriétaire qui croirait ne rien devoir en assignant une rente sur son fermier. Mais surtout elle multiplie le nombre des exempts, aggrave la charge des impôts qui pèsent sur le peuple, et par conséquent décourage l'agriculture. « Pour dire un mot de la forte méprise qui est arrivée dans la création des nouvelles charges, on soutient qu'*il n'y a point encore eu de manière qui ait si fort ruiné la culture de la terre;* parce qu'ayant presque toutes porté avec elles une exemption des impôts publics, comme c'étaient des personnes puissantes qui les acquéraient, elles se déchargeaient du poids de leurs impôts sur une infinité de malheureux que cela mettait tout-à-fait hors d'état de labourer la terre » (p. 239). Il a réclamé aussi, au nom de la moralité, contre les suppressions de charges achetées de bonne foi (p. 228). Enfin, j'ai rapporté, dans le précédent chapitre, l'ironique appréciation qu'il fit de la capitation, telle qu'on l'avait imaginée. Mais tous ces points n'ont pas reçu le développement méthodique que regrette Vauban.

Il en est un autre qu'on s'étonne davantage de voir à peine mentionné, dans une énumération rapide des revenus primitifs des rois, et avec cette seule indication « à un prix quatre fois moindre qu'aujourd'hui » (p. 269). Vauban n'a pas songé à en relever l'oubli. C'est *la gabelle*, cet odieux impôt du sel, cette machine infernale de l'ancien régime, cette cruelle inquisition qui peuplait les galères, dont le nom seul excitait de redoutables séditions. « Il est assez extraordinaire, dit M. Daire, dans une note rédigée avec esprit, que la gabelle n'ait pas participé à l'indignation que faisaient éprouver à Boisguilbert tous les autres impôts. Quoique Rouen fût pays de quart-bouillon (1), et que le sel s'y vendît moins cher que dans les provinces de grandes gabelles, il ne laissait pas, contrariant même sous ce rapport l'expression trompeuse de la langue fiscale, de payer des droits qui allaient non pas au quart, mais bien à la moitié de la valeur. On dit que les chiffres éteignent l'imagination; pure calomnie !.... Car vous

(1) Il serait plus exact de dire que Rouen, comme Paris, Versailles, était exempt de la gabelle; et qu'une partie seulement de la Normandie jouissait du droit de quart-bouillon. « Le sel se vend à très-bas prix dans une partie de la généralité de Caen, connue dans la langue fiscale sous le nom de pays de quart-bouillon : mais le reste de la Normandie, à l'exception des principales villes maritimes, est soumis aux grandes gabelles. » (Encycl. méth. Finances, IIe vol., p. 364.)

allez voir que les financiers de l'ancien régime n'en manquaient pas. Sur une partie de sel de la valeur de quatre cents livres, vous deviez d'abord, pour droit de quart-bouillon, le quart de la somme ci-dessus, ou . . . . . 100 l. » s. » d.

pour le parisis, ou un quart en sus	25	»	»	
pour le sou pour livre, ou vingtième des deux sommes précédentes.	6	5	»	
pour les six deniers pour livre, ou quarantième des trois sommes précédentes . . .	3	10	7	1/2
pour les dix sous pour livre, ou demie des quatre sommes précédentes. , ...	67	7	9	3/4
Total de la perception.	202 l.	3 s.	7 d.	1/4

Est-ce qu'en bonne conscience vous ne trouvez pas tout cela fort ingénieux ? » (Notice sur Boisguilbert.)

M. Joubleau croit pouvoir expliquer sans peine le silence que l'auteur du Détail a gardé sur ce point : « On s'est étonné, dit-il, que les gabelles n'aient pas inspiré la critique de Boisguilbert, et qu'il n'ait demandé aucune réforme de cet impôt si odieux et si onéreux à la fois : la réponse est bien simple. En fait de gabelles, il n'y

avait à demander, au temps de Boisguilbert, que l'abolition de cet impôt, dont la perception, grâce aux améliorations de Colbert, se faisait avec une grande régularité : et l'audace des réformateurs n'en était pas encore venue à cet excès. Tant qu'on conserverait l'impôt et la ferme des gabelles, on ne pouvait rien ajouter à ce qu'avait fait Colbert, par son ordonnance de 1680, sa réduction des officiers des greniers à sel, et la diminution du prix de cette denrée. Plus tard, quand les abus eurent atteint cette ferme, la critique s'occupa des réformes : au temps où écrivait Boisguilbert, il n'y avait pas encore lieu. » (Etudes sur Colbert, IIe vol., p. 204.)

Quoi qu'il en soit de l'explication, la lacune est entière.

L'homme qui avait saisi avec tant de pénétration les causes de la misère de la France, ne dut pas être moins sensé et moins heureux dans l'indication des remèdes. « La seule reconnaissance de la cause du mal, dit-il avec netteté, fera tout le remède par sa cessation, ces deux choses étant inséparables dans un art comme est le gouvernement des peuples, c'est-à-dire que le remède d'un mal n'est jamais que la cessation de sa cause, quoiqu'on ait allégué pitoyablement que l'auteur.... avait trouvé le principe du désordre, mais n'avait pas trouvé le remède; ce qui est une impertinence achevée,

puisque l'un ne va jamais sans l'autre, non plus qu'il ne peut y avoir de montagne sans vallée » (p. 275). Il consacre à ce sujet, qui est l'application et comme la morale de ses récits historiques, la troisième partie du Détail et la fin du Factum. L'étude de l'historien nous amène ainsi tout naturellement à l'analyse de l'économiste.

Que demandait Boisguilbert, pour conjurer le mal, sans délai comme sans violence ? des hardiesses impraticables ? Qu'on en juge par ce court exposé qui terminera mon second chapitre. Il veut :

1° Que, revenant aux termes de l'ordonnance de Charles VII (1445), « voulons égalité estre gardée entre nos sujets ès charges et faix qu'ils ont à supporter, sans que l'un porte ou soit contraint à porter les faix et charges de l'autre, sous ombre de privilége et de cléricature, ou autrement, » *on rende la taille générale et proportionnelle* (p. 208). Et il donne en détail tous les moyens d'exécution (p. 296). Est-ce qu'on ne fit point un pas vers ce progrès, en 1695, par la capitation, qui n'épargnait pas la noblesse, non toutefois sans exciter ses vives réclamations ? « Cette capitation générale... achève de *changer la face de l'Etat*, » dit l'auteur des Lettres d'un gentilhomme français (troisième lettre). « Quoy ! s'écriait plus haut son correspondant, les princes du sang, les grands du royaume, les officiers

de la couronne, tous les gentilshommes seront à la taille comme les paysans ? On dépouillera le clergé du plus beau de ses droits ? » (Première lettre.) Est-ce qu'en 1710, l'impôt du dixième, avec d'odieux procédés d'inquisition il est vrai, ne frappa pas tous les biens ? Est-ce que, comme Turgot l'expliquait à Louis XVI, les rois n'osant pas lutter contre les prétentions orgueilleuses et avides de la noblesse et du clergé n'avaient pas établi une multitude d'impôts sur tous les genres de commerce et de consommation (droits sur les cuirs, les boucheries, le commerce des bestiaux, les vins, les étoffes, etc.) et n'étaient pas parvenus ainsi à arracher des contributions aux classes privilégiées ? (Œuvres, IIe vol., p. 520-521.) Enfin, Boisguilbert ne tient-il pas d'avance le noble langage que tiendra ce grand ministre en 1775 ? « C'est vraisemblablement un des travaux que le ciel, dans sa bienfaisance, vous a réservés. Ce sera peut-être un but auquel vous désirerez parvenir dans la suite que de rendre votre royaume assez opulent, et votre trésor assez riche d'ailleurs, pour pouvoir remettre au peuple les impositions spéciales auxquelles il est actuellement assujetti, de manière qu'il ne reste plus pour les ordres supérieurs que des distinctions honorables, et non des exemptions en matière d'argent, avilissantes aux yeux de la raison et du patriotisme pour ceux qui les réclament, avilissantes aux yeux

des préjugés et de la vanité pour ceux qui en sont exclus, onéreuses pour tous par la diminution des richesses de tous et des moyens de les faire renaître. » (Ibidem, p. 522.)

2° *Qu'on fasse disparaître la collecte*, en exemptant d'être collecteur quiconque portera, dans le premier mois (p. 211, 226) ou même dans les trois premiers mois de l'échéance de la taille, toute son année à la recette (p. 297). Nous ne comprenons même plus cette servitude ruineuse qui obligeait tous les quatre ans les contribuables à se faire percepteurs. Turgot proposa « de rendre la collecte assez avantageuse pour qu'un homme pût en demeurer chargé à perpétuité, sauf le cas de révocation. » (Observ. sur un projet d'édit. 1764.) L'institution des percepteurs a résolu cette difficulté.

3° *Qu'on abolisse la solidarité inique* qui contraignait à payer l'impôt du voisin (p. 226). La Cour des aides de Rouen eut le courage, en 1639 (arrêt du 4 juin), de défendre les poursuites pour solidarité. L'arrêt fut cassé par le conseil. La solidarité ne fut abolie qu'en 1775, après que Turgot, reprenant avec succès la même cause, eut présenté à Louis XVI le mémoire spécial qui débutait ainsi : « Sire, je crois devoir proposer à votre Majesté d'abroger une loi qui m'a toujours paru cruelle, et, j'ose le dire, injuste pour les habitants des

campagnes, et dont j'ai vu plus d'une fois l'exécution rigoureuse devenir une source de ruine pour les cultivateurs. (Œuvres, IIe vol., p. 372.)

4° *Qu'on supprime les aides*, sauf à compenser par l'augmentation de la taille, ou par un impôt sur les cheminées, la diminution des revenus du roi (p. 213, 214). Voilà le seul point où les vœux de Boisguilbert n'ont pas été exaucés, où ses idées même semblent formellement condamnées par l'expérience. Frappé des mille vexations qu'entraînait la perception de ce droit, il a méconnu le vrai rôle des impôts indirects, des impôts de consommation. Mais on sait combien cette matière est encore controversée.

5° *Qu'on supprime les douanes intérieures* (p. 302). Les obstacles devant lesquels avait reculé Colbert arrêtèrent à plus forte raison ses successeurs. Voltaire, nous l'avons vu, les attaquait encore en 1751 par le ridicule. Trudaine travailla sept ans à préparer le travail d'une réforme qui ne s'accomplit qu'en 1774 pour le commerce des blés, en 1776 pour celui des vins. (Encycl. méth. Finances, IIIe vol., p. 712.) Turgot eut l'honneur d'accomplir en partie ce que Boisguilbert avait réclamé avec un jugement si supérieur à son siècle. L'Assemblée constituante acheva et consolida l'œuvre en 1790.

6° Que pour les douanes extérieures, on aplanisse les difficultés qui rebutent les étrangers à l'entrée, mais

surtout qu'on ne fasse aucun quartier aux droits de sortie, les plus grands ennemis du roi et du royaume (p. 213, 302); que, notamment en ce qui concerne les grains, on accorde *pleine liberté au commerce*. Plus heureux que Boisguilbert, Quesnay put voir, quelques mois avant sa mort, Turgot réaliser, par un arrêt du conseil (13 septembre 1774), la moitié de ce programme, en remettant en vigueur, avec de très-notables améliorations (voir ses Œuvres, IIe vol., p. 245) pour l'intérieur du royaume, la déclaration du roi, 25 mai 1763, et l'édit de juillet 1764, que l'abbé Terray avait fait révoquer en 1770 pour autoriser un infâme trafic. L'éminent ministre se réservait expressément « à statuer sur la liberté de la vente à l'étranger, lorsque les circonstances seront devenues favorables. » La France dut attendre jusqu'en mai 1861 !

7° Enfin, qu'on *renonce au triste expédient des affaires extraordinaires*, qui crée des exemptions d'impôts, dérange la proportion des charges publiques au détriment des plus pauvres. — La réforme commença le jour où Turgot, nommé contrôleur général des finances, rédigea, au sortir de son entrevue avec le roi, ce programme que nous ne saurions trop méditer encore aujourd'hui, même après tant de progrès accomplis : « Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts. Pour remplir ces trois points,

il n'y a qu'un moyen. C'est de réduire la dépense au-dessous de la recette, et assez au-dessous pour pouvoir économiser chaque année une vingtaine de millions, afin de rembourser les dettes anciennes... Tant que la finance sera continuellement aux expédients pour assurer les services, votre Majesté sera toujours dans la dépendance des financiers. » (Ses Œuvres, IIe vol., p. 167.)

On peut tout résumer en un mot. Boisguilbert demande une seule chose : qu'on permette au peuple d'être riche, de labourer et de commercer (p. 234). Le temps lui a donné raison en réalisant successivement, sauf une seule, chacune des réformes qu'il a réclamées avec autant de pénétration que de courage : et ainsi, il n'a pas été seulement l'historien exact du passé, il a été le prophète de l'avenir, le précurseur de l'économie politique.

TROISIÈME PARTIE

BOISGUILBERT ÉCONOMISTE

« La nature ne tarde guère à punir la rébellion que l'on fait à ses lois.

» Elle ne connaît ni différents états ni divers souverains, ne s'embarrassant pas non plus s'ils sont amis ou ennemis, ni s'ils se font la guerre, pourvu qu'ils ne la lui déclarent pas.

» La nature ne respire que la liberté.»

BOISGUILBERT (p. 366 et 391).

TROISIÈME PARTIE

BOISGUILBERT ÉCONOMISTE

« La nature ne tarde guère à punir la rébellion que l'on fait à ses lois.

» Elle ne connaît ni différents états ni divers souverains, ne s'embarrassant pas non plus s'ils sont amis ou ennemis, ni s'ils se font la guerre, pourvu qu'ils ne la lui déclarent pas.

» La nature ne respire que la liberté. »

BOISGUILBERT (p. 366 et 391).

Boisguilbert, en mourant, put croire avec douleur qu'il ne laissait rien derrière lui. Il laissait cependant au monde une science nouvelle, encore sans nom (1), sans limites précises, sans cadre arrêté, mais à qui était

(1) Cependant, pour observer une rigoureuse exactitude, il faut constater que le terme Economie politique était apparu, pour la première fois en 1615, et précisément à Rouen, en tête d'un traité d'Antoine de Montchrétien, sieur de Vateville, intitulé *Traicté de l'œconomie politique*. C'est un recueil de conseils sur la meilleure manière d'organiser l'agriculture, le commerce et les manufactures. Suivant Feller, ce sont autant de productions de la médiocrité, pour ne rien dire de plus. Il n'est plus permis de professer ce dédaigneux mépris pour Montchrétien, depuis que M. Jules Duval s'est atta-

promis l'avenir dans tout pays civilisé. Je parle de l'économie politique, cette sœur de la philosophie et de la morale, à laquelle les peuples demandent de plus en plus chaque jour des lumières pour se conduire. Avec Boisguilbert et Vauban, dont les noms glorieux sont désormais inséparables dans l'histoire de la civilisation générale, cessent l'empirisme et la routine. La science financière ne consiste plus à tirer du peuple le plus d'argent possible : on veut puiser à la source de la richesse sans la tarir, cueillir les fruits de l'arbre sans le couper par le pied : on cherche toujours à faire pondre la poule aux œufs d'or; on ne pense plus à l'éventrer pour s'enrichir d'un seul coup ! On observe, on raisonne. La science commence, et, dès ses débuts, nous ne tarderons pas à le voir, elle est déjà digne d'admiration.

Boisguilbert conçut cette grande et féconde idée, que les intérêts matériels de la société sont soumis à des lois

ché à le réhabiliter dans l'étude spéciale qu'il lui a consacrée. Mais l'ouvrage de Montchrétien passa fort inconnu ; le nom de la science avait été créé en vain. D'ailleurs, l'esprit de l'auteur est peu libéral. Tout entier à la défense du travail national, il n'a rien compris à l'échange, à la solidarité des intérêts de tous les peuples. C'est, en somme, plutôt un intelligent partisan du passé qu'un précurseur de l'avenir. Il admet la vieille maxime que le profit de l'un fait le dommage de l'autre. Boisguilbert n'a certes pas été à pareille école.

non moins immuables, non moins nécessaires que celles qui régissent les phénomènes de la nature, et que la violation de ces lois ne reste pas impunie : « *La nature ne tarde guère à punir la rébellion que l'on fait à ses lois*, comme on n'en a que trop fait l'expérience » (p. 391). Et dans la pleine conscience qu'il a d'exposer des idées nouvelles, il ne craint pas de se comparer dans plusieurs passages à Christophe Colomb, qui, lui aussi, bafoué de ses contemporains, n'en découvrit pas moins un monde nouveau. M. Henri Martin, qui a si fort maltraité l'historien, est plein d'admiration pour l'économiste : « Cet esprit si faux et si indigeste dans ses jugements sur les personnes et sur les faits, dans les assertions étourdissantes et les chiffres fabuleux qu'il jette au hasard, est doué d'une faculté de généralisation supérieure : il ouvre une voie nouvelle à la pensée par ses vigoureux efforts pour atteindre et pour formuler les lois économiques. Il est le premier, si nous ne nous trompons, qui ait essayé de donner scientifiquement la théorie de la richesse publique, et ses définitions et ses propositions sont souvent justes, et presque toujours profondes, quand même elles sont contestables. » (Hist. de France, tome XVI, p. 443.)

Tout entier à son ardent patriotisme plutôt qu'aux abstractions de la théorie, il n'a pas résumé avec méthode l'enchaînement de ses vues si neuves. D'ailleurs,

ce n'est jamais au début qu'une science est en possession d'un programme savamment ordonné. Mais il suffit de lire quelques pages de Boisguilbert pour affirmer qu'il y a réellement dans ses œuvres toute une doctrine économique bien nette et bien arrêtée : il pose des principes et en déduit les conséquences ; des faits il remonte aux causes, et en généralise les lois. Sans rien changer ni à ses expressions, ni à ses raisons, ni à l'ordre même des idées qu'il indique très-expressément, je n'ai ici qu'à faire un travail très-facile, mais très-intéressant, pour rapprocher les fragments un peu épars de sa doctrine.

Puisque l'économie politique, suivant la définition la plus simple, est la science de la production et de la distribution des richesses (1), demandons tout d'abord à Boisguilbert quelle idée il s'est faite de la richesse. Il a traité scientifiquement la question dans un opuscule spécial, la Dissertation sur la nature des richesses, de l'argent et des tributs.

1° RÉFUTATION D'UNE FAUSSE THÉORIE DE LA RICHESSE.

A cette question, qu'est-ce que la richesse ? que ré-

(1) M. Courcelle-Seneuil, dans son excellent Traité théorique et pratique d'économie politique, d'accord avec Rossi et Stuart Mill, rattache les faits de la consommation à ceux de la production et de la distribution, et ne les mentionne pas à part dans la définition, comme l'a fait J.-B. Say.

pondait-on partout et de tout temps, pour ainsi dire ? C'est l'or et l'argent, les métaux précieux. Et qui faisait cette réponse ? Les enfants, le peuple ? Non, les hommes d'Etat, les législateurs, les publicistes, et pour nous borner à quelques noms éclatants, Charles-Quint, Sully, Colbert. C'était un des préjugés les plus tenaces, les plus universels, les plus profondément enracinés : il a duré du XIVe siècle jusqu'aux dernières années du XVIIIe, et l'on n'apprécierait pas à sa juste valeur l'originalité de Boisguilbert, si l'on ne se rendait pas compte de l'erreur si ancienne, si générale, à laquelle il devait de si bonne heure et si glorieusement échapper.

M. Blanqui, dans sa rapide Histoire de l'économie politique, fait remonter à l'ordonnance de juillet 1303 la première apparition du système désigné sous le nom de Balance du commerce. Philippe-le-Bel édicta la première loi qui défendit la sortie de l'or et de l'argent. Mais ce fut surtout l'Espagne qui consacra cette fatale erreur, sous Charles-Quint, tant par ses lois draconiennes contre la sortie des métaux précieux que par la prospérité factice qu'elle dut aux mines du Nouveau-Monde. Sully a été toute sa vie préoccupé de l'idée d'avoir sous la main une masse de numéraire; la douane de Vienne avait pour but avoué de rendre presque impossible le commerce entre la France et l'Italie, et ainsi de retenir les monnaies en France. Un édit de

Henri II (1558) commence par déclarer que la liberté du commerce et des échanges « est le principal moyen de faire les peuples riches, » chaque pays ayant ses denrées et ses marchandises particulières, et l'échange profitant à tous. Seulement, il faut que l'échange s'opère en marchandises contre marchandises, et que l'argent ne sorte pas du royaume. (Isambert, XIIIe vol., p. 506.) Richelieu partage les préjugés de ses contemporains : la principale richesse d'un pays consiste à vendre à ses voisins sans leur acheter. Colbert exerça incessamment sa surveillance sur ce point.

Dans un important mémoire de 1663 sur les affaires de finances, l'écrit le plus considérable qu'il ait laissé, on voit combien il était fasciné par la prospérité factice de l'Espagne : « Nous voyons, dit-il, les règnes de Charles-Quint, Philippe II, Philippe III, et même Philippe IV, dans une si prodigieuse abondance d'argent par la découverte des Indes, que toute l'Europe a vu cette maison d'un simple archiduc d'Autriche, sans aucune considération dans le monde, monter, dans l'espace de soixante ou quatre-vingts ans, à la souveraineté de tous les estats de Bourgogne, d'Aragon, de Castille, Portugal, Naples, Milan; joindre à tous ces estats la couronne d'Angleterre et d'Irlande, par le mariage de Philippe II avec Marie; rendre l'empire presque héréditaire à ses princes; contester la prééminence à la

couronne de nos roys ; mettre par ses pratiques secrètes et par ses œuvres, nostre royaume en un péril imminent de passer en mains estrangères, et enfin aspirer à l'empire de toute l'Europe, c'est-à-dire de tout le monde. » (P. Clément, Lettres, tome II, 1re part., p. 18.) Toutes ses instructions aux ambassadeurs, toutes ses lettres aux consuls, aux intendants des provinces frontières, ont pour but d'attirer ou de retenir en France les métaux précieux : « Il n'y a rien de si important, écrit-il en 1670, que d'empêcher le transport de l'argent qui se fait à Bruges. » (Ibidem, p. 574.) En 1679, tout préoccupé de fermer aussi le port de Marseille à cette exportation, il ordonne à l'intendant d'Aix de faire visiter de temps en temps les vaisseaux qui iront dans le Levant et de confisquer quelque partie de l'argent comptant qu'ils y portent « contre et au préjudice de la *loy universelle et fondamentale de tous les estats qui défendent, sous peine de la vie, le transport de l'or et de l'argent*... Vous voudrez bien, ajoute-t-il, que je vous dise que vous devez traiter cette matière *comme la plus importante de toutes* celles auxquelles vous devez donner votre application. » (Ibidem, p. 696-698.)

Ses successeurs ne méritaient pas l'honneur d'échapper au préjugé dont le grand ministre ne put jamais s'affranchir. Aussi les voit-on, plus que jamais besoigneux d'argent, multiplier les précautions réglemen-

taires. En février 1687, Déclaration portant défense de fabriquer certaines pièces d'orfévrerie ; ordonnances sur le fait des cinq grosses fermes, dont l'article 3 du titre VIII déclare l'or et l'argent monnayé et non monnayé marchandise de contrebande à la sortie du royaume. En novembre de la même année, Arrêt du conseil portant défense d'exporter des espèces d'or et d'argent monnayés, en barres, lingots, etc., à peine de confiscation desdites espèces, ainsi que des chevaux, mulets, voitures, et de punition corporelle. En décembre 1689, Déclaration portant règlement sur les ouvrages et vaisselle d'or et d'argent, et qui fait défense de fondre les monnaies sous peine des galères. En mars 1699, Ordonnance portant défense de transporter des espèces d'or et d'argent dans l'Amérique. En mars 1700, Ordonnance contre le luxe, pour empêcher la consommation en choses inutiles des matières précieuses d'or et d'argent, que l'on tire avec tant de peines et de dépenses des pays les plus éloignés. (Isambert, tome XX, Nos 1252, 1254, 1272, 1346, 1674, 1715.)

Personne qui ne subisse le préjugé ! Le sieur Menager, député de la ville de Rouen, dit dans un mémoire de 1701 : « Si nous fournissons aux étrangers en vin, en eau-de-vie, sel, toiles et étoffes pour plus de valeur que ce que nous tirons d'eux, alors notre commerce est utile à l'Etat, parce que le débit que nous faisons de

nos marchandises excédant la valeur de celles qu'ils nous envoyent, *cet excédant nous est toujours payé en argent qui est la richesse et la force de l'Etat.* » (Biblioth. Imp. Fonds Saint-Germain, 394.) Madame de Maintenon, qui se piquait de donner à Saint-Cyr une éducation sérieuse et sensée, emploie une conversation à donner à ses demoiselles quelques notions très-élémentaires sur la politique et même l'économie politique. Cette femme, si distinguée par la raison, dont Madame de Sévigné vantait l'esprit droit, que Louis XIV appelait « votre Solidité, » partage l'erreur commune : « Un des grands inconvénients du royaume est que l'argent en sort, et il en sort par ces marchandises (toiles peintes) qu'on ne trouve pas en France. » (Conseils aux demoiselles, 1er vol., p. 341.) Voltaire lui-même ne me paraît pas avoir été toujours bien ferme sur ce point. Dans un dialogue imprimé en 1751, il dit fort bien : « La vraie richesse d'un royaume n'est donc pas dans l'or et l'argent; elle est dans l'abondance de toutes les denrées; elle est dans l'industrie et dans le travail... Défendre la sortie des matières d'or et d'argent est une preuve de barbarie et d'indigence : c'est à la fois vouloir ne pas payer ses dettes et perdre le commerce. » (Dial. entre un philosophe et un contrôleur général des finances.) Mais, en 1739, ne parle-t-il pas comme le peuple, dans le Siècle de Louis XIV ? « *L'argent comptant, ce principe de tous*

les biens et de tous les maux. » (Ch. 30.) En 1740, un ministre espagnol, Ustariz, écrit encore : « *Il est nécessaire d'employer avec rigueur tous les moyens qui peuvent nous conduire à vendre aux étrangers plus de nos productions qu'ils ne nous vendront des leurs : c'est là tout le secret et la seule utilité du commerce.* » S'il faut en croire Dutot (Réflexions sur le commerce et les finances, 1735), la loi punissait alors de la peine capitale l'exportation des espèces. « Il est du moins certain que, jusque dans les dernières années du XVIIIe siècle, elle a porté la peine des galères contre ceux qui fondaient la monnaie de l'Etat, quoique cette monnaie devienne incontestablement la propriété de quiconque l'acquiert à titre légitime. » (Note de M. Daire.)

Ainsi, l'erreur est bien universelle, et les Italiens sont vraiment injustes de la désigner sous le nom d'il Colbertismo. Ecoutons à son tour Boisguilbert.

Dès les premières pages de sa Dissertation sur la nature des richesses, etc., quel langage différent ! « Le ciel n'est pas si éloigné de la terre qu'il se trouve de distance entre la véritable idée que l'on doit avoir de l'argent, et celle que la corruption en a établie dans le monde, et qui est presque reçue si généralement, qu'à peine l'autre est-elle connue, quoique cet oubli soit une si grande dépravation qu'elle cause la ruine des états, et fait plus de destruction que les plus grands ennemis

étrangers pourraient jamais causer par leurs ravages » (p. 374). « Pour montrer que l'on se trompe grossièrement, qui mettrait ceux qui sont dévoués si singulièrement à l'argent en possession de toute la terre avec toutes ses richesses, sans en rien excepter ni diminuer, n'en ferait-il pas les derniers des malheureux, s'ils ne pouvaient disposer du labeur de leurs semblables ? et ne préféreraient-ils pas la condition d'un mendiant dans un monde habité ?... Il n'est que trop certain, par les relations espagnoles de la découverte du Nouveau-Monde, que les premiers conquérants, quoique maîtres absolus d'un pays où l'on mesurait l'or et l'argent par pipes (grandes futailles de la contenance d'un muid et demi), passèrent plusieurs années si misérablement leur vie, que, outre que plusieurs moururent de faim, presque tous ne se garantirent de cette extrémité que par les aliments les plus vils et les plus répugnants de la nature. Ce n'est donc ni l'étendue du pays que l'on possède, ni la quantité de l'or et de l'argent, que la corruption du cœur a érigés en idoles, qui font absolument un homme riche et opulent... On en a formé des divinités auxquelles on a sacrifié et sacrifie tous les jours plus de biens et de besoins précieux, et même d'hommes, que jamais l'aveugle antiquité n'en immola aux fausses divinités » (p. 372-373).

Cette comparaison éloquente atteste l'énergie de sa conviction : aussi la reprend-il plus loin pour la déve-

lopper dans toute sa force : « Il y avait peu de fausses divinités dans l'antiquité auxquelles on sacrifiât généralement toutes choses : on immolait aux unes des bêtes, aux autres des fruits et des liqueurs, et, dans le plus grand aveuglement, la vie de quelques malheureux. Mais l'argent en use bien plus tyranniquement : on brûle continuellement à son autel non toutes ces denrées, dont il est en quelque manière rebuté, mais il lui faut des immeubles si l'on veut captiver sa bienveillance, encore faut-il que ce soient les plus spacieux, les plus grandes terres : les dignités, autrefois du plus grand prix, et même les contrées entières ne lui sont pas trop bonnes, ou plutôt ne font qu'aiguiser son appétit; et pour les victimes d'hommes, jamais tous les fléaux, dans leur plus forte union et leur plus grande colère, n'en détruisirent un si grand nombre que cette idole d'argent s'en fait immoler » (p. 395). Ne croirait-on pas entendre la fameuse malédiction de Bastiat ? (Avril 1849, Journal des économistes.)

« L'argent dont on fait une idole depuis le matin jusqu'au soir, continue Boisguilbert..., n'est absolument d'aucun usage par lui-même, n'étant propre ni à se nourrir, ni à se vêtir (1); et nul de ceux qui le recher-

(1) Il y a là une exagération qu'il importe de signaler. Une foule de valeurs ne sont pas susceptibles de satisfaire un besoin ou une jouissance sous leur forme actuelle. Un

chent avec tant d'avidité..., n'est porté dans cette poursuite qu'afin de s'en dessaisir aussitôt pour se procurer les besoins de son état ou de sa subsistance. Il n'est donc tout au plus, et n'a jamais été qu'*un moyen de recouvrer les denrées, parce que lui-même n'est acquis que par une vente précédente de denrées* » (p. 374). Voilà, en toutes lettres, le fameux principe de J.-B. Say : les produits ne s'achètent qu'avec des produits. Et ce n'est pas une vue passagère : il s'excuse en quelque sorte de se répéter tant de fois (p. 398). Si M. J. Droz a pu dire qu'un des plus éminents services rendus par M. Say à l'économie politique, un de ceux qui lui feront un éternel honneur, est d'avoir porté au plus haut degré d'évidence cette vérité fondamentale (Economie politique, p. 28), la justice veut que cette gloire rejaillisse en partie sur Boisguilbert. Un des premiers, il n'a pas été dupe de la présence habituelle de l'argent dans les échanges : et il a nettement démêlé une vérité, qui doit jeter une vive lumière sur les intérêts matériels

négociant possède un magasin entier rempli d'indigo qui ne peut servir en nature, ni à nourrir, ni à vêtir, et qui n'en est pas moins une richesse; richesse qu'il transformera, dès qu'il le voudra, en une autre valeur immédiatement propre à l'usage. *L'argent en écus est donc une richesse aussi bien que l'indigo en baril.* (J.-B. Say, Traité d'économie politique, IIe vol., p. 37.)

de la société, et dont on fait un des plus beaux fleurons de la couronne d'un prince de la science.

Je ne recueillerai plus que deux textes relatifs à cette réfutation : « Il n'y a même aucune denrée si abjecte, propre à nourrir l'homme, qui ne lui fût préférée, en quelque quantité qu'elle se rencontrât, s'il était absolument défendu ou impossible au possesseur de l'argent de s'en dessaisir, ce qui le réduirait bientôt au même état que le Midas de la fable » (p. 375). Et ailleurs : « L'argent n'est principe de richesses qu'au Pérou, parce qu'il y est uniquement le fruit du pays, qui, bien loin par là d'être digne d'envie, ne nourrit ses habitants que très-misérablement au milieu des piles de ce métal, pendant que des nations qui le connaissent à peine ne manquent d'aucun de leurs besoins » (p. 405).

Boisguilbert n'est pas absolument le premier à combattre le préjugé des métaux précieux. On sait, par l'intéressante publication de M. Wolowski, 1864, avec quelle pénétration, dès 1382, Nicole Oresme, évêque de Lisieux, traitait la question de la monnaie. En Angleterre, en Allemagne, en Italie, de remarquables analyses de la richesse ont été faites par North, Discourses upon the trade, Londres, 1691 ; par Locke, de 1691 à 1698; par Salmasius, Leyde, de 1638 à 1640; par Scaruffi, dès 1584; par Charles Davenant, un très-remarquable contemporain de Boisguilbert. Mais nulle

part l'érudition n'a trouvé l'idolâtrie de l'or et de l'argent attaquée avec plus de force et de succès que dans les œuvres de notre économiste.

2° THÉORIE DE L'ARGENT.

Qu'est-ce donc que l'argent, s'il faut enfin le dépouiller de ce masque trompeur qui l'a fait si longtemps prendre pour la richesse? Boisguilbert répond avec une remarquable précision : « L'argent n'est donc rien moins qu'un principe de richesse dans les contrées où il n'est point le fruit du pays; il n'est que le lien du commerce et le *gage de la tradition future des échanges*, quand la livraison ne se fait pas sur le champ à l'égard d'un des contractants » (p. 258). J.-B. Say, approfondissant davantage ce point, dira après les Physiocrates : « Avec le métal monnayé, on peut se procurer les choses dont on a besoin, *par un seul échange au lieu de deux*. Il n'est pas nécessaire alors, comme lorsqu'on possède toute autre espèce de marchandise, de vendre sa marchandise-monnaie d'abord, pour en racheter ce qu'on veut avoir : on achète immédiatement. » (Traité d'écon. polit., 1er vol., p. 229.)

Bastiat ne me semble mettre que de la finesse dans cette analyse faite par l'auteur du Factum de la France, quand il dit d'une façon si piquante : « Vous avez un écu. Que signifie-t-il en vos mains ? Il y est comme le

témoin et la preuve que vous avez, à une époque quelconque, exécuté un travail, dont, au lieu d'en profiter, vous avez fait jouir la société, en la personne de votre client. Cet écu témoigne que vous avez rendu un service à la société, et, de plus, il en constate la valeur. Il témoigne, en outre, que vous n'avez pas encore retiré de la société un service réel équivalent, comme c'était votre droit. Pour vous mettre à même de l'exercer, quand et comment il vous plaira, la société, par les mains de votre client, vous a donné une reconnaissance, un titre, un bon de la république, un jeton, un écu enfin, qui ne diffère des titres fiduciaires qu'en ce qu'il porte sa valeur en lui-même, et si vous savez lire, avec les yeux de l'esprit, les inscriptions dont il est chargé, vous déchiffrez distinctement ces mots : Rendez au porteur un service équivalent à celui qu'il a rendu à la société, valeur reçue, constatée, prouvée et mesurée par celle qui est en moi-même » (v^e vol., p. 80).

« L'argent, reprend Boisguilbert, est donc un gage incorruptible que tous les hommes sont convenus de se bailler et de se prendre les uns les autres réciproquement sur le pied courant, afin de se procurer pour autant de denrées dont ils ont besoin ; parce que celui qui reçoit l'argent est certain qu'il produira le même effet, à son égard, pour les choses dont il a besoin ;

personne au monde ne le recevant pour le consommer ou en faire un magasin, à moins que ce ne soit pour en attendre une plus grande quantité, et en produire un plus grand effet tout à la fois. De manière que *si toutes les denrées nécessaires à la vie avaient, comme l'argent, un prix certain, et que le temps ne les altérât pas ou que les divers degrés plus ou moins considérables de perfection qu'elles ont chacune en particulier n'en dérobassent pas la véritable estimation*, si bien qu'elles eussent un prix courant toutes les fois qu'on aurait besoin de s'en servir, on pourrait dire que l'or et l'argent ne seraient pas plus recherchés que tous les autres métaux les plus communs, et qu'ils leur céderaient même étant moins propres aux autres usages de la vie, parce que l'échange se ferait immédiatement comme il se faisait au commencement du monde, et qu'il se fait encore à l'égard de quelques marchandises en gros après qu'elles sont appréciées... L'argent n'est que le moyen et l'acheminement, au lieu que les denrées utiles à la vie sont la fin et le but; et qu'ainsi un pays peut être riche sans beaucoup d'argent, et celui qui n'a que de l'argent, très-misérable, s'il ne le peut échanger que difficilement avec ces mêmes denrées » (p. 198).

Après avoir rappelé l'usage que certaines nations ont fait du cuir, des coquilles, du tabac en guise de monnaies, Boisguilbert continue ainsi : « Qu'est-il nécessaire

d'aller si loin chercher des exemples pour vérifier cette doctrine, que c'est une erreur grossière de regarder l'or et l'argent comme le principe unique de la richesse et de félicité de la vie? Nous avons dans l'Europe, et on le pratique même tous les jours, un moyen bien plus facile et à meilleur marché pour mettre ces métaux à la raison, et, réduisant leur usurpation, les renfermer dans leurs véritables bornes, qui sont d'être valets et esclaves du commerce uniquement, et non ses tyrans, et cela en leur donnant pour concurrents non du cuivre, non des coquilles, non du tabac..., qui coûtent de la peine et du travail à recouvrer, mais un simple morceau de papier, qui ne coûte rien, et remplace néanmoins toutes les fonctions de l'argent pour des quantités de millions, une infinité de fois... » (p. 376), et il cite l'exemple des foires de Lyon, où « sur un commerce de vente et de revente de plus de quatre-vingts millions qui les compose, on n'y a jamais vu un sou marqué d'argent comptant » (1).

(1) Le mémoire de l'intendant d'Herbigny sur la généralité de Lyon nous fournit sur ce point de plus amples détails qui m'ont paru dignes d'être recueillis :

« Les quinze premiers jours après l'ouverture (de chacun des quatre paiements) se passent à concerter entre les créanciers et les débiteurs ou directement, ou par l'entremise des courtiers, la manière du paiement, c'est-à-dire si l'on continuera le billet ou si on l'acquittera, soit en argent,

Say l'a dit avec autorité : « Ce n'est que lorsqu'on entend bien cette vérité, à savoir que l'argent n'est pas la richesse par excellence, qu'on peut raisonner sur les capitaux, les revenus, les productions, les consommations, les exportations, les impôts, les emprunts, les dépenses du public et des particuliers, et en général sur tout ce qui a rapport à l'économie des nations. » (Cours complet, 1er vol., p. 159.) Parler ainsi, c'est vraiment décerner un brevet d'économiste à Boisguilbert, qui a eu en main cette clef de la science, à une époque où l'erreur était universelle.

Il y a cependant des réserves à faire. Il ne faut pas oublier que nous assistons à une réaction et que toute réaction échoue sur un écueil presque inévitable à la faiblesse de l'esprit humain. M. Horn l'a signalé avec

soit en écritures par virements de parties, c'est-à-dire par compensation. A cet effet tous les marchands et autres portant bilan, se trouvent dans la loge du change depuis dix heures du matin jusqu'à midi ; et par la confrontation de leurs bilans, voyant réciproquement leurs débiteurs et leurs créanciers, ils ajustent si bien les compensations qui sont à faire entre les uns et les autres, qu'il y a tel payement où il se solde pour vingt millions d'affaires, et où il ne se débourse pas cent mille écus comptant. L'usage des virements de parties a été introduit à Lyon par les Florentins sur le modèle des foires de Bolsano en Tyrol, et de Novi dans la république de Gênes. » (Boulainvilliers, État de la France, vº vol., p. 481.)

vigueur dans son savant ouvrage. « Pour redresser l'erreur dominante, Boisguilbert tombe dans l'erreur opposée. Il doit démontrer que l'argent ne vaut pas tout ce qu'on le dit valoir : il soutiendra que l'argent ne vaut rien du tout, moins que rien; loin de rendre les grands services que lui attribue la doctrine du jour, l'argent fait immensément de mal; loin d'être un objet digne d'être universellement convoité, recherché, il faudrait le fuir, le chasser, si c'est possible, et, en tout cas, le réduire, l'abaisser! Boisguilbert, en un mot, ne se borne pas à descendre du piédestal l'idole que tout le monde encense; il la traîne dans la boue, veut l'écraser, l'anéantir. L'argent est le suprême bien, dit l'opinion aveugle; l'argent est le souverain mal, répond Boisguilbert... C'est que, tout en reconnaissant que l'argent n'est pas, comme le prétendait son époque, *supérieur* à toutes les marchandises, il ne parvient pas à s'apercevoir qu'il est leur *égal*. Nous avons vu quelques-uns de ses contemporains étrangers énoncer nettement que l'argent est une *marchandise*, l'égal de toute autre denrée. Boisguilbert ne paraît guère s'en douter. Il croit avoir tout dit en répétant que l'argent est le *garant*, le *gage* pour la livraison future de l'objet en vue duquel le vendeur se dessaisit de sa denrée. La définition, toute solide qu'elle paraisse, est insuffisante et pleine d'embûches. Elle conduit par une douce, mais insensible

pente, à altérer la nature et le caractère de la monnaie.

« La vérité vraie est que l'argent n'est ni garant, ni gage; encore moins est-ce un titre de créance; il n'est pas non plus, quoi qu'en disent, en se copiant les uns les autres, bon nombre d'économistes modernes, signe de valeur, ni représentant de la valeur. L'argent est bel et bien une valeur par lui-même, une valeur par excellence et du meilleur aloi. » (L'Economie politique avant les Physiocrates.)

3° DÉFINITION DE LA RICHESSE.

« La richesse, dit l'auteur du Détail, n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'entretien commode de la vie, tant pour le nécessaire que pour le superflu » (p. 198).

« La richesse n'est autre chose qu'une jouissance entière, non seulement de tous les besoins de la vie, mais même de tout ce qui forme les délices et la magnificence » (p. 263); « et de tout ce qui peut faire plaisir à la sensualité, sur laquelle la corruption du cœur invente et raffine tous les jours : le tout néanmoins, dans toutes sortes d'états, à proportion que l'excès du nécessaire met en pouvoir de se procurer ce qui ne l'est pas à beaucoup près » (p. 385).

« L'argent ne se peut échanger contre les besoins immédiats de la vie, comme la nourriture et les vête-

ments, desquels personne ne saurait se passer. Ce sont donc eux seuls qu'il faut appeler richesses : et c'est le nom que leur donna le créateur lorsqu'il mit le premier homme en possession de la terre après l'avoir formé » (p. 373).

Il ne m'appartient pas de décider entre les économistes, partagés sur la définition de la richesse, entre Say, Rossi d'un côté, qui admettent des produits immatériels, et Quesnay, Ad. Smith, Malthus, Droz, qui réduisent la richesse aux biens matériels. Malgré mon attachement pour la philosophie spiritualiste, j'avoue que cette dernière opinion, qui est aussi celle de Boisguilbert, me paraît plus naturelle, plus vraie, plus conforme à la division des sciences. Et en dépit des accusations de matérialisme lancées par Bastiat, tout en reconnaissant, à un point de vue général, que la science, surtout la vertu, sont des biens, ou pour mieux dire les premiers biens de l'homme, je pense que l'économie politique, inséparable de la morale, soit, mais enfin distincte de la morale, n'a pour objet que la richesse matérielle. M. Courcelle-Seneuil me paraît avoir tranché la question, en distinguant l'effet et la cause, en rangeant ce qu'on appelle improprement les richesses immatérielles parmi les éléments producteurs de la richesse. Mais ne nous arrêtons pas davantage à cette discussion qui pourrait bien ne reposer que sur une définition arbitraire de mots.

1re CONSÉQUENCE.

Importance de la terre.

Si la richesse est avant tout la satisfaction des besoins de la vie, et en premier lieu évidemment du besoin de nourriture, il en résulte que la terre est la première source de richesse. Boisguilbert ne cesse de répéter sous toutes les formes, et pour ainsi dire à chaque page, cette conséquence immédiate de sa définition : « La terre, que l'on compte pour le dernier des biens, donne le principe à tous les autres : il n'y a aucune profession, depuis la plus élevée jusqu'à la plus abjecte, qui n'attende son maintien et sa subsistance des fruits de la terre. La croissance des fruits de la terre fait travailler les avocats, les médecins, les spectacles et les moindres artisans : on voit très-peu de ces sortes de gens dans les pays stériles, au lieu qu'ils abondent dans les autres. Ce sont principalement les blés qui mettent toutes les professions sur pied. »

Boisguilbert a été certainement ici le précurseur de l'Ecole de Quesnay. Il a compris l'importance primordiale de la culture du sol, et il lui a assigné le rang qui lui appartient. On l'a dit sous une forme très-heureuse : « L'économie politique, si elle oubliait l'agriculture, tomberait dans la même erreur qu'un astronome qui omettrait le soleil dans le tableau des cieux. »

(M. Michel Chevalier, Cours d'économie politique, 1841-1842, p. 8.) Moins exclusif toutefois que le célèbre chef des Physiocrates, il dit : « La richesse d'un royaume consiste en son terroir et en son commerce » (p. 169). Il appelle l'agriculture et le commerce les deux mamelles de toute république (p. 204). Cette maxime est plus large et plus juste que le fameux axiome de Sully qu'elle rappelle par l'expression et qu'elle complète judicieusement. Il eût donc vivement relevé cet étrange paradoxe de Quesnay : « *La distinction du commerce d'avec l'agriculture est une abstraction* qui ne présente qu'une idée imparfaite, et qui séduit des auteurs qui écrivent sur cette matière, même ceux qui en ont la direction, et qui rapportent au commerce productif le commerce intérieur qui ne produit rien, qui sert à la nation, et qui est payé par la nation. » (Encycl. art. grains.)

2me CONSÉQUENCE.

Rehaussement de la profession d'agriculteur.

L'importance du rôle de la terre dans la production de la richesse mesure celle du laboureur, sans lequel elle reste un trésor inutile. Voici de nobles paroles : « Bien que l'agriculture ait été dans les premiers temps l'occupation des personnes les plus élevées, puisque les enfants de David, au rapport de Josèphe, invitaient leurs

amis à la toison de leurs troupeaux, et que Tite-Live raconte que, dans l'ancienne Rome, on allait prendre les sénateurs à côté de leur charrue, les choses ont bien changé depuis; car ce qui était un honneur est devenu une espèce de dérogeance à toutes sortes de mérites : et on peut dire aujourd'hui, en France, *qu'on laisse aux derniers des hommes la commission de nourrir et de faire subsister tous les autres*... Il faut qu'un homme, avant que de s'y appliquer, soit estimé, et de lui, et de tout le monde, incapable de rien faire de plus relevé que cette profession, qui passe pour la dernière de toutes, pendant qu'elle aurait besoin d'un mérite distingué et qui se composât de l'assemblage d'une longue pratique, jointe à une étude très-sérieuse, pour porter les choses à la perfection nécessaire à la commune utilité de tous les peuples » (p. 323).

Vauban, deux ou trois ans après, réclama aussi en faveur de « cette partie du peuple si utile et si méprisée..., qu'on appelle mal à propos *la lie du peuple* » (p. 47, 83). Dès 1687, Labruyère avait stigmatisé cette injustice séculaire par cette célèbre invective, restée dans toutes les mémoires : « L'on voit certains animaux farouches répandus par les campagnes, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible : ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent

sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines; ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. » (Caractères, ch. 10.) Un peu plus tard, Dutot rappellera la parole expressive de Sully : « Un état souverain se passerait mieux pour les chevances et commodités de la vie humaine, de gens d'église, nobles, officiers de justice et financiers que de marchands, artisans, pasteurs et laboureurs » (p. 905). Malgré les progrès immenses qui ont été accomplis depuis par la réhabilitation du travail et notamment de l'agriculture, sommes-nous bien sûrs que le préjugé ait totalement disparu? Assurément, on ne trouverait plus aujourd'hui en France de prélat, quelque entêté qu'il fût de sa naissance, pour adresser au peuple de son diocèse ces expressions relevées par Mme de Sévigné : « *Canailles* chrétiennes. » (Grands écrivains de la France, tome IV, p. 221.) Mais enfin les noms de cultivateur, de laboureur sont-ils généralement bien portés? Ce n'est pas l'avis d'un de nos plus spirituels moralistes, Alph. Karr, qui le prouve très-finement par deux observations. Que se passe-t-il à la campagne? « Le paysan qui a deux fils choisit le plus intelligent pour l'envoyer à la ville, avec

l'espoir de le voir marchand, curé ou huissier. Il garde auprès de lui, pour le consacrer à la terre, le plus bête, auquel il se garde bien de donner la moindre éducation, pour deux raisons : la première, c'est qu'il a épuisé toutes ses ressources pour celui qui doit être marchand, curé ou huissier ; la seconde, c'est qu'il a fini par partager l'idée bête et fausse qu'on lui laisse voir à chaque instant, que le métier d'agriculteur est un métier de brute. » (Roses noires et roses bleues.) Et que se passe-t-il à la ville ? « Une jeune fille de la bourgeoisie rêve de devenir la femme d'abord d'un homme riche, puis d'un médecin, d'un avocat, d'un notaire. Si vous lui parlez d'un agriculteur, elle fera des moues dédaigneuses et ira pleurer dans sa chambre..., de sorte que, dans l'état actuel des idées, le jeune agriculteur sera considéré comme un *pis-aller*, et ne verra sa recherche accueillie que lorsqu'on sera sûr de ne plus voir se présenter de notaire, d'avocat, de médecin, ou même de riche industriel. » (Encore les femmes.)

Mais comme Boisguilbert applaudirait de voir parmi les lauréats de nos comices agricoles, M. le comte, M. le duc, pour l'amélioration de la race ovine ou porcine ! Quelle dérision et quel scandale c'eût été pour un noble du XVIIe siècle ! Le progrès est donc évident.

4° CONDITIONS DE LA PRODUCTION DES RICHESSES.

Consommation. — Echange.

Une fois la nature de la richesse bien comprise, il convient de rechercher les conditions de sa production. Avant J.-B. Say, Boisguilbert met au premier rang la consommation :

« Il est aisé de voir que, pour faire beaucoup de revenu dans un pays riche en denrées, il n'est pas nécessaire qu'il y ait beaucoup d'argent, mais seulement beaucoup de consommation, un million faisant plus d'effet de cette sorte que dix millions, lorsqu'il n'y a point de consommation : parce que ce million se renouvelle mille fois, et fera pour autant de revenu à chaque pas, tandis que les dix millions restés dans un coffre ne sont pas plus utiles à un état que si c'étaient des pierres » (p. 200). « L'erreur où l'on a été jusqu'ici à l'égard de l'argent, le regardant comme le principe de la richesse, ce qui n'est qu'au Pérou, ne peut être alléguée après la lecture du chapitre qu'on en a fait, où l'on montre qu'*il est uniquement l'esclave de la consommation* (1), suivant pas à pas sa destinée, et marchant ou s'arrêtant avec elle, un écu faisant cent mains en une journée, lorsqu'il y a beaucoup de ventes et de

(1) Dans une lettre de 1704, il l'appelle « *le père et l'enfant de la consommation.* »

reventes, et demeurant des mois entiers en un seul endroit, lorsque la consommation est ruinée » (p. 320).

« Tous les revenus, ou plutôt toutes les richesses du monde, tant d'un prince que de ses sujets, ne consistent que dans la consommation. Tous les fruits de la terre les plus exquis et les denrées les plus précieuses n'étant que du fumier, d'abord qu'elles ne sont pas consommées » (p. 261).

« Le meilleur terroir du monde ne diffère en rien du plus mauvais lorsqu'il n'est pas cultivé, comme il arrive à l'Espagne; mais on peut dire en même temps que, quelque gras et quelque cultivé qu'il soit, lorsque la consommation des denrées qu'il produit ne se fait point, non-seulement il n'est pas plus utile au propriétaire que s'il n'y croissait rien, mais même qu'il le met dans une plus mauvaise situation, parce que n'y ayant point de culture qui ne demande des frais, ces frais tournent en pure perte avec les fruits, lorsque la consommation n'en a pas lieu. C'est là l'état où les aides et les douanes sur les sorties et passages du royaume ont réduit les meilleures contrées de la France... Avant que de passer plus avant, *on établit pour principe, que consommation et revenu sont une seule et même chose* » (p. 183). Il ne faut qu'ajouter à la formule de ce principe la judicieuse distinction faite par Say entre la consommation productive et la consommation improduc-

tive pour être en possession de la vérité complète.

La consommation serait très-restreinte sans l'*échange*. « Jamais qui que ce soit ne jouira aisément et longtemps de pain ou de vin, de viande, d'habits, de la magnificence la plus superflue, tant qu'il n'y en aura pas dans le pays, et même avec abondance... Aucun n'est son propre ouvrier de toutes ces choses en général (1) : personne même, quelque riche qu'il soit, n'a point de domaine assez étendu pour qu'elles croissent toutes à beaucoup près sur ses fonds. Il n'y a pareillement qui que ce soit qui, en possédant singulièrement et uniquement la denrée la plus précieuse pour la valeur, ne serait très-misérable, s'il ne pouvait échanger ce qu'il a de trop pour recouvrer ce qu'il lui manque, en tirant ceux avec qui il traite de la pareille et fâcheuse obligation de consommer dix fois plus d'une chose qu'il ne leur est nécessaire, et d'être obligé de se passer de toutes les autres. La richesse n'est donc que ce mélange continuel, tant d'homme à homme, de métier à métier, que de contrée à contrée et même de royaume à royaume » (p. 388).

(1) La connaissance approfondie de la division du travail permettra à J.-B. Say de mettre dans tout son jour ce que Boisguilbert ne fait que constater, l'impossibilité où chaque producteur se trouve de produire tout ce qui lui est nécessaire. (Cours complet, IIe vol., p. 274.)

5° DE LA LOI DES ÉCHANGES.

La proportion.

Quelle est la loi essentielle de l'échange? Boisguilbert se complaît dans cette partie de sa doctrine, la plus originale. Bastiat dit, au début de ses Harmonies, avec une émotion profonde : « Je conjure les jeunes gens, à qui ce livre est dédié, de scruter avec soin les formules qu'il renferme, d'analyser la nature intime et les effets de l'échange. Oui, j'en ai la confiance, il s'en rencontrera un parmi eux qui arrivera enfin à la démonstration rigoureuse de cette proposition : le bien de chacun favorise le bien de tous, comme le bien de tous favorise le bien de chacun; qui saura faire pénétrer cette vérité dans toutes les intelligences, à force d'en rendre la preuve simple, lucide, irréfragable, *celui-là aura résolu le problème social; celui-là sera le bienfaiteur du genre humain* » (tome VI, p. 109). J'affirme qu'une partie de cette gloire revient à Boisguilbert, et je le prouve, livre en main :

« On a dit, et on le répète encore..., écrit-il, il faut que toutes choses et toutes les denrées soient continuellement en équilibre, et conservent un *prix de proportion* par rapport entre elles et aux frais qu'il a fallu faire pour les établir (p. 390). Il est nécessaire que la balance soit si égale dans tous ces commerces, que tout le monde y trouve pareillement son compte : ou bien

il arrivera infailliblement, comme lorsqu'on vend à faux poids ou fausse mesure, que c'est une nécessité qu'un des commerçants soit bientôt ruiné... Cependant tout le travail des hommes, depuis le matin jusqu'au soir, est de pratiquer justement le contraire; et il n'y en a aucun qui ne fût content, en achetant la marchandise d'un autre, de l'avoir non-seulement à perte de la part du vendeur, mais encore tout ce qu'il a vaillant par-dessus le marché, tant l'intérêt aveugle les hommes » (p. 327).

« La proportion dans les prix n'est pas moins essentielle à la prospérité de tous les Etats qu'au maintien même de leur existence » (p. 388). « L'équilibre entre toutes les denrées est l'unique conservateur du commerce et par conséquent de l'opulence publique » (p. 392). « Il est indifférent qu'il y ait peu ou beaucoup d'argent dans une contrée pour lui procurer de l'opulence, c'est-à-dire une entière jouissance, non-seulement des besoins de la vie, mais même de tout ce que l'esprit humain a pu inventer pour les délices. *Il n'y a qu'une clause indispensable*, à savoir que, s'il est indifférent que les choses soient à haut ou à bas prix, il est d'une nécessité absolue que le tout soit réciproque; autrement, plus de proportion, et, par conséquent, plus de commerce, et ainsi plus de richesse, ou plutôt beaucoup de misère, qui est aujourd'hui la situation de la

France. — Un homme qui recevait mille francs par an sous le roi François Ier était aussi riche et passait sa vie aussi commodément et magnifiquement que celui qui reçoit aujourd'hui quinze mille francs toutes les années, parce que le blé ne valait que vingt sous le setier à Paris (1 hectolitre 36 litres), qui doit valoir aujourd'hui, année commune, quinze ou seize francs, et que les souliers ne se vendaient pas plus de cinq sous, par appréciation imprimée dans les ordonnances. Le laboureur qui ne vendait son blé que vingt sous, et le cordonnier ses souliers que cinq sous, y trouvaient pareillement leur compte, parce que les proportions s'y rencontraient. Mais si, comme aujourd'hui, le blé avait valu quinze francs, le cordonnier serait mort de faim avec ses souliers vendus cinq sous : comme, par réciproque, le laboureur eût tout quitté, si, vendant son blé vingt sous, lui ou son maître eussent été obligés d'acheter les souliers quatre francs. *Ce sont donc les proportions qui font toute la richesse*, parce que c'est par leur seul moyen que les échanges, et par conséquent le commerce, se peuvent faire » (p. 258-259).

On s'est étendu sur cet article, dit-il dans sa Dissertation sur la nature des richesses, parce que *la dérogeance à cette loi, qui devrait être sacrée*, est la première et la principale cause de la misère publique, attendu que l'observation en est plus ignorée.

« L'équilibre entre toutes les denrées, unique conservateur de l'opulence générale, en reçoit les plus cruelles atteintes, en sorte que si l'on voit un royaume tout rempli de biens, pendant que les peuples en manquent tout-à-fait, il n'en faut point aller chercher la cause ailleurs : Celui-ci périt parce que ses caves sont pleines de vins, et qu'il manque du reste; cet autre se trouve dans la même disposition à l'égard de ses grains; et enfin tout le reste vivant d'industrie languit également, ne pouvant recouvrer de pain et de liqueurs par le fruit de son travail, dont le défaut jette également les possesseurs de ces mannes dans la même misère, de ne pouvoir en échanger une partie contre leurs autres besoins, comme des habits, des souliers et le reste.

» Si on demande à chacun de ces particuliers la raison de leur misère, ils répondent tranquillement qu'ils ne peuvent rien vendre, à moins que ce ne soit à perte, ne prenant garde qu'ils ne sont dans cette malheureuse situation que parce qu'ils prétendent exiger cette règle des autres et ne la pas recevoir pour eux.

» Un cordonnier veut vendre ses souliers quatre francs, si le prix a été une fois à ce taux; il n'en démordra jamais d'un sou, à moins que ce ne soit pour faire banqueroute, et veut néanmoins avoir le blé du laboureur pour le prix que l'abondance, jointe à une

défense de l'envoyer au dehors, le force de le donner, c'est-à-dire pour moins qu'il ne lui a coûté à faire venir, et ainsi de tous les autres; sans que ce malheureux cordonnier prenne jamais garde qu'il se bâtit sa ruine, parce que ce laboureur est par là mis hors d'état de payer son maître, et celui-ci par conséquent hors de pouvoir d'acheter des souliers du cordonnier; ainsi en vue de 2 ou 3 sous par jour que ce dernier gagne sur le pain de sa famille, il se met à l'hôpital lui et tous les siens » (p. 392).

Ce n'est pas le seul développement que Boisguilbert ait donné à l'explication de cette loi si essentielle : il en tire les deux belles théories du *prix rémunérateur* et de la *solidarité humaine*.

6° THÉORIE DU PRIX RÉMUNÉRATEUR.

Son application au commerce des grains.

« La première intention de la nature est que tous les hommes vivent commodément de leur travail ou de celui de leurs ancêtres : en un mot, elle a établi qu'*il faut que chaque métier nourrisse son maître*, ou qu'il doit fermer sa boutique, et s'en procurer un autre.... Afin que ce dessein soit effectué, il est nécessaire que chacun, tant en vendant qu'en achetant, trouve également son compte, c'est-à-dire que le profit soit également partagé entre l'une et l'autre de ces deux situa-

tions. Cependant on ne chicane tant, comme l'on voit dans toutes sortes de marchés, avant que de les conclure, qu'afin de donner atteinte à cette règle de justice : chaque commerçant, soit en gros ou en détail, voudrait que le profit du marché, au lieu d'être partagé comme cela doit être, fût pour lui seul, en dût-il coûter tous les biens et même la vie à son compatriote. Car de songer que c'est la ruine d'un Etat, de même que si le trafic se faisait avec de faux poids ou de fausses mesures, c'est de quoi qui que ce soit ne s'embarrassa jamais l'esprit, quoiqu'on puisse fort bien appliquer à cette conduite la maxime de l'Evangile, qui porte que, *de la même règle qu'on mesure les autres, on sera soi-même mesuré* » (p. 389).

« L'acheteur, dit-il avec la judicieuse et fine précision de J.-B. Say, ne songe à rien moins qu'à faire réflexion que *tout vendeur n'est que le commissionnaire de l'acheteur*, et qu'il doit compter avec lui de clerc à maître, *comme un facteur avec un négociant*, lui allouant tous ses frais justement déboursés, et lui payant le prix de son travail : autrement plus de travail, et par conséquent plus de profit pour le maître » (p. 390).

L'application qu'il fait de cette théorie au commerce des grains est un des points capitaux de la doctrine de Boisguilbert. Il y consacre spécialement toute la première partie de son Traité des grains, parce qu'il a cons-

cience d'être aux prises avec le préjugé le plus universel et le plus funeste de son époque. Voici d'abord un éloquent passage du Factum :

« L'autre adjoint dans la ruine de la France est quelque chose de bien plus pitoyable encore : non-seulement ce n'est point l'effet d'un intérêt indirect, comme dans les Aides, qui ait aveuglé les entrepreneurs pour se procurer de l'utilité aux dépens de la ruine publique, ni la faute du manque d'attention au bien général, comme dans la répartition des Tailles : mais c'est au contraire une production de réflexions très-sages et très-pieuses à ce qu'on s'imagine, savoir : *le soutien de l'avilissement des grains*, que l'on a cru devoir établir et maintenir, par des efforts continuels d'une prétendue très-fine politique, à être en perte au laboureur, le prix ne pouvant atteindre aux frais de la culture en quantité d'endroits, bien loin de satisfaire au payement du propriétaire et des impôts ; ce qui a attiré, outre plus de 500 millions de diminution de rente dans le royaume, comme cela est aujourd'hui, l'abandon d'une infinité de terres de difficile exploitation, et la prodigalité des grains à des usages étrangers, comme nourriture des bestiaux et confection de manufactures (savoir les bières et les amidons, dit-il p. 264), ce qui ne menace rien moins que d'une cherté extraordinaire à la première stérilité. — En un mot, conclut-

il avec une verve admirable, on a cru qu'afin que tout le monde fût à son aise, il fallait que les grains fussent à si bas prix, que les fermiers ne pussent rien bailler à leurs maîtres, et ceux-ci aucun travail aux ouvriers : ce qui étant tout leur revenu, la privation en excède dix fois le prétendu bas prix du pain. — Et l'on a pensé pareillement que, pour éviter les horreurs d'une cherté extraordinaire, il est avantageux de faire abandonner la culture d'une infinité de terres, et l'engrais de presque toutes en général, le prix de la récolte n'en pouvant supporter les frais, et qu'il fallait aussi prodiguer les grains à ces usages étrangers que l'on vient de marquer. Quelque horreur que doive inspirer une pareille conduite,... il n'en est pas moins vrai que cette conduite a cru mériter des applaudissements, et que ses auteurs ont pensé qu'on devait les appeler les Josephs de leur pays » (p. 254-255).

Procédant avec ordre dans cette vigoureuse et originale réfutation, Boisguilbert démêle et combat deux principales raisons de ce préjugé, l'idée fausse que les dons de la terre sont gratuits et un aveugle sentiment de compassion pour le peuple :

« Ceux qui se sont mêlés, depuis 1660, de cette direction, ont cru que cette manne coûtait aussi peu à percevoir et faire venir que celle que Dieu envoya dans le désert aux Israélites, ou tout au plus qu'elle était

comme des champignons ou comme des truffes ; qu'elle croissait en tout son contenu à pur profit au laboureur, et qu'à quelque bas prix qu'elle pût être, il gagnait moins, mais ne pouvait jamais perdre ; et qu'ainsi il fallait qu'une autorité supérieure empêchât que les pauvres ne fussent la victime de son avidité » (p. 265).

A cette inconcevable naïveté, Boisguilbert répond : « La production des blés n'est ni l'effet du hasard, n un présent gratuit de la nature ; c'est une suite d'un travail continuel, et de frais achetés à prix d'argent, cette manne primitive et nécessaire n'étant abondante qu'à proportion qu'on est libéral pour n'y rien épargner, refusant entièrement tout à qui ne lui veut rien donner » (p. 386). Et il dresse un état des frais de la culture, dont le détail, d'ailleurs curieux au point de vue agricole, met en relief l'absurdité de l'erreur qu' combat, et atteste ses connaissances pratiques : « Si l'on voit des terres, quoiqu'en très-petite quantité, où deux mauvais chevaux seulement peuvent exploiter jusqu'à cent arpents par an, et renfouir ou tourner deux arpents par jour, sans aucun besoin d'engrais, et cela, toutes les années, sans reposer jamais, contre l'usage presque de toutes les autres ; il s'en trouve d'un autre côté, et en bien plus grand nombre, qu'il faut comme forcer de produire, et cela par un travail continuel, tant d'engrais que d'augmentation de che-

vaux, le terrain résistant à chaque pas ; et avec tout cela, il leur faut donner du repos au moins de trois années une, et même plus souvent, comme de sept à huit années de suite, et quelquefois encore jusqu'à 15 à 20 ans, à proportion que le prix des blés permet de croire que la culture en pourrait supporter les frais.

» Aussi un arpent de terre de moindre degré de perfection, affermé trois livres, comme il s'en rencontre plusieurs, et même au-dessous, ce qui fait six livres, attendu l'année de repos, ne peut être exploité sans une forte semence, c'est-à-dire un setier (1 hect. 56) de la valeur d'environ huit livres : il faut 4 labours au moins, et assez souvent cinq, qu'on ne paie jamais moins que trois livres dix sous chacun, et même plus pour les mauvaises terres qui sont ordinairement pierreuses, et qui obligent par conséquent, par le dépérissement qu'elles causent au soc, de le porter souvent à la forge pour le recharger : ainsi voilà encore 14 francs de frais au moins : il faut le fumier, qui ne peut être au-dessous de douze charriottées... ce qui fait encore douze francs. Il y a les frais de la récolte pour l'approfiter sur le champ, qui allant à trois livres, *voilà plus de* 38 *francs semés en terre*, et quand le rapport est de quatre setiers, ce qui n'arrive presque jamais dans un pareil terrain, on se tient bien heureux : et si le

blé qu'on a semé a coûté 8 francs le setier, comme les mauvaises terres le détériorent toujours..., le grain de ce mauvais terroir n'est vendu au plus que six francs; ainsi voilà le laboureur et le maître dans une perte considérable qui les oblige de laisser la terre en friche... Que si le blé avait valu 11 à 12 livres le setier, comme il le peut aisément, le maître et le laboureur, les valets et les ouvriers, y auraient également trouvé leur compte, et ç'aurait été une garantie formelle et une défense certaine contre les horreurs d'une année stérile, qui ne manque jamais d'arriver de temps en temps » (p. 331).

Quant à la seconde raison, « *la prétendue pitié et charité* », Boisguilbert la réfute avec une égale vigueur. Quelle saisissante peinture de ses conséquences désastreuses ! Le laboureur, et bien souvent le maître même, réduits à l'aumône, à la honte, au désespoir : les enfants périssant de besoin, tant à la mamelle que dans la première enfance ; les riches à leur tour obligés de retrancher leur superflu, qui produit le nécessaire à beaucoup de professions, etc. « C'est alors qu'il serait excellent d'entendre ces gens charitables, qui veulent en faveur des pauvres les grains au plus bas prix qu'ils puissent être, en leur demandant s'ils croient leurs vœux pleinement exaucés par cette situation et si leur intention était de faire devenir les riches très-misérables, pour après cela étendre le mal à toutes les conditions...

Ce mal, à la vérité, fait moins de bruit et de fracas que celui qui est causé par une extrême stérilité; mais, s'il est moins violent dans les apparences, il est plus pernicieux dans les effets; et il en va comme du poignard et du poison... Deux sujets poignardés causeront plus de bruit et d'horreur, et attireront plus de poursuites violentes, que vingt autres qui auraient péri par un poison lent, administré en secret: les doutes sur la véritable cause de la mort, et le degré plus grand d'incertitude sur l'auteur du crime diminuent de moitié, dans cette circonstance, tout le fracas qui suit ordinairement l'autre manière de faire périr les hommes; mais, avec tout cela, celle-ci ne fait pas moins de mal: au contraire, elle renchérit sur l'autre, en ce qu'elle fait plus longtemps souffrir son sujet, et que le dehors moins violent qu'elle jette diminue les mesures nécessaires pour la conjurer, ce qui n'arrive pas en l'autre, où le ciel et la terre semblent s'armer dans ces occasions pour tirer vengeance du passé et prévenir le mal dans l'avenir... On peut dire la même chose de la misère causée par la trop grande cherté, et de celle que produit l'avilissement des grains: si l'une poignarde, l'autre empoisonne » (p. 341-342).

Dans une discussion brève, mais décisive, il en fait vivement ressortir le ridicule par le simple rapprochement de quelques chiffres: « On demande à ceux que

le zèle aveugle et met dans la disposition de souhaiter toujours des blés à bas prix en faveur des pauvres, s'ils croiraient leurs vœux accomplis dans toute leur plénitude, au cas que l'on pût revoir cette denrée de grains au même taux qu'elle était en 1550, savoir le setier de Paris pesant 240 livres environ, à vingt ou vingt-un sous année commune. Comme il n'y a point d'ouvrier de campagne qui gagne moins de 7 à 8 sous par jour, ce qui double dans les mois de récolte, et qu'une ferme ou terre, du rapport de 200 setiers de blé, a besoin de 5 ou 6 de ces ouvriers pendant tout le cours de l'année..., ce serait une nécessité que le maître laboureur leur donnât non-seulement toute sa récolte, mais même qu'il eût une mine d'argent pour payer trois ou quatre fois davantage, afin de les satisfaire, et pour semer et se nourrir lui et toute sa famille. On ne poussera pas plus loin le ridicule de cette situation par rapport à l'état présent, qui ne l'était pas à ces temps-là, parce que cet ouvrier de 8 et de 16 sous par jour ne gagnait en 1550 qu'un pareil nombre de deniers, et que les souliers, qu'on vend aujourd'hui cent sous et 6 francs à Paris, furent évalués et appréciés à 5 sous par les ordonnances de Henri II en 1549, et les perdreaux et les levreaux à 6 deniers » (p. 328). La conclusion en ressort tout naturellement : « s'ils trouvent ce prix (de 1550) ridicule, comme il l'est effectivement, et

même quelque chose de plus, ils conviennent donc qu'il *faut une proportion ; or il n'y en a pas, tant que le prix ne pourra* pas porter les frais de la culture à beaucoup près » (p. 359).

C'est l'honneur de Boisguilbert d'avoir bien compris ce point capital, et de l'avoir signalé comme la source première, en quelque sorte, de la ruine générale. On se le rappelle, c'est là son principal grief contre Colbert.

7° DE LA SOLIDARITÉ HUMAINE.

Il n'est pas moins admirable dans le tableau vif et animé qu'il trace de la solidarité de toutes les professions, des diverses classes de la société et même des nations, en un mot de la solidarité humaine. Boisguilbert, ici encore, a devancé Quesnay, Smith et J.-B. Say. Je choisis les principaux passages où il exprime ces belles théories, qui devraient faire bénir à jamais l'Economie politique, n'eût-elle apporté au monde que cette démonstration scientifique de la fraternité, proclamée par Platon, confirmée par le Christ.

SOLIDARITÉ DES CLASSES SOCIALES.

« La Providence a voulu qu'en France les riches et les pauvres se fussent mutuellement nécessaires pour subsister, puisque les premiers périraient avec toutes leurs facultés et possessions, qui ne sont originairement

autre chose que les terres..., si les seconds, c'est-à-dire les pauvres, ne leur prêtaient le secours de leurs bras pour mettre ces biens en valeur ; comme par réciproque, si la terre donnait ses richesses d'elle-même, sans aucune contrainte, au lieu de ne nourrir et de ne payer les hommes, comme elle fait, qu'à proportion de leur travail..., il arriverait que tous ceux qui n'auraient aucun fonds seraient absolument hors d'état de subsister... Si un cordonnier ne peut vivre sans pain, qu'il ne recueille pas assurément sur des fonds qu'il ne possède point, un possesseur de terre ne saurait marcher sans souliers... Et ainsi l'intérêt de ces deux conditions, le riche et le pauvre, est d'être dans un perpétuel commerce » (p. 330 et 386). C'est aussi la conclusion à laquelle Say attache un si grand intérêt : « Loin donc que les intérêts du pauvre et ceux du riche soient opposés entre eux, comme on le trouve établi dans les livres de la vieille politique, et journellement répété par l'ignorance, on peut affirmer qu'ils sont exactement les mêmes. Vérité consolante, dont la propagation sera un des bienfaits de la science que nous étudions. » (Cours complet. Tome III, p. 195.) Pourquoi l'illustre économiste n'ajoute-il pas que le nom de Boisguilbert serait le premier en date dans la liste de ces bienfaiteurs de l'humanité ?

Il a trouvé pour cette noble idée l'expression la plus

ingénieuse et la plus touchante : « Le corps d'état est comme le corps humain, dont toutes les parties et tous les membres doivent également concourir au commun maintien, attendu que la désolation de l'un devient aussitôt solidaire, et fait périr tout le sujet. C'est ce qui fait que toutes ces parties n'étant pas d'une égale force et vigueur, les plus robustes s'exposent et se présentent même pour recevoir les coups que l'on porterait aux plus faibles et plus délicates, qui ne sont point à l'épreuve de la moindre atteinte... La nature n'apprend-elle pas aux hommes à présenter les mains et les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux et à la tête ?

» Les pauvres, dans le corps de l'Etat, sont les yeux et le crâne, et par conséquent les parties délicates et faibles ; et les riches sont les bras et le reste du corps : les coups que l'on y porte pour les besoins de l'état sont presque imperceptibles tombant sur ces parties fortes et robustes, mais mortels quand ils atteignent les endroits faibles, qui sont les misérables » (p. 309).

SOLIDARITÉ DES PROFESSIONS.

« Il faut convenir *d'un principe*, qui est que toutes les professions, quelles qu'elles soient dans une contrée, travaillent les unes pour les autres, et se maintiennent réciproquement, non-seulement pour la fourniture de

leurs besoins, mais même pour leur propre existence » (p. 384). Après être revenu sur la nécessité de l'échange, dont la cessation forme la misère générale, il reprend : « Il y a encore une attention à faire, qui est que le désordre durera éternellement, si ce trafic ou cet échange, si nécessaire et si utile, ne se fait avec un profit réciproque de toutes les parties, c'est-à-dire tant des vendeurs que des acheteurs.... Et celui qui prétend faire autrement, non-seulement ruine son correspondant, mais se détruit lui-même. Si le premier laboureur, trafiquant uniquement avec le pasteur, ne lui avait pas voulu donner assez de blé pour se nourrir, pendant qu'il eût exigé de lui tout son vêtement nécessaire, tiré des dépouilles des bêtes, non-seulement il l'aurait fait mourir de faim, mais il aurait lui-même péri dans la suite de froid en détruisant le seul ouvrier de ce besoin si pressant, savoir le vêtement. Et cette harmonie d'une nécessité si indispensable alors entre ces deux hommes, est de la même obligation entre plus de 200 professions, qui composent aujourd'hui le maintien de la France. Le bien et le mal qui arrivent à toutes en particulier est solidaire à toutes les autres, comme la moindre indisposition survenue à l'un des membres du corps humain attaque bientôt tous les autres, et fait par suite périr le sujet, si on n'y met ordre incontinent » (p. 263).

« Il ne faut pas, dit-il encore, que le plus chétif ouvrier vende à perte : autrement sa destruction, comme un levain contagieux, corrompt aussitôt toute la masse. Il faut que cela se fasse, *non-seulement d'homme à homme, mais aussi de pays à pays, de province à province, de royaume à royaume* » (p. 259). Cette vérité générale est mise heureusement en relief dans le passage suivant, où l'on remarquera un vrai talent d'analyse économique : « Un comédien se réjouit, ainsi que tous les autres, c'est-à-dire tous les métiers, d'avoir par une grâce spéciale du ciel, à ce qu'il croit, le pain à très-grand marché, et que pour un sou il en recouvre autant qu'il en peut consommer en toute sa journée ; s'il lui en fallait pour deux sous, il ne serait pas dans cette joie.

» Mais il ne voit pas, le malheureux qu'il est, qu'il se creuse son tombeau, et que le facteur et le propriétaire de fonds n'étant plus payé de ses frais et de ses appointements par son fermier, avec qui il ne forme qu'un intérêt, est obligé de se retrancher, et que commençant par le superflu, le comédien se trouve à la tête, et cessera par là de gagner un écu par jour, parce qu'il a voulu et s'est réjoui de gagner un sou sur son pain. Ce qu'il y a de merveilleux est qu'après cela l'un et l'autre, tant le comédien que celui qui allait au spectacle, jouent à qui pis faire, et à qui s'entre-

détruira le plus tôt, en pensant se sauver réciproquement...

» Un homme qui allait autrefois à la comédie dans le temps de son opulence, c'est-à-dire que ses fermiers, par la vente de leurs denrées aux comédiens mêmes, le payaient ponctuellement, y trouvant de la diminution par quelque cause violente... se retranche à n'y aller plus que trois fois la semaine, pour compenser par la diminution de sa dépense celle qui lui arrive dans sa recette.

» Le comédien, de son côté, qui est atteint du même mal, en fait autant de sa part, et s'il mangeait de la viande et même de la volaille tous les jours, il retranche pareillement son ordinaire, et se réduit à ne faire semblablement bonne chère que la moitié du temps ; par où, outre l'avilissement du prix des grains, le fermier de celui qui allait à la comédie, et qui est marchand de bestiaux, reçoit un surcroît de difficulté de payer son maître, et celui-ci de faire subsister le comédien ;.... et cette manœuvre continue jusqu'à ce qu'ils aient pris uniquement tout-à-fait congé l'un de l'autre, ce qui est absolument la ruine d'un Etat.... C'est le même raisonnement de toutes les autres professions, qui ne sont toutes misérables que par la même conduite et les mêmes circonstances... » (p. 386-387).

Quelle profondeur de vues, quelle originalité d'ex-

pression, malgré une déplorable diffusion, dans autre page, qui résume sa doctrine sur la soli des professions ! « *Tous les états ensemencent les t* et ce n'est point le laboureur seul qui a cette con sion, quoiqu'on le suppose grossièrement : et, c lorsqu'on sème peu, on recueille peu, et qu'au traire la moisson est abondante, quand on c quantité de terres, tous les états et toutes les cond doivent faire ce raisonnement, chacun pour leur culier, quand ils achètent le blé ou le pain ur considérable, qui ne soit point exorbitant..., un raisonnable, qui ne constitue pas le laboureur, qui que leur commissionnaire, en perte comme au d'hui ; c'est un nombre de semences qu'ils jetter la terre, et qui leur rapportera avec usure une r abondante.... » (p. 336).

SOLIDARITÉ DES PEUPLES.

Boisguilbert s'est un peu moins étendu sur ce nier point qui dépassait le cadre de son ouvrag s'est en quelque sorte borné à poser le princi oublié depuis les belles pages de Bodin (voir *Bo son temps*, par M. Baudrillart, p. 177), lorsqu'il que ce qui était vrai d'homme à homme, de p pays, de province à province, l'était aussi de roy à royaume. Mais il a certainement bien compris l

ternité humaine, à une époque toute de prohibitions et d'exclusions, où la théorie de la balance du commerce faisait regarder l'étranger comme une proie à dépouiller; où, naguère encore, s'exerçait sur de malheureux naufragés, au mépris de tout sentiment humain, le droit de bris (aboli en 1681); où enfin le droit d'aubaine, malgré ses adoucissements, déshonorait toujours notre législation (supprimé en 1790!). Il s'est élevé au-dessus du préjugé durable et fatal qu'avaient subi longtemps et que subirent encore après bien des esprits distingués.

Thomas Morus, Bodin ne combattent la propriété qu'en s'appuyant sur ce prétendu axiome : Il n'y a personne qui gagne sans que quelqu'un perde : Bodin en fait remonter la découverte à Platon.

Montaigne intitule ainsi le chapitre 21 du livre Ier de ses Essais : Le proufit de l'un est le dommage de l'aultre. « Il ne se faict, dit-il, aucun proufit qu'au dommage d'aultruy, et à ce compte il fauldroit condemner toute sorte de gaings. » Et il voit là une application de la « générale police de la nature. Car les physiciens tiennent que la naissance, nourrissement et augmentation de chaque chose est l'altération et corruption d'un aultre. »

Un peu après, c'est Bacon qui consacre de son autorité la même erreur : « It is likewise to be remem-

bered that, for as much as the increase of any estate must be upon foreigner (*for whatsoever is somewhere gotten, is somewhere lost*). » (The essays or counsels civil and moral, XV.) « Voici une autre observation qu'on ne doit pas perdre de vue : une nation ne peut s'accroître par rapport aux richesses qu'aux dépends des autres, *attendu que ce qu'elle gagne, il faut bien que quelqu'un le perde.* »

Ecoutez Colbert : « Liberté, justice, police, *exclusion des étrangers*, tout est là. » (M. P. Clément, Lettres, etc. tome III, 2e part. p. 495.)

« Le grand Montesquieu, dit Dupont de Nemours, n'avait jeté qu'un regard si superficiel sur les questions économiques, que dans son immortel ouvrage on trouve un chapitre intitulé : *A quelles nations il est désavantageux de faire le commerce.* » (Notice sur les Economistes, qui servait de préambule à l'éloge de Gournay, par Turgot.)

Voltaire, à l'examen duquel ne devaient pas résister tant de préjugés, a faibli devant celui-ci : « Ainsi, dit l'homme aux quarante écus, ils ne pourront avoir de l'argent, sans que d'autres en perdent. — Le géomètre. C'est la loi de toutes les nations ; on ne respire qu'à ce prix. » Il est encore plus explicite dans son Dictionnaire philosophique : « Telle est la condition humaine, que souhaiter la grandeur de son pays, c'est souhaiter

du mal à ses voisins... *Il est clair qu'un pays ne peut gagner sans qu'un autre perde* » (Art. Patrie).

Dans une page remarquable, M. Joubleau a réussi parfaitement à montrer l'universalité et les profondes racines de cet odieux préjugé : « Venise avant l'Espagne, après l'Espagne la Hollande s'étaient élevées au plus haut degré de puissance, de richesse et de prospérité, mais ces prospérités avaient été successives : on ne supposait pas qu'elles pussent être simultanées, et, si l'on avait hasardé l'opinion que peut-être même elles pourraient s'entr'aider, aucun auto-da-fé n'aurait eu des flammes assez ardentes pour purifier le monde d'une pareille hérésie. Aussi, ce fait de succession, que la jalousie n'avait jamais songé à discuter, s'était élevé au rang de loi sociale. Le seul moyen de s'enrichir, c'était de ruiner les autres, et toutes les questions adressées par Colbert n'obtenaient qu'une seule réponse : nécessité de la ruine de la Hollande comme point de départ de l'élévation de la France : c'était la persistance du « *Delenda Carthago* » appliquée à la domination commerciale. Exclusion, monopole, privilége, cette trinité de formules et de préceptes apparaissait partout dans tous les établissements, dans tous les livres, dans la pratique, les faits, la théorie ; et Colbert, dont la confiance dans ses principes avait survécu à la ruine de ses compagnies, écrivait encore en 1681 qu'il

fallait procéder par la ruine contre le commerce du Levant, de l'Afrique et du Nord, pour en faire passer les profits des mains des Anglais et des Hollandais dans les nôtres.... Ainsi l'erreur de Voltaire a pour complice la conviction tenace de Colbert, et la conviction de Colbert s'appuie sur l témoignage de l'histoire. » (Etudes sur Colbert, 1er tome, p. 335.)

Boisguilbert n'en est que plus admirable : il n'a pas cru que le bonheur d'un peuple dépendît du malheur d'un autre, et il a proclamé le contraire (1). S'il n'est pas entré dans les beaux développements de Quesnay, d'Ad. Smith et de Say, il a du moins parfaitement senti et exprimé la pensée essentielle, qui les contenait en germe : « La nature (qui n'est autre que la providence), dit-il (p. 363), aime également tous les hommes, et les veut pareillement sans distinction faire subsister. Or, comme dans cette manne de grains elle n'est pas toujours aussi libérale dans une contrée qu'elle l'est dans une autre, et qu'elle les donne avec profusion dans un pays et même dans un royaume, pendant qu'elle prive un autre presque tout-à-fait, elle entend que par un secours mutuel il s'en fasse une compensation pour

(1) Roscher a donc commis une grave erreur en attribuant à Tucker (1776) l'honneur d'avoir le premier réfuté ce terrible préjugé, qui condamnait l'humanité à une guerre sans fin ni trêve.

l'utilité réciproque ; et que par un mélange de ces deux extrémités de cherté extraordinaire ou d'avilissement des grains, il en résulte un tout qui forme l'opulence publique, qui n'est autre chose que le maintien de cet équilibre si essentiel, ou plutôt l'unique principe de la richesse.... C'est pourquoi *elle ne connaît ni différents états ni divers souverains, ne s'embarrassant pas non plus s'ils sont amis ou ennemis, ni s'ils se font la guerre, pourvu qu'ils ne la lui déclarent pas* » (p. 391). Cette dernière phrase, si étonnante pour l'époque où elle a été écrite, et que nous avons encore bien besoin d'entendre résonner à nos oreilles, vaut ce bel aphorisme de Turgot : « Quiconque n'oublie pas qu'il y a des états politiques séparés les uns des autres et constitués diversement, ne traitera jamais bien aucune question d'économie politique. » (Œuvres, 2e vol., p. 800.)

Il n'y a vraiment plus qu'un mot à dire pour achever cette noble théorie, et la préserver de toute exagération et de tout danger : « Béni soit l'esprit de solidarité ! Il assistera puissamment les nations modernes dans leur entreprise de secouer la misère accrochée à leur flanc : mais aussi c'est à la condition expresse qu'il soit marié avec le sentiment de la responsabilité individuelle. Séparée de la responsabilité, la solidarité est antipathique à la liberté ; l'association devient le communisme, et au lieu du bien-être, elle ne saurait en-

gendrer qu'un affreux dénûment, la dégradation en tout genre. » (M. Michel Chevalier, Examen du système protecteur, p. 57.)

8° RÈGLE SUPÉRIEURE ET UNIQUE DE TOUS LES INTÉRÊTS MATÉRIELS :

LA LIBERTÉ.

Qui réglera ces conditions multiples de la production et de la distribution des richesses, la consommation, l'échange, le prix ? Qui maintiendra cette proportion, cet équilibre entre tous les intérêts ? A l'époque où les successeurs de Colbert, exagérant son système, et oubliant cette recommandation du grand ministre aux échevins de Lyon : « Les fabricants feraient bien de considérer les faveurs dont leur industrie est l'objet, *comme des béquilles* à l'aide desquelles ils devraient se mettre en mesure d'apprendre à marcher le plus tôt possible » (cité par M. Wolowski, Rapport sur le concours relatif à l'administration de Colbert. 1856), ne croyaient pouvoir protéger le travail qu'en le garrottant par les mille liens d'une minutieuse réglementation, Boisguilbert, au nom de l'avenir, fait cette grande et simple réponse, que répéteront Quesnay, Turgot, Smith, Say, Michel Chevalier, Ricardo : « *La nature ne respire*

que la liberté » (p. 366). Dès son début, la science tient fermement le langage qu'elle fera entendre un siècle et demi après, par la bouche de Bastiat : « La conclusion des économistes est la liberté... Les intérêts sont harmoniques : donc la solution est tout entière dans ce mot : liberté. » (Tome VI de ses œuvres, p. 7 et 20.)

« Il n'est pas question d'agir, dit très-heureusement Boisguilbert à plusieurs reprises, il est nécessaire seulement de cesser d'agir avec une très-grande violence que l'on fait à la nature, qui tend toujours à la liberté et à la perfection (p. 401). Le remède est d'autant plus aisé qu'il n'est pas question, encore une fois, d'agir pour procurer une très-grande richesse, mais de cesser seulement d'agir, ce qui n'exige qu'un instant.

» Et aussitôt cette même nature mise en liberté, rentrant dans tous ses droits, rétablira le commerce et la proportion de prix entre toutes les denrées, ce qui leur faisant s'entredonner naissance et s'entresoutenir continuellement par une vicissitude perpétuelle, il s'en formera une masse générale d'opulence où chacun puisera à proportion de son travail ou de son domaine....

» Mais comme c'est là un chef-d'œuvre de la nature, il faut qu'elle agisse dans toute sa perfection, c'est-à-dire dans toute sa liberté, pour produire de pareils

ouvrages : le degré de dérogeance que l'on apporte à l'un, savoir à cette liberté, est aussitôt puni d'une pareille diminution dans l'autre.

» Ainsi l'on peut voir quelle effroyable méprise est de se défier de la libéralité ou de la prudence d'une déesse qui sait procurer des richesses immenses, dans les pays les plus stériles, aux hommes qui veulent bien s'en rapporter à elle pour la fructification de leur travail, pendant qu'elle laisse dans la dernière misère ceux qu'elle avait beaucoup mieux partagés d'abord, mais qui ne lui marquent leur reconnaissance qu'en la voulant réduire dans l'esclavage : de quoi ils ne viennent jamais à bout, que pour se rendre eux-mêmes plus malheureux que des esclaves.

» Cependant elle est si bienfaisante et elle aime si fort les hommes, qu'au premier repentir elle oublie toutes les indignités passées, et les comble par conséquent en un moment de toutes les faveurs.

» Il n'est question que de lui donner la liberté, ce qui n'exige pas un plus long temps que dans les affranchissements d'esclaves de l'ancienne Rome, c'est-à-dire un moment, et aussitôt toutes choses reprenant leur proportion de prix, ce qui est absolument nécessaire pour la consommation, c'est-à-dire l'opulence générale, il en résultera une richesse immense » (p. 403-404).

J.-B. Say ne fait vraiment que résumer cette belle page de Boisguilbert, lorsqu'il dit : « L'état de santé, relativement à l'industrie et à la richesse, c'est l'état de liberté, c'est l'état où les intérêts se protégent eux-mêmes. » (Traité d'Economie politique, 1er vol., p. 268.) Et quand il ajoute : « L'autorité publique ne les protége utilement que contre la violence », il se borne à répéter l'enseignement de l'auteur du Factum : « Que qui que ce soit ne se mêle à ce commerce que pour y départir protection à tous, et empêcher la violence » (p. 260).

Pour justifier cette abstention de l'Etat, Boisguilbert a été amené à établir ce principe essentiel de l'économie, qu'on a appelé depuis la *loi de l'offre et de la demande* :

« La nature, dit-il, ou la providence, peut seule faire observer cette justice (l'avantage égal du vendeur et de l'acheteur), pourvu, encore une fois, que qui que ce soit autre ne s'en mêle ; et voici comme elle s'en acquitte. Elle établit d'abord une égale nécessité de vendre et d'acheter dans toutes sortes de trafics, de façon que le seul désir de profit soit l'âme de tous les marchés, tant dans le vendeur que dans l'acheteur : et c'est à l'aide de cet équilibre ou de cette balance que l'un et l'autre sont également forcés d'entendre raison, et de s'y soumettre » (p. 389).

« Le commerce ne se fait que par une utilité réci-

proque : et il faut que chacune des parties, tant les acheteurs que les vendeurs, soit dans un égal intérêt ou nécessité de vendre ou d'acheter ; autrement, si cet équilibre cesse, celui qui a l'avantage se sert de l'occasion pour faire capituler l'autre en lui faisant subir la loi qu'il lui veut imposer. En effet, un homme qui se peut passer de vendre, ayant affaire à un autre qui est dans la nécessité d'acheter, ou bien le contraire, le marché ne se conclura point sans la destruction d'un des deux.

» Or, dans la liberté qu'on ôte aux laboureurs de soutenir le prix de leurs blés par un enlèvement au dehors, de nulle considération à l'égard de la subsistance nécessaire du royaume.... est la même chose que si, pendant que deux hommes se battraient l'épée à la main et seraient fort acharnés l'un contre l'autre, quelqu'un pour mettre la paix ou les séparer en saisissait entièrement un au corps et le mettait hors de défense ; le combat serait assurément fini, parce que l'autre se servirait de l'occasion pour tuer tout-à-fait son ennemi » (p. 369).

LIBERTÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR.

Nous avons entendu Boisguilbert réclamer avec énergie, au nom de la patrie, au nom de la raison et de l'intérêt, contre les douanes intérieures. Aux pas-

sages que j'ai cités se rattachent les citations suivantes, qui mettent très-bien en lumière la nécessité de laisser toute liberté au commerce intérieur : « On maintient que la Provence a des denrées que l'on ne prend pas presque la peine de ramasser de terre sur le lieu, lesquelles sont vendues un très-grand prix à Paris, en Normandie, et autres contrées éloignées ; cependant on n'en fait venir que pour l'extrême nécessité, et la raison est évidente : c'est que dans ce trajet qui est de 200 lieues, il faut passer par une infinité de villes et lieux fermés, où les voituriers étant obligés de faire les stations marquées ci-devant..., cela emporte tant de temps, et met les choses sur un pied tel, qu'il faut trois mois et demi pour faire ce voyage, qui ne demanderait pas plus d'un mois ou cinq semaines sans ces obstacles ; ce qui ne pouvant être porté par la marchandise, à cause des frais qui accompagnent une si longue voiture, en fait abandonner le commerce, et par conséquent celui du retour. La Normandie a semblablement des denrées, comme des toiles, très-rares et très-chères en Provence, que la certitude d'un pareil sort empêche de se mettre en chemin. Cependant on n'oserait presque envisager les suites d'une pareille disposition, puisque cette cessation intéresse, outre les deux contrées d'où les marchandises sortent et arrivent réciproquement, toutes celles où elles passent,

à cause de la consommation inséparable des voitures ; et que, rejaillissant ensuite sur toutes les professions du monde, il se trouve que toute la république souffre un dommage inestimable d'une cause dont le roi ne tire que très-peu de chose » (p. 218-219). Je citerai encore ces lignes du Factum, remarquables par une brièveté trop peu habituelle à l'auteur, et qui ont le grand mérite de constater la forte liaison de ses idées économiques : « *Il faut de la liberté dans les chemins, si l'on veut voir de la consommation et par conséquent du revenu :* ce qui ne peut être tant qu'il y aura à chaque pas des gens payés, et qui attendent leur fortune à empêcher qu'un pays ne commerce avec l'autre, en s'aidant réciproquement des denrées dont l'abondance les ruine, pour recouvrer celles dont la disette les rend pareillement misérables » (p. 304).

Avant les Physiocrates, avant Turgot et J.-B. Say, il a réclamé la même liberté pour les marchés, sans se laisser épouvanter par le fantôme des accaparements : « toutes les fois que la police a voulu y mettre la main, et pour obliger les propriétaires des grains de fournir régulièrement les marchés, avec défense de trop garder de blés dans les étapes publiques, y ayant une infinité d'ordonnances imprimées et publiées sur ce sujet, on peut assurer que cela n'a fait qu'augmenter l'alarme, ainsi que le mal, bien loin de le diminuer » (p. 356).

Il dit encore : « Il faut des réservoirs, mais c'est à la nature à les faire, et non pas à l'autorité et à la violence. Et pour reprendre l'exemple des sources, les étangs et les lacs qu'elles forment naturellement, et sans aucun ministère étranger, causent une très-grande utilité, sans aucun des fâcheux accidents marqués ci-dessus.... Il en va de même des réservoirs des blés faits par la nature, et voici quels ils sont : c'est quand ils sont formés par l'intérêt général de tous les peuples, sans intervention d'aucune autorité supérieure qui doit être bannie de toutes les productions de la terre, parce que la nature, loin d'obéir à l'autorité des hommes, s'y montre toujours rebelle, et ne manque jamais de punir l'outrage qu'on lui fait, par disettes et désolations qui ne sont que trop connues. Ces réservoirs sont créés dès que les laboureurs, pouvant, avec partie de leur récolte, payer leurs maîtres, gardent le surplus pour les années stériles » (p. 364).

LIBERTÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET SPÉCIALEMENT DU COMMERCE DES BLÉS.

Boisguilbert ne demande pas purement et simplement la pleine et entière liberté du commerce extérieur. Il ne réclame guère qu'une amélioration de traitement pour l'importation : « A l'égard des entrées de la France, il les faut conserver en l'état qu'elles sont,

pour les sommes seulement, en aplanissant les difficultés, dont il ne revient rien au roi, mais qui rebutent les étrangers » (p. 302). Y a-t-il là une faute de logique, une contradiction avec sa doctrine de la réciprocité, de l'équilibre, de la solidarité, de la liberté, de la confiance en la nature? Non, Boisguilbert a parlé comme le fera J.-B. Say : « *Comme impôts,* les droits d'entrée, maintenus dans des bornes convenables, ne sont pas plus mauvais que d'autres. » (Cours d'Econ. polit., IIIe vol., p. 363.) Cependant je le crois en défaut, lorsqu'il demande que les blés de Barbarie soient exclus de la Provence pour relever le prix de toutes les denrées en Languedoc et dans la Provence même. Ce qu'il appelle une « faute grossière contre la politique d'admission de blés étrangers hors le temps de stérilité, surtout dans un pays fécond comme la France » (p. 315), n'est-ce pas le jeu naturel du commerce? De quel droit, avec les principes de liberté qu'il a la gloire d'avoir proclamés, pouvait-il s'autoriser pour le gêner?

Quant à l'exportation, il demande une liberté complète, sans restriction : « Pour les droits de sortie, il ne leur faut faire aucun quartier, mais les supprimer entièrement, puisque ce sont les plus grands ennemis du roi et du royaume qu'il puisse jamais y avoir » (p. 302). Ici encore, comme dans la question du bon marché des grains, Boisguilbert se trouve en face d'un

rédoutable préjugé qui aveuglait les administrateurs les plus intelligents aussi bien que la foule ignorante : « Du moment que l'on parle d'enlèvement des blés, aussitôt le monde se soulève, tant le peuple qui est aveugle que les personnes les plus éclairées, et l'on croit que l'avarice insatiable des propriétaires de grains veut sacrifier la vie des misérables à leur avidité » (p. 347). Aussi a-t-il consacré à défendre cette proposition « qui révolte le ciel et la terre » autant de soin et de patiente analyse qu'il avait mis de courage et de patriotisme à l'énoncer. J'ai déjà cité ces belles paroles, toutes empreintes de conviction et de dévouement : « L'auteur de ces mémoires mériterait les noms de bourreau et de traître à la patrie, s'il était dans l'erreur » (p. 325).

Il s'autorise tout d'abord de l'exemple de la Hollande et de l'Angleterre (p. 325, 365). Il loue même les Anglais d'accorder des primes à l'exportation des blés (p. 332, 349). Certainement, son avis sur ce point se fût modifié, s'il eût eu les renseignements que nous donne Adam Smith, qui résume ainsi un chapitre consacré spécialement à cette matière : « Il n'y a rien de moins mérité que les éloges qu'on a donnés à la loi qui établit la gratification pour l'exportation des blés. » Les raisons longuement développées que l'économiste anglais a données de cette condamnation, se résument

à dire que le vrai motif de ces primes établies en 1688 a été, non pas l'intérêt de l'agriculture, mais bien des propriétaires ruraux et des marchands de blé ; que les résultats en ont été fâcheux même pour l'agriculture ; et enfin, à un point de vue élevé de la science (Boisguilbert n'eût pas dû l'oublier, après l'avoir si bien saisi), que ces gratifications ont le tort de pousser par force le commerce dans un canal beaucoup moins avantageux que celui dans lequel il serait entré naturellement de son plein gré. (Richesse des nations, livre IV, ch. 5.) Ce n'est là, du reste, qu'une opinion jetée en passant par l'auteur du *Traité des grains ;* et il convient de ne pas en exagérer la portée. Il avait mille fois raison de tourner les yeux de ses concitoyens sur les deux peuples qui avaient le plus à apprendre à la France en fait de liberté.

Il s'appuie également sur le passé de la France, et avec autant d'à-propos que de raison : « La liberté a été autrefois entière, hors les temps tout-à-fait extraordinaires » (p. 358). L'exactitude de cette assertion, pour les soixante années qui précèdent Colbert, a été parfaitement établie par les recherches érudites de M. Poirson. Sous François II, Charles IX, Henri III, la prohibition de la sortie des grains avait été la coutume et la règle ; la libre sortie des grains n'avait été que l'exception et l'exception de courte durée. Henri IV,

dans les lettres patentes du 26 février 1601, dit en termes formels : « Nous avons eu agréable cy-devant de relascher les deffenses faictes par nos prédécesseurs de transporter les dicts grains hors de nostre royaume. » En effet, de 1589 à 1595, la liberté du trafic exista. La guerre avec Philippe II ramena la prohibition de 1595 à 1598 ; à cette époque, la liberté fut rétablie partiellement, généralisée en 1601, et maintenue jusqu'à la disette de 1661. La liberté de l'exportation et du commerce des grains à l'étranger est prouvée, pour la période de dix-sept ans écoulée de 1610 à 1627, par la réponse contenue dans le cahier des notables assemblés l'année précédente : « L'assemblée estime que pour remédier à la pénurie des grains ès années moins fructueuses, il sera nécessaire de faire la deffense des traites et sorties de grains hors le royaume, dans les provinces qui seront menacées et les circonvoisines qui les peuvent secourir. » Il est évident, d'après ce passage : 1° que dans les années ordinaires la liberté du commerce des grains est illimitée, étendue à toutes les provinces ; 2° que, dans les années de disette même, cette liberté n'est suspendue momentanément que dans les provinces les plus maltraitées et pour les provinces voisines, les autres pays, même en de pareilles années, conservant la liberté en question, établie par Henri IV et en vigueur depuis lui. On peut établir, sur des

preuves semblables, que la libre exportation des grains subsista jusqu'en 1661, à l'exception de courts intervalles durant lesquels cette liberté ne fut entravée un moment que pour être rétablie peu de temps après, comme le prouve l'édit de Louis XII de 1639. (Voir l'Histoire de Henri IV, IIe vol. 1re part. p. 12-23.) Cette discussion, solidement appuyée de dates certaines, est une réponse péremptoire au plaidoyer plus oratoire qu'historique de M. Henri Martin sur ce point de l'administration de Colbert. Elle servira aussi à convaincre d'erreur cette assertion légère de J.-B. Say : « En France, la sortie des grains fut libre jusqu'en 1692. » (Cours d'Econ. polit., IVe vol. p. 430) ; et les affirmations bien autrement erronées de Voltaire, essayant en vain de réfuter l'article Grains, de l'Encyclopédie : « Malheureusement la sortie des grains fut défendue en 1598, sous Henri IV. La défense continua sous Louis XIII et pendant tout le temps du règne de Louis XIV... Ce n'est qu'en 1764 que le Conseil de Louis XV, plus éclairé, a rendu le commerce des blés libre... » (Dict. phil. art. Agriculture.)

Attaquant le préjugé en lui-même, Boisguilbert en montre *la source principale* dans le rôle presque exclusif des grains pour l'alimentation du peuple (p. 361). De là cette crainte d'en manquer, crainte qui va jusqu'à la terreur, qui soulève des séditions à la moindre

mesure achetée au marché. « Le peuple croit que tout est perdu, du moment qu'on permet d'enlever des blés, quelque quantité qu'il y en ait de superflu.... Il s'imagine, d'abord qu'il voit cette licence de sortie, qu'on va le prendre à la gorge, et que l'on ne peut pas enlever moins que la moitié des biens du royaume, et peut-être tout. » Aussi dupe d'une folle imagination pour se rassurer que pour s'épouvanter, « comme il prend l'alarme jusqu'à se soulever de la sortie d'une très-petite quantité de grains, mille fois au-dessous de celle que le bas prix en fait anéantir ou par négligence de labourer, ou par prodigalité à consommer, il croit tout-à-fait être tiré d'une crainte de disette par l'arrivée d'une petite quantité de grains étrangers.... Mais il est incontestable que la sortie ou l'arrivée des blés en France ne produit point d'autre effet que de redresser la balance lorsqu'elle déroge trop à l'équilibre ; et comme on prend avec avidité le parti d'en faire venir lorsqu'il est trop cher, c'est une méprise effroyable de n'en pas vouloir user de même pour la sortie, quand ils se rencontrent dans une situation opposée, c'est-à-dire dans un grand avilissement » (p. 357-358).

Puis il démêle avec beaucoup de tact *les fausses analogies* sur lesquelles repose l'erreur de ses compatriotes, et en montre avec sagacité toute la faiblesse : « Ils raisonnent à l'égard des blés, comme un gouverneur

de place frontière qui craint un siége, ou comme un maître d'arithmétique qui sait et qui est assuré que quand de cinq on ôte deux, il reste trois; tout comme l'homme de guerre est certain que plus il sortira de blé de sa place, moins il en restera; et qu'ainsi c'est autant de renfort qu'il donne à son ennemi, pouvant être pressé par la disette, si la place vient à être bloquée (p. 348). La défense de faire sortir des blés étant cela même qui produit cet avilissement du prix des grains, c'est à elle seule qu'il faut déclarer la guerre : mais avant de le faire, il est à propos de purger l'erreur publique, et qui est la première idée qui se présente à l'esprit, lorsqu'on n'est pas rompu dans ce commerce, savoir que l'on ne peut ôter du blé d'un tas ou d'une quantité, sans diminution ou sans perte sur le nombre : outre que cela n'est pas absolument vrai, puisque sur ce principe on ne sèmerait jamais : de la même sorte, si une diminution augmente le prix du restant, et que l'enlèvement d'une petite quantité procure des soins pour la conservation du surplus, qui ne se peut faire sans frais, il sera certain de dire que l'enlèvement d'une partie augmente, loin d'amoindrir la masse dans la suite » (p. 352).

Rencontrant sur sa route d'autres adversaires, qui, mus par un aveugle sentiment de pitié et de charité chrétienne, demandaient l'interdiction de la sortie des

blés, afin de les maintenir à bas prix, dans le prétendu intérêt du peuple, il s'élève à de hautes considérations qui consacrent, à l'origine même de la science nouvelle, l'union de l'économie politique et de la morale : « Il se trouve par cette conduite autant de dérogeance et à la politique et à la justice et même à la religion, qu'il s'en rencontrerait dans un juge de police qui, baissant le prix du pain aux boulangers lors de la diminution de celui du blé, ne voudrait pas, lorsqu'il hausserait, leur rendre la même justice, et s'aveuglerait assez pour croire que ces malheureux pourraient servir le public et tenir leurs boutiques fournies à leur perte, puisque assurément le parti qu'ils prendraient serait de tout abandonner, de fermer leurs maisons et de prendre la fuite, ce qui attire aussitôt une mutinerie ou sédition, bien loin de procurer l'utilité publique ; c'est la même chose des laboureurs, et on tombe dans la même erreur à leur égard » (p. 358).

A l'injustice se joint donc l'ineptie, puisque la mesure qui devait assurer la subsistance du peuple, le condamne sûrement à la famine ou à la disette, outre la désorganisation générale qu'elle amène dans tout le commerce : « On maintient que, faute d'avoir vendu mille muids de blé toutes les années, l'une portant l'autre, aux étrangers, et peut-être moins, la France a perdu plus de 500 millions de rente, avec l'obligation

de laisser quantité de terres en friche et de mal labourer les autres, ainsi que de consommer une énorme quantité de grains à des usages étrangers; ce qui, joint à l'abandonnement ou négligence des terres, a causé plus de 500,000 muids de perte, d'où sont provenues les horreurs de la stérilité, et tous les malheurs qui accompagnent l'extrême cherté et le grand avilissement des grains » (p. 360).

On trouve dans le mémoire de l'intendant De la Houssaye sur la province d'Alsace (1698) une autre raison, qui préoccupait toujours le gouvernement depuis Colbert, l'approvisionnement des armées : « Le commerce du bled, qui était autrefois fort grand avec la Suisse, quand la traite en était permise, est réduit à présent à une très-petite quantité, qu'on livre par semaine à la ville de Basle pour sa subsistance; si la paix rétablit l'ancienne liberté, ce sera certainement un grand avantage pour la province, parce que, faute de débit et de consommation suffisante, les grains sont à vil prix; mais *ce n'est pas sans cause qu'on les a tenus en cet état, vu qu'autrement il aurait coûté cher à remplir les magasins du roi.* » (Boulainvilliers, Etat de la France, IIIe vol. p. 392.) Boisguilbert n'en a rien dit.

Il poursuit les défenseurs du fatal préjugé jusque dans leurs derniers retranchements : et dans un passage où malheureusement la diffusion et l'embarras

voilent un peu la puissante ironie qu'il renferme, il les pousse jusqu'à l'absurde : « On maintient que le même ridicule qui se rencontrerait dans un homme qui soutiendrait qu'il ne faudrait pas semer la terre lorsqu'on craindrait la cherté, de peur que l'état ne se trouvât dépourvu de blés pour la nourriture des hommes pendant l'année courante, se trouve dans le raisonnement de ceux qui veulent qu'on ne laisse point sortir de grains hors le royaume qu'après plusieurs récoltes consécutives très-abondantes; c'est-à-dire que, outre les malheurs ci-devant marqués, on ne pourra, dans cette disposition, mettre cette marchandise à profit qu'après qu'on en aura perdu une très-grande partie, et cessé d'en faire produire à la terre encore une plus considérable » (p. 348).

Un dernier rapprochement de citations nous livrera toute la pensée de Boisguilbert dans la concision rigoureuse et la suite méthodique qu'il eût dû lui donner : « C'est le prix qui sème et engraisse les terres, et qui produit par conséquent l'abondance, qui entretient la magnificence dans les riches et donne le nécessaire aux ouvriers » (p. 357). Or, on n'aura jamais ce prix raisonnable, « qu'en laissant une entière liberté aux étrangers d'enlever des blés en tout temps, et en telle quantité qu'il leur plaira, hors les occasions de prix exorbitant, qui portent leur défense avec elles, par ces

règles du commerce qui ne permettent point qu'on le fasse avec perte » (p. 342). Faute de cette liberté d'exportation, on sera toujours la proie de « ces deux grands ennemis, l'avilissement des grains et leur excessive cherté qui se trouvent dans une guerre continuelle, et qui n'ont ni repos ni patience, qu'ils ne se soient terrassés réciproquement, pour renaître après cela comme des phénix de leur propre cendre, et devenir plus violents que jamais.... Une cherté extraordinaire fait labourer avec attention et profit les plus mauvaises terres et ne rien négliger pour augmenter la levée des meilleures, ce qui, joint à une attention et un ménagement continuel de l'usage de toutes sortes de grains, comme d'une marchandise très-précieuse, forme une abondance dans le royaume plus que suffisante à ses besoins ordinaires; mais parce que cet excédant ne trouve pas l'évacuation au dehors qui serait nécessaire, comme il arrive dans ce qui se passe à l'égard du corps humain, ce superflu est un levain contagieux.... qui corrompt, par un avilissement effroyable, toutes les matières naguère si précieuses, et produit les résultats désastreux tant de fois marqués.

» Puis le bas prix, à son tour, a sa revanche; et par l'abandon ou négligence de culture et prodigalité d'usage des grains, une année stérile faisant pencher la balance de l'autre côté, voilà une cherté effroyable,

et ses suites monstrueuses qui paraissent tout-à-coup, et que tout le monde déplore, sans que personne jusqu'ici se soit avisé ou ait pu comprendre que c'est l'effet uniquement des vœux des gens charitables et des mesures aveugles prises pour seconder un zèle si mal fondé » (p. 346).

Boisguilbert a donc la gloire d'avoir le premier parfaitement établi l'une des plus importantes théories de l'Economie politique. Forbonnais lui a rendu ici pleine et entière justice : « Tout ce qui peut être dit de bon et de raisonnable sur les principes s'y trouve. » (Princ. et observ. Econom., tome 1er, p. 285.) M. Horn confirme ces éloges en les accentuant davantage : « Si Boisguilbert n'est pas seul de son opinion et s'il n'est pas absolu dans cette opinion, les idées de liberté économique sont soutenues par lui avec une fermeté de convictions, une abondance de raisonnements et une opiniâtreté généreuse qu'aucun de ses devanciers en France ni de ses contemporains à l'étranger n'avait mises au service de cette cause du progrès. » (Econ. polit. avant les Physiocrates, p. 136.) On ne connaît guère avant lui qu'un penseur fort obscur, dont l'érudition de M. Pierre Clément a fait la découverte dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale. (Portefeuille Fontanieu, nos 580 et 581.) L'ouvrage avait pour titre Le nouveau Cynée, ou Discours des occasions et

moyens d'establir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde. Paris, 1623. (Hist. de Colbert, p. 326.) La conclusion de Boisguilbert est, en théorie, exactement celle que Ricardo énonce en ces termes : « Tous nos raisonnements conduisent donc au même résultat. Ils nous indiquent que, tout en tenant compte des droits acquis, il faut introduire aussi promptement que possible une sage liberté dans le commerce des grains. *Le bienfait de cette mesure s'étendrait à la fois au fermier, au consommateur, au capitaliste.* » (De la protection accordée à l'agriculture, 1re sect. du prix rémunérateur.) La seule différence, au point de vue pratique, c'est que Ricardo veut très-sagement un régime de transition. Boisguilbert, théoricien plus absolu, comprend mal qu'on ne sorte pas de suite du désordre. Adam Smith ne fit que résumer avec plus d'autorité la doctrine de l'auteur du Traité des grains, lorsqu'il écrivit ce beau passage : « Si toutes les nations venaient à suivre le noble système de la liberté des exportations et des importations, les différents états entre lesquels se partage un grand continent, ressembleraient à cet égard aux différentes provinces d'un grand empire. De même que, parmi les provinces d'un grand empire, suivant les témoignages réunis de la raison et de l'expérience, la liberté du commerce intérieur est non-seulement le meilleur palliatif des inconvénients d'une

cherté, mais encore le plus sûr préservatif contre la famine; de même la liberté des importations et des exportations le serait entre les différents états qui composent un vaste continent. » (Richesse des nations, liv. IV, ch. 5.)

Cette liberté du commerce extérieur des grains, Turgot ne pourra pas encore la proclamer dans son trop court ministère. Il faudra attendre presque un siècle entier. L'infatigable activité de Richard Cobden, la haute raison de Robert Peel en dotera l'Angleterre en 1846 (1). L'initiative éclairée de Napoléon III la donnera à la France le 2 mai 1861. Comment ne pas être indulgent pour les préjugés économiques de nos devanciers, quand il nous faut tant d'années pour reconnaître leurs erreurs, et tant d'années encore pour en sortir après les avoir reconnues? Quelle lenteur dans le progrès! Et toutefois le progrès s'est accompli, puisque les utopies du « Normand Boisguilbert » sont aujourd'hui consacrées par les ministres et les souverains. Quelle gloire pour ce modeste juge de province, ce magistrat subalterne, comme le lui rappelait sèchement Pontchartrain, d'avoir réclamé, en parfaite pos-

(1) « L'adoption par le gouvernement britannique du principe de la liberté commerciale est un des grands événements de notre siècle. » (M. Michel Chevalier, Examen du système protecteur.)

session de la vérité, dès 1695, ce qui n'a été réalisé qu'en 1861 ! Encore a-t-on sagement fait, cela est triste à dire de tout point, de ne pas nous consulter. Car l'opinion publique eût généralement repoussé cette bienfaisante révolution. « C'est seulement de nos jours, dit M. Michel Chevalier, que les gouvernements ont pu être sollicités vivement et efficacement de substituer le principe de la liberté du commerce à la doctrine protectionniste, comme fondation de leur système commercial ; c'est seulement dans les temps les plus modernes que le soleil de la liberté commerciale s'est levé pour les peuples. Jusque-là, ce n'était qu'une perspective. En m'exprimant ainsi, cependant, je suis bien loin de méconnaître les éclatants services rendus par les esprits éminents qui ont pressenti l'aurore de ce beau jour, et qui ont essayé de le devancer par leurs efforts. Gloire leur soit rendue ! Ils ont été les pionniers de la civilisation, ils lui ont montré la voie. Ils ont répandu autour d'eux des enseignements qui ont porté leurs fruits ou qui vont les porter. » (Examen du syst. protect.) Ces éloges sympathiques s'adressent tout d'abord à Boisguilbert.

9° DE L'IMPOT.

Il ne reste plus qu'un point à traiter pour avoir dans son ensemble et son enchaînement ce que l'on a droit

d'appeler sa doctrine économique : c'est la question de l'impôt, et il n'a eu garde de l'oublier, ou d'en traiter superficiellement les principes essentiels, comme le lui reproche très-légèrement M. Henri Martin. Car nous savons avec quelle pénétration il en a saisi l'importance, lorsque, cherchant la source du mal, il la trouvait dans la ruine de la consommation, devenue absolument défendue et absolument impossible par la taille, les aides et les douanes. Ailleurs, après avoir signalé la fatale combinaison des causes les plus désolantes de la misère dans l'avilissement des grains et des liqueurs, il reprend ainsi avec force et grandeur : « Comme si ce n'était pas assez pour tout abîmer, il en vient encore en surtaux une dernière, *dictée en quelque façon par l'injustice même,* puisque c'est une dérogeance continuelle à l'équité dans la répartition des impôts » (p. 393).

Il a très-nettement indiqué, dans une analyse frappante par sa simplicité même, l'effet économique de l'impôt : « Un journalier n'a pas plus tôt reçu le prix de sa journée qu'il va boire une pinte de vin, étant à un prix raisonnable : le cabaretier, en vendant son vin, en rachète du fermier et du vigneron ; le vigneron en paye son maître qui fait travailler l'ouvrier, et satisfait sa passion ou à bâtir, ou à acheter des charges, ou à consommer de quelque manière que ce puisse être, à

proportion qu'il est payé de ceux qui font valoir ses fonds. Que si ce même vin, qui valait quatre sous la mesure, vient tout d'un coup, par une augmentation d'impôt, à valoir dix sous, ainsi que nous l'avons vu arriver de nos jours, le journalier voyant que ce qui lui restait de sa journée ne pourrait pas suffire pour nourrir sa femme et ses enfants, se réduit à boire de l'eau, comme ils font presque tous dans les villes considérables, et fait cesser par là la circulation que lui fournissait sa journée, et est réduit à l'aumône, non sans blesser les intérêts du roi, qui avait sa part à tous les pas de cette circulation anéantie » (p. 200).

L'impôt ne doit donc être qu'une part du revenu des contribuables, et même la plus petite possible : car la loi économique veut qu'en toute administration on réduise les frais généraux au minimum. Ce point est élémentaire aujourd'hui, grâce à Dieu : et, comme le remarque J.-B. Say, cette cause est en partie « gagnée même auprès des gouvernements les plus despotiques, où la perception de l'impôt n'est qu'un pillage organisé. » (Traité d'Econ. polit., 1er vol. p. 212.) Mais Boisguilbert ne perdait pas alors son temps et son éloquence à la défendre dans cette belle page de sa Dissertation sur la nature des richesses : « Quelque justice qu'il y ait dans les tributs dûs aux princes, il serait impossible aux peuples de s'en acquitter, s'ils ne trou-

vaient leur subsistance dans les moyens que l'on prend ou qu'on leur fait prendre pour y satisfaire; et il faut même que cette subsistance précède toute espèce de payement, par une justice qu'on doit jusqu'aux bêtes, et dont Dieu fait mention dans la première loi qu'il donna aux hommes.

» Le maître d'un cheval de voiture lui donne sa nourriture, avant que de prendre le profit qu'il tire de son service, ou bien il le perdra absolument; ce qui ne manquera pas de le ruiner, sans que personne le plaigne ni doute de la cause de sa désolation....

» Qu'un prince en use de même lorsqu'il est maître d'un pays naturellement fécond, et que le peuple est laborieux, et rien ne lui manquera.

» La supposition ou la pratique du contraire sont un outrage à la religion, à l'humanité, à la justice, à la politique, et à la raison la plus grossière » (p. 398).

Ce sont là sans doute aujourd'hui des vérités élémentaires et banales, du domaine du sens commun. Qu'il s'en fallait alors qu'elles fussent généralement reconnues! Quatre ou cinq ans après que Boisguilbert eut écrit ces lignes, voici ce qui se passa. Laissons parler le narrateur lui-même : on aurait tort d'abréger de pareils récits. Il s'agit de l'impôt du dixième que proposa Desmarets : « Le roi, quelque accoutumé qu'il fût aux impôts les plus énormes, ne laissa pas que de

s'épouvanter de celui-ci. Depuis longtemps il n'entendait parler que des plus extrêmes misères : ce surcroît l'inquiéta jusqu'à l'attrister d'une manière si sensible, que ses valets intérieurs s'en aperçurent dans les cabinets plusieurs jours de suite, et assez pour en être si en peine, que Maréchal, qui m'a conté toute cette curieuse anecdote, se hasarda de lui parler de cette tristesse qu'il remarquait, et qui était telle depuis plusieurs jours, qu'il craignait pour sa santé. Le roi lui avoua qu'il sentait des peines infinies, et se jeta vaguement sur la situation des affaires. Huit ou dix jours après, et toujours la même mélancolie, le roi reprit son calme accoutumé. Il appela Maréchal, et seul avec lui, il lui dit que, maintenant qu'il se sentait au large, il voulait bien lui dire ce qui l'avait si vivement peiné, et ce qui avait mis fin à ses peines.

» Alors il lui conta que l'extrême besoin de ses affaires l'avait forcé à de furieux impôts ; que l'état où elles se trouvaient réduites le mettait dans la nécessité de les augmenter très-considérablement ; que, outre la compassion, les scrupules de prendre ainsi les biens de tout le monde l'avaient fort tourmenté ; qu'à la fin il s'en était ouvert au P. Tellier, qui lui avait demandé quelques jours à y penser, et qu'il était revenu avec une consultation des plus habiles docteurs de Sorbonne qui décidait nettement *que tous les biens de*

ses sujets étaient à lui en propre, et que, quand il les prenait, il ne prenait que ce qui lui appartenait (1); qu'il avouait que cette décision l'avait mis fort au large, ôté tous ses scrupules, et lui avait rendu le calme et la tranquillité qu'il avait perdue. Maréchal fut si étonné, si éperdu d'entendre ce récit, qu'il ne put proférer un seul mot. Heureusement pour lui, le roi le quitta dès qu'il le lui eut fait, et Maréchal resta quelque temps seul en même place, ne sachant presque où il en était. Cette anecdote qu'il me conta peu de jours après, et dont il était presque encore dans le premier effroi, n'a pas besoin de commentaire; elle montre, sans qu'on ait besoin de le dire, ce qu'est un roi livré à un pareil confesseur, et qui ne parle qu'à lui, et ce que devient un Etat livré en de telles mains. » (Saint-Simon, Mémoires, tome IX, p. 7.)

Quelle netteté dans cette définition que je trouve dans le Détail ! « *L'institution* (l'essence) *de l'impôt est d'être porté également par tout le monde à proportion de ses facultés* » (p. 178). Voilà bien les deux points essentiels,

(1) Louis XIV disait lui-même à son fils (Œuvres de Louis XIV, tome Ier, p. 57) : « Vous devez être persuadé que les rois ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur état »

l'universalité, la proportion. Que penser, devant une telle précision, de cette étrange appréciation de M. Henri Martin que j'ai signalée dès les premières pages de ce mémoire, mais dont j'ai dû reculer jusqu'ici la réfutation : « Vauban ne s'attache pas, comme Boisguilbert, à rechercher les lois abstraites de la richesse et de l'économie politique en général : il pose nettement *le principe spécial de la théorie des impôts que Boisguilbert n'a pas vu,* et il conclut sans hésiter. Colbert a pesé sur les impôts indirects, comme relativement plus équitables que l'impôt direct auquel la partie riche et influente de la nation n'est pas soumise; mais cette justice n'est que relative : elle est même devenue tout-à-fait illusoire, grâce aux gros droits de détail qui pèsent sur les pauvres seuls. Où donc est la vraie justice? quel est le vrai principe en matière d'impôts? — C'est que tout sujet doit contribuer à tous les besoins de l'état en proportion de ses facultés et non en proportion de ses besoins. — Sur quoi doit être assis l'impôt? Sur le revenu et sur les fruits de l'industrie. Tout privilége qui exempte de cette contribution est injuste et abusif. Cette exemption doit disparaître. Ainsi Vauban ne demande rien moins que l'abolition radicale des priviléges pécuniaires de la noblesse et du clergé, en même temps qu'il demande, comme Boisguilbert, l'abolition de l'impôt des boissons et de tous les droits qui entra-

vent la circulation intérieure. » (Hist. de France, tome XVI, p. 447.)

Non-seulement Boisguilbert a bien vu ce principe spécial de la théorie des impôts, dont Adam Smith a fait la première des quatre maximes servant d'axiomes en cette matière. (Richesse des nations, liv. V, ch. 2.) Mais, de plus, quelle grandeur dans les considérations morales et religieuses dont il fortifie les données du bon sens : « *Quand Dien a commandé de payer les tributs aux princes, il a prétendu parler à tout le monde, et non pas aux misérables et aux indéfendus seulement*, qui ne s'en pouvaient exempter ; ou bien ce précepte aurait été inutile, puisqu'il n'aurait eu lieu qu'à l'égard de ceux qui n'auraient pu faire autrement, ce qui ne se peut dire sans impiété » (p. 208). « Il faut que les tributs coulent aux mains du prince comme les rivières coulent dans la mer, c'est-à-dire tranquillement, ce qui ne manquera jamais d'arriver, lorsqu'ils seront *proportionnés au pouvoir des contribuables*, *tant sur les choses que sur les personnes :* la dérogeance qu'on a apportée à cette règle est seule cause de tout le désordre. *Un monarque en doit user envers ses peuples comme Dieu déclare qu'il fera envers les chrétiens ; savoir qu'il demandera beaucoup à qui aura beaucoup, et peu à qui aura peu.* Et sur le même style, un père de l'Eglise atteste que, de quelque grand prix que soit

le paradis, Dieu ne le vend aux fidèles, quelque misérables qu'ils soient, que le prix qu'ils le peuvent acheter : *voilà l'unique niveau des tributs* » (p. 306-307). Pourquoi invoque-t-il des arguments si relevés, mais que l'Economie politique ne songerait plus à faire valoir aujourd'hui que l'égalité des charges publiques est devenue une vérité de sens commun? C'est qu'il ne croit pouvoir réunir trop de force contre l'une des principales erreurs de cette société de privilége, qui voit surtout dans l'impôt « une marque de sujestion ». C'est la doctrine qu'expose encore Mme de Maintenon à ses demoiselles de Saint-Cyr, qui s'apitoyaient sur les rigueurs de la taille ! (Conseils, etc. 1er vol. p. 343.)

Boisguilbert a tellement approfondi ce principe spécial qu'on lui reproche de n'avoir pas vu, qu'il en a tiré une conséquence paradoxale au premier abord, mais éminemment vraie, et qui atteste une pénétration peu commune : cette exemption d'impôt, qui est une injustice, mais que l'on recherche comme une faveur, c'est la ruine de ceux-là mêmes, de ceux-là surtout, qui se réjouissent de l'obtenir : « On répète encore que la moindre incommodité que la taille apporte au peuple consiste dans les sommes qui en reviennent au roi ; et la perfection est que, tant ceux qui en sont accablés par l'injustice de leurs sommes, que ceux qui exemptent leurs terres, sont également ruinés ; parce que, outre

la raison générale, que ceux qui peuvent aider à porter la taille sont ruinés à chaque moment faute de protection, et surtout par la collecte lorsqu'ils y passent à leur tour, le nombre des taillables diminue tous les jours ; en sorte qu'il faut aujourd'hui payer à trente ce que l'on était soixante à payer autrefois. D'ailleurs la consommation ne se fait point, et parce que l'on ruine les consommants, et parce que aussi ceux qui auraient le pouvoir n'oseraient, à cause de la conséquence et de l'envie que cela leur attirerait dans la répartition. De manière que tous les biens étant diminués de moitié par cette seule raison, et non par la quotité de l'impôt, *les personnes qui s'exemptent, ont bien plus perdu que les autres*, y ayant une infinité de grandes recettes comme de vingt à trente mille livres par an, qui sont diminuées de moitié sans qu'on en puisse accuser la taille, dont elles n'ont jamais rien payé. Cependant ces personnes, qui n'eussent pas voulu contribuer d'un vingtième pour un impôt général, et dont l'institution est d'être porté également par tout le monde à proportion de ses facultés, ne font nulle réflexion qu'*elles sont punies de leur injustice par la perte de plus de la moitié de ces mêmes biens qu'elles voulaient exempter tout-à-fait*.... Si bien que *ce sera leur rendre un très-grand service que de les obliger à faire prendre par leurs receveurs leur véritable part de la taille* » (p. 178). C'est

donc au nom de la justice, de la religion et de l'intérêt soit général, soit privé, que Boisguilbert a réclamé, avant Vauban, la réforme radicale de l'impôt.

Un mérite que je ne songe pas à refuser à l'illustre maréchal, après avoir revendiqué les droits incontestables de son émule et de son prédécesseur, c'est d'avoir isolé ces principes épars dans l'œuvre de Boisguilbert, et de les avoir ainsi mieux mis en lumière, en les plaçant en tête de son Projet de dixme royale, sous forme d'axiomes, dans ce remarquable passage :

Maximes fondamentales de ce système.

« 1° Il est d'une évidence certaine et reconnue par tout ce qu'il y a de peuples policés dans le monde, que tous les sujets d'un état ont besoin de sa protection, sans laquelle ils ne sauraient subsister ;

» 2° Que le prince, chef et souverain de cet état, ne peut donner cette protection, si les sujets ne lui en fournissent les moyens ; d'où s'ensuit :

» 3° Qu'un état ne peut se soutenir, si les sujets ne le soutiennent. Or ce soutien comprend tous les besoins de l'État, auxquels, par conséquent, tous les sujets sont obligés de contribuer.

» De cette nécessité, il résulte : premièrement, une obligation naturelle aux sujets de toutes conditions, de contribuer à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnable-

ment dispenser; deuxièmement, qu'il suffit pour autoriser ce droit, d'être sujet de cet état; troisièmement, que tout privilége qui tend à l'exemption de cette contribution est injuste et abusif, et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice du public. »

Un autre point important de la théorie des impôts, que Boisguilbert a bien vu, et qu'il traite à plusieurs reprises, c'est qu'en fait de contributions, le mal est moins dans la quantité d'argent qu'on lève que dans la mauvaise assiette de l'impôt et aussi dans la manière coûteuse ou tracassière de le percevoir. « Les plus grands désordres de la taille n'ont jamais été, à beaucoup près, dans sa quotité, mais dans ses suites fâcheuses, comme son incertitude et sa collecte » (p. 211). Il ne cesse de réclamer, avec autant d'énergie que de raison, contre le système fiscal de son époque, contre ce recours perpétuel aux traitants pour percevoir le montant des impôts, funeste expiation de la banqueroute de Mazarin en 1648. Il n'a pas pour les financiers la complaisante indulgence que Voltaire exprime ainsi dans une intéressante fiction, La vision de Babouc : « Il vit dès le jour même que les richesses des financiers, qui l'avaient tant révolté, *pouvaient produire un effet excellent ;* car l'empereur, ayant eu besoin d'argent, il trouva en une heure, par leur moyen, ce qu'il n'aurait pas eu en six mois par les voies ordinaires : il vit que *ces gros nua-*

ges, enflés de la rosée de la terre, lui rendaient en pluie ce qu'ils en recevaient..... Insensiblement Babouc fesait grâce à l'avidité des financiers qui n'est pas au fond plus avide que les autres hommes, et *qui est nécessaire.* » Quelle meilleure critique cependant d'une pareille concession aux erreurs fiscales de l'ancien régime que le passage qui précède ? « Les douanes de l'Empire ne m'ont rapporté que 300,000 dariques cette année. — Babouc s'informa quel était cet homme qui se plaignait de gagner si peu : il apprit qu'il y avait dans Persépolis quarante rois plébéiens qui tenaient à bail l'empire de Perse, et *qui en rendaient quelque chose au monarque.* » Mme de Maintenon, qui appelait les financiers « *La balayure de la nation,* » n'en dit pas moins de son côté : « Ne comprenez-vous point que le prince a besoin d'argent pour les troupes ? Que s'il attendait à recevoir cette somme des peuples, le temps se perdrait, qu'il faut que quelque homme riche la lui avance, et qu'il ne fait cette avance que par le profit qu'on lui promet ? Et par là le paysan donne au prince et au traitant. Il est vrai, *ce sont de ces nécessités malheureuses où il n'y a point de remèdes.* » (Conseils aux Demoiselles, 1er vol. p. 456.)

Boisguilbert n'a pas de ces défaillances de logique. Les financiers sont pour lui des chimistes qui « mettent tous les biens dans un alambic et en font évaporer en

fumée 19 parts sur 20 ; et de cette vingtième, en donnant une partie au prince, ils croient non-seulement s'être bien acquittés de leur devoir, mais même que ce sont eux qui font subsister son état, et que sans ce précieux secours, tout serait perdu. On se met un bandeau devant les yeux, pour supposer que la garantie ou le ministère personnel de gens qui n'ont rien absolument d'eux-mêmes, est d'une nécessité indispensable pour faire payer ceux qui possèdent tout, et que ce cruel service ne peut jamais être acheté à un assez haut prix » (p. 397). « Ainsi l'on voit par tout ce mémoire (Dissert. sur la nature des richesses, etc.), de quelle force on donne le change au prince, lorsqu'on lui fait concevoir que son intérêt consiste à entretenir des médiateurs entre son peuple et lui pour le payement des impôts, qui mettent tout dans l'alambic pour former ces précis (résidus) criminels » (p. 402).

Dans quelques bonnes pages du Factum, il s'autorise de la harangue de M. Amelot, premier président de la Cour des Aides, et surtout des révélations faites par Fouquet dans sa défense : « Un des chefs d'accusation contre ce ministre était qu'il avait pris part dans les affaires du roi, soit par des pensions des fermiers généraux et particuliers, soit par des parts qu'il se retenait dans les partis, l'un et l'autre étant un crime, suivant les lois de toutes les nations du monde. Mais quand il

vit qu'on le prenait sur ce ton-là, bien loin de demeurer muet, non-seulement on ne l'en put convaincre bien clairement, mais même rétorquant en quelque manière l'argument contre ses parties, à proprement parler, il fit voir que le ministre, dont il n'était en quelque sorte que le commis, avait eu part dans toutes les affaires extraordinaires qui s'étaient faites de son temps ; qu'il avait une pension de 40,000 écus sur les fermes générales, et que dans toutes les affaires particulières, qui que ce soit ne lui en avait jamais proposé aucune que l'argent à la main, ou par avance, ou dans la suite : il en nomme quantité de cette sorte, et même quelques-unes dont ce ministre s'était fait seul traitant... Ce n'est pas tout. M. Fouquet maintient que, sous tel maître, tels disciples ; qu'ainsi toutes les personnes considérables, tant de la cour et du conseil, qu'employés dans l'administration des finances, menaient le même genre de vie ; et pour ne laisser aucun doute, il les nomme toutes l'une après l'autre, ainsi que les sortes d'affaires où elles avaient pris part... Enfin, M. Fouquet termine son catalogue ou son plaidoyer par déclarer qu'il n'y avait rien de nouveau en tout cela ; que tous les ministres et toutes les personnes employées dans l'administration en avaient toujours usé de la sorte ; que les rois mêmes le trouvaient bon, sous prétexte que cela leur fournissait les moyens de soutenir la dignité de

leurs emplois. Voilà, reprend-il en concluant, les fondateurs de la préférence donnée aux affaires extraordinaires et aux partisans sur les tributs réglés passant droit des mains des peuples en celles du prince... La certitude de ce changement coûte la perte de la moitié des biens du royaume en pur anéantissement, n'y ayant point de traité qui n'abîme vingt fois autant de denrées qu'il fait passer de profit dans les coffres du prince » (p. 282-283).

Pour compléter l'exposé des aperçus de Boisguilbert en cette matière, il faut enfin mentionner une opinion, qui lui était chère, à savoir la possibilité, la justice et l'utilité d'un impôt direct, personnel, il est bien près de dire unique, à la place des impôts indirects, multiples, établis sur les consommations. Cette idée avait déjà été émise précédemment, à en juger par ce passage qui ne fait pas grand honneur au jugement de Guy-Patin : « On parle ici d'un grand projet que l'on a proposé au roi, pour faire la taille réelle, ou bien d'un autre, par lequel on ôtera la taille et la gabelle, et chaque personne payera tant par tête au roy, ce qui me semble *non-seulement injuste*, *mais aussy impossible*, quoy que cela se fasse en Turquie, mais par la grâce de Dieu la France ne sera jamais turque. » (May 1664.) Si c'est là une hypothèse chimérique en théorie, impossible et désastreuse dans l'application, la pierre

philosophale de l'économie politique, et comme le dit Proudhon, « ce que la quadrature du cercle, la trisection de l'angle, la duplication du cube, le mouvement perpétuel, sont, dans les mathématiques, un problème insoluble, contradictoire » (Théorie de l'impôt, p. 262), il faut avouer que cette chimère a séduit bien de généreux esprits depuis Sully, Quesnay, Turgot, Ad. Smith, jusqu'à J.-B. Say, Sismondi, de Parieu, J. Garnier, Hipp. Passy, Emile de Girardin (1), dernièrement encore M. Garnier-Pagès, au Corps législatif (1er juin 1865) (2).

Voici comment Boisguilbert soutient sa doctrine : « L'allégation qu'il est difficile de trouver la quotité des biens des particuliers, ou cruel à eux d'en rendre compte, est tout à fait impertinente, puisque, dans le premier cas, elle suppose, en quelque sorte, qu'autrefois les peuples en France, ainsi qu'en Angleterre et en Hollande, étaient sorciers, pour avoir de pareilles révélations, et que ceux d'aujourd'hui ont, au contraire, perdu le sens ; et que, dans l'autre, on traite de cruauté

(1) Il demande « l'impôt *unique* au lieu de l'impôt *inique.* »

(2) En 1849 ou 1850, le congrès de Lausanne a clos ses séances par cette première proposition : « On peut ramener à un petit nombre d'impôts, et dans l'avenir à un impôt unique les divers impôts que nos états modernes ont empruntés à la fiscalité des derniers siècles. » (Proudhon, Théorie, etc. p. 87.)

une méthode qui, étant le salut de l'état dans la conjoncture actuelle, se pratique tous les jours tranquillement dans cent autres occasions bien moins importantes.

» Faut-il, en effet, rebâtir une église ou un presbytère, les frais s'imposent et se répartissent au sou la livre de ce qu'on a de bien dans la paroisse. Est-il besoin de régler le mariage ou la légitime d'une fille avec ses frères après la mort du père et de la mère, cela se fait tous les jours devant les parents, ou par la justice, sur vue des pièces. La même chose des dettes qui surviennent longtemps après sur une succession partagée entre plusieurs collatéraux.

» Depuis le plus grand seigneur jusqu'au dernier ouvrier, il y a des baromètres certains d'opulence, et évidents pour ceux qui ont la pratique de la vie privée, mais qui sont lettres closes pour tout ce qui n'en a que la simple spéculation, comme sont tous MM. les intendants de provinces, quelque bien intentionnés qu'ils soient » (p. 310-311).

Entrant dans les détails de l'application de son idée générale, Boisguilbert propose pour le remaniement de la taille un règlement d'administration, dont j'extrais les principales dispositions : « Ceci donc supposé, que le roi veuille et entende que la taille soit désormais répartie avec justice, c'est-à-dire que les riches payent

comme riches, et les pauvres comme pauvres, tant pour l'intérêt de Sa Majesté que pour celui de ceux mêmes qui s'exemptaient, il n'y a rien de si aisé que l'exécution. Il ne faut qu'ordonner qu'environ trois ou quatre mois avant le département, tous les particuliers, tant exempts que non exempts, des lieux taillables, apporteront au greffe de leur élection *une déclaration au juste* de tout ce qu'ils font valoir, soit comme propriétaires, soit comme fermiers ; le prix qu'ils en tiennent, avec copie de leurs baux qu'ils signeront véritables, à *peine de confiscation*... Les trésoriers ou marguilliers de la paroisse apporteront pareillement un état de tous ceux qui, ne faisant rien valoir, vivent de leur travail manuel, et n'ont qu'une simple habitation... Ceci fait, les officiers de l'élection se partageront les paroisses de ladite élection... Il sera nécessaire que, dans le lot de chacun, il ne tombe aucune paroisse, où celui à qui elle sera échue ait du bien, ou ses parents au premier degré... Chaque officier ayant ainsi son département, il fera une estimation... Ils conféreront tous ensemble de la même élection pour voir si les choses sont sur le même pied dans chaque lot, etc. Les rôles ainsi arrêtés seraient envoyés dans les paroisses... Pendant un mois tous les taillables pourraient aller voir la somme à laquelle ils seraient imposés, et s'il y avait erreur au fait, ils feraient leur protestation à côté de leur taux,

sans que cela les empêchât de payer l'année, parce qu'il leur serait pourvu de récompense (remise) dans la suite » (p. 209-210).

On peut trouver sans doute que Boisguilbert, comme plus tard les Physiocrates, compte assez légèrement sur la menace de la confiscation pour obtenir des déclarations exactes, et se préoccupe peu des mille tracasseries qui pourraient en résulter. « Mon Dieu ! s'écrie Proudhon réfutant M. Emile de Girardin, qui nous trouvera un système d'impôt dans lequel le citoyen ne soit pas placé entre sa conscience et son intérêt ? Qui nous délivrera de cette atrocité fiscale, où le contribuable est attaqué par l'impôt le pistolet sur la gorge ?

« Dis-moi le chiffre de ta fortune, et si je trouve que tu mens, je t'exproprie ! » (Théorie de l'impôt, p. 225.) L'auteur du Détail me semble trop oublier, ce qu'il a si bien montré à propos des douanes, l'habileté des fermiers à profiter de la moindre inexactitude dans la déclaration des marchandises pour en prononcer la confiscation. Tant vaut l'homme, tant vaut la chose, dit une sage maxime. Le plus juste système d'impôts avec des fonctionnaires ignorants ou immoraux, équivaudra presque au régime le plus arbitraire. S'il n'a donc pas résolu la question, comme il a un peu l'air de s'en flatter, il a du moins trouvé des dispositions de détail, notamment les dernières, qui sont aujourd'hui appliquées.

Grâce à cette réforme de la taille, il supprime quelque part les aides et les douanes. Mais pour faire face à une diminution de revenus qu'il évalue à 17 millions, il augmente les tailles de 12 millions, et pour le reste, il propose de soumettre certaines classes privilégiées à un autre impôt direct qu'il présente d'une manière judicieuse : « Il est plus juste de l'affecter sur les maisons tant des villes que des campagnes, en supposant deux conséquences infaillibles : la première, que qui dit un homme, dit buvant et mangeant ; et la seconde, que plus un homme est riche, et plus il a de suite, que plus il a de suite, et plus il habite une grande maison ; et enfin, que plus une maison est grande, et plus elle a de cheminées. De manière que ce tarif, qui a été celui de toutes les nations où les peuples ont choisi le genre d'impôt le plus commode, est assurément le plus juste, et celui où il est le moins possible de prévariquer sans qu'on s'en aperçoive aussitôt. » (P. 213-214.) L'expérience cependant, il faut le dire, ne paraît pas favorable à ce genre d'imposition si simple et d'une exécution en apparence si facile. M. J. Droz a dit avec un sens très-ferme : « Un impôt est gênant, s'il oblige à des perquisitions chez les fabricants ou les commerçants : il est intolérable, s'il exige des visites chez tous les particuliers. Dans le premier cas, on trouve aisément des excuses à la surveillance. Si elle est dès longtemps éta-

blie, ceux qui la supportent savaient, en prenant leur état, qu'ils y seraient soumis : mais aucun motif ne peut justifier les perquisitions générales. Les Anglais trouvèrent insupportable un impôt sur les cheminées qui les obligeait à laisser entrer jusque dans leurs appartements les préposés du fisc ; et l'impôt ne fut pas maintenu. » (Econom. polit., p. 326.)

Quoi qu'il en soit, ces faciles critiques que provoquent les premiers tâtonnements de l'économie sur cette matière de l'impôt, dont la théorie est si imparfaite encore aujourd'hui, après tant de progrès de la science, ne diminuent en rien le mérite des principes essentiels posés par Boisguilbert avec tant de sûreté et de précision.

Pour apprécier dignement toute l'originalité et tout le génie de ces belles analyses, qu'il est temps de résumer brièvement pour les embrasser d'un seul coup-d'œil, il faut se reporter à l'époque où elles ont été conçues et publiées. Comme les peuples et les hommes d'état étaient alors peu familiarisés avec ces vérités, sinon tout à fait élémentaires aujourd'hui, du moins plus généralement répandues ! Sur presque toutes les questions, comme on tournait le dos au sens commun ! Eh bien ! au milieu de cette ignorance vraiment universelle, Boisguilbert a conçu cette féconde idée, que

les rapports de l'homme avec la matière, considérée comme source de richesses, sont soumis à des lois établies par Dieu, et qu'on ne viole pas impunément. Il a entrevu l'existence et l'organisation d'une science spéciale, qui ne devait pas tarder à se constituer, à se nommer, en pleine conscience d'elle-même. Il a su découvrir quelques-unes de ces lois, réfuter les erreurs les plus invétérées qui faisaient obstacle aux vérités nouvelles, trouver ces définitions nettes, ces principes solides, ces théories judicieuses, que je viens d'exposer en détail, dans les paroles textuelles de l'auteur, pour être bien sûr de ne lui rien prêter des découvertes plus récentes, et sans autre remaniement que de les présenter dans l'ordre de la filiation qu'il a reconnue lui-même entre les idées.

En 1828, J.-B. Say résumait ainsi les vérités définitivement reconnues, après un siècle et demi environ de recherches et d'analyses : « Malgré la diversité des avis sur beaucoup de points, les détracteurs de l'économie politique seront toujours forcés de convenir que les écrits des auteurs qui ont fait preuve de quelque instruction, tendent tous à prouver que le respect des propriétés, la liberté d'industrie, la facilité des communications sont favorables à la prospérité des états, que les capitaux sont un instrument nécessaire à la production des richesses : qu'ils ne consistent pas essentielle-

ment dans les monnaies ; que ce n'est pas au fond avec de l'or et de l'argent qu'on achète les objets dont on a besoin, mais bien avec d'autres produits ; que les consommations mal entendues, c'est-à-dire celles qui ne servent ni à la reproduction, ni à la satisfaction d'un besoin véritable, sont un mal ; que les richesses publiques sont de même nature que celle des particuliers ; que la prospérité d'un état, loin d'être nuisible aux autres états, leur est favorable, et une foule d'autres vérités qui, placées maintenant hors de l'atteinte du doute, exercent déjà une remarquable influence sur le sort des nations, sur celui des particuliers, et reçoivent tous les jours une nouvelle sanction de l'expérience. » (Cours, 1er vol. p. 97.) Il m'a paru vraiment remarquable de retrouver tout cela, à part un ou deux points, dès le début même de la science, dans les écrits de Boisguilbert.

Supérieur au préjugé séculaire, qui divinisait, pour ainsi dire, les métaux précieux, il a réfuté avec vigueur, avant les Physiocrates, le système mercantile, renversé cette sanglante idole qui exigea tant de sacrifices humains : puis, comme il fallait s'y attendre d'un esprit si énergique, poussant un peu trop loin la réaction, il a enseigné que le nom de *richesse* n'appartient pas à l'or et à l'argent, mais exclusivement aux denrées qui servent aux besoins de la vie ; que la *monnaie* n'est

qu'un intermédiaire, un moyen, un gage de livraison future lors d'un échange incomplet. Avant les Physiocrates, mais sans rabaisser comme eux le commerce, il a tiré de cette conception si neuve l'importance capitale de la *Terre*, l'excellence de l'agriculture et la dignité du laboureur. De là, recherchant les conditions de la production des richesses, il a bien saisi le rôle de la *consommation*, de l'échange, dont il a pénétré la nature (produits contre produits), l'origine première de tout ce mouvement économique dans les *besoins* et les désirs variés des hommes, la concordance de *l'intérêt particulier avec l'intérêt général*, le rapport de *l'offre* et de la *demande*. Il a développé, avec une admirable sagacité, les deux belles lois qui président ou tendent à présider à l'échange, la loi du *prix rémunérateur*, et celle de la *solidarité humaine* à tous les degrés. Pour ce dernier point, je ne vois guère avant lui que Bodin, dont M. Baudrillart a cité avec de justes éloges les vues larges et généreuses sur la fraternité. Il a proclamé, ce que le publiciste du XVIe siècle, moins ferme cette fois, n'avait fait qu'entrevoir avec quelque confusion (Bodin et son temps, p. 482), la *liberté* comme la règle supérieure de l'économie sociale ; il a mis l'initiative individuelle bien au-dessus de l'action gouvernementale. Appliquant d'une façon toute spéciale ces théories, si étonnantes en 1695 et en 1707, à la question essen-

tielle des grains, il a, le premier, montré par l'analyse la plus pénétrante la cruelle absurdité du fatal attachement que professaient une fausse politique, un coupable intérêt ou une charité aveugle, pour le maintien du *bas prix des blés*, et la défense de leur *exportation*. Puis il a nettement dévoilé à l'avidité irréfléchie du fisc l'intime liaison qui existait entre l'impôt et la consommation ; un des premiers encore, dans une société toute de priviléges, il a réclamé *l'égalité de tous devant les charges publiques* et la *proportion des impôts* à la fortune des contribuables. Je ne méconnaîtrai pas ici les droits de Bodin que son habile critique a bien fait valoir dans sa consciencieuse étude : un siècle avant le contemporain de Vauban, il avait nettement posé le principe de l'impôt proportionnel. (Bodin et son temps, p. 475, 476, 488.) Enfin, Boisguilbert a parfaitement compris *l'union nécessaire de l'économie politique avec la philosophie morale et religieuse,* quand il lui a donné pour point de départ, pour but, pour lumière, la justice, l'humanité, la fraternité des peuples sous le regard de Dieu.

En lisant dispersés dans ses œuvres ces grands principes spiritualistes, que, le premier encore, il donne pour base à la science des intérêts matériels, il me semblait déjà entendre l'admirable profession de foi philosophique, par laquelle le docteur Quesnay, tout

plein de la métaphysique élevée de notre grand Malebranche, allait bientôt frapper si vivement les esprits, et fonder le succès de la première école d'économie (1). Il n'y manque en effet que ce majestueux ensemble d'un corps de vérités solidement enchaînées et se prêtant mutuellement une force incomparable et un merveilleux éclat. Lorsque Boisguilbert découvrait ainsi un monde nouveau d'idées, l'illustre chef des Physiocrates n'était encore qu'un enfant ; il naquit en 1694 : il était au berceau lorsque parut la première édition du Détail de la France : il avait de douze à treize ans lors de la publication du Factum, mais il lui était réservé, grâce à la familiarité de Mme de Pompadour et à l'insouciance de Louis XV, d'organiser dans le palais même de Versailles, aux applaudissements du monarque, donc des courtisans, cette science si mal accueillie de Louis XIV et de ses ministres. Il fera imprimer de la main même du roi la fameuse maxime *Laissez faire, laissez passer :* il lui sera donné de gagner à la doctrine nouvelle d'enthousiastes disciples, de conquérir Turgot, qui aura la

(1) Je me suis attaché, dans mon Histoire de l'Economie politique, à mettre en lumière la philosophie de Quesnay. M. Edouard Laboulaye m'écrivit à ce propos : « Ce que vous dites de Quesnay m'a particulièrement touché, car j'estime beaucoup ce patriarche trop peu connu, et je tiens son *Droit naturel* pour quelque chose d'aussi considérable en science sociale que le *Discours de la méthode* en philosophie. »

joie et l'honneur d'en porter les principes dans l'administration. Ses erreurs mêmes serviront la science en provoquant les impérissables travaux d'Adam Smith, de Jean-Baptiste Say et de leurs successeurs.

S'il est plus difficile d'inventer que de perfectionner, d'ouvrir une route que de la rectifier ou de la prolonger, l'éclat de toutes ces belles découvertes de l'esprit humain doit rejaillir jusque sur l'humble magistrat de Rouen. Dupont de Nemours écrivait à J.-B. Say, le 22 avril 1815 : « La fantaisie que vous avez de nous renier, et que vous ne dissimulez point assez, mon cher Say, n'empêche pas que vous ne soyez, par la branche de Smith, un petit-fils de Quesnay et un neveu du grand Turgot. » (Collect. des Princ. économ., 2e vol. p. 395.) La justice veut qu'on ajoute : et un arrière-petit-fils de Boisguilbert.

QUATRIÈME PARTIE

RÉPUTATION

ET

INFLUENCE DE BOISGUILBERT

« Comment cet homme héroïque n'a-t-il pas encore une statue à Rouen, qui le reçut en triomphe au retour de son exil ? »

MICHELET, *Le Peuple*, p. 8.

QUATRIÈME PARTIE

DE LA RÉPUTATION

ET DE

L'INFLUENCE DE BOISGUILBERT

« Comment cet homme héroïque n'a-t-il pas encore une statue à Rouen, qui le reçut en triomphe au retour de son exil ? »

MICHELET, *Le Peuple*, p. 8.

Quelle a été l'influence de Boisguilbert sur les notions économiques du XVIIIe siècle ?

Si on voulait la mesurer sur le bruit qu'il a fait, sur la réputation dont il a joui à cette époque, à coup sûr on serait tenté de la déclarer de suite bien petite. Personne presque ne parle de lui et de ses œuvres. Vauban est en réalité le seul de ses contemporains qui ait paru lui accorder une sérieuse attention, s'inspirer de ses écrits dans la même pensée de l'intérêt général, qui enfin ne lui ait pas marchandé ses éloges publics. Rien n'est, à mon avis, plus honorable pour Boisguilbert que

l'imposant témoignage rendu à sa véracité par ce grand homme de bien : « La vie errante que je mène depuis quarante ans et plus, m'ayant donné occasion de voir et visiter plusieurs fois et de plusieurs façons la plus grande partie des provinces du royaume....., j'ay souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions, et de remarquer le bon et le mauvais des païs ; d'en examiner l'état et la situation, et celui des peuples, dont la pauvreté ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause. Ce qu'ayant fait avec beaucoup de soin, j'ay trouvé qu'*elle répondait parfaitement à ce qu'en a écrit l'auteur du Détail de la France, qui a développé et mis au jour fort naturellement les abus et malfaçons qui se pratiquent dans l'imposition et la levée des tailles, des aydes et des douanes provinciales.* Il serait à souhaiter qu'il en eût autant fait des affaires extraordinaires, de la capitation, et du prodigieux nombre d'exempts qu'il y a présentement dans le royaume ; qui ne lui ont guère moins causé de mal que les *trois* autres, qu'il nous a si bien dépeints. » (Préface de la Dixme royale.)

On a vu quelles pages pleines d'estime et d'affection le bilieux duc de Saint-Simon a consacrées à Boisguilbert. Comme il approuve, à notre grand étonnement, ses plaintes et surtout ses réformes ! Comme il admire son courage, son abnégation ! Comme il s'intéresse à

sa disgrâce et s'emploie en sa faveur ! Malheureusement les mémoires du noble écrivain devaient demeurer longtemps inédits. Après sa mort arrivée en 1755, plusieurs copies de ses manuscrits restèrent dans les mains de l'évêque de Metz, son cousin. La censure, l'intérêt d'un grand nombre de familles, les ordres même de Saint-Simon en suspendaient la publication. « Le gouvernement, dit M. Chéruel dans une étude récente, instruit du caractère satirique des mémoires de Saint-Simon, qui pouvaient toucher à l'honneur d'un grand nombre de familles, en ordonna le dépôt au ministère des affaires étrangères, où ils sont restés comme prisonniers d'Etat jusqu'en 1829. Cependant de nombreuses indiscrétions les firent connaître du public. Mme du Deffand en avait obtenu communication en 1770, et trouvait à leur lecture un plaisir indicible. A partir de 1784, on commença à en publier des fragments, et enfin en 1829 le général de Saint-Simon, qui se rattachait à la famille de l'auteur des mémoires par une branche collatérale, donna la première édition complète. J'ai cherché, en 1856, à améliorer cette édition. » (Saint-Simon considéré comme historien du règne de Louis XIV, 1865.) Pour compléter cette bibliographie, il faut ajouter les détails suivants : en 1788 et 1789 parurent deux abrégés succincts en trois et quatre volumes : en 1791, lorsque fut proclamée la liberté de la presse, l'ouvrage

fut publié par Soulavie en treize volumes. C'est-à-dire, en fin de compte, que la renommée de Boisguilbert dut attendre jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle cet appoint si considérable, et son influence y perdre d'autant.

En 1719, le P. Le Long, dans sa Bibliothèque historique de la France (n° 11638), inscrit le Testament politique de Monsieur de Vauban, avec cette brève appréciation : « Ce titre est manifestement supposé par le libraire pour donner plus de débit à cet ouvrage, *qui est bon d'ailleurs.* » En 1740, l'abbé Lenglet du Fresnoy, dans le supplément de la Méthode pour étudier l'histoire, au Catalogue des historiens généraux de la France (p. 156), loue le Détail, mais en adressant ses éloges à un autre auteur : « Détail de la France, in-12 1716. M. de Soissons (1), gentilhomme du pays du Maine, a publié le détail de la France, où il démontre bien la cause des misères. Il fait voir que sous les rois prédécesseurs de Louis XIV, les tailles étaient plus fortes, et que cependant les peuples sont plus misérables

(1) « C'est une erreur évidente; elle est tirée de Du Sauzet, dans ses nouvelles littéraires (Amsterdam, 1716, tome IV, p. 200), et elle a été reproduite par les éditeurs mêmes de la Bibliothèque historique de la France, en 1768, tome II, N° 28089. L'ouvrage du prétendu M. de Soissons n'est certainement qu'une nouvelle édition de celui de Boisguilbert. » (Barbier, Dict. des ouvr. anonym. et pseud., N° 3588.)

qu'ils n'étaient alors : il en développe bien la raison, et *il est peu d'auteurs qui parlent aussi sensément. Son style est bon, même intéressant : son ouvrage est in-12 de 400 à 500 pages, où l'on trouve des raisonnements solides, et une curieuse littérature sur le sujet que l'auteur traite.* » Mais cette mention laconique d'un côté, de l'autre, cet éloge compromis par une erreur bibliographique, tout cela perdu d'ailleurs dans d'immenses catalogues, pouvait-il réparer le silence des uns, combattre le dénigrement des autres ?

Les Revues périodiques du temps sont muettes. Rien absolument dans le Journal des Savants. Rien dans la Gazette de France. Rien dans l'Année littéraire. Rien dans la Bibliothèque choisie de Le Clerc. Les écrits de Boisguilbert sont comme non avenus. L'arrêt du Conseil du roi, 14 mars 1707, avait produit son effet : « Il sera fait recherche dudit livre, tous les exemplaires qui s'en trouveront seront saisis, confisqués et mis au pilon. » Les critiques ne s'avisèrent pas plus d'en parler que les libraires d'en garder ou d'en vendre, au moins ostensiblement. Une seule revue, publiée à l'étranger, les Nouvelles de la République des Lettres par Jacques Bernard, Amsterdam, dans son numéro d'août 1707, consacre un article assez court à la Dîme royale, et paraphrasant sans beaucoup de façon la préface de l'ouvrage, est ainsi amenée à parler de Boisguilbert,

mais en vérité pour montrer que son rédacteur ne le connaissait pas : « Il nous apprend que l'auteur du Détail de la France a développé et mis au jour fort naturellement les abus, etc. »

Ses compatriotes m'ont paru avoir mis bien du temps à connaître et à comprendre le généreux penseur qui comptera de plus en plus parmi les principales gloires de leur pays. En 1731, l'abbé Rivière fit un éloge des Normands, et donna la liste des grands hommes sortis de cette province. Le nom de Boisguilbert n'y est pas même mentionné !

Un silence qui m'a beaucoup plus surpris, car tout se réunit pour le rendre vraiment inexplicable, c'est celui du comte de Boulainvilliers. En 1737, il publia sous ce titre, Etat de la France, six volumes, extraits des 42 in-f° que remplissent les mémoires dressés par les intendants, sur l'ordre de Louis XIV, pour l'instruction du Duc de Bourgogne, en 1697 et 1698. Pas une seule fois il ne cite le nom de Boisguilbert, et, chose surprenante, il abonde tout-à-fait dans ses idées, et semble répondre, pour ainsi dire, comme un écho à ses plaintes ou à ses réclamations, quand il parle, par exemple, des fraudes des fermiers (1er vol., p. 14) ; des vignes arrachées, des aides réduites à la moitié, de la désolation de Mantes (II., p. 124, 125, 136); du vil prix des grains par le défaut d'exportation, des abus de la taille per-

sonnelle (III., p. 392, 539); de la diminution des habitants de la généralité de Rouen, des exemptions de la noblesse, des villes abandonnées, de la ruine des fabriques de papier dans l'Angoumois, de la ruine du commerce par les douanes (IV., p. 6, 71, 106, 342, 460); du funeste effet des prohibitions, de la bonne assiette de la taille à Montauban, des billets qui remplacent l'argent aux foires de Lyon (V., p. 170, 254, 481); des concussions des fermiers et de leurs commis (VI., p. 18). Ne dirait-on pas que c'est au sortir de la lecture des éloquentes invectives de Boisguilbert qu'il reproche à d'Herbigny de ne pas signaler la vraie cause de la ruine générale, les fermiers ? (V., p. 498.)

Après les muets, les ennemis. Après la conspiration du silence, celle de la haine ou du mépris, qui cherche à déshonorer pour réfuter plus aisément, qui ne réussit que trop dans cette masse d'esprits moutonniers, disposés à ne rien contrôler, à répéter docilement des jugements tout formés, mais qui du moins fait connaître et peut fournir par cette publicité, telle quelle, l'occasion d'une étude impartiale et d'une loyale réparation. En 1716, l'auteur anonyme des Réflexions sur le Traité de la Dîme royale de M. le Mareschal de Vauban, essaya de prouver que M. de Vauban n'était pas l'auteur de cet ouvrage, que la Dîme royale était un livre absurde, « dépourvu de preuves et de raisons,... établi

sur des principes faux, sur des supputations incertaines, sur des relations de plusieurs choses, bonnes à la vérité, mais mal digérées, mal appliquées,... dont la première idée ne vient point certainement de lui, et qu'il faut ainsi regarder moins comme l'ouvrage de M. le Maréchal de Vauban que comme celui du sieur de B***.» (1re part., p. 3, 5 et 8.) Il est curieux de voir, par la citation qui suit, jusqu'où la passion peut aveugler l'intelligence : elle nous permettra, d'ailleurs, de mesurer la réputation et l'influence de Boisguilbert deux ans après sa mort.

« Vous avez dû remarquer, Monsieur, en lisant mes premières réflexions..., que je suis persuadé, comme d'une chose constante, qui ne me laisse aucun doute, que, quoique M. le Maréchal de Vauban se soit déclaré l'auteur de ce traité, il ne l'est pas en effet ; et que l'idée n'en vient que du sieur de Boisguilbert, lieutenant général à Rouen, sur les mémoires duquel il a travaillé, sans entrer assez avant dans l'examen de ses propositions et de ses calculs, qu'il a crus trop facilement justes et sans défauts... Je déclare hautement que... je n'ai jamais eu d'autre dessein que de faire tomber toutes mes réflexions sur le sieur de Boisguilbert, qui est certainement le premier et véritable auteur de ce traité, dont je n'estimerai pas moins le zèle, et son affection pour le soulagement des peuples, s'ils étoient moins éta-

blis sur *des chimères, des propositions, des principes et des calculs absolument faux, autant dépourvus de preuve que de raison dans la théorie et dans la pratique.*

» Si vous voulez bien, Monsieur, prendre la peine de lire le Traité du Détail de la France, de la première édition, qui est un ouvrage du sieur de Boisguilbert, vous en demeurerez convaincu.... Et si *vous pouvez avoir la patience* de lire entièrement ce traité, vous y remarquerez une infinité d'autres choses, qui sont rapportées quasi mot pour mot dans celui de la Dixme royale, d'où elles paroissent avoir été tirées.

» Il est vrai que dans la seconde édition de ce traité qui a paru en 1707, à laquelle on a ajouté *un second tome encore plus ridicule* que le premier, l'auteur proposant dans ce second tome une dixme, par forme de capitation, sur tous les revenus des peuples, dit qu'il la faut païer en argent, et non en essence ou dixme royale, comme une personne de la première considération, tant par son mérite personnel, que par l'élévation de ses emplois, a voulu proposer au roi,... sur la foi d'un particulier qui en avoit composé le projet, sans avoir jamais pratiqué ni le commerce, ni l'agriculture. J'avoue que, si ces deux tomes étoient l'ouvrage d'une même personne, cela pourroit détruire ma proposition. Mais il faut remarquer auparavant que ce second tome

n'a commencé à paroitre que depuis que le Traité de la Dixme royale a été proscrit par un arrest du Conseil, et qu'il étoit alors de l'intérêt du sieur de Boisguilbert de paroitre de n'y avoir eu aucune part ; parce qu'on le soupçonnoit d'en avoir fourni l'idée ; ce qui a en effet causé son exil par la suite ; et cette affectation paroit d'autant plus vraisemblable que dans le premier tome il parle réellement de la levée de la Dixme royale en essence, pour me servir de ses mêmes expressions, et non pas de celle en argent, comme dans le second tome, et de la même manière à peu près qu'en parle le traité dont M. le Maréchal de Vauban s'est déclaré l'auteur.

» Si, d'ailleurs, vous voulez encore prendre la peine de confronter le stile de ces deux tomes, quoiqu'ils paroissent travaillez sur un même projet et *sortis d'un même esprit*, *également confus et embrouillé*, vous y remarquerez quelque différence plus clair et moins embrouillé dans le premier tome que dans le second, quoique d'une idée en quelque façon semblable, néanmoins plus outrée que dans le premier ; ce qui les pourroit faire croire sortis de différentes personnes, quoique d'un génie pareil, à moins que l'auteur n'ait fait corriger le premier tome par une personne, dont l'esprit et le stile fût plus net que le sien : ce qu'on m'a assuré, et vous pourrez remarquer fort bien que

le particulier qu'on dit dans le second tome, avoir donné l'idée à M. le Maréchal de Vauban de la Dîme royale en essence, qui n'avoit pratiqué ni le commerce ni l'agriculture, ne peut être que le sieur de Boisguilbert, auteur constamment du premier tome, qui étant revêtu de charge de judicature, n'a effectivement pratiqué ni le commerce ni l'agriculture, lequel ne parle de la Dixme royale qu'avec éloge, et comme d'un revenu anciennement propre à la royauté. Au lieu que dans le second tome, l'auteur n'en parle que comme d'une proposition monstrueuse : ce qu'il peut aussi avoir affecté pour se cacher depuis la proscription de la Dixme royale. »

Quel pénible entassement de sophismes !

Parmi ses adversaires décidés, il faut mettre au premier rang Voltaire. L'auteur du Siècle de Louis XIV, enthousiaste de son grand ministre, parle avec un insultant dédain d' « un Normand, nommé Boisguilbert, qui avait perdu sa fortune au jeu. » (Diatribe à l'auteur des Ephémérides.) Il le relègue, avec le plus injuste mépris, parmi ces charlatans déhontés « qui, ayant perdu leur fortune, veulent faire celle de leur patrie ou de quelque Etat voisin. Ils présentent aux ministres des mémoires qui rétabliront les affaires publiques en peu de temps : et en attendant, ils demandent une aumône qu'on leur refuse. » (Notes de M. de Morza,

un des mille pseudonymes de Voltaire, sur les Cabales, tome II de ses poésies.) Il ne veut voir en lui qu'un satirique acharné à décrier l'administration de Colbert, comme si des satires eussent pu réparer ses pertes de jeu, mais dont les satires éphémères ont passé.

Cependant, en définitive, Voltaire n'a fait que lui donner un démenti, formel il est vrai, mais vague et général, sans preuves particulières à l'appui, sans réfutation spéciale d'incriminations vraiment fondées : « En 1702, dit-il, on avait encore l'ingratitude de rejeter sur Colbert la langueur qui commençait à se faire sentir dans les nerfs de l'état. Un Boisguilbert, lieutenant-général au bailliage de Rouen, fit imprimer dans ce temps-là le Détail de la France en deux petits volumes et prétendit que tout avait été en décadence depuis 1660. C'était précisément le contraire. La France n'avait jamais été si florissante que depuis la mort du cardinal Mazarin jusqu'à la guerre de 1689, et même dans cette guerre, le corps de l'Etat, commençant à être malade, se soutint par la vigueur que Colbert avait répandue dans tous ses membres. L'auteur du Détail prétendit que depuis 1660 *les biens fonds du royaume avaient diminué* de quinze cents millions. *Rien n'était ni plus faux ni moins vraisemblable. Cependant ses arguments captieux persuadèrent ce paradoxe ridicule à ceux qui voulurent être persuadés.* » (Siècle de

Louis XIV, chap. 30.) Malgré ce démenti, il n'en a pas moins été contraint par son devoir d'historien, par la force même de la vérité, de convenir du point essentiel dans ce débat, à savoir, de l'erreur de Colbert au sujet des grains.

Dans son animosité, il a soutenu, avec une persévérance digne d'un meilleur emploi, une bien étrange opinion : et gare à qui contredit son erreur qu'il répète à l'égal de ses doctrines les plus chères !

« Vauban (Sébastien le Prêtre, Maréchal de). La Dîme Royale qu'on lui a imputée, n'est pas de lui, mais de Boisguilbert. » (Siècle de Louis XIV, catalogue des Ecrivains.)

« C'est ce même homme qui fit depuis la Dîme royale sous le nom du Maréchal de Vauban, et cent *barbouilleurs de papier* s'y trompent encore tous les jours. » (Diatribe à l'auteur des Ephémérides.)

« A l'article Grains (de l'Encyclopédie), on suppose toujours que le Maréchal de Vauban est l'auteur de la Dîme royale. C'est une *erreur* dans laquelle sont tombés presque tous ceux qui ont écrit sur l'Economie. » (Dict. phil., art. Agriculteur.)

« M. de Boisguilbert, auteur du Détail de la France imprimé en 1695, donna le projet inexécutable de la Dîme royale sous le nom du Maréchal de Vauban. » (Idem, art. Etat.)

« Comme vous êtes grand lecteur, je vous prêterai le Financier Citoyen ; mais n'allez pas le croire en tout... Il cite la Dîme du Maréchal de Vauban, et il ne sait pas qu'elle est de Boisguilbert. » (Lettre à l'homme aux 40 écus.)

« Boisguilbert qui osa attribuer sa Dîme royale au Maréchal de Vauban s'était ruiné. Ceux qui sont assez *ignorants* pour le citer encore aujourd'hui, croyant citer le Maréchal de Vauban, ne se doutent pas que, si on suivait ses beaux systèmes, le royaume serait aussi misérable que lui. » (Notes de M. de Morza sur les Cabales, tome II des poésies.)

Les explications qu'il donne pour justifier cette erreur dont il se croit si sûr prouvent du moins la légèreté de sa critique sur ce point, et sa passion à l'égard de l'auteur : « M. de Boisguilbert s'avisa d'abord d'imprimer la Dîme royale sous le nom de Testament politique du Maréchal de Vauban.... Le peu de succès de ce livre (Détail de la France) auprès du ministère lui fit prendre le parti de mettre sa Dîme royale à l'abri d'un nom respecté : il prit celui du Maréchal de Vauban, et ne pouvait mieux choisir. Presque toute la France croit encore que le projet de la Dîme royale est de ce Maréchal, si zélé pour le bien public : mais *la tromperie est aisée à connaître.* »

« Les louanges que Boisguilbert se donne à lui-même

dans la préface le trahissent ; il y loue trop son livre du Détail de la France : il n'était pas vraisemblable que le Maréchal eût donné tant d'éloges à un livre rempli de tant d'erreurs : on voit dans cette préface *un père qui loue son fils, pour faire bien recevoir un de ses bâtards.* » (Lettre écrite depuis l'impression des Doutes sur le testament de Richelieu.)

Je ne m'arrête pas à réfuter de pareilles allégations. Mais je devais les exposer, puisque celui qui les a émises avait assez d'autorité pour dicter un jugement à la postérité. Et quel jugement ! Ce qu'il a dit de mieux sur l'illustre précurseur des Economistes est, malgré quelque éloge, une condamnation formelle : « Ce Boisguilbert, auteur du Détail de la France, *n'était pas sans mérite :* il avait *une grande connaissance des finances du royaume :* mais la passion de critiquer toutes les opérations du grand Colbert l'emporta trop loin : on jugea que c'était un homme fort instruit qui *s'égarait toujours,* un *feseur de projets qui exagérait les maux du royaume, et qui proposait de mauvais remèdes.* » (Ibidem.) C'est sans doute pour ce motif qu'il ne lui a pas donné place dans la liste des écrivains du siècle de Louis XIV, bien qu'il n'ait pas dédaigné de mentionner une foule de noms secondaires dont plusieurs sont à peu près tombés dans le plus complet oubli.

M. Henri Martin dit qu'un « examen impartial de

l'ensemble des travaux de Boisguilbert permet de comprendre à la fois le mépris de Voltaire et l'admiration des Economistes. Les Economistes du XVIIIe siècle, séduits par les propositions neuves et audacieuses, par les assertions tranchantes, par l'espèce d'éloquence incorrecte et abrupte de ce précurseur de leurs doctrines, ont, pour la plupart, répété de confiance ses jugements sur le passé ; et quand le plus savant et le plus impartial d'entre eux, Forbonnais, revenant sur la sorte de surprise qu'il avait aussi un moment subie, eut renversé tout cet échafaudage de faits mal étudiés, de dates fausses, de chiffres controuvés, qu'avait déjà si rudement secoués le bon sens de Voltaire, les autres n'en parurent guère tenir compte, et certains de leurs successeurs semblent l'avoir aujourd'hui complétement oublié. » (Histoire de France, tome XIV, page 625.)

Je n'ai plus à discuter l'appréciation de l'éminent historien. Au début de mon second chapitre, je lui ai consacré un examen spécial, et, je l'espère, une solide réfutation. L'objet particulier de cette dernière partie de mes recherches est d'examiner quelle influence Boisguilbert a exercée sur les Economistes. Elle a été très-réelle, très-profonde, je le démontrerai sans réplique possible. Mais je constate d'abord qu'elle est loin d'avoir été aussi franchement avouée que M. Henri Martin vient de nous le faire entendre.

Des Economistes financiers du XVIIIe siècle, Dutot est le seul qui cite Boisguilbert, et à titre de simple renseignement historique. S'il n'a pas confondu le Détail avec le Factum, comme le lui reproche à tort M. Daire (p. 873), puisqu'il se sert de l'édition complète qui range toutes les œuvres de Boiguilbert sous le titre commun de Détail de la France (p. 880), il est évident qu'il a été médiocrement touché de sa doctrine économique. Tout préoccupé des finances proprement dites, il n'y a cherché, comme dans bien d'autres livres, que des chiffres. Ses Réflexions sur le commerce et les finances, publiées en 1738, n'ont qu'un but, répondre à l'ouvrage de Melon, Essai politique sur le commerce ; et la discussion ne roule presque que sur un point, le surhaussement des monnaies. Dutot pose cet excellent principe : il ne faut pas plus toucher aux monnaies qu'aux poids et aux autres mesures (p. 810), et il s'attache « à prouver par des faits de détail et démonstratifs que nos fréquentes variations de monnaies ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuses au roi, au peuple et à notre commerce » (p. 789). C'est à ce propos qu'il emprunte à l'auteur du Détail de la France le chiffre des revenus de François Ier, de Henri III et le rapport des prix des diverses marchandises (p. 873, 878, 880, 881). Mais c'est absolument tout : pas un mot d'estime ou d'admiration, même en passant. Quant

à ces désordres dont gémit Boisguilbert et aux réformes qu'il propose, Dutot se borne à regretter la Compagnie des Indes (p. 913) ! On voit, du reste, qu'il a tiré peu de profit des idées nouvelles de son prédécesseur. S'il se rit de la défense de laisser sortir les métaux précieux (p. 836), il est encore entiché de la balance du commerce (p. 901), et il ne demande avec une certaine chaleur qu'on favorise la navigation maritime et le commerce extérieur qu'en vue de se procurer « l'or et l'argent, premier mobile de toutes les actions » (p. 904-905) !

En dehors de la France, quelques années après, David Hume, si intimement lié avec la plupart de nos écrivains, publiait en 1742, à Edimbourg, ses Essais moraux, politiques et littéraires, entre autres plusieurs morceaux fort remarquables sur la balance du commerce, sur le luxe et l'argent, sur la jalousie commerciale (Voir le Ier vol. des Mélanges d'Economie politique, collect. Guillaumin). L'éditeur en a fait comprendre l'importance par une appréciation qui pourrait donner l'espoir de constater l'influence de Boisguilbert sur l'illustre savant de l'Ecosse : « L'un des premiers il contribua à ruiner le vieil adage : Le profit de l'un fait le dommage de l'autre. En économie politique, il n'a pas eu la gloire, comme l'affirme un savant biographe (Walckenaer, Biographie universelle, art. Hume),

de poser les bases de la science; mais il est un des écrivains qui eurent le plus tôt conscience de ses véritables principes, et qui les traitèrent les premiers, non en marchands, mais en philosophes. Les considérations auxquelles il s'est livré sont d'autant plus remarquables qu'elles sont antérieures à tout ce qui est sorti de la plume des Physiocrates, et qu'on ne citerait peut-être pas, avant lui, un seul auteur de la même nation, qui ait su se soustraire à l'influence des préjugés de la balance du commerce. » Hume connaît les travaux de nos Economistes, Dutot, Melon ; il cite Vauban. Boisguilbert paraît lui être resté inconnu.

Mais y a-t-il lieu de s'étonner du silence d'un étranger, lorsque les Français eux-mêmes ignorent leur glorieux compatriote? Dans ses Annales politiques, publiées après la mort de leur auteur, en 1757, l'abbé de Saint-Pierre, qui signale, année par année, de 1658 à 1739, les inepties des successeurs de Colbert, l'avidité croissante des traitants, l'accumulation des édits bursaux, etc., consacre quelques lignes, en passant, à Vauban : « Ce grand homme, dans sa retraite, ne cessait en bon citoyen de penser aux divers moyens politiques de diminuer les maux et d'augmenter les biens de sa nation. Je l'ai vu longtemps occupé du projet de la Dîme royale, qui, malgré un grand inconvénient, était encore préférable à la taille arbitraire et répartie

arbitrairement par les collecteurs injustes. » Mais, pour l'auteur du Détail et du Factum, pas un mot. Et cependant pour qui devait-il éprouver plus de sympathie, au nom de leur amour commun du bien public ?

La question de l'influence de Boisguilbert sur les notions économiques du XVIIIe siècle ne commence à être posée sérieusement que lorsqu'on arrive à l'Ecole des Physiocrates, à Quesnay son chef, qui le premier présenta dans une forme scientifique les théories nouvelles de l'Economie sociale ; à ce groupe d'hommes dévoués et habiles qui s'en firent les propagateurs, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Letrosne ; puis à Turgot, et enfin à Adam Smith, qui profita de la société et des écrits de Turgot et de Quesnay notamment (1) pour avancer plus loin dans la recherche de la vérité, agrandit la part trop étroite que les Physiocrates avaient assignée au travail de l'homme, au point de faire généralement enlever à la France

(1) Dupont de Nemours, dans un rapide rapprochement entre Turgot et Smith, critique l'opinion de ce dernier sur l'effet négatif de l'impôt relativement à la hausse des salaires et reprend : « L'impôt renchérit donc le salaire. Smith en liberté, Smith dans sa chambre ou dans celle d'un ami, comme je l'ai vu *quand nous étions condisciples chez M. Quesnay*, se serait bien gardé de le nier. » (Œuvres de Turgot, tome I, p. 69.)

l'honneur d'avoir donné naissance au vrai père de l'Economie politique.

Or, de tous ces écrivains, à se borner à la partie économique de leurs ouvrages publiés dans le deuxième volume de la Collection des principaux économistes, un seul cite Boisguilbert, et une seule fois ! Dans les revues historiques qu'il leur arrive parfois de faire, tous l'oublient formellement ! Et cependant on peut affirmer qu'il a été directement ou indirectement leur maître à tous. Je m'appuierai d'abord sur une très-forte induction tirée de la ressemblance des doctrines, mais je le démontrerai surtout par des textes nombreux et précis, qui établissent sans répliquer sa puissante influence. Reprenons par ordre chacune des allégations de ce paragraphe.

Boisguilbert n'est cité ni par Dupont de Nemours, dans aucun de ses ouvrages : De l'exportation et de l'importation des grains, 1764 ; Physiocratie ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain, 1767 et 1768 ; Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux des prohibitions, 1770 ; Mémoire sur la vie et les ouvrages de Turgot, 1782 ;

Ni par Mercier de la Rivière. Commentateur dogmatique de Quesnay, il ne fait que des citations littéraires ou empruntées à la Grèce et à Rome, dans les deux

traités intitulés l'Ordre naturel et essentiel des sociétés, 1767 ; l'Intérêt général de l'Etat ou la liberté du commerce des blés démontrée conforme au droit naturel, 1770 ;

Ni par l'abbé Baudeau, interprète de la même doctrine, mais plus méthodique et plus net, dans ses articles spécialement consacrés à la liberté du commerce des blés (Ephémérides du citoyen 1768), et dans sa Première introduction à la philosophie économique ou analyse des Etats policés, 1771 ; enfin dans l'édition qu'il donna de l'Essai sur la liberté du commerce et de l'industrie, par le président Bigot de Sainte-Croix, 1775 ;

Ni par Le Trosne, dans ses nombreux écrits : La liberté du commerce des grains toujours utile et jamais nuisible, 1765 ; Lettre sur l'entière liberté du commerce des grains (Ephémérides du citoyen, n° de novembre 1767) ; Lettre à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions, 1768 ; De l'intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur, 1777 ;

Ni par Turgot, dans l'Eloge de Gournay, dans les brillants ouvrages qu'il rédigea pendant la durée de son intendance à Limoges, Réflexions sur la formation et la distribution des richesses, Lettres sur la liberté du commerce des grains à l'abbé Terray ;

Ni enfin par Adam Smith, dans ses Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations,

Il y a plus : non-seulement ils ne le citent pas, mais ils le nient très-formellement, quoique d'une manière implicite. Turgot, par exemple, écrit le 1er janvier 1771, pour concilier la juste sévérité de Dupont et la piété filiale de M. Melon envers M. Melon le père : « Quand j'ai lu l'ouvrage de celui-ci, il gagnait beaucoup dans mon esprit en ce que *personne n'avait encore parlé en France de ces matières, du moins* en style intelligible. Un homme qui est venu au monde après Montesquieu, Hume, Cantillon, Quesnay, M. de Gournay, etc., est moins frappé de *ce mérite qu'a eu M. Melon de venir le premier.* » (Œuvres, tome II, p. 818.)

Ailleurs, il est encore plus explicite : il essaie, comme il le dit, de convertir à la liberté du commerce des grains le contrôleur général. Faisant discrètement intervenir dans une question de principe et de faits l'autorité des hommes éclairés qui ont étudié cette matière, il lui adresse cette page d'histoire, où le nom de Boisguilbert brille par son absence : « Vous ne pouvez pas vous dissimuler que ce ne soit la manière de voir et la conviction intime d'uue foule de gens qui ont long-

temps réfléchi sur cette matière, et qui ne sont ni des imbéciles ni des étourdis. Je sais bien que ceux qui, depuis quelque temps, parlent ou écrivent contre la liberté du commerce des grains, affectent de ne regarder cette opinion que comme celle de quelques écrivains qui se sont donné le nom d'Economistes... Il est vrai que ces écrivains ont défendu avec beaucoup de zèle la liberté du commerce des grains, et leur enthousiasme n'a pas empêché qu'ils n'aient développé avec beaucoup de clarté une foule d'excellentes raisons. Mais vous êtes trop instruit pour ne pas savoir que cette opinion a été adoptée longtemps avant eux et avec beaucoup de réflexion par des gens fort éclairés.

» Ce n'est certainement pas sans y avoir beaucoup pensé que la loi qui va jusqu'à provoquer et récompenser l'exportation, a été adoptée par le parlement d'Angleterre, en 1689.... *Lorsque M. Du Pin, M. de Gournay, M. Herbert et beaucoup d'autres établirent en France les mêmes principes*, aucun des écrivains qu'on nomme Economistes, n'avait encore rien publié dans ce genre... » (Tome I, p. 163.)

Dans son Eloge de Gournay (1759), même négation de l'influence de Boisguilbert : « M. de Gournay mériterait la reconnaissance de la nation, quand elle ne lui aurait d'autre obligation que d'avoir contribué plus que personne à tourner les esprits du côté des connaissan-

ces économiques.... La postérité jugera entre lui et ses adversaires. Mais en attendant qu'elle ait jugé, on réclamera avec confiance pour sa mémoire *l'honneur d'avoir le premier répandu en France* (1) *les principes de Child et de Jean de Witt*. Et si ces principes deviennent un jour adoptés par notre administration dans le commerce, s'ils sont jamais pour la France, comme ils l'ont été pour la Hollande et l'Angleterre, une source d'abondance et de prospérité, nos descendants sauront que *la reconnaissance en sera due à M. de Gournay.* » (Ibidem, p. 286.)

Dupont de Nemours avait composé, pour servir de préambule à cet éloge, une Notice sur les Economistes. En voici le début ; il cause de la surprise, je dirai même de l'affliction : car l'oubli y va jusqu'à l'injustice et l'ingratitude : « Les Economistes français, fondateurs de la science moderne de l'Economie politique, ont eu pour précurseur *le Duc de Sully*, qui disait : Le labourage et le pâturage sont les mamelles de l'Etat ; le *Marquis d'Argenson* de qui est la belle maxime : Pas

(1) Il est né en 1712, deux ans avant la mort de Boisguilbert. De plus, homme d'action, il n'a rien écrit que des mémoires aux ministres, et ces mémoires n'ont jamais été publiés ; mais il a fait pénétrer les principes nouveaux dans le bureau du commerce, dont il était intendant, et il a formé entre autres Turgot qui l'accompagnait dans ses visites officielles.

trop gouverner ; et M. *Trudaine le père,* qui, dans la pratique, opposait avec courage cette utile maxime aux préventions des ministres et aux préjugés de ses collègues les autres conseillers d'Etat.

» Les Anglais et les Hollandais avaient entrevu quelques vérités, qui n'étaient que de faibles lueurs au milieu d'une nuit obscure. L'esprit de monopole arrêtait la marche de leurs lumières.

» Dans les autres pays, *si l'on excepte les trois hommes respectables que nous venons de nommer,* PERSONNE N'AVAIT MÊME SONGÉ *que le gouvernement eût à s'occuper de l'agriculture en aucune façon, ni du commerce autrement que pour lui imposer des règlements arbitraires et du moment, ou soumettre ses opérations à des taxes, à des droits de douane et de péage.* La science de l'administration publique relative à ces intéressants travaux était encore à naître ; on ne se doutait pas même qu'ils pussent être l'objet d'une science. » (Œuvres de Turgot, 1er vol., p. 258.) Il est impossible d'être plus formel.

L'abbé Baudeau, dans son Avis au peuple, 1768, parle « des écrivains illustres qui nous ont précédés dans cette carrière, des premiers disciples de nos maîtres, le Confucius européen et l'illustre Ami des hommes, qui ont été les plus ardents promoteurs de cette liberté, tels que M. Dupont et M. Le Trosne, dont les

ouvrages ont eu le plus grand succès, et ne peuvent être trop lus, trop répandus dans la nation » (p. 113).

Enfin, Adam Smith ne voit rien au-delà des Physiocrates : « Leurs travaux ont certainement rendu quelques services à leur pays, non-seulement en appelant la discussion générale sur plusieurs matières qui n'avaient été *jusque-là guère approfondies*, etc. » (IIIe vol. 539-540.)

Un seul des écrivains de cette Ecole, parmi les noms que j'ai cités, mais c'est précisément leur chef vénéré, le docteur Quesnay, parle de Boisguilbert, dans une des notes qu'il a jointes aux Maximes générales du gouvernement, et qui furent imprimées pour la première fois, avec le Tableau économique, au château de Versailles, dans le mois de décembre 1758. C'est à coup sûr la plus décisive citation que je puisse rapporter dans cette discussion : « Le dépérissement d'un état se répare difficilement. Les causes destructives qui augmentent de plus en plus rendent inutiles toute la vigilance et tous les efforts du ministère, lorsqu'on ne s'attache qu'à réprimer les effets et qu'on ne remonte pas au principe. *Ce qui est bien prouvé, pour le temps, par l'auteur du livre intitulé : Le Détail de la France, imprimé en* 1699. *Cet auteur rapporte les commencements de la décadence du royaume à l'année* 1660, *et il en*

examine les progrès jusqu'au temps où il a publié son livre : il expose que les revenus des biens fonds, qui étaient de 700 *millions* (1400 *millions de notre monnaie d'aujourd'hui), avaient diminué de moitié depuis* 1660 *jusqu'en* 1699 *; il observe que ce n'est pas à la quantité d'impôts, mais à la mauvaise forme d'imposition et à ses désordres, qu'il faut imputer cette énorme dégradation.* On doit juger de là des progrès de cette diminution par la continuation du même genre d'administration. L'imposition devint si désordonnée, qu'elle monta sous Louis XIV à plus de 750 millions qui ne rendaient au Trésor royal que 250 millions (1), ce qui enlevait annuellement aux contribuables la jouissance de 500 millions, sans compter la dégradation annuelle que causait la taille arbitraire établie sur les fermiers. Les impositions multipliées et ruineuses sur toute espèce de dépenses s'étendaient par repompement sur la dépense de l'impôt même, au détriment du souverain pour lequel une grande partie de ses revenus devenait illusoire. *Aussi remarque-t-on que par une meilleure administration on aurait pu en très-peu de temps augmenter beaucoup l'impôt et enrichir les sujets en abolissant ces impositions si destructives, et en ranimant le*

(1) Voyez les Mémoires pour servir à l'Histoire générale des finances, par M. D. de B. (Déon de Beaumont.)

commerce extérieur des grains, des vins, des laines, des toiles, etc. Mais qui aurait osé entreprendre une telle réforme dans des temps où l'on n'avait nulle idée du gouvernement économique d'une nation agricole ? On aurait cru alors renverser les colonnes de l'édifice. » (Physiocrates, p. 103.)

Ce passage est vraiment capital : il est décisif, pour mettre dans le plus grand jour l'influence incontestable de Boisguilbert. Il dénote d'abord une étude approfondie, une parfaite connaissance de son premier ouvrage. Puis il est contemporain des premiers écrits de Quesnay, puisque l'illustre *penseur*, comme l'appelait Louis XV, n'avait encore publié que les articles Fermiers et Grains dans l'Encyclopédie : il a joué un grand rôle dans l'éducation économique de Quesnay. Enfin, si l'on se rappelle le prodigieux succès de ses ouvrages, l'enthousiasme ou plutôt l'espèce de dévotion avec laquelle ses disciples ont commenté ses enseignements, on aura la certitude que les lignes en question n'ont passé inaperçues pour personne, bien que personne, je l'ai constaté, n'en ait jusqu'ici fait la moindre mention.

Voici d'autres preuves non moins convaincantes : Nous avons entendu Turgot placer à côté de Gournay l'autorité de Herbert dans sa Lettre au contrôleur gé-

néral sur la liberté du commerce des grains (1er vol., p. 163). Ailleurs, dans l'Eloge de Gournay, il le rapproche du fondateur même de l'Ecole : « Cette matière a été si clairement développée dans l'ouvrage de M. Herbert, et dans l'article Grains, de M. Quesnay, que je m'abstiens d'en parler ici. » (Ibidem, p. 275.) Or, voici le témoignage que rendait de Boisguilbert cet écrivain d'une si grande autorité, dans son Essai sur la police générale des grains (Londres 1754, Berlin 1755) : « L'arrêt qui vient d'être rendu (17 septembre 1754) a levé le bandeau ; et nous sommes surpris de n'avoir pas vu plutôt que leur commerce intérieur est utile et même indispensable. Examinons aujourd'hui sans prévention si leur commerce extérieur peut s'exercer sans risques, et s'il peut être avantageux aux sujets et à l'état.

» *Ce n'est pas la première fois que cette question a été agitée en France. On en trouve les principes dans un traité donné par un auteur français* qui a avancé que plus nous vendrions de grains au dehors, plus notre culture serait abondante et le royaume florissant. » Et en note : « Il se trouve dans le Détail de la France, imprimé pour la première fois en 1695. » (Avertissement.) Il répète, quelques pages plus loin, cette indication en y joignant une appréciation caractéristique : « Il y a environ 60 ans qu'un auteur français a tâché

de persuader que plus nous vendrions de grains au dehors, plus nos récoltes seraient assurées », et en note : « Voyez le Détail de la France imprimé (à Rouen) en 1695 et 1707, et à Bruxelles en 1712. On y trouve plusieurs traités sur les finances, et un sur la culture et la police des grains ; Pierre le Pesant, sieur de Boisguilbert, avocat général à Rouen, en est l'auteur. *Il serait à souhaiter qu'il y eût plus d'ordre et moins d'amertume dans ce livre qui est plein de bons principes* » (chapitre intitulé Exemples).

C'est surtout le Marquis de Mirabeau, père de l'éloquent tribun, qui nous attestera l'influence économique de Boisguilbert ; car c'est lui plus que tout autre qui a dû contribuer à la fortifier et à la répandre. Pour bien peser la valeur de ses paroles, il faut se rendre compte de la position éminente qu'il occupa dans l'école des Physiocrates, à côté et sur le même rang que le fondateur. « Le corps de doctrine auquel cet ouvrage doit servir d'introduction, dit l'abbé Baudeau, est celui de mes maîtres, le Marquis de Mirabeau, si célèbre sous le nom d'Ami des hommes, *et le Docteur Quesnay*, que j'ai nommé le Confucius d'Europe. » (1re introduction à la philosophie économique. Avis au lecteur.) Dupont de Nemours célèbre les écrits immortels de l'illustre Ami des hommes, qui a composé depuis la Théorie de l'impôt, le livre riche et profond, l'immense

et profond ouvrage intitulé Philosophie rurale, qui est un développement très-riche et très-étendu du Tableau économique. » (Physiocrates, p. 38 et 80.) Il le représente en quelque sorte comme le second fondateur de la doctrine, après la mort prématurée de Gournay et la nomination de La Rivière à l'intendance de la Martinique : « Le vertueux Ami des hommes resta seul à seconder l'esprit créateur de la science la plus utile au genre humain. » Il fait ressortir la force de la tête, l'honnêteté du cœur, la noblesse de l'âme de ce véritable citoyen « et la fécondité de sa plume. » Son autorité fut donc prodigieuse : ses salons étaient le quartier général des Economistes : c'est lui qui a imprimé à toute l'école son caractère propre d'emphase, de déclamation. Grimm (IIIe vol. 2e série, p. 265) parle du succès fou de l'ouvrage. La Théorie de l'impôt n'eut pas moins de 18 éditions !

Or, voici en quels termes le Marquis de Mirabeau, cet oracle de la nouvelle doctrine, parle de Boisguilbert dans les premiers ouvrages qu'il a publiés après ceux de Quesnay. D'abord, dans l'Explication du Tableau économique, 1760 (tome 8 de l'Ami des hommes), il reproduit textuellement la première partie que nous avons soulignée dans la note extraite de Quesnay et citée un peu plus haut. Mais il ne s'est pas borné à confirmer ainsi l'autorité du maître. Dans son livre si po-

pulaire, la Théorie de l'impôt (1761), après avoir cité « *L'auteur éclairé du Détail de la France* » pour établir les revenus du roi (p. 190), et plus loin pour expliquer la ruine du commerce des vins par l'impôt des aides, surtout dans le territoire de Mantes (p. 205), il lui rend un éclatant témoignage en finissant par mettre son ouvrage sous la protection de Fénelon, de Vauban et surtout de Boisguilbert : « Ainsi osa s'exprimer aux pieds d'un maître imposant jusques à la terreur un homme de bien par excellence (Fénelon)... Ainsi pensait un héros militaire et citoyen (Maréchal de Vauban), qui osa le proposer sous un prince vraiment grand et fortuné... *Bien plus fortement encore furent publiées, à peu près dans le même temps, ces vérités importantes par un citoyen (De Boisguilbert, auteur du Détail de la France) que sa simplicité fit négliger en ce siècle d'éblouissement, et à qui la postérité doit rendre les honneurs mérités* » (p. 418.)

Voilà ce qu'au début même de l'école des Physiocrates, avant que Dupont de Nemours, Le Trosne, Baudeau, Mercier de la Rivière eussent rien écrit, publiait, avec son autorité si imposante alors, le Marquis de Mirabeau, tout plein de la lecture du Détail de la France. Un de ses adversaires, l'auteur anonyme du Consolateur pour servir de réponse à la Théorie de l'impôt (Bruxelles 1763), a raison au moins dans cette

phrase (1) : « Cet ouvrage est la source où notre législateur a puisé la plupart de ses idées » (p. 157). Forbonnais ne s'est pas fait davantage illusion sur la provenance des doctrines du Marquis. A propos du rôle que la Philosophie rurale assigne à l'argent, il dit : « On voit ici clairement le grand résultat (du Tableau économique) ; c'est de conduire les hommes à interdire à l'argent la fonction d'immeuble fictif. C'était en grande partie l'objet d'un ouvrage intitulé le Détail de la France, qui parut au commencement de ce siècle. L'obscurité du style et la violence de l'écrivain ont privé ce traité des éloges qu'il pouvait mériter à beaucoup d'égards : le fond de son système est absolument le même que celui du Tableau économique. Les nations en ont mal profité, et le Tableau économique entreprend par une autre voie d'en rétablir la démonstration et la pratique. » (Principes et Observations économiques, 1er vol., p. 167.) On lit encore au IIe vol., p. 12 : « Cet auteur (Mirabeau) a lu dans le *Détail de la France, son guide et son modèle perpétuel lors même qu'il ne le cite pas*, etc., etc. »

M. Louis Blanc a donc exalté le Marquis de Mirabeau aux dépens de Boisguilbert dans ce passage saillant :

(1) Il commet ailleurs bien des erreurs ; il dit que le Détail de la France a été imprimé en 1689 ; il attribue la Dîme royale à Boisguilbert.

« Amphitryon des Economistes, le Marquis de Mirabeau était vraiment leur aîné. Toutes leurs idées, il les avait, avant eux, agitées dans ses livres. Au temps même où Quesnay donnait à l'Encyclopédie ses célèbres articles Grains et Fermiers, Mirabeau avait publié son Traité de la population, L'Ami des hommes; et déjà il y énonçait plusieurs principes chers aux Economistes. Il vantait la liberté absolue du commerce des grains comme l'unique moyen de prévenir les disettes, et il résumait ainsi son opinion : Pour maintenir l'abondance dans le royaume, que faut-il faire ? rien !

» Dans la Théorie de l'impôt, dont les hardiesses déplurent fort à Voltaire, il avait dénoncé avec une verdeur sans égale, les Traitants, leurs mensonges, leurs rapines, leur tyrannie, les accusant d'avoir investi les villes, épuisé les campagnes, appauvri à ce point une terre naturellement fertile qu'il n'y restait plus, pour ainsi parler, que des chercheurs de trésors après la dévastation du Pérou.....

» Ainsi, même avant que Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau l'eussent mise en lumière, la théorie de Quesnay avait trouvé dans le Marquis de Mirabeau un défenseur impétueux, incisif, sans clarté, sans méthode, mais non sans relief; et *par lui fut ouverte cette série de travaux* que devait couronner plus tard avec tant d'éclat, en les redressant et

les complétant, le livre du célèbre anglais Adam Smith. » (Révol. française, I. 543.)

Non, ce n'est pas Mirabeau qui a ouvert la voie ; son rôle a été en réalité plus modeste, malgré sa popularité : c'est principalement par lui et sous son nom que les idées de Boisguilbert ont fait école chez les Economistes. Voici toutefois la preuve que les écrits mêmes du vrai précurseur de la science sociale étaient loin d'être absolument négligés, et que leur auteur, trop peu connu, exerçait toutefois lui-même et directement son influence. Un ennemi des idées nouvelles, l'auteur de l'Ami de la paix (Rivière), Amsterdam, 1761, condamne ainsi en bloc, dans sa dixième lettre, Vauban, le Financier citoyen, l'abbé de Saint-Pierre, le Détail de la France, le Réformateur : « Prouver que *ces livres lus avec avidité*, et dont les principes passent de bouche en bouche dans les entretiens, et n'en deviennent que plus dangereux, *ne méritent pas leur réputation*, que leurs auteurs étaient mal instruits, qu'ils avaient des vues fausses, etc., c'est contribuer au bonheur des citoyens. » J'arrive de suite à ce qui concerne en particulier Boisguilbert : « Un auteur anonyme, qui écrivait en 1707, et dont *on a copié beaucoup de morceaux de son livre intitulé le Détail de la France*, semble n'avoir écrit que pour faire la critique la plus amère des opérations dans le ministère des finances depuis

1661 jusqu'à son temps. Il a parlé sans ménagement des Ministres : il s'est déchaîné avec fureur contre les traitants et les personnes employées à la levée des impôts ; il répète à chaque instant les mots de rapine, de vexation. Le prendra-t-on pour guide ? il ne fait qu'injurier.

» On croirait qu'il a été invoqué depuis par l'auteur du Réformateur, et que son âme pleine de fiel ait passé dans celle de ce dernier auteur. Tous deux d'ailleurs parlent avec la même confiance, tous deux cependant sont dans la même impuissance de proposer aucun plan d'administration : ils sont dans la même ignorance des plus simples parties de la finance, du produit des terres, des arts, des manufactures...

» *J'ai vu souvent ces deux livres dans les mains d'hommes peu instruits et dans celles des jeunes gens* prompts et faciles à tout croire par le feu et l'ignorance de leur âge.... »

Mais en vérité, à défaut de ces arguments positifs et directs, il y a entre Boisguilbert et les Physiocrates un tel accord de doctrines, qu'il est inexplicable, si l'on ne reconnaît pas l'influence du précurseur des Economistes.

Des deux côtés, en effet, même conception de l'ordre

naturel et de ses lois nécessaires, même respect de l'équité, même certitude de l'union indissoluble du juste et de l'utile, même sentiment profond de la solidarité et de la fraternité universelle.

Des deux côtés, mêmes vues historiques : éloge de Sully, de l'Angleterre et de la Hollande, blâme de Colbert.

Des deux côtés, même supériorité sur leurs contemporains fatalement enchaînés à des préjugés absurdes et désastreux ; même sagacité à ne pas se laisser éblouir par l'éclat de l'or et de l'argent, à réfuter la balance du commerce, à ridiculiser l'inquiète et jalouse conservation des métaux précieux.

Des deux côtés, même discernement de la vraie nature des richesses, de leur source première ; même préoccupation de la question capitale des grains et du rôle supérieur de l'agriculture.

Des deux côtés, même compréhension du mécanisme social, du mobile de l'intérêt personnel, son premier moteur, le plus simple et le plus sûr régulateur de son mouvement ; même intelligence du rôle de la consommation et de ses rapports nécessaires avec la production, des conditions de l'échange, de l'influence des prix.

Des deux côtés, mêmes réclamations en faveur de la liberté, de l'initiative individuelle, de la concurrence

universelle comme la seule règle naturelle et bienfaisante du commerce ; même réduction de l'action administrative à la protection de tous les intérêts, à la garantie de la sécurité et de la liberté.

Des deux côtés, mêmes protestations contre les abus, les injustices, les désordres, les priviléges oppressifs ; même condamnation des impôts arbitraires, portant sur les consommations au lieu d'atteindre directement et proportionnellement le revenu des douanes intérieures; des prohibitions, des haines aveugles d'un étroit patriotisme.

La seule différence qu'il y ait vraiment entre Boisguilbert et les Physiocrates, à part celle que j'ai signalée relativement au commerce que Quesnay et ses disciples sacrifient complétement à l'agriculture, c'est donc la méthode : différence capitale assurément, puisqu'il n'y a pas de science sans méthode, mais dont l'importance s'efface un peu à certain point de vue. On pourrait presque dire que l'un a trouvé, que les autres ont disposé ou perfectionné, et il y aurait ainsi entre eux toute la distance qui sépare l'invention de l'organisation ou du perfectionnement.

Toutefois ce n'est point moi qui chercherai, dans l'intérêt de mon héros, à rabaisser de grands esprits.

Ils ont dégagé de l'œuvre un peu informe de Boisguilbert la théorie trop enveloppée dans la polémique.

Je ne leur reprocherai pas plus sévèrement que Turgot d'avoir « pu prévenir contre eux une partie du public par l'air de secte qu'ils ont pris assez maladroitement, et par un ton d'enthousiasme qui déplaît toujours à ceux qui ne le partagent pas, quoiqu'il soit en lui-même excusable, et qu'il parte d'un motif honnête. » (Lettres sur la liberté du commerce des grains, Œuvres, 1er vol. p. 163.) Pour leur rendre une entière justice, je n'hésite pas à reconnaître que, vraiment créateurs, ils ont tiré de ce fécond chaos une science règulière plus profonde, plus étendue, en un mot pleinement maîtresse d'elle-même. « Le Docteur Quesnay et ses sectateurs sont les premiers écrivains qui aient étudié *de haut et dans leur ensemble* les faits et les lois de l'ordre économique. Leurs recherches à la *fois méthodiques et générales* ont abouti à des conceptions systématiques, émanées d'une même pensée fondamentale, et grâce à leurs travaux, l'économie politique, réglée dans sa marche et poursuivant un but clairement défini, vint, à bon droit, réclamer sa place parmi les sciences sociales. » (Hipp. Passy. Rapport sur le concours relatif aux Physiocrates.) Mais enfin, l'idée première de l'œuvre leur avait été fournie par l'auteur du Détail de la France, et en même temps que cette idée première, un nombre très-considérable d'excellents matériaux. Il serait superflu de s'attarder à le prouver par un trop facile rap-

prochement des citations prises dans tous les Physiocrates : je me bornerai au chef de l'école.

Prenons le premier de ses écrits, l'article Fermiers, qu'il donna à l'Encyclopédie en 1756. Peut-on contester l'origine du passage suivant? « On entretient *le blé à un prix très-bas*, dans un siècle où toutes les autres denrées et la main d'œuvre sont devenues fort chères. Les dépenses du laboureur se trouvent donc augmentées de plus d'un tiers dans le temps que ses profits sont diminués d'un tiers; ainsi, il souffre une double perte qui diminue ses facultés, et qui le met hors d'état de soutenir les frais d'une bonne culture....

» Ce ne sont pas seulement les bonnes ou mauvaises récoltes qui règlent le prix du blé; *c'est principalement la liberté*, ou la contrainte dans le commerce de cette denrée, qui décide de sa valeur. Si on veut en restreindre ou en gêner le commerce dans les temps de bonnes récoltes, on dérange les produits de l'agriculture, on affaiblit l'Etat, on diminue le revenu des propriétaires des terres, on fomente la paresse et l'arrogance du domestique et du manouvrier qui doivent aider à l'agriculture, on ruine les laboureurs, on dépeuple les campagnes. Ce ne serait pas connaître les avantages de la France, que d'empêcher l'exportation du blé par la crainte d'en manquer, dans un royaume

qui peut en produire beaucoup plus que l'on en pourrait vendre à l'étrrnger.

La conduite de l'Angleterre à cet égard prouve, au contraire, qu'il n'y a pas de moyen plus sûr pour soutenir l'agriculture, entretenir l'abondance et obvier aux famines, que la vente d'une partie des récoltes à l'étranger. Cette nation n'a point essuyé de cherté extraordinaire ni de non-valeur du blé depuis qu'elle en a favorisé et excité l'exportation.

... *La liberté de la vente de nos grains à l'étranger* est donc un moyen essentiel et même indispensable pour ranimer l'agriculture dans le royaume ; cependant ce seul moyen ne suffit pas. On apercevrait à la vérité que la culture des terres procurerait de plus grands profits ; mais il faut encore que le cultivateur ne soit pas inquiété par des *impositions arbitraires* et indéterminées ; car, si cet état n'est pas protégé, on n'exposera pas des richesses dans un emploi si dangereux... (P. 240-241, Physiocrates.)

Et cet exposé des moyens d'établir l'impôt direct, ne l'avons-nous pas déjà lu pour ainsi dire textuellement dans le Détail de la France ? « Il suffirait donc d'obliger le laboureur de donner tous les ans aux collecteurs une déclaration fidèle de la quantité et de la nature des biens dont il est propriétaire ou fermier, et un dénombrement de ses récoltes, de ses bestiaux, etc.,

sous les peines d'être imposé arbitrairement s'il était convaincu de fraude. Tous les habitants d'un village connaissent exactement les richesses visibles de chacun d'eux ; les déclarations frauduleuses seraient facilement aperçues. On assujétirait de même rigoureusement les collecteurs à régler la répartition des impositions, relativement et proportionnellement à ces déclarations. Quant aux simples manouvriers et artisans, leur état servirait de règle pour les uns et pour les autres, en ayant égard à leurs enfants en bas-âge et à ceux qui sont en état de travailler » (p. 250).

L'année suivante, Quesnay donnait au même recueil l'article Grains. Boisguilbert nous a déjà familiarisés avec les idées et les appréciations suivantes : « M. *Colbert*, tout occupé des manufactures, a cru cependant qu'il fallait diminuer la taille, et faire des avances aux cultivateurs, pour relever l'agriculture qui dépérissait, ce qu'il n'a pu concilier avec les besoins de l'Etat ; mais il ne parle pas des moyens essentiels, qui consistent à *assujétir la taille à une imposition réglée* et à établir invariablement *la liberté du commerce des grains*. L'agriculture fut négligée ; les guerres qui étaient continuelles, la milice qui dévastait les campagnes, diminuèrent les revenus du royaume ; les *Traitants*, par des secours perfides, devinrent les suppôts de l'État ; la prévoyance du ministre s'était bornée à cette mal-

heureuse ressource, dont les effets ont été si funestes à la France » (p. 265).

« On ne peut trop admirer la supériorité des vues de *M. de Sully :* Ce grand ministre avait saisi les vrais principes du gouvernement économique du royaume, en établissant les richesses du roi, la puissance de l'Etat, le bonheur du peuple, sur les revenus des terres, c'est-à-dire sur l'agriculture et sur le commerce extérieur de ses productions ; il disait que, sans l'exportation des blés, les sujets seraient bientôt sans argent et le souverain sans revenus » (p. 273).

« *Le principe de tous ces avantages est dans l'agriculture*, qui fournit les matières de premier besoin, qui donne des revenus au roi et aux propriétaires, des dîmes au clergé, des profits aux cultivateurs. Ce sont ces premières richesses, toujours renouvelées, qui soutiennent tous les autres états du royaume, qui donnent de l'activité à toutes les autres professions, qui font fleurir le commerce, qui favorisent la population, qui animent l'industrie, qui entretiennent la prospérité de la nation » (p. 272).

Pour montrer les funestes résultats de la défense d'exporter les grains, il n'a pas cité Boisguilbert ; nul n'est prophète dans son pays. Il a préféré donner à réfléchir, en s'appuyant sur les paroles d'un auteur anglais, bien propres à blesser au vif l'honneur national

et à faire tourner cette humiliation au profit de la science économique.

« Laissons aux autres nations l'inquiétude sur les moyens d'éviter la famine, voyons-les éprouver la faim au milieu des projets qu'elles forment pour s'en garantir ; nous avons trouvé, par un moyen bien simple, le secret de jouir tranquillement et avec abondance du premier bien nécessaire à la vie ; plus heureux que nos pères, nous n'éprouvons point ces excessives et subites différences dans le prix du blé, toujours causées plutôt par crainte que par la réalité de la disette. En place de vastes et nombreux greniers de ressource et de prévoyance, nous avons de vastes plaines ensemencées.

» Tant que l'Angleterre n'a songé à cultiver que pour sa propre subsistance, elle s'est trouvée souvent au-dessous de ses besoins, obligée d'acheter des blés étrangers ; mais, depuis qu'elle s'en est fait un objet de commerce, sa culture a tellement augmenté, qu'une bonne récolte peut la nourrir cinq ans, et elle est en état maintenant de porter des blés aux nations qui en manquent.

» Si l'on parcourt quelques-unes des provinces de la France, on trouve que, non-seulement plusieurs de ses terres restent en friche, qui pourraient produire des blés ou nourrir des bestiaux, mais que les terres cultivées ne rendent pas, à beaucoup près, à proportion

de leur bonté, parce que le laboureur manque de moyens pour les mettre en valeur.

» *Ce n'est pas sans une joie sensible que j'ai remarqué dans le gouvernement de la France un vice dont les conséquences sont si étendues, et j'en ai félicité ma patrie ;* mais je n'ai pu m'empêcher de sentir en même temps combien formidable serait devenue cette puissance, si elle eût profité des avantages que ses possessions et ses hommes lui offraient. *O sua si bona norint !*» (Th. Mun, Avantages et désavantages du commerce étranger de l'Angleterre, 1700.) Il est clair qu'un pareil témoignage devait avoir plus de force que les doléances d'un compatriote. La seule piqûre qu'il faisait à l'amour-propre des Français pouvait valoir mille arguments.

En continuant à parcourir les diverses productions de Quesnay, que d'idées émises et développées par Boisguilbert je retrouve encore ! Ce sont bien ses enseignements que résument, avec cette brièveté amie de la mémoire, comme disaient les anciens, les Maximes générales du gouvernement économique d'une nation agricole, entre autres :

XVI. NUL OBSTACLE A L'EXPORTATION DES DENRÉES.

Que l'on n'empêche point le commerce extérieur des denrées du cru ; car, tel est le débit, telle est la reproduction.

XVIII. BON PRIX POUR LES DENRÉES ET MARCHANDISES.

Qu'on ne fasse point baisser le prix des denrées et marchandises dans le royaume ; car le commerce réciproque avec l'étranger deviendrait désavantageux à la nation. *Telle est la valeur vénale, tel est le revenu.* Abondance et non-valeur n'est pas richesse. Disette et cherté est misère. Abondance et cherté est opulence.

XIX. LE BAS PRIX NUISIBLE AU PEUPLE.

Qu'on ne croie pas que le bon marché des denrées est profitable au menu peuple ; car le bas prix des denrées fait baisser le salaire des gens du peuple, diminue leur aisance, leur procure moins de travail et d'occupations lucratives, et anéantit le revenu de la nation.

XX. L'AISANCE POUR LES DERNIERS CITOYENS

Qu'on ne diminue pas l'aisance des dernières classes de citoyens ; car elles ne pourraient pas assez contribuer à la consommation des denrées qui ne peuvent être consommées que dans le pays, ce qui serait diminuer la reproduction et le revenu de la nation.

XXIV. BALANCE EN ARGENT, CHOSE FUTILE.

Qu'on ne soit pas trompé par un avantage apparent du commerce réciproque avec l'étranger, en jugeant

tion sociale, et qu'on ne s'attend pas à voir tout d'abord obtenir plus de crédit en Espagne qu'en France : je veux parler de la Dîme royale de Vauban. C'est le chevalier du Bourk qui en apporta un exemplaire à Ronquillo (président du conseil de Castille), lui en fit prendre connaissance, le discuta avec un personnage important et en tira une idée qui simplifia au profit du peuple et de la nouvelle dynastie toute l'administration financière. » Mémoire sur les lettres inédites d'un agent de Chamillard en Espagne pendant la guerre de la succession, tirées des archives de la guerre. (Mémoires lus à la Sorbonne en novembre 1861, p. 69.)

L'influence de Boisguilbert s'est exercée d'une façon bien plus précise par l'intermédiaire de Quesnay et de Mirabeau. Elle s'est exercée enfin directement et par ses propres œuvres.

N'est-il pas digne de remarque, par exemple, que l'initiative des réclamations en faveur du libre commerce des grains soit partie du parlement de Rouen ? « En 1764, écrit M. Floquet, quand eut paru l'édit qui autorisait l'exportation des blés, partout et en Normandie plus qu'ailleurs, les peuples s'émurent. Mais le Parlement, cette fois, pouvait s'en prendre à lui-même, *ses vives instances ayant surtout provoqué cet édit qui* paraissait si fâcheux aujourd'hui à Louis XV (dans une audience qu'il leur donna à Versailles). « Sire, avaient

Enfin, le Dialogue sur le commerce donne lieu à des rapprochements aussi manifestes : « Ce n'est jamais le débit qui manque, c'est le prix. On peut toujours débiter à vil prix, car les consommateurs excèdent toujours de beaucoup la consommation effective et le débit possible. Les consommateurs se multiplient partout où la subsistance multiplie ; mais il n'y a que la libre concurrence des commerçants étrangers qui puisse assurer le meilleur prix possible, et il n'y a que le haut prix qui puisse procurer et maintenir l'opulence et la population d'un royaume, par les succès de l'agriculture. *Voilà l'alpha et l'oméga de la science économique* » (p. 153).

« Cessez, mon cher ami, d'envisager *le commerce entre les nations comme un état de guerre* et comme un pillage sur l'ennemi ; et persuadez-vous enfin qu'il ne vous est pas possible d'accroître vos richesses et vos jouissances, aux dépens d'autrui, par le commerce ; et que votre unique intérêt, relativement à cet usage naturel de votre droit de propriété sur les productions qui vous appartiennent, est de le laisser entièrement libre, afin que la plus grande concurrence possible d'acheteurs et de vendeurs vous assure le plus haut prix possible dans la vente de vos productions, et le plus bas prix possible dans l'achat des productions étrangères (p. 169).

» Cessez donc, encore une fois, mon ami, de vous

égarer avec les spéculateurs politiques, qui cherchent à vous persuader que dans votre commerce vous pouvez *profiter aux dépens des autres nations ;* car *un Dieu juste et bon a voulu que cela fût impossible, et que le commerce,* de quelque manière qu'il s'exécutât, *ne fût jamais que le fruit d'un avantage évidemment réciproque.* Et reconnaissez une fois pour toutes ce principe fondamental et sans exception : que, dès que vous admettrez la pleine et entière liberté de la concurrence entre les vendeurs et les acheteurs de toute espèce, vous jouirez du commerce le plus avantageux possible, et de l'assurance de faire les meilleurs marchés possibles dans vos ventes et dans vos achats. Mais, dès que vous gênerez en quoi que ce soit cette liberté, vous vous exposerez à des pertes immenses et inévitables, etc. » (P. 176.)

A chacune de ces pages, je me rappelais le mot de Dupont de Nemours : « En passant, un petit salut au médecin Quesnay, mon cher Say. » (Physiocrates, p. 404.) N'eût-il pas pu dire, pour le moins avec autant de justice : En passant, un petit salut à Boisguilbert. M. Rossi n'est donc pas parfaitement exact quand il affirme que « le système physiocratique sortit tout armé du cerveau de Quesnay », ou quand il fait spécialement honneur à la philosophie du XVIIIe siècle des doctrines libérales de cette école.

Je le répète, de pareilles ressemblances ne s'expliquent pas d'une manière satisfaisante par une rencontre fortuite, le hasard de la réflexion ou des circonstances : et quand même nous n'aurions pas dans le témoignage précis de Quesnay la preuve positive de la profonde connaissance qu'il avait du Détail de la France, les principaux rapprochements que nous avons présentés nous semblent faire ressortir avec la plus complète évidence l'influence de Boisguilbert sur les notions économiques du XVIIIe siècle. Elle s'est exercée d'abord par l'intermédiaire de Vauban, qui répète le Détail de la France en ce qui regarde la Taille, les Aides, les Douanes, et dont l'abbé Langlet du Fresnoy a pu dire, presque sans exagération : « Comme le Projet de Dîme royale a été fait sur les idées et les mémoires de M. de Boisguilbert, on pourrait le regarder comme son ouvrage. » (Catal. des histor. génér. de la France, p. 156, dans le Supplément à la méthode pour étudier l'histoire.) A ce premier point de vue, elle a été déjà fort considérable. Un renseignement plein d'intérêt que je trouve dans un travail de M. Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, nous la montre s'étendant jusqu'à l'étranger. « Un fait plus curieux, et que lui seul (le chevalier du Bourk) nous révèle, c'est l'influence au-delà des Pyrénées d'un livre français qui devait préparer par l'égale répartition des impôts une révolu-

tion sociale, et qu'on ne s'attend pas à voir tout d'abord obtenir plus de crédit en Espagne qu'en France : je veux parler de la Dîme royale de Vauban. C'est le chevalier du Bourk qui en apporta un exemplaire à Ronquillo (président du conseil de Castille), lui en fit prendre connaissance, le discuta avec un personnage important et en tira une idée qui simplifia au profit du peuple et de la nouvelle dynastie toute l'administration financière. » Mémoire sur les lettres inédites d'un agent de Chamillard en Espagne pendant la guerre de la succession, tirées des archives de la guerre. (Mémoires lus à la Sorbonne en novembre 1861, p. 69.)

L'influence de Boisguilbert s'est exercée d'une façon bien plus précise par l'intermédiaire de Quesnay et de Mirabeau. Elle s'est exercée enfin directement et par ses propres œuvres.

N'est-il pas digne de remarque, par exemple, que l'initiative des réclamations en faveur du libre commerce des grains soit partie du parlement de Rouen ? « En 1764, écrit M. Floquet, quand eut paru l'édit qui autorisait l'exportation des blés, partout et en Normandie plus qu'ailleurs, les peuples s'émurent. Mais le Parlement, cette fois, pouvait s'en prendre à lui-même, *ses vives instances ayant surtout provoqué cet édit qui* paraissait si fâcheux aujourd'hui à Louis XV (dans une audience qu'il leur donna à Versailles). « Sire, avaient

dit des députés de cette compagnie, favorisez l'agriculture et le commerce, en *autorisant l'exportation des blés* hors le royaume. » (Reg. secrets, 7 mai 1764.) A ces magistrats, réunis dans son cabinet pour conférer avec lui, le contrôleur général Laverdy avait objecté « la disette qui affligeait le Languedoc, disette causée par l'enlèvement des blés de ce pays, pour Rome et Naples qui en manquaient » ; mais les députés ayant tenu bon, on avait fini par les en croire ; et en juillet 1764, parut un édit permettant l'entrée des grains dans le royaume et la libre sortie. Le Parlement cria victoire, et l'édit enregistré, il avait écrit au roi, « pour lui rendre de très-humbles actions de grâce d'avoir *écouté favorablement les représentants de son parlement.* » (Reg. secr., 9 août 1764.) L'opinion, ce semble, était favorable alors à ces mesures ; car avant qu'elles eussent été décrétées, le bruit s'en étant répandu dans le public, les Annonces de Normandie, accueillant avec empressement cette nouvelle prématurée encore, dirent « qu'elles ne pouvaient que répandre la joie la plus vive parmi les habitants de la campagne, gênés dans le paiement de leurs fermages par la modicité actuelle du prix du blé. » (Annonces, affiches et avis divers de la haute et basse Normandie, 22 juin 1764.) Mais cet enthousiasme ne devait pas durer longtemps. L'exportation fut dommageable à la Normandie qui, du moins,

s'en prit à elle des maux qu'elle endurait. » (VIe vol., p. 421.)

Dans cette belle lettre dont j'ai cité, quelques pages plus haut, un mot charmant, Dupont réclamait avec cœur en faveur de son maître : « Quesnay, n'eût-il écrit que cette vingtaine de pages qui sont à la tête de la Physiocratie, aurait fait et fondé notre science, la vôtre, et ne nous aurait laissé qu'à en exposer les détails ; il mériterait l'éternel hommage des philosophes, des gens de bien, de tous les peuples dignes d'aimer et d'avoir la liberté. Il a posé le fondement du temple de cette noble déesse ; il en a construit les gros murs. Nous et vous y avons mis des corniches, des fleurons, des astragales, quelques chapiteaux à des colonnes qui étaient debout » (p. 396).

Boisguilbert a droit à ces éloges avant personne au monde.

Il s'en est fallu toutefois de beaucoup qu'il ait reçu de suite les honneurs mérités que réclamait pour lui auprès de la postérité le marquis de Mirabeau.

En 1755, Cantillon, dans un essai qui a quelque réputation, malgré un reste d'attachement à la balance du commerce, se borne à une allusion très-courte, où il ne trouve encore que l'occasion de relever une prétendue erreur. J'ai montré plus haut avec quelle animo-

sité Forbonnais défendait l'administration de Colbert contre les attaques de Boisguilbert. Voici encore une page à recueillir de cette grande autorité financière. Elle a été écrite en 1767 :

« Le seul garant qu'on nous cite est l'auteur du Détail de la France, ouvrage *très-estimable* en divers points, et quelquefois plus modéré, même dans ses écarts, que ne l'ont été ceux qui l'ont pris pour guide. Il *démontre très-bien* qu'on prive l'Etat d'un grand revenu, lorsqu'on gêne la libre exportation des grains ; et tout ce *qui peut être dit de bon et de raisonnable sur les principes, s'y trouve*. Mais lorsqu'il entre dans les détails, on reconnaît un *homme passionné* et un calculateur de suppositions outrées. Lorsque, par le calcul du ravage que les aides de Normandie ont véritablement produit dans l'élection de Mantes, il suppute la perte éprouvée par le reste du royaume où le même droit n'a pas lieu, ON N'EST PLUS ÉTONNÉ QUE L'AUTEUR N'AIT PASSÉ DANS SON TEMPS QUE POUR UN FORCENÉ ; et que les *excellentes maximes* répandues dans son ouvrage aient été décriées par leur mélange avec des exagérations insoutenables et violentes. » (En note.)

En 1786, le *Journal de Paris,* n° 286, à l'occasion d'une réponse de Mallet du Pan à l'abbé Baudeau, faisait cette réflexion judicieuse : « Si l'on voulait remonter plus haut de cinquante ans pour trouver *la racine de*

l'arbre de la science (économique), *il suffirait de lire le Détail de la France par Boisguilbert*, publié au siècle dernier. » Mais on ajoutait, hélas ! ce renseignement peu flatteur : « Cet ouvrage se trouve sur les quais parmi les tomes à six sols, ainsi que les œuvres plus volumineuses et non moins oubliées de ses modernes commentateurs. » Le Journal de Normandie, 1786, p. 366, reproduisit cette note, et releva les expressions « sur les quais parmi les tomes à six sols » comme injurieuses à un *laborieux et solide écrivain*, parent de Corneille.

Le XVIIIe siècle finissait : et la voix du célèbre littérateur, qui disposait alors de la renommée, ne prononçait pas même son nom. Dans son Fragment sur les économistes, écrit en 1799, La Harpe, qui avoue du reste que ces études lui sont peu familières, mentionne Quesnay, Turgot, et avant eux, Melon et Dutot seulement. (Lycée, XV vol., p. 257.)

Quand donc, comment et par qui la justice s'est-elle faite dans le siècle suivant ? Par quel travail d'idées, par quel mouvement d'études l'humble émule de Vauban a-t-il attiré sur lui l'attention si longtemps distraite des publicistes, des historiens, et surtout obtenu de l'Académie des sciences morales et politiques la légitime distinction d'être choisi pour le sujet d'un concours spécial ? Telles sont les dernières recherches que je consacrerai

à la gloire d'un des plus illustres enfants de la Normandie.

Dans le premier quart du XIXe siècle, il est resté profondément oublié. En 1802, Germain Garnier, dans la préface qui précède la traduction d'Adam Smith, célèbre les services rendus à l'humanité par l'économiste écossais pour avoir réfuté la théorie de la balance du commerce, cette fatale erreur qui a fait verser tant de flots de sang. Mais il ne dit rien de Boisguilbert; et dans la notice sur la vie et les ouvrages de Smith, il le nie formellement. Défendant avec Dugald Stewart l'originalité de la doctrine du célèbre économiste, il ne pense qu'aux Physiocrates, et pose comme un fait indiscutable, qu'avant la seconde moitié du XVIIIe siècle, il n'y avait encore rien dans la science. « Tous les témoignages s'accordent à faire remonter la date des premières leçons du professeur anglais sur l'économie politique à l'époque de 1752 et 1753, plusieurs années avant toutes ces publications dans lesquelles on a cru faussement en reconnaître la source. »

Un peu après l'important travail de M. G. Garnier, la science sociale se vit élever un magnifique monument sur lequel un savant, un Français n'aurait pas dû manquer d'inscrire le nom de Boisguilbert. En 1803, Jean-Baptiste Say publia son Traité d'économie politique qui

commence, on peut le dire, une ère nouvelle pour ces nobles et fécondes études. Dupont de Nemours, en le félicitant de ce bel ouvrage, lui adressa toutefois un reproche mérité : « Votre discours préliminaire m'avait fait du chagrin par la manière plus que froide, un peu dure et hautaine, dont vous y parlez de prédécesseurs qui pourtant ont puissamment concouru à votre instruction. J'ai retrouvé un peu de cette sorte d'affectation dans le livre même... Vous ne nommez guère que pour dénigrer, pour réfuter, pour rabaisser. » (Physiocrates, p. 395.)

La réponse de Say ne manque pas d'habileté et d'esprit : mais j'ai peur qu'elle ne soit en réalité plus subtile que satisfaisante de tout point : « Mon intention était de passer en revue toutes les principales vérités de la science. Parmi ces vérités, un grand nombre ont été signalées par les écrivains qui m'ont précédé. S'il avait fallu que je rendisse hommage à leurs travaux, j'aurais doublé le volume de mon livre, que j'ai tâché de resserrer, au contraire, en réduisant mes explications à leur moindre expression. Beaucoup des vérités que j'ai exposées, sont exprimées en termes diffus, obscurs ; même lorsque j'en ai fait mon profit, c'est plutôt le suc que la pulpe dont je me suis servi. Il n'était pas nécessaire de m'appuyer d'aucune autorité lorsque je m'appuyais sur des faits, des analyses et des démonstrations.

Je n'avais nullement l'intention de faire preuve de politesse, mais d'élever un édifice solide et utile ; les politesses n'ont rien à ajouter à ces deux qualités ; et je vous avouerai que j'ai trouvé, dans les auteurs que je combats, tant de choses insoutenables et ridicules, qu'en mêlant des révérences à mes coups de bâton, si je leur avais demandé pardon de la liberté grande, on aurait pu me taxer de jouer le rôle de Scapin.... J'ai appris à lire dans les écrits de la balance du commerce : j'ai appris à penser dans ceux de vos amis et dans les vôtres ; mais c'est dans ceux de Smith que j'ai appris à ne chercher la cause et les effets des phénomènes de la société que dans la nature des choses, qu'on ne parvient à connaître que par une scrupuleuse analyse. Ce n'est point là un *superbe dédain*, comme vous l'appelez. Je note l'autorité des faits avant celle des hommes, voilà tout... Vous m'accusez de chercher à dénigrer de grands talents et de grandes réputations. Telle n'a point été mon intention. Les bons écrivains ont répandu un immense nombre de belles et bonnes vérités. J'en ai profité. Je me suis emparé de toutes celles qui pouvaient entrer dans un système de connaissances bien lié, homogène, substantiel. Mais j'ai voulu qu'on les adoptât, non parce que c'était Quesnay, Voltaire ou Dupont de Nemours qui les recommandaient, mais parce qu'elles étaient surtout recommandées par l'expérience et la

nature des choses. Ne valait-il pas mieux employer mon encre et mon papier à développer cette nature des choses qui ne nous trompe jamais, qu'à *faire valoir des noms propres qui peuvent se passer de moi quand ils méritent la célébrité?* Il n'en est pas de même des erreurs soutenues par les grands écrivains. Leurs noms seuls contribuent à les répandre, et toute erreur est suivie d'un nombre quelconque de dangers. Voilà pourquoi je combats les méprises soutenues par de grands noms, et pourquoi je ne donne pas l'appui des noms à des vérités qui reposent sur un garant bien meilleur, c'est-à-dire sur la nature des choses » (p. 418, 420, Physiocrates).

Il n'y a qu'un mot à répondre à cet habile plaidoyer, dont je ne suspecte pas d'ailleurs la bonne foi, c'est qu'il ne s'agit pas de politesse, mais de justice ; et que, pour être conséquent jusqu'au bout avec son système de vérités impersonnelles, Say n'eût pas dû signer son œuvre. On serait tenté parfois de croire avec Dupont de Nemours qu'il a succombé à la faiblesse de ne vouloir partager sa gloire avec personne, de chercher à obscurcir la renommée de ses prédécesseurs pour donner un plus vif éclat à la sienne, en accaparant, pour ainsi dire, toutes leurs découvertes, en signalant leurs fautes et en taisant au contraire leurs services, au lieu de répéter avec Voltaire :

Nous sommes assez grands pour être sans envie.

Boisguilbert n'a pas seulement été omis par suite du système que vient d'exposer J.-B. Say. Il semble de plus ne pas lui avoir été connu. Je lis, en effet, dans le discours préliminaire de son Traité :

« En France, on ne considéra d'abord l'économie politique que sous le rapport des finances publiques. *Sully* dit bien que l'agriculture et le commerce sont les deux mamelles de l'état, mais vaguement et par un sentiment confus. On peut faire la même observation sur *Vauban*, esprit juste et droit, philosophe à l'armée et militaire ami de la paix, qui, profondément affligé des maux où la vaine grandeur de Louis XIV avait plongé la France, proposa des moyens de soulager les peuples par une répartition plus équitable des charges publiques. » Cet oubli n'a pas été réparé dans les nombreuses éditions de cet ouvrage en 1814, 1817, 1819, 1826, 1841.

Son Cours d'économie politique, 1829, donne lieu à la même critique : dans l'histoire abrégée qu'il y trace des progrès de la science, il n'a fait aucune place à l'auteur du Détail de la France : « Josiah Child, William Petty, Dudley, North, le célèbre Locke, Stewart y firent successivement des découvertes : mais n'ayant encore que des idées confuses sur la nature et la source des richesses, ils étaient privés du fil qui seul pouvait

les guider dans ce labyrinthe. Cependant nous approchons du milieu du XVIIIe siècle, époque où l'économie politique, vue de plus haut, devait absolument changer de face.

» C'est de Quesnay, de Hume, d'Adam Smith, que datent nos véritables progrès. Quesnay, le premier, proclama l'existence d'un ordre d'idées tout nouveau.... Il s'aperçut que la société ne subsiste pas sur l'or et l'argent qu'elle possède... Il a montré que la richesse réside dans la chose qui a un prix et non dans le prix qu'on en tire... C'est cette considération bien simple qui a mis ses successeurs sur la voie de rechercher en quoi consistent les choses qui sont des richesses, etc. (3me époq.) » Dans l'analyse de la doctrine économique de Boisguilbert, j'ai cité bien des passages où l'illustre penseur du XVIIe siècle proclamait avec une parfaite conscience quelques-unes de ces grandes vérités, qui doivent faire bénir la science sociale, par exemple, la solidarité de tous les intérêts. La justice, la reconnaissance ne permettent donc pas qu'on passe sous silence le nom de celui qui, des premiers, révéla au monde divisé par des jalousies aussi sanglantes qu'absurdes ces consolantes vérités, et qu'on dise sans façon, comme J.-B. Say dans une de ces généralisations si commodes, mais si peu exactes :

« Ces vérités si importantes qui commencent à per-

cer dans les classes éclairées de la société y étaient *absolument méconnues dans les temps qui nous ont précédés.*

» Voltaire fait consister le patriotisme à souhaiter du mal à ses voisins. Son humanité, sa générosité naturelle en gémissent. Que nous sommes plus heureux, nous qui, par les simples progrès des lumières, avons acquis la certitude qu'il n'y a d'ennemis que l'ignorance et la perversité ; que toutes les nations sont, par nature et par leurs intérêts, amies les unes des autres ; et que souhaiter de la prospérité aux autres peuples, c'est à la fois chérir et servir notre pays ! » (Cours, 2e vol., p. 289.)

M. de Sismondi, publiant en 1819 ses Nouveaux principes d'économie politique, consacrait le livre I à présenter une rapide esquisse de l'histoire de la science, sans y faire de même la moindre place à Boisguilbert. « Le système mercantile a été pendant un siècle universellement adopté par les cabinets, universellement invoqué par les négociants et les chambres de commerce, *universellement commenté par les écrivains,* comme s'il était démontré avec la plus haute évidence... » Il n'y a personne, selon lui, entre Colbert et Quesnay.

C'est une note un peu perdue dans l'édition de Voltaire donnée en 1826 qui commence partiellement, et non sans des restrictions graves, la réparation que

méritait un auteur méconnu ou injustement condamné : « Boisguilbert n'était pas un écrivain méprisable. *On trouve dans ses ouvrages des idées sur l'administration et le commerce fort supérieures à celles de son siècle.* Il avait deviné *une partie des vrais principes de l'économie politique.* Mais ces vérités étaient mêlées avec beaucoup d'erreurs. Son style, qui a quelquefois de la force et de la chaleur, est souvent obscur et incorrect. On peut le comparer aux chimistes du même temps. Plusieurs eurent du génie, firent des découvertes, mais la science n'existait pas encore, et ils laissèrent à d'autres l'honneur de la créer. » (XXVIe vol., p. 454.)

En 1837, M. Ad. Blanqui, dans son Histoire de l'économie politique, lui consacra une page vraiment sentie. Il est le premier qui, par les termes de sa critique comme par l'autorité de son nom, ait protesté efficacement contre l'injustice d'un trop long oubli. Après avoir parlé de Vauban, qu'il a le tort de placer avant, il continue ainsi : « Un autre économiste également oublié, du siècle de Louis XIV, *Pierre de Boisguilbert, a retracé sous les plus vives couleurs les souffrances et les besoins de ses contemporains*, dans un écrit intitulé : Détail de la France sous Louis XIV. Il y signale sans ménagement les causes de la décadence dont les symptômes devenaient visibles à tous les yeux, et il insiste, comme Vauban, sur les iniquités d'une

mauvaise répartition des taxes, contre laquelle le grand Colbert lui-même avait inutilement protesté. Les douanes n'y sont pas plus épargnées que dans le livre de Vauban : « Elles causent, dit-il, à peu près les mêmes effets que les aides et plus de mal encore, en bannissant les étrangers de nos ports et en les obligeant d'aller chercher ailleurs ce qu'ils venaient quérir chez nous ou d'apprendre nos manufactures en attirant nos ouvriers. » *La même rectitude de jugement se faisait remarquer dans toutes les autres appréciations de l'état de la France* à cette époque ; état déplorable, qui arrachait des larmes à tous les hommes généreux, et qui avait pénétré d'une égale inquiétude les économistes et les poètes, Boisguilbert et Vauban, Fénelon et Racine !

« *La grande école économiste du* XVIIIe *siècle se révèle déjà tout entière dans ces paroles remarquables de Boisguilbert :* « Bien que la magnificence et l'abondance soient extrêmes en France, comme ce n'est qu'en quelques particuliers et que la plus grande partie est dans la dernière indigence, cela ne peut compenser la perte que fait l'état pour le plus grand nombre » (2e vol., p. 22).

Comment s'expliquer que l'auteur d'un éloge si complet et si bien motivé ait omis d'indiquer dans la Bibliographie raisonnée de l'économie politique, le Détail et le Factum de la France, le Traité des grains et la Dis-

sertation sur les richesses? Précisément dans son introduction, il combat le préjugé de tous les historiens de l'économie politique, que la science ne remonte pas au-delà des premiers essais de Quesnay et de Turgot : il espère « avoir réhabilité plus d'un économiste ignoré » (p. VI et XXIV).

Désormais la réputation de l'homme qui eut assez de cœur et de talent pour écrire ces ouvrages immortels, est sauvée de l'oubli, et la postérité commence vraiment pour lui. M. de Sismondi me paraît la seule exception à constater. De quelle façon dédaigneuse il les apprécie en passant! Son récit l'a déjà conduit à l'année 1725, et c'est alors seulement qu'il fait cette réflexion rétrospective : « La misère du peuple ramenait bientôt tous les financiers également au désir de taxer les classes privilégiées, qui seules riches étaient seules exemptes du fardeau commun. *C'était* L'UNIQUE IDÉE *vraiment utile qui fût* CACHÉE *sous le projet d'une Dîme royale proposée par Boisguilbert et par Vauban.* » (Hist. des Français 1842, tome XXVII, p. 535.) Après cette injuste boutade, je n'ai plus guère à citer que des éloges.

En 1840, M. Danjou, dans ses Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII, 2e série, tome 12, réédita le Détail de la France, qui depuis 1712, 1716 au plus tard, n'avait pas trouvé d'éditeur. Dans l'avertissement dont il fit précéder

cette publication, il en mettait parfaitement en lumière l'importance : « C'est un ouvrage sérieux, dit-il, utile, plein de nouvelles, mais graves considérations... *Un livre dans lequel apparaissaient pour la première fois, sous une forme abrégée, les premières notions claires de l'économie politique;* qui, à une époque de misère, de ruine générale, avait la prétention d'apporter un moyen de doubler les revenus du roi en triplant ceux de la nation, valait cependant bien la peine qu'on y prît garde ; mais il n'en fut pas ainsi. La science économique n'était pas à l'ordre du jour, tant s'en faut... *Ce livre devançait son époque :* c'est pour nous, hommes plus sérieux du XIXe siècle, juges plus compétents de son mérite, qu'il a été écrit, nous que deux siècles de plus d'expérience et d'instruction ont suffisamment mûris, qui consentons volontiers à nous mêler de nos affaires, et enfin à chercher toutes les vérités utiles, toutes les applications fécondes sous les formes qui les cachent... En vertu de ces rapports nombreux et essentiels qu'a la science économique avec l'histoire prise dans sa plus large acception, *le Détail de la France devient à nos yeux un monument historique trop précieux, d'un trop haut et trop grave intérêt*, pour qu'il ne nous vienne pas en pensée de le faire revivre de sa cendre... Ce qui recommande l'auteur à l'attention de tous, ce sont les faits importants sur lesquels il base son système,

ce sont ces données précieuses et exactes sur la richesse nationale, les revenus de la couronne, la valeur des terres, la répartition des impôts, leur mode de perception, l'état de la production, de la consommation sous Louis XIV, et même aux diverses époques de la monarchie : ce sont ses précieuses révélations sur les vices de l'administration financière au temps où il vivait, avec toutes leurs conséquences énergiquement traduites par des événements, des erreurs déplorables que l'auteur signale et décrit ; enfin, c'est la sombre et dramatique histoire des souffrances, des misères du peuple, qui vient, comme pièce justificative, se mêler à son développement théorique. »

En 1841, M. Villeneuve-Bargemont accorda quelques éloges, mais vagues et généraux, à Boisguilbert. « A des détails assez intéressants sur la statistique de la France, il réunit de bonnes vues sur l'administration des finances et de saines maximes d'économie politique. » (Histoire de l'économie politique, 1er vol., ch. 17.) Mais il me paraît clair toutefois que cet historien le connaissait bien incomplétement, et seulement par ouï-dire, en quelque sorte, quand je vois quelle étrange confusion il commet : « Un ouvrage plus important (que celui de Philibert Collet, avocat au parlement de Bourgogne) est celui que fit imprimer en 1707 M. de Boisguilbert, lieutenant-général au siége de Rouen, sous le titre de

Détail de la France pendant les années 1695, 1696 et 1697. » Peut-on prendre les différentes éditions d'un livre pour autant de chapitres ou de sections !

Dans cette histoire de la réputation de Boisguilbert au XIXe siècle, l'année 1843 mérite d'être marquée d'un signe exceptionnel. Une excellente édition de ses œuvres fut alors donnée par M. Eug. Daire dans la Collection des principaux économistes. La notice historique qu'il a rédigée sur la vie et les travaux de l'illustre précurseur est l'étude la plus complète et la plus exacte qui eût encore été consacrée à cet intéressant sujet. Malgré bien des lacunes encore et quelques erreurs de détail, cette belle figure d'un grand citoyen, d'un penseur pénétrant y est parfaitement comprise et vivement rendue. Il est impossible de goûter Boisguilbert sans adresser de chaleureux remerciements à l'intelligent éditeur qui nous y a si bien préparés, et l'a mis si commodément à notre portée. Je rapporterai ici le début et la fin de cette notice pour faire apprécier la part importante que son auteur a prise à l'œuvre de justice et de reconnaissance nationale, si bien accomplie aujourd'hui. « Pierre le Pesant, sieur de Boisguilbert, lieutenant-général de Rouen, n'a pas dévoué sa plume à la cause de l'intérêt public et de la vérité d'une manière moins noble que l'auteur de la Dîme royale, son illustre contemporain. *Il a mérité par son courage civil, d'être*

placé à côté de ce grand homme ; et par ses travaux, d'être considéré comme le précurseur de cette école célèbre de vrais philosophes qui, vers le milieu du XVIIIe *siècle, ouvrit une carrière nouvelle à l'esprit humain, en créant la science de l'économie politique. Boisguilbert est le premier anneau de cette chaîne savante* qui s'est formée successivement, jusqu'à nos jours, par les noms illustres de Quesnay, de Smith, de J.-B. Say, de Malthus, de Ricardo et de Rossi.... *Jusqu'à Boisguilbert, personne n'avait scruté la nature et les causes de la richesse,* et sous ce double rapport, les idées les plus fausses étaient non-seulement le partage du vulgaire, mais des hommes les plus éminents de la société. Celle-ci marchait au hasard, dans l'ordre matériel, sans principes, sans plan, sans système. *En apercevant et démontrant le premier, qu'il n'en pouvait être ainsi, Boisguilbert fut inventeur ; il lança l'esprit humain dans une carrière nouvelle ; et ce n'est pas là, certainement, ni une médiocre gloire pour son nom, ni un médiocre service rendu à l'humanité,* car cette carrière était celle qui attendait les pas de Quesnay, de Smith, de J.-B. Say et de tous les hommes qui sont aujourd'hui l'honneur de la science économique. *Mais, nous le dirons avec peine, on ne s'en est pas assez souvenu, même dans notre pays, quoique Boisguilbert fût français, et qu'à lui revînt, d'une manière incontestable, l'initiative des efforts du*

XVIIIe *siècle* pour affranchir le travail, restaurer l'agriculture, et rendre au commerce la liberté » (p. 151 et 161).

L'année suivante, en publiant, dans la même collection, les œuvres de Turgot, M. Daire reprenait ce solide plaidoyer à propos de l'Eloge de Gournay : « Il nous paraît juste, dit-il, de rappeler ici *que c'est à Vauban et à Boisguilbert que revient l'honneur des premiers efforts en faveur du principe de la liberté commerciale.* On peut dire que la fiscalité, sous le rapport des entraves dont elle charge la circulation des produits, n'eut jamais d'ennemis plus ardents que ces deux écrivains et que *le dernier surtout.* LE BUSTE DE BOISGUILBERT DEVRAIT ÊTRE DANS LE LIEU DE RÉUNION DE TOUTES LES SOCIÉTÉS AGRICOLES. Car c'est de sa *plume que sont sortis les premiers plaidoyers pour la libre circulation des grains, et il avait même signalé scientifiquement, avant les Physiocrates, l'excellence de l'agriculture. Il a écrit* enfin sur la nature, *la production et la distribution de la richesse, ainsi que sur la fonction de la monnaie, des pages qui ne permettent pas de révoquer en doute que l'école de Quesnay n'ait tiré autant de parti de ses travaux que, plus tard, Adam Smith en tira de ceux de cette* école à son tour. » (Ier vol., p. 269.)

M. Henri Martin ne s'étonnera pas de la place que nous lui avons réservée, en suivant l'ordre chronologi-

que, parmi les avocats de Boisguilbert. L'ardeur même qu'il a mise à combattre la partie historique de ses œuvres, l'étendue de la réfutation qu'il a opposée (Histoire de France, tome XIV, 1845), attestaient l'importance des deux écrits, « point de départ de toute la polémique contre Colbert. » Ses reproches, ses railleries, son animosité (j'en ai examiné la valeur dans la deuxième partie de ce travail), ont eu du moins le grand mérite de donner plus d'autorité à l'éloge précieux que le célèbre historien a décerné avec une impartialité remarquable à son contradicteur importun. On se rappelle ce passage où il reconnaît que Boisguilbert « *est doué d'une faculté de généralisation supérieure; il ouvre une voie nouvelle à la pensée par ses vigoureux efforts pour atteindre et formuler les lois économiques. Il est le premier, si nous ne nous trompons, qui ait essayé de donner scientifiquement la théorie de la richesse publique*, et ses définitions et ses propositions sont souvent justes, et presque toujours profondes, quand même elles sont contestables. » (Histoire de France, XVI, 1847, p. 442.)

Dans le rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques sur le concours relatif aux Physiocrates, mai 1847, M. Hippolyte Passy rend hommage à la haute intelligence de Boisguilbert, tout en l'effaçant un peu trop, je crois, devant l'école de Quesnay : « Aux Physio-

crates revient l'honneur d'avoir les premiers sapé le système mercantile, à savoir que le commerce n'est profitable que si on en encaisse le solde en numéraire. Avant Adam Smith, ils réclamèrent contre les entraves de la liberté des échanges, etc. » La priorité appartient, sans contestation possible, à Boisguilbert, et j'ai prouvé de plus, avec la plus complète évidence, que les Physiocrates se sont instruits à son école.

En 1856, M. Joubleau, dans ses Etudes sur Colbert, si justement couronnées par l'Académie des sciences morales et politiques, a consacré à l'examen du Détail de la France quelques pages excellentes : je les cite à peu près dans leur totalité, comme une des analyses les plus complètes, une des appréciations les plus solides, qui aient été faites, en un mot comme le meilleur résumé qui puisse, à la fin de ce travail, fixer les idées du lecteur : « Les prohibitions, aidées de la complication du fléau de la guerre, avaient précipité la France dans une pénurie affreuse, lorsque parurent les premières réclamations contre le système. Boisguilbert, lieutenant-général au bailliage de Rouen, fit paraître en 1697, un livre intitulé : Détail de la France, dans lequel il énumérait avec *une rare sagacité* les causes d'un malheur qui s'appesantissait chaque jour davantage sur le pays. Si la misère l'accablait, la cause de l'invasion du fléau n'était ni dans la quotité de l'impôt, ni dans

l'écoulement du numéraire national chez les peuples voisins : le prince tirait de ses peuples moins que n'en avait tiré Henri IV, et la somme du numéraire était plus grande qu'elle n'avait jamais été. Quelles étaient donc les véritables raisons de la décadence ? Boisguilbert les trouvait dans l'application du système prohibitif. La France produisait surtout du vin et du blé : or, à quelles conditions ces productions enrichiraient-elles le pays ? à la condition qu'elles enrichiraient ceux-là mêmes à qui elles étaient dues. Que le laboureur fût le maître du temps, du lieu de la vente ; que rien ne restreignît sa liberté de vendeur, et sa puissance de producteur serait doublée, et les richesses nationales croîtraient dans la même proportion. Pourquoi entraver le commerce des vins et eaux-de-vie de taxes à l'exportation, ordonner même qu'on arrachât les vignes dans les lieux où le gouvernement ne jugeait pas qu'elle fût cultivée avec succès et les remplacer par d'autres cultures ? De telles ordonnances, contraires à la liberté individuelle, nuisaient à la prospérité générale... Que fallait-il donc faire ? Laisser chacun libre de son travail, du choix de ses cultures. Quant à la question du numéraire, les préoccupations qu'elle inspirait étaient-elles fondées ? Les métaux précieux n'étaient une richesse que pour ceux qui les produisaient, et une richesse qui, comme toutes les autres, se mesurait à la somme

des frais qu'elle avait coûtés. Pour tous les autres, ces métaux n'étaient que les agents des échanges, qui affluaient aux lieux où les échanges étaient nombreux, et fuyaient ceux où ils se ralentissaient. Quel était donc le moyen de les rendre abondants ? C'était d'augmenter la puissance et l'activité des marchés. Partout où les marchés seraient en hausse de produits et de transactions, on verrait accourir les métaux précieux. Pourquoi l'Espagne, qui produisait tout l'or et l'argent de l'Europe, était-elle, de tous les pays, celui où il y en avait le moins, et la Hollande, qui n'en avait jamais produit, était-elle le pays qui en était le plus abondamment fourni ? C'est que le commerce, plein d'énergie en Hollande, languissait en Espagne. Ces réflexions étaient décisives : c'était le système qui était en faute, mais ici Boisguilbert laissait fléchir *cette sagacité dont il avait donné de si brillantes preuves :* au lieu de reconnaître les services de Colbert, les succès de son administration, il prenait son ministère pour point de départ de la décadence de notre pays ; l'année 1660 était l'époque à laquelle il faisait remonter l'invasion de la misère. Ce ne pouvait être qu'une idée préconçue, et un parti pris à l'avance de faire partir la conséquence du jour où le système auquel il le rattachait avait été inauguré.

» Et, en effet, on va voir que Boisguilbert, pour

guérir la France des maux qu'il attribue à l'administration de Colbert, employa les mêmes remèdes que le contrôleur-général ne cessa jamais de lui appliquer. L'auteur du système et son critique se rencontrent dans la plus parfaite harmonie de moyens correctifs ; ils ne diffèrent que sur un point important, il est vrai, et qui joue un grand rôle dans le système, les douanes extérieures. Les conclusions de Boisguilbert, conclusions auxquelles ses autres publications restent fidèles, se formulent ainsi :

Réforme de la taille et généralisation de cet impôt ;

Suppression des aides et des douanes intérieures ;

Liberté du commerce des grains tant en dedans qu'en dehors du royaume ;

Combinaisons des droits d'entrée de telle façon qu'ils apportent le moins d'entraves possible au commerce ;

Suppression des droits de sortie ;

Abolition des affaires extraordinaires.

» Il ne dépendit pas de Colbert que la plupart de ces améliorations ne fussent introduites : il ne recula devant aucune de celles qui étaient d'accord avec ces principes, mais il n'eut pas le pouvoir de les accomplir toutes. Les critiques ont, sous ce rapport, facilement raison des administrateurs ; non pas qu'ils apprécient mieux le mal, mais parce qu'il est moins difficile d'indiquer le remède que de l'appliquer. Nous avons exposé au cha-

pitre de la Taille toutes les préoccupations que cet impôt inspirait à Colbert, ses tentatives pour la généraliser, ses efforts pour la réduire. Boisguilbert, dans son livre, n'avait pas à compter avec les habitudes fastueuses de Louis XIV, avec les besoins de chaque jour, sans quoi il aurait bien pu tenir un autre langage » (IIe vol., p. 200-203).

Il ne manque à cette appréciation exacte et impartiale qu'une chose : elle ne met pas assez en relief le mérite de Boisguilbert comme économiste. M. Joubleau dit, il est vrai : « Une longue succession d'édits prohibitifs avait pesé sur la France du poids des disettes ou des famines, avant que *les écrits de Boisguilbert ne vinssent ouvrir l'ère des réclamations.* » (IIe vol., p. 11.) Un peu plus, il parle « du Factum diffus, mais *si concluant.* » Mais, en réalité, il méconnaît sa valeur en le passant complétement sous silence dans ce passage relatif à la balance du commerce : « Leurs temps héroïques (il parle des principes du système mercantile) s'ouvrent en 1660 par l'Acte de navigation, se fixent par le ministère de Colbert et se continuent jusqu'au traité de Méthuen en 1703, époque de l'apogée du système de la balance. Depuis cette époque, il se fait une révolution dans les esprits et les croyances : lente d'abord, elle est activée par la protestation et les découvertes des Physiocrates. » C'est surtout dans la revue

historique qui suit que je signalerai la plus regrettable lacune : « Ecartons les siècles, l'histoire et ses variations ; nous aurons *à descendre de Sully aux Physiocrates pour trouver enfin un système et les données scientifiques de la liberté du commerce des grains.* En effet, Sully n'est-il pas plutôt partisan de l'agriculture par instinct militaire que par conviction économique ? *Quesnay seul a une doctrine,* Quesnay ou tel autre, au nom duquel on en revendique la gloire, peu importe ; ce que nous tenons à constater, c'est que *jusqu'à Quesnay, ou tel autre physiocrate,* dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, *il n'y a encore rien d'incontestable, de fixe, d'assis, d'acquis à la science en ce qui touche la liberté ou la prohibition.* Tout roule au gré des événements, au vent des systèmes politiques, au hasard des récoltes. » (IIe vol. p. 9.) C'est la négation la plus radicale qu'on puisse imaginer du précurseur incontestable des économistes.

M. Joseph Garnier, dans ses Eléments de finances, 1858, s'est borné à une mention très-générale : « Les publicistes ne sauraient trop méditer les doctrines de Sully, de Vauban, de Boisguilbert, de Quesnay, de Colbert, de Hume, de Turgot, de J.-B. Say, de Ricardo, etc., qui ont prêché la justice, l'économie, la modération des impôts et l'horreur des emprunts ; vérités un peu communes, mais journellement mécon-

nues » (p. 119). Il ne lui assigne pas sa véritable valeur, quand il ajoute : « On trouve assurément beaucoup de lumières dans le volume de la Collection des principaux économistes contenant, sous la dénomination d'économistes financiers, les écrits financiers et économiques de Vauban, Boisguilbert, Law, Dutot et Melon ; mais c'est sur les faits et les théories de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe siècle qu'il faut les consulter, et non pour avoir les notions de la science qui est née après eux. » L'auteur du Détail et du Factum de la France méritait davantage.

Le plus enthousiaste, le plus éloquent glorificateur de Boisguilbert, et en même temps le plus autorisé, sinon le plus complet, parce qu'il s'est naturellement renfermé dans la critique historique, a été, de nos jours, M. Michelet.

Dès 1846, dans le Peuple, ce livre attachant qui est plus qu'un livre, qui est l'auteur lui-même, il lui consacrait ces lignes émues : « Je prie et je supplie ceux qui nous font des lois ou les appliquent, de lire le détail de la funeste réaction de Mazarin et de Louis XIV dans les pages pleines d'indignation et de douleur où l'a consignée un grand citoyen, Pesant de Boisguilbert. Puisse cette histoire les avertir, dans un moment où diverses influences travaillent à l'envi pour arrêter l'œuvre capitale de la France : l'acquisition de la terre par le

travailleur »; et en note : « *Grand citoyen, éloquent écrivain, esprit positif, qu'il ne faut pas confondre avec les utopistes de l'époque.* On lui a attribué à tort l'idée de la Dîme royale. Quoi de plus hardi que le commencement de son Factum, et en même temps, quoi de plus douloureux ? C'est le profond soupir de l'agonie de la France. Boisguilbert le publia en mars 1707, lorsque Vauban venait d'être condamné, en février, pour un livre bien moins hardi. *Comment cet homme héroïque n'a-t-il pas encore une statue à Rouen, qui le reçut en triomphe au retour* de son exil ? » (p. 8). Ce chaleureux aperçu devait, moins de vingt ans après, fournir deux beaux chapitres de cette dramatique histoire où quelques hardiesses de langage, quelque amertume dans la critique n'empêcheront pas le poétique écrivain d'avoir puissamment saisi et rendu dans toute sa réalité le vrai siècle de Louis XIV. Ce n'est pas lui qui dirait ce que Voltaire écrivait en 1752, au Maréchal de Noailles, au sujet de certaines dépêches de Chamillart capables de déshonorer le ministère depuis 1701 jusqu'en 1709 : « J'ai eu la discrétion de n'en faire aucun usage, plus occupé de ce qui peut être glorieux et utile à la nation, que de dire des vérités désagréables. »

Il aime au contraire à exercer les justices de l'histoire. Aussi a-t-il merveilleusement sympathisé avec

Boisguilbert qu'il proclame « *le grand historien de la France pour cette fin du siècle, le Mirabeau du temps, l'immortel Boisguilbert*. Il aime « *cet homme courageux entre tous* » et « *son admirable livre* »; et sans hésiter, il le place au-dessus de Fénelon et de Vauban : sa supériorité sur eux est de deux sortes : « *l'audace de l'initiative, l'originalité des vues.* » Il sait lui reprocher ses injustices, ses duretés pour Colbert, ses illusions historiques. Mais il attache le plus haut prix à ses révélations : « Avec tous ces défauts, *c'est encore Boisguilbert qui donne la plus précieuse lumière sur ce passé.* » Aussi l'a-t-il analysé avec amour : en résumant avec verve ses plaintes, il les a faites siennes, il leur a donné une nouvelle vie et une rapidité plus entraînante. J'ai enrichi mon travail des traits les plus saillants des belles pages qu'il lui a consacrées, réservant pour ma conclusion cette admirable expression d'un souhait tout patriotique :

« La France, par moments, a de nobles réveils ; elle se souvient alors des grands hommes et des grandes choses. La mémoire lui revient, et son âme est hantée d'illustres revenants, qui, dans leurs temps, furent cette âme elle-même. Qu'un de ces moments vienne ! *Puissions-nous voir sur le pont de Rouen, vis-à-vis de Corneille*, la statue d'un grand citoyen qui, cent années *avant* 1789, *fit partir de Rouen la voix première de la*

Révolution, *avec autant de force* et plus de gravité que ne fit plus tard Mirabeau ! »

Un des meilleurs souvenirs de ma vie sera toujours d'avoir travaillé, dans la mesure de mes forces, à la réalisation de ce vœu, en répondant à l'appel de l'Académie des sciences morales, en consacrant à la gloire du généreux citoyen et de l'éminent économiste cet ouvrage, qui a eu le bonheur d'être si bien accueilli par l'Institut. Jamais je n'oublierai avec quel délicieux battement de cœur j'ai entendu la voix autorisée de M. Wolowski lui décerner solennellement ce précieux éloge :

« BOISGUILBERT Y REVIT TOUT ENTIER. »

BIBLIOGRAPHIE RAISONNÉE

DES

OUVRAGES IMPRIMÉS OU MANUSCRITS

RELATIFS A BOISGUILBERT

BIBLIOGRAPHIE RAISONNÉE

DES

OUVRAGES IMPRIMÉS OU MANUSCRITS

Relatifs à Boisguilbert

1° SES ŒUVRES.

Histoire de Dion Cassius de Nicée, abrégée par Xiphilin, traduitte du grec en français par M. de B. G. 2 vol. Paris, 1674.

Histoire romaine escrite par Hérodien, traduitte du grec en français par M. de Boisguilbert. Paris, 1675.

Marie Stuart, reyne d'Ecosse, nouvelle historique, Paris, 1675. « Par le sieur de B. G., » dit le privilége.

Le Détail de la France, la cause de la diminution de ses biens et la facilité du remède, en fournissant en un mois tout l'argent dont le roi a besoin et enrichissant tout le monde. 1695. Sans indication de lieu ni d'auteur. (Bibliothèque impériale. Catalogue de l'hist. de France, tome II, N°s 4068 et 4069.)

Nouvelle édition du Détail sous un second titre :

La France ruinée sous le règne de Louis XIV, par qui et comment : avec les moyens de la rétablir en peu de temps. 1696. Cologne, Pierre Marteau. Petit in-12. (Biblioth. impér. Catalogue, etc. N° 4070.)

Nouvelle édition du Détail sous un troisième titre :

Mémoire pour servir au rétablissement général des affaires en France, où, par occasion, on fait voir les causes de sa décadence. Villefranche, 1697.

Nouvelle édition du Détail. 1698.

Nouvelle édition du Détail. 1699. (Biblioth. impér. Catalogue, etc., sans désignation d'auteur ni de lieu. N° 4071.)

Le Factum de la France.

Edition de Rouen. 1706.

Supplément au Factum de la France.

Première édition des œuvres complètes de Boisguilbert :

Le Détail de la France sous le règne présent, augmenté de plusieurs mémoires et traités sur la même matière. 1707. 2 parties en un vol. in-12. Sans noms de lieu ni d'auteur. (Bibliothèque impériale. Catalogue, etc. N° 4072.)

On y trouve les opuscules suivants qui n'ont pas été publiés séparément, bien que l'auteur les eût composés dès 1704 :

Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains, tant par rapport au public qu'à toutes les conditions d'un état.

Causes de la rareté de l'argent et éclaircissements des mauvais raisonnements du public à cet égard.

Dissertation sur la nature des richesses, de l'argent et des tributs, où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles.

Cette édition renferme un mémoire spécial, sur lequel M. Horn a appelé l'attention en le publiant à la suite de son travail. Il a pour titre : **Traité du mérite et des lumières de ceux que l'on appelle gens habiles de la finance ou grands financiers.**

Testament politique de M. de Vauban, maréchal de France et premier ingénieur du roi, dans lequel ce seigneur donne les moyens d'augmenter considérablement les revenus de la couronne, par l'établissement d'une dîme royale ; et suppression des impôts, sans appréhension d'aucune révolution dans l'Etat. 1707. 2 vol. in-12, sans indication de lieu. En tête se trouve un portrait de Vauban. (Bibliothèque impériale. Catalogue, etc. N° 4073.)

Le Détail de la France sous le règne présent, augmenté de plusieurs mémoires et traités sur la même matière. Bruxelles, G. de Backer. 1712. 2 tomes en 1 vol.

Testament politique du maréchal de Vauban. 1712. 2 vol. in-12.

Le manuscrit du Détail de la France appartient à M. Chassant, à Evreux.

Correspondance inédite de Boisguilbert avec Chamillart et Desmarets, découverte par M. A. de Boislisle dans les papiers de l'ancien contrôle général des finances. Elle comprend une soixantaine de lettres.

Le Détail de la France, édition publiée par M. Danjou dans les Archives curieuses de l'histoire de France, 2e série, tome XII, avec une notice qui fait bien sentir l'importance historique et la valeur scientifique de l'ouvrage.

Edition des **œuvres économiques de Boisguilbert** par M. Eugène Daire, 1844, dans le 1er vol. de la Collection des principaux économistes, librairie Guillaumin.

La notice historique qu'il a mise en tête a été, jusqu'au concours de 1866, ce que l'on avait de plus complet sur la vie et les travaux du précurseur des économistes.

2° Ouvrages relatifs a la vie, aux doctrines, a l'influence de Boisguilbert.

Mémoires du duc de Saint-Simon, tomes v et ix de l'édition in-8° donnée par M. Chéruel en 1856.

Jusqu'à la découverte faite par M. de Boislisle de la correspondance de Boisguilbert, les quelques pages que Saint-Simon a consacrées au lieutenant général de Rouen étaient à peu près toute sa biographie.

Mémoires du marquis de Dangeau, articles inédits cités par Lemontey. ive vol. de ses œuvres.

Simple mention de l'entrevue de Boisguilbert avec Pontchartrain.

Archives de l'Empire. Cinq pièces relatives à ses fonctions, trois dans la section administrative, série E (ancienne administration de la France), 695 [266], 752 [100], 760 [80] ; à savoir deux arrêts du conseil, 26 janv. 1700 et 20 janv. 1705, sur les contestations de Boisguilbert avec le grand-maître des eaux et forêts, puis avec le vicomte de l'eau, au sujet de leurs attributions. Un troisième arrêt, du 1er septembre 1705, présente quelque intérêt pour l'histoire de sa fortune : pendant six années, il ne put toucher les gages de sa charge.

Dans la section judiciaire, série V', 207 et 222, les nombreux cartons renfermant les pièces relatives aux offices ne m'en ont fourni que deux, relatives à la transmission de la charge de lieutenant général à son fils.

Depping, **Correspondance administrative sous Louis XIV.** Le tome ii (1851) et le tome iv (1855) reproduisent plusieurs lettres du chancelier de Pontchartrain à Boisguilbert, lieutenant général de police, relativement à l'imprimerie et à la librairie.

Vauban, **Projet de Dîme royale.** 1707.

Dans la préface, il donne une pleine et entière approbation à l'auteur du Détail de la France.

L'exemplaire in-4° de la bibliothèque impériale, L 1134 D, contient une copie manuscrite de l'arrêt du conseil qui condamna le Factum de la France.

Lettre de Vauban à Chamillart. Musée des Archives de l'Empire, N° 916. Il recommande Boisguilbert au contrôleur général, bien qu'il soit « *un peu éveillé du côté de l'entendement*. »

JACQUES BERNARD, **Nouvelles de la république des lettres**. Amsterdam, N° du mois d'août 1707.

Il répète les éloges décernés par Vauban à l'auteur du Détail de la France.

Réflexions sur le Traité de la Dîme royale de M. le maréchal de Vauban. 1716. L'auteur anonyme essaie de prouver que c'est un livre absurde, inspiré par Boisguilbert, et dont Vauban n'est pas l'auteur

P. LELONG, **Bibliothèque historique de la France**, 1719, aux N°s 10047 et 11638.

VOLTAIRE, **Siècle de Louis XIV**, ch. 30, des finances; catalogue des écrivains français, art. Vauban;

— **Diatribe à l'auteur des Ephémérides**. 1775;

— **Notes de M. de Morza** (VOLTAIRE) sur les Cabales, tome II de ses poésies;

— **Lettres écrites depuis l'impression des doutes** sur le Testament de Richelieu;

— **Lettre à l'homme aux quarante écus**;

— **Dictionnaire philosophique**. Art. Agriculture, Etats.

Ces nombreux passages du grand écrivain ne renferment

guère, en ce qui concerne Boisguilbert, que des erreurs ou des injures.

DUTOT, **Réflexions politiques sur les Finances et le Commerce**. 1738.

Il s'appuie sur quelques chiffres donnés par Boisguilbert.

LENGLET DU FRESNOY, **Supplément à la Méthode pour étudier l'histoire**. 1740. Au catalogue des historiens généraux de la France, p. 156.

HERBERT, **Essai sur la police générale des grains**. 1754.

Il reporte très-justement à l'auteur du Détail de la France l'initiative des réclamations en faveur de la liberté commerciale.

CANTILLON, **Essai sur la nature du commerce**. 1755.

Dans un passage où il me semble difficile de ne pas voir une allusion à Boisguilbert, il le blâme d'avoir pris l'effet pour la cause en attribuant la diminution du revenu au défaut de consommation.

QUESNAY, **Maximes générales du gouvernement économique d'une nation agricole, et Notes sur ces maximes.** Versailles, 1758.

L'analyse rapide, mais très-substantielle, qu'il présente du Détail de la France dans une note, prouve qu'il en avait une connaissance parfaite, et qu'il avait reçu profondément l'influence de son précurseur.

LE MARQUIS DE MIRABEAU. **Tableau économique.** 1760.

— — **Théorie de l'impôt**. 1760.

Tout plein de Boisguilbert, il le célèbre chaleureusement et en paraphrase les idées que son autorité de second fondateur des Physiocrates fait adopter par l'école.

RIVIÈRE, **l'Ami de la paix**. 1761. Amsterdam.

Il condamne Boisguilbert comme un pamphlétaire qui ne sait qu'injurier.

Le Consolateur, pour servir de réponse à la Théorie de l'impôt. Bruxelles, 1763.

Il reproche à Mirabeau de n'être guère que l'écho de Boisguilbert.

DE FORBONNAIS, **Principes et Observations économiques**. 1767.

Il conteste absolument les chiffres du Détail et du Factum, mais il reconnaît la solidité et l'originalité des théories économiques qu'ils inaugurent.

Journal de Paris. 1786. N° 286.

Un article, reproduit la même année par le *Journal de Normandie*, réclame pour Boisguilbert l'initiative des idées économiques des Physiocrates.

GUILBERT, **Mémoires biographiques et littéraires** sur les hommes qui se sont fait remarquer dans le département de la Seine-Inférieure. Rouen, 1812. 2 vol., et 1822, in-8°.

Notice de deux pages sans intérêt et pleine d'erreurs.

LOUIS DU BOIS, **Itinéraire descriptif, etc., de la Normandie.** 1828.

Dans la biographie alphabétique des artistes et auteurs, l'illustre précurseur de Quesnay et de Smith est confondu dans la foule par cette désignation insignifiante : traducteur d'ouvrages historiques, auteur de traités d'économie politique.

FLOQUET, Communication faite en 1837 à l'Académie de Rouen, sur la noblesse de la famille de Corneille, allié à la famille de Boisguilbert.

BLANQUI, **Histoire de l'Economie politique**, 1837.

Il a au moins réclamé contre l'oubli immérité où il regrettait de voir le plus sérieux précurseur de la science économique, et il lui a consacré des éloges forcément un peu brefs dans un catalogue, mais bien sentis.

VILLENEUVE-BARGEMONT, **Histoire de l'Economie politique.** 1841.

L'auteur connaît fort peu Boisguilbert et fait de lui une mention très-incomplète et très-inexacte. Il défigure étrangement le titre de son ouvrage et confond les dates d'une façon inexcusable.

DE SISMONDI, **Histoire des Français.** 1842. vol. XXVII.

Son appréciation dédaigneuse est pleine de légèreté.

M. EUG. DAIRE, **Œuvres de Turgot.** 1844. (Collection des principaux économistes.)

Dans une note du premier vol., p. 269, il corrige les éloges que Turgot adresse à Gournay, en réclamant avec énergie pour Boisguilbert l'initiative des réclamations en faveur de la liberté commerciale.

HENRI MARTIN, **Histoire de France,** XIVe vol. 1845. XVIe vol. 1847.

Préoccupé des critiques de Boisguilbert contre l'administration de Colbert, il s'est arrêté longuement à le réfuter à la suite de Forbonnais. Mais, comme lui, il n'a que des éloges pour l'économiste.

LOUIS BLANC, **Histoire de la Révolution française.** 1847. Ier vol.

Il se range à l'appréciation de M. Henri Martin, c'est-à-dire de Forbonnais. De plus, il célèbre avec chaleur l'originalité de Mirabeau, sans se douter que ses éloges reviennent à Boisguilbert, son constant modèle.

H. PASSY, **Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur le concours relatif**

aux Physiocrates. Mai 1847. (Mémoires de l'Institut, Sc. mor., 2e série, vie vol.)

Tout en rendant hommage à la haute intelligence de Boisguilbert, M. Passy n'a pas tenu assez compte de la priorité de ses théories libérales et de son influence désormais bien démontrée sur Quesnay et Mirabeau, puisqu'elle est positivement avouée par les deux chefs reconnus des Physiocrates.

PIERRE CLÉMENT, **Histoire de la vie et de l'administration de Colbert.** Ouvrage couronné par l'Académie française. 1848.

Il approuve hautement les reproches que Boisguilbert adresse au système de Colbert sur le commerce des grains.

JOUBLEAU, **Etudes sur Colbert.** 2 vol. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1856.

Les pages judicieuses et approfondies que l'auteur a consacrées, dans le second volume, à résumer les idées de Boisguilbert et à discuter avec impartialité ses griefs contre Colbert, rendent d'autant plus étonnant le jugement qu'il porte au début de ce volume : à savoir que, jusqu'à Quesnay, il n'y a rien d'acquis à la science, en ce qui touche la liberté ou la prohibition.

ED. FRÈRE, **Manuel du Bibliographe normand.** 1858.

Simple notice biographique sans aucune appréciation.

JOSEPH GARNIER, **Eléments de Finances.** 1858.

Il recommande la lecture de Boisguilbert, tout en ne lui reconnaissant guère qu'une valeur historique.

MICHELET, **Histoire de France.** 1862. XIIIe vol., ch. 18, XIVe vol., ch. 8.

— **Le Peuple.** 1846.

C'est le plus éloquent panégyrique de l'auteur du Détail et

du Factum de la France. Il proclame Boisguilbert le grand historien de la fin du XVIIe siècle.

E. DE MAGNY, **Nobiliaire de la Normandie**. Paris, 1863. 2 vol. in-4°.

La famille Le Pesant de Boisguilbert, n'ayant pas fourni de renseignements à l'auteur, n'a dans ce livre qu'une notice très-secondaire.

ARTHUR DE BOISLISLE, **Biographie de Boisguilbert.** Mention honorable de l'Académie des sciences morales et politiques en 1866.

Cet intéressant travail sera imprimé à la suite de la correspondance des contrôleurs généraux dont la publication est confiée à M. de Boislisle. Grâce à la parfaite obligeance de l'auteur, nous avons pu très-utilement profiter des consciencieuses recherches de ce remarquable mémoire.

HORN, **L'Economie politique avant les Physiocrates.** Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1866.

Très-savante discussion des doctrines économiques de Boisguilbert.

FÉLIX CADET. **P. de Boisguilbert, sa vie, ses œuvres, son influence.** Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1866. Reims, 1870. 1 vol. in-8°.

« Le travail le plus complet, dit M. Wolowski. Boisguilbert y revit tout entier. »

TABLE DES MATIÈRES

Fac-simile : Fragment d'une lettre inédite de Boisguilbert à Chamillart.

Jugement de l'Académie des sciences morales et politiques sur le concours de 1866. Prix Léon Faucher.

PIERRE DE BOISGUILBERT

SA VIE, SES OUVRAGES, SON INFLUENCE, PLAN DE L'OUVRAGE

PREMIÈRE PARTIE

BIOGRAPHIE DE BOISGUILBERT

(Pages 3-119.)

Date et lieu de sa naissance, — sa famille, — sa parenté avec Corneille, — ses études à Rouen et à Paris, — ses premiers ouvrages : traductions d'historiens grecs. — Etude historique sur Marie Stuart, 1674 et 1675. — Ses études sur l'agriculture et le commerce remontent à 1676. — Son mariage en 1677, — vicomte de Montivilliers en 1678, — lieutenant-général au bailliage de Rouen en 1690 ; — nature de ces fonctions, — ses démêlés avec le gouverneur de la province et avec l'intendant en 1691 et 1692. — Ses études économiques remontent à l'année 1691. — Tableau de la France à la veille de la paix de Ryswick. — Administration insensée de Pontchartrain ; — audience curieuse qu'il accorde à Boisguilbert. — Publication du Détail de la France, 1695, — caractère

démocratique de l'ouvrage, — son peu de succès malgré ses éditions multipliées. — Boisguilbert lieutenant-général de police, 1699, — nature de ces fonctions, — vifs reproches que lui adresse le chancelier Pontchartrain au sujet de l'imprimerie et de la librairie.— Bon accueil qu'il reçoit de Chamillart, contrôleur général des finances en 1699. — Il est appelé a Versailles en 1701, — ses plaintes en 1702, — ses nouvelles instances auprès de Chamillart en 1703. — Active correspondance en 1704. — Entrevue avec Desmarets, directeur général des finances. — Composition du Traité des grains ; — réprimandes du contrôleur général à ce sujet ; — Boisguilbert s'empresse de le retirer : il garde de même près de lui sa Dissertation sur les richesses. — Essai de son système dans la généralité d'Orléans, 1705. — Nombreuses conférences avec M. de Bouville. — Relations de Boisguilbert avec Vauban dès 1694. — Vauban profite du Détail de la France, mais en trouve l'auteur « un peu éveillé du côté de l'entendement ». — Boisguilbert estime le projet de Vauban impraticable. — Publication du Factum de la France, 1706. — Idée générale de la Dîme royale. — Disgrâce du maréchal. — Conférence de Boisguilbert avec Chamillart. — Publication du Supplément au Factum de la France. — Son exil en Auvergne. — Arrêt du conseil du roi contre le Factum. — Humbles supplications de Boisguilbert; — intervention active de Saint-Simon en sa faveur; — sa rentrée à Rouen ; — première édition de ses œuvres complètes, 1707. — Conférence en 1708 avec Desmarets, successeur de Chamillart. — Chagrins amers de ses dernières années. — Fausses mesures de Desmarets. — Hiver de 1709. — Impôt du dixième en 1710. — Trafics de l'intendant de Rouen, Lamoignon de Courson, sur les blés, 1711. — Boisguilbert cède à l'un de ses fils sa charge de lieutenant-général alternatif et mi-triennal de Rouen, 1712. — Deux nouvelles éditions de ses œuvres éco-

nomiques sous les titres : Testament politique du maréchal de Vauban, Détail de la France. — Il se démet en faveur de son fils aîné de sa charge de président et lieutenant général au bailliage de Rouen. — Sa mort, 1714.

Ses défauts et ses mérites comme écrivain.

DEUXIÈME PARTIE

BOISGUILBERT HISTORIEN DU SIÈCLE DE LOUIS XIV

(Pages 121-228.)

Appréciations contradictoires de MM. Henri Martin et Michelet. — Illusions de Boisguilbert sur l'histoire en général et sur celle de la France, d'après l'autorité de De Thou. — Il fait dater le mal de 1660 ou 1661 ; — il enveloppe dans la même condamnation Colbert, Pontchartrain et Chamillart : administration très-intègre, mais aveugle et ruineuse. — Ses deux principaux griefs contre Colbert : suppression du droit de remontrances, et, par suite, multiplication des traitants et partisans ; — interdiction du libre commerce des grains, et, par suite, ruine de l'agriculture, principe de toute richesse.— Vain essai de réfutation présenté par Forbonnais. — Aveux de Colbert, de Voltaire. — Confirmation des plaintes de Boisguilbert par MM. Pierre Clément, Joubleau ; — ses injustices et ses duretés envers Colbert. — Il n'en est pas moins le grand historien de la France pour la fin du siècle. — Insuffisance des mémoires demandés en 1697 à tous les intendants. — Réfutation des causes assignées aux malheurs de la France : élévation des impôts, absence du numéraire, fléau de la guerre, cessation du commerce. — La vraie cause du mal est dans la ruine de la consommation, rendue impossible par la taille, les aides et les douanes.

I. De la taille. — Eloge de la taille réelle établie dans la généralité de Montauban ; — trois défauts de la taille personnelle :

1° *Incertitude du taux :* De là l'obligation de feindre la pauvreté, de ne pas améliorer la culture des terres par l'élève des bestiaux, pour ne pas s'attirer une augmentation d'impôt. — Témoignage de Vauban. — Récit de J.-J. Rousseau. — Fait capital de la vente des terres aux seigneurs depuis 1648. — Intérêt des receveurs à perpétuer les abus pour se faire donner des remises ;

2° *Injustice de la répartition :* Arbitraire des intendants et des collecteurs. — Erreur de Boisguilbert de dater seulement de 1660 ce désordre. — Plaintes de François Ier, de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV. — Efforts incessants de Colbert pour remédier à un mal toujours incurable. — Preuves tirées de la correspondance administrative sous Louis XIV ;

3° *Organisation ruineuse de la perception :* Abus dans les frais de poursuites. — Vente des bestiaux de la paroisse. — Emprisonnements. — Procès. — Témoignages de Guy Patin, de Vauban, de Philippe d'Orléans.

II. Des aides. — Exagération de cet impôt. — Manége des fermiers des aides pour s'enrichir. — Tyrannie de leurs commis. — Ils sont juges et parties dans les procès. — Vexations prodigieuses subies par les débitants et commerçants de liqueurs. — Abus de la jauge. — Ruine de l'élection de Mantes.

III. Des douanes. — Absurdité révoltante des douanes intérieures. — Destruction du commerce. — Vexations résultant de la diversité des tarifs et des droits. — Absurdité des formalités compliquées des douanes extérieures. — Intérêt des receveurs et directeurs à multiplier les confis-

cations et amendes, les tracasseries et les retards; — leur connivence intéressée avec les fraudeurs. — Scène du Mercure galant de Boursault : portrait de M. Longuemain. — Iniquité des tribunaux exceptionnels. — Ruine du commerce des blés, des vins, des manufactures de chapeaux, de cartes à jouer, de papier, de baleines.

Résumé de cette triple critique dans un discours ironique mis dans la bouche du roi. — Regret de Vauban que Boisguilbert n'ait pas consacré les mêmes développements aux affaires extraordinaires, à la capitation, et au grand nombre d'exempts. — Oubli de la gabelle.

Remèdes proposés par Boisguilbert : Rendre la taille générale et proportionnelle, changer le mode de perception, abolir la solidarité dans le paiement de cet impôt, supprimer ou adoucir les aides, les douanes, rendre pleine liberté au commerce, renoncer aux affaires extraordinaires.

TROISIÈME PARTIE

BOISGUILBERT ÉCONOMISTE

(Pages 229-335)

Première conception des lois économiques. — Ses vues théoriques, un peu éparses dans ses œuvres, constituent vraiment une doctrine bien liée.

1° **Réfutation du préjugé des métaux précieux.** — Erreur universelle, plusieurs fois séculaire, qui plaçait *la richesse dans l'or et l'argent.* — Energique protestation contre les cruelles conséquences de cette erreur. — Boisguilbert a entrevu le grand principe de J.-B. Say : les produits ne s'achètent qu'avec des produits. — Sa supériorité sur ses devanciers.

2° **Théorie de la monnaie.** — L'argent est le gage de la tradition future des objets échangés. — Tournure ingénieuse donnée par Bastiat à cette définition. — Divers moyens employés pour remplacer les métaux précieux. — Foires de Lyon. — Réaction un peu exagérée de Boisguilbert contre l'or et l'argent.

3° **Théorie de la richesse.** — La richesse consiste dans la jouissance des biens de la vie. — Boisguilbert restreint les richesses aux biens matériels; — de là deux conséquences : importance de la terre, qu'il n'exagère pas toutefois comme les Physiocrates aux dépens du commerce; dignité de la profession d'agriculteur, que Vauban et Labruyère ont également défendue.

4° **De la consommation et de l'échange.** — Conditions de la production des richesses.

5° **De la loi des échanges.** — La proportion. — Avantage réciproque du vendeur et de l'acheteur. — Boisguilbert a fortement compris et solidement développé cette vérité, si capitale aux yeux de Bastiat.

6° **Théorie du prix rémunérateur.** — Le vendeur n'est que le commissionnaire de l'acheteur : il doit être remboursé de tous ses frais. — Application de ce principe au commerce des grains; — leur production n'est pas un présent gratuit de la nature. — Détail des frais de culture par arpent; — c'est le fait d'une aveugle et cruelle compassion pour le peuple que de maintenir les blés à vil prix.

7° **Théorie de la solidarité.** — Solidarité du riche et du pauvre, de toutes les professions, de tous les peuples. — Boisguilbert s'est élevé au-dessus du préjugé qui avait aveuglé Thomas Morus, Bodin, Montaigne, Bacon, Colbert, Voltaire.— Raisons historiques de cette erreur solidement déduites par M. Joubleau. — M. Michel Chevalier complète la théorie de la solidarité par celle de la responsabilité.

8° **Théorie de la liberté.** —Règle supérieure, règle unique de toute l'économie politique. — Boisguilbert, le premier, a proclamé ce principe qui, définitivement acquis à la science, rallie tous les économistes.—Il a entrevu la loi fondamentale de l'offre et de la demande.—Pour le commerce intérieur, il demande la liberté des chemins et des marchés.— Pour le commerce extérieur, il propose de modérer les droits d'entrée, qui subsisteront seulement à titre d'impôts, et réclame la liberté complète d'exportation. — Exemple de la Hollande, de l'Angleterre, même de la France. — Recherches érudites de M. Poirson. — Erreurs de Voltaire et de J.-B. Say sur ce point d'histoire. — Réfutation solide autant qu'étendue et profonde de la défense d'exporter les blés : fausses analogies, aveugle charité, fatales conséquences. — Nécessité de l'exportation pour soutenir les prix et encourager l'agriculture. — Eloges donnés par Forbonnais à cette théorie. — Richard Cobden, Robert Peel, M. Chevalier ont réalisé, en 1846 pour l'Angleterre, en 1861 pour la France, l'utopie de Boisguilbert.

9° **Théorie de l'impôt** dans ses rapports avec la consommation, principe de la richesse.—M. Henri Martin reproche fort mal à propos à Boisguilbert de ne pas avoir aperçu, comme Vauban, le principe fondamental en cette matière, la proportionnalité. — Analyse très-précise des conséquences économiques de l'impôt; — il ne doit porter sur le contribuable qu'après le prélèvement de sa subsistance. — Curieux récit de Saint-Simon à propos de l'impôt du dixième établi en 1710. — Boisguilbert réclame l'universalité et la proportionnalité de l'impôt, au nom de la justice, de la religion, de l'intérêt général et de l'intérêt même de ceux qui ne le paient pas. — Mérite de Vauban d'avoir précisé scientifiquement ces principes. — Funeste intervention des traitants et partisans. — Boisguilbert préfère les impôts directs. — Dé-

tails d'application pour la réforme de la taille. — Proposition d'un impôt sur les cheminées.

Résumé de toute la doctrine économique de Boisguilbert. — A quelques points près, on trouve dans ses écrits tout ce que J.-B. Say présentait en 1828 comme vérités acquises à la science; — il a senti l'union intime de l'économie politique avec la morale, et proclamé ces grands principes que Quesnay devait présenter dans un si majestueux ensemble. — La gloire des progrès ultérieurs de la science doit rejaillir jusqu'à lui.

QUATRIÈME PARTIE

DE LA RÉPUTATION ET DE L'INFLUENCE DE BOISGUILBERT

(Pages 339-420.)

Son influence ne doit pas se mesurer à sa réputation. — Vauban est le seul de ses contemporains dont le témoignage imposant ait pu lui servir. — Tardive publication des belles pages de Saint-Simon. — Brève mention du P. Le Long en 1719, de l'abbé Lenglet du Fresnoy en 1740. — Silence des revues périodiques du temps. — Silence plus étonnant du comte de Boulainvilliers dans son Etat de la France en 1737. — Hostilité de l'auteur anonyme des Réflexions sur la Dîme royale, 1716. — Animosité de Voltaire, ses erreurs et ses injustices à l'égard de Boisguilbert. — Parmi les économistes financiers du XVIIIe siècle, Dutot seul fait quelques citations peu importantes du Détail. — Silence de David Hume, de l'abbé de Saint-Pierre.

Influence très-réelle et très-profonde de Boisguilbert sur les Physiocrates, bien que la plupart ne parlent aucunement de lui, ou l'excluent même formellement de l'histoire de l'économie. — Citation décisive

de Quesnay, qui avait approfondi le Détail de la France; — éloge plein d'autorité qu'en fait Herbert; — c'est surtout Mirabeau qui, plein des idées de Boisguilbert, a répandu sa doctrine, bien souvent sans en désigner l'auteur. — Eloges immérités que M. Louis Blanc décerne au marquis, comme s'il était l'inventeur de ces théories. — Preuve de l'influence de Boisguilbert, fournie par un de ses ennemis, Rivière, 1761. — D'ailleurs, le parallèle du Détail de la France et des écrits des Physiocrates établit, sans contestation possible, l'origine et la filiation de leurs doctrines. — La seule différence sérieuse est dans l'organisation méthodique qu'ils ont cherché à donner à la science. — Principales citations de Quesnay où l'on retrouve tous les enseignements de Boisguilbert. — Il faut, enfin, remarquer que l'initiative des réclamations en faveur du libre commerce des grains, 1764, est précisément partie du Parlement de Rouen.

Tardive réputation de Boisguilbert. — Allusion de Cantillon, qui lui reproche d'avoir pris un faux point de départ, 1755. — Eloges singulièrement tempérés de blâme que lui accorde Forbonnais, 1767. — Silence de La Harpe dans son Fragment sur les économistes, 1799. — Au XIXe siècle, profond oubli pendant 25 ans. Germain Garnier, traducteur d'Adam Smith, 1802, ne voit rien avant les Physiocrates. — J.-B. Say, dans son Traité d'économie politique, 1803, ne le mentionne même pas; — il ne lui fait pas plus de place en 1829 dans son cours complet. — Même silence de M. de Sismondi en 1819, dans ses Nouveaux Principes d'économie politique ; — c'est un commentateur de Voltaire qui, en 1826, réclame le premier, non sans restriction, en faveur du mérite économique de Boisguilbert. — En 1837, M. Blanqui (Histoire de l'Economie politique) parle de lui avec quelque chaleur, mais oublie de citer ses ouvrages dans la bibliographie jointe à cette histoire. — Dès-lors, cependant,

la réputation de Boisguilbert, sauf une boutade injuste de M. de Sismondi (Histoire de France, 1842), est sauvée de l'oubli. — En 1840, M. Danjou réédite le Détail dans les Archives curieuses de l'Histoire de France. — Si M. Villeneuve-Bargemont en parle dans son Histoire de l'Economie politique, 1841, sans le connaître, M. Eugène Daire, dans une excellente notice, 1843, en signale toute la valeur scientifique et en donne une édition soignée. — M. Henri Martin, dans son Histoire de France, 1845 et 1847, le loue comme économiste autant qu'il l'attaque comme historien. — M. Joubleau, Etudes sur Colbert, 1856, en a fait une appréciation impartiale, sans bien sentir toutefois son originalité économique. — Enfin, le plus éloquent panégyriste de Boisguilbert a été M. Michelet, dès 1846, dans le Peuple, et dans son Histoire de France, en 1860 et 1862; — il demande que la France élève sur le pont de Rouen, en face de Corneille, une statue au grand citoyen. — En 1866, l'Académie des Sciences morales et politiques met au concours l'exposé de sa vie et de ses doctrines. Ses titres de gloire sont désormais mis en plein jour et sauvés de l'oubli.

Liste raisonnée des ouvrages manuscrits ou imprimés relatifs à la vie, aux doctrines, à l'influence ou à la réputation de Boisguilbert. . . . . Page 423.

Reims. — Imprimerie de E. Luton, rue Cérès, 17.

203ST2 005 53 BR 6032

HB 105 .B85 C2 C.1
Pierre de Boisguilbert, precur
Stanford University Libraries
[redacted]
3 6105 039 260 489

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004